

L'absolution

De Shaykh Ayman AZzawâhirî
Qu'Allah le préserve

L'absolution des moudjâhidin

Contre toute accusation d'impuissance et de faiblesse.

En rédigeant ce texte, le Shaykh Ayman Az Zawâhirî (qu'Allah le préserve), réfute l'un de ses anciens partenaires de lutte Sayid Imam Abd Al 'Aziz Ash Sharîf, lequel ayant été emprisonné et probablement malmené, avait sous la pression, rédigé un livre dont l'ambitieux titre était « manifeste d'orientation du djihad en Egypte et dans le monde».

Tout chercheur de vérité, tout chercheur de connaissances saines, tout serviteur sincère en proie aux hésitations, tout musulman aussi scrupuleux de rester ferme sur ses certitudes que désireux de les conforter face aux allégations des rangs de la supercherie, aura ici, si Allah en décide ainsi, largement de quoi répondre à ses attentes.

La traduction fournie ici étant le fruit reçu d'un orientaliste, des réserves sont émises par votre transmetteur, concernant certains passages où des erreurs ne peuvent qu'avoir été volontairement insérées, afin, très certainement de faire passer notre homme de science pour un profond obscurantiste, et Allah sait mieux. Cependant, avec un minimum de recul et de connaissances, la sève de cet ouvrage devrait, par la grâce d'Allah, parvenir aux poitrines les mieux disposées.

La différence entre une maison d'édition et un musulman, réside dans le fait que la première peut se permettre de faire des traductions se voulant dénonciatrices ou alarmistes, tout en engendrant des bénéfices commerciaux sur le dos de la stupidité des masses, tandis que le musulman sera plutôt quant à lui catalogué au rang des prosélytes cyber djihadistes à évincer par tous les moyens possibles.

Mais comme rien ne sert de s'épuiser à décrire le mal et l'injustice de l'ennemi, nous remercions Allah de la manière qui Le satisfait, pour avoir retourné la ruse de l'ennemi contre lui-même. Car dans son désir de dénoncer ce qui faisait son inquiétude et son rebut de notre bel Islam, il n'a fait ni plus ni moins que nous transmettre de ces essentiels qui autrement, ne nous seraient jamais parvenus de la bouche de nos doctes érudits hexagonaux…

Votre transmetteur aurait souhaité maîtriser la langue de Mohammad Salla LLahou 'Alayhi wa Sallam, afin de fournir une traduction plus honnête, comme il aurait voulu parfaire l'apparence globale du document, mais en ces jours, les photos et les montages sont-ils encore nécessaires ?

A toi, frère ou sœur lecteur ou lectrice, je tiens à t'assurer, aussi vrai que le Coran peut être ton allié ou un témoin contre ta personne au jour du jugement, que les preuves et arguments contenus ici, ne sauront- t'être utiles tant que dénués de toutes implications concrètes.

Certes Allah n'a pas établi Sa religion, pour qu'elle demeure au stade de simple certitude intellectuelle, ni pour que les jours continuent de s'écouler dans l'humiliation ambiante, avec pour seule joie possible, celle d'être bien conscient des solutions adéquates, sans jamais les mettre en œuvre.

Il se peut, après lecture de cet ouvrage, que ta conscience de musulman(e) s'en trouve merveilleusement améliorée, il se peut que ton sommeil ne soit plus le même, et qu'à la joie d'être sûr des solutions évoquées ici, succède l'angoisse de ne pas avoir la ou les capacités d'aller plus en avant. Seul Allah a déjà tranché entre ceux qui le soutiendront véritablement et sans conditions, de ceux qui dans le temps ne se contenteront que d'être reconnus pour la qualités de leurs applaudissements et félicitations. Et vraiment, mieux vaut-être prisonnier de l'ennemi que prisonnier de son égo.

En tant que simple transmetteur, si je devais résumer l'essentiel de mon acquis après lecture de cet ouvrage je dirais que pour le musulman d'aujourd'hui : refuser le combat est une forme de collaboration. Qu'à travers le droit d'Allah accordé aux véridiques, les portes de la réussite n'ont jamais été aussi variées et accessibles, et que tant que le faux sortira de leurs bouches au nom du vrai: les fabulateurs demeureront condamnés à se ridiculiser.

Je demande à Allah d'assurer la propagation massive de ce document, comme je lui demande de m'accorder une part de récompense et de pardon, pour toute œuvre vertueuse qui pourrait en découler. Je Lui demande, de faire miséricorde aux loups solitaires en préparation, de ceux qui, en proie à la misère religieuse de leur environnement, n'abandonnent jamais rien de ce qu'ils sont, espérant toujours avec constance et fougue, quoi que leurs apparences ne laissent conjecturer que de la négligence. Et le jour vient, où le poids des vrais sacrifices sera visible pour tous.

Qu'Allah octroie la victoire de son dîn sur l'immonde poubelle civilisationnelle façonnée par les ingrats.

Un simple adorateur du Très Haut.

NOTE SUR LA TRADUCTION

Le texte original en arabe a été publié sur Internet le 4 mars 2008. Notre seule modification a consisté à changer les titres de certains chapitres pour les rendre plus clairs au lecteur de cette traduction, par exemple, le chapitre 14 intitulé « Remarques sur le chapitre 10 » que nous avons préféré intituler « Les chrétiens ».

Les citations de versets du Coran sont signalées par le signe ۞ au début et à la fin du verset, les citations de propos du Prophète (ou hadiths) figurent entre accolades {…}, les parenthèses du texte original sont reportées entre crochets […]. Les passages soulignés sont de l'auteur, comme toutes les notes, hormis celles qui portent la mention explicite : (N.D.T.) note du traducteur.

Afin de faciliter la compréhension, nous avons supprimé les formules rituelles qui, en arabe, sont d'usage dans ce type de littérature mais qui, en français, auraient gêné la lecture d'un texte riche en citations d'auteurs. Ainsi nous avons supprimé les formules suivant la mention du nom de Dieu (Qu'Il soit exalté !), du nom du prophète Mohammad, aussi désigné comme le messager de Dieu ou le Messager (Que Dieu lui accorde miséricorde et salut !), des noms des autres prophètes comme Joseph ou Jésus (Que la paix soit sur lui !), des noms des compagnons du Prophète (Que Dieu l'agrée !), des noms des personnages pieux, dirigeants ou oulémas décédés (Que Dieu les ait en Sa sainte garde !) et des personnages vivant auxquels l'auteur exprime sa sympathie (Que Dieu le garde !), dont il souhaite la libération (Que Dieu le fasse libérer !) ou le rétablissement de la santé (Que Dieu le rétablisse !).

Nous avons ajouté un index détaillé pour faciliter la recherche des références et des thèmes. Pour la biographie de l'auteur, on peut se reporter à : Gilles Kepel et Jean-Pierre Milelli (dir.), *Al-Qaida dans le texte*, Paris, PUF, 2008.

PREFACE

Gloire à Dieu, que nous louons, dont nous implorons le soutien, l'illumination et le pardon ! En Lui, nous cherchons refuge contre nos propres maux et les conséquences néfastes de nos propres actes, car qui est guidé par Dieu ne sera pas dévoyé mais qui aura été fourvoyé par Lui ne connaîtra point de salut. J'atteste qu'il n'y a d'autre dieu sinon Dieu, et que Mohammad est son serviteur et son messager.

﴿ *Ô croyants ! Craignez Dieu comme il mérite d'être craint, et ne mourez pas sans vous être soumis à sa volonté* ﴾[1]

﴿ *Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés tous d'un seul homme ; de l'homme il forma sa compagne, et fit sortir de ces deux êtres tant d'hommes et de femmes. Craignez le Seigneur au nom duquel vous vous faites des demandes mutuelles. Respectez les entrailles qui vous ont portés. Dieu observe vos actions* ﴾

﴿ *Ô croyants ! Craignez le Seigneur ; parlez avec droiture. Dieu accordera un mérite à vos actions et effacera vos fautes. Celui qui obéit à Dieu et à son apôtre jouira de la félicité suprême* ﴾

I-La parution du *Manifeste d'orientation du jihad en Égypte et dans le monde*, a été accompagnée de fracas médiatique et d'un intérêt soutenu, mais à le considérer je n'ai pu que constater, comme je le craignais, qu'elle sert au mieux les intérêts de la coalition judéo-croisée avec nos gouvernants hostiles à la sharia.[2] Car elle vise à anesthésier leurs ennemis moujahidines, à les faire douter de leur méthode, à les faire quitter le champ de bataille sous prétexte de faiblesse et d'impuissance, ou parce que les conditions du jihad ne sont pas remplies ou encore parce que l'on désespère que les mouvements islamistes puissent changer quoi que ce soit en Égypte.

J'ai aussi constaté que ce texte me vise personnellement d'une manière franche ou détournée, outre le cheikh Oussama Ben Laden et d'autres personnes. Je me suis donc trouvé dans une situation

[1] Coran, dans la traduction de Kazimirski, comme toutes les traductions de versets coraniques suivantes.

[2] Le *Manifeste d'orientation du jihad en Égypte et dans le monde*, paru en novembre 2007, est l'œuvre de Sayyid Imam Abd al-Aziz al-Sharif, alias Docteur Fadl, né en 1950 en Égypte, ex compagnon de lutte d'al-Zawahiri et ex dirigeant d'al-Jihad, actuellement emprisonné au Caire. Il avait auparavant publié *Le Pilier de la préparation au combat,* en 1988, et en 1994, *Le Recueil pour l'étude du noble savoir* (N.D.T.)

extrêmement gênante, car si je m'étais tu, ceux qui profitent de cette publication auraient réussi à faire douter les moujahidines de leur méthode. Et comment pourrais-je rester silencieux en voyant ce *Manifeste* défendre au grand jour l'erreur contre la vérité ? Mais en répondant, même si je ne fais que me défendre en dérogeant à une habitude que j'ai prise depuis longtemps, je prends le risque d'étaler au grand jour des dissensions avec des frères avec lesquels j'ai entretenu des relations sincèrement amicales et purement fraternelles sur le chemin du sacrifice et du jihad. Cependant le plus amer et le plus dur n'est pas tant d'échanger avec eux critiques et accusations que de constater qu'ils ont accepté de se ranger aux côtés des ennemis de l'islam, en les encourageant et en les acclamant, en s'interposant ainsi entre eux et leurs frères.

C'est pourquoi cette lettre ouverte que je présente aujourd'hui au lecteur figure parmi les écrits les plus difficiles de ma vie, sinon le plus difficile (bien qu'avant de l'écrire, je considérais que ma réponse aux frères du Hamas fût le texte le plus difficile que j'aie jamais écrit). Toutefois, après réflexion et consultation, j'ai décidé de l'écrire en enquêtant avec équité et évitant toute attaque personnelle, soucieux de présenter au lecteur ce que je considère comme la vérité.

Cela dit, je voudrais prévenir le lecteur et ceux à qui je réponds que je ne cherche pas à blesser ou dénigrer quiconque, et je voudrais préciser que ma critique porte sur les idées et à la pensée non sur les personnes. L'auteur du *Manifeste* d'orientation, et ceux qui l'approuvent ou le prétendent, jouissent de tout mon respect, de ma considération et de mon soutien, ce qu'ils savent parfaitement. En outre, ils sont aujourd'hui emprisonnés, et c'est une épreuve que j'ai subie à deux reprises, (louange à Dieu, le seul que l'on puisse louer dans de telles conditions !) comment pourrais-je les dénigrer alors qu'ils subissent cette cruelle épreuve ?

Je voudrais aussi que mes lecteurs et ceux auxquels je réponds par cette lettre ouverte me signalent toute exagération ou dénigrement de l'un de nos chers frères, toute déformation de la vérité ou manquement à la neutralité scientifique. Que ceux auxquels je réponds sachent qu'ils m'ont amené, comme d'autres, à leur répondre par amour de l'islam et du jihad et afin de combattre leurs ennemis.

II-Pour en revenir au *Manifeste* dont j'ai parlé, je poserai donc trois questions : A- Pourquoi ce *Manifeste* paraît-il aujourd'hui ? B- Au profit de qui a-t-il été publié et diffusé ? C- Comment a-t-il été écrit ?

A- Pourquoi ce *Manifeste* paraît-il aujourd'hui ?

(1) La parution de ce *Manifeste* est une tentative désespérée, ou au mieux quasi désespérée, de faire front à la puissante vague de renaissance du jihad qui ébranle l'ordre du monde islamique, grâce à Dieu, et alarme ses ennemis croisés et juifs.

(2) Il est clair que l'objectif de ce *Manifeste* est de faire cesser le jihad des musulmans et leur résistance envers les croisés et les juifs comme envers les régimes complices de nos pays, par l'action, la parole ou la protestation pacifique (par des manifestations, grèves, congrès et meetings). C'est-à-dire que ce *Manifeste* vise - selon les termes du ministère de l'Intérieur - à ne pas troubler l'ordre public.

(3) Ce *Manifeste* paraît à l'heure où l'Amérique a décidé – suite aux coups qu'elle a essuyés – d'abandonner son plan précédent qui visait à laisser une liberté relative à l'opposition au travers des élections pour l'interdire ou la réprimer lors des élections législatives égyptiennes, marocaines et jordaniennes, mais aussi avec le blocus imposé au gouvernement du Hamas considéré comme illégitime ou la conférence d'Annapolis et les trahisons et attaques que l'on peut en attendre. À l'heure où l'Amérique a décidé de financer les traîtres des mouvements irakiens de la Sahwa[3] qui ne se cachent même pas de collaborer avec elle. C'est à ce moment que paraissent ces révisions, l'Amérique espérant ainsi susciter un mouvement encore plus résigné et défaitiste que celui de l'opposition légaliste.

B-Au profit de qui a-t-il été publié et diffusé ?

(1)-Le bénéficiaire principal de ces révisions est l'Amérique.

A-Les moujahidines appellent l'oumma à se relever, à répliquer, à mener le jihad et à se sacrifier, alors que ceux qui font ces révisions l'invitent à l'abandon, en ouvrant grand les portes au complot américano-sioniste.

B-Les moujahidines ont mis en échec le plan américain au Proche-Orient, et ils sont la cible de ces révisions.

C-L'Amérique sait quel péril constituent pour elle, son avenir et son rang dans le monde, le courant jihadiste et al-Qaida, car cette dernière n'exige pas seulement de chasser des pays musulmans les

[3] Organisations et tribus sunnites irakiennes qui luttent contre al-Qaida avec le soutien de l'armée américaine. (N.D.T.)

occupants croisés et juifs, mais aussi que le pétrole soit vendu à son prix réel, avec tout ce que cela représente de conséquences néfastes pour la domination américaine sur le monde, laquelle repose en grande partie sur la spoliation des richesses des musulmans.

D-Le crime d'al-Qaida et des moujahidines est de résister aux Américains, aux juifs et à leurs complices. C'est pourquoi les services de propagande américains ont publié maintenant ces manifestes, faisant mine d'oublier ou d'ignorer que les vrais criminels sont l'Amérique et ses collaborateurs qui mènent l'oumma de catastrophe en catastrophe, depuis le désastre de 1948 jusqu'à la conférence d'Annapolis, afin que ce *Manifeste*, entre autres, crie à la face des moujahidines : « Vous êtes la cause de tous nos maux, la raison de notre malheur et vous êtes en train d'attirez sur nous de nouvelles catastrophes ! ».

C'est vrai, ils sont la cause de la ruine de ceux qui, guidés que par leurs seuls intérêts, s'humilient et se contentent des miettes de ce monde à l'ombre des tyrans exploitant ses ressources, en ne se souciant que d'élever leurs fils et de les enrichir pendant que les ennemis de l'oumma la dévorent à pleines dents. Oui, ils sont la cause de la ruine de ces gens-là, mais aussi les vrais défenseurs de l'oumma, de son rang, de son sol et de ses ressources.

(2)-J'invite donc le lecteur à s'interroger sur les causes réelles de ces révisions.

(A)- Celles de la Jamaa islamiyya ont commencé dès 1997, sans susciter d'intérêt, puis après le 11 septembre est arrivée une nouvelle vague de révisions qu'ont réprouvée de nombreux membres de la Jamaa islamiyya, ceux-là même qui avaient adopté l'initiative de cessation de la violence.[4] Cela les a conduits, par exemple, à considérer Sadate comme un martyr, mais elles se sont concentrées surtout sur l'attaque d'al-Qaida, ce qui a révélé la nature bassement mondaine de leurs auteurs.

(B)-Quant à l'auteur de ce *Manifeste*, il avait fait son autocritique dès 1994, dans un livre intitulé le *Recueil*, pour se consacrer ensuite à sa vie privée sous son vrai nom au Yémen dans une proximité douteuse avec les services d'ordre. Mais après le 11 septembre les autorités yéménites l'ont arrêté sur l'ordre des États-Unis pour le rapatrier en Égypte car les Américains pensèrent qu'il pourrait être utile à leur nouvelle croisade. Après une période de silence sur son incarcération qui

[4] Initiative de cessation de la violence, lancée par les dirigeans emprisonnés de la Jamaa islamiyya, en juillet 1997 (N.D.T.)

dura environ trois ans, et durant laquelle il va sans dire qu'il subit diverses pressions, restrictions et humiliations, accompagnées d'incitations et de tentations, on le fit réapparaître, entouré d'un halo médiatique.

(3)-Ce *Manifeste* sert-il l'intérêt de l'Égypte et des autres pays musulmans ?

J'ai suivi certaines réactions à cette révision dans la presse officielle et officieuse : elles citaient surtout ceux qui soutiennent ce *Manifeste*, qui considèrent qu'il sert l'intérêt de l'Égypte, qui l'ont loué et l'ont accueilli favorablement. Quant à ceux qui s'y opposent vraiment, on ne les entend pas, ni en Égypte ni dans le monde arabe, parce qu'ils sont soit en prison, soit menacés d'être transférés à Guantanamo s'ils disent non (excepté ceux que l'auteur appelle les imbéciles, les collaborateurs, les stars du microphone et d'Internet), ceux-là s'y opposent parce qu'ils se souviennent des vers d'al-Moutanabbi :

Le sort m'a tant éprouvé que mon cœur est de flèches couronné ;
Et lorsqu'une flèche m'atteint, sa pointe sur les autres vient se briser.
Mais qu'ai-je à me soucier de l'adversité, si cela ne m'a rien apporté ?

Toutefois je voudrais poser deux questions à ceux qui approuvent cette révision en considérant qu'elle sert l'intérêt de l'Égypte et du monde islamique.

Premièrement, si l'on prend l'Égypte comme exemple des pays du monde arabe et islamique, y a-t-il un espoir de changement pacifique en Égypte ? Y a-t-il même un espoir de pouvoir y manifester pacifiquement, quand le gouvernement prépare une loi pour interdire les manifestations dans les lieux de culte (en visant les manifestations à al-Azhar, cet endroit où, depuis des siècles, les Égyptiens peuvent protester contre l'injustice) ? Mais je poserai la question plus franchement : est-ce que la situation en Égypte s'améliore ou se détériore ? Considérons la politique extérieure, l'état de l'économie et de l'agriculture, la situation, non pas de la sharia et de la religion, mais des mœurs dans l'information, la vie publique, les droits de l'homme, la lutte contre la pauvreté, la santé et l'éducation. Où va l'Égypte, à la tête du monde arabe et islamique ou bien vers la dépendance et le déclin ? Est-ce que ses gouvernants prennent sa défense, ou ne font-ils que jouer le rôle de courtiers de l'Amérique, de délateurs qui transmettent des rapports aux supérieurs ?

Deuxièmement, eu égard à cette réalité que j'ai évoquée dans ma première question, ce *Manifeste* présente-t-il un programme de

changement de nos pays arabes et musulmans, ou bien ses six options (l'émigration, le retrait, le pardon, le désaveu, la patience et la dissimulation de la foi) ne sont-elles qu'une recette pour fuir la réalité ?

Fuir peut être une solution justifiée face à une réalité corrompue que l'on ne peut changer. L'imam al-Boukhari a rapporté d'Abou Saïd al-Khoudari que {L'envoyé de Dieu a dit : « Le plus précieux bien d'un musulman c'est son troupeau, lorsqu'il le conduit vers les cimes des montagnes et les terres gorgées de pluie, et ainsi sauve sa foi de toute tentation.}[5] Est-ce le cas de ceux qui approuvent ce *Manifeste* ? Car fuir la réalité peut être aussi une solution illégitime à laquelle on se laisse aller, ou à laquelle on est poussé, pour diverses raisons mais en tout cas, cela reste la situation d'un individu ou d'un groupe, en aucun cas celle d'une société, d'un peuple ou d'une nation. Si ce ne peut être la solution d'une société, d'un peuple ou d'une nation, c'est encore moins le cas d'une nation qui subit une agression, dont le territoire est occupé et dont les ressources sont pillées, dont les choses les plus sacrées, les principes et les valeurs sont violés.

En outre, l'auteur de ce *Manifeste* ne propose pas cela pour lui-même, ni pour ceux qui avec lui sont la proie des services concernés, ni pour les autres détenus, ni pour les autres groupes islamistes, mais il le propose comme solution à l'oumma tout entière !

Il est d'ailleurs étonnant de le voir proposer l'émigration comme solution pour l'oumma tout entière, pour les groupes jihadistes ou même les détenus ; ce qui m'a poussé à me demander : où ? Pour ma part, j'affirme que le meilleur endroit où un musulman puisse vivre dans l'honneur c'est parmi les moujahidines, que l'auteur décrit comme reclus dans des grottes, sous la protection des tribus et des services de renseignements ! Alors que ceux qui approuvent ce *Manifeste* disent que c'est un premier pas sur le bon chemin, je leur demande : quel chemin, et où mène t-il ?

Cela me conduit à mettre en garde l'auteur de ce *Manifeste* et ceux qui l'ont signé avec lui : sur quelle voie nous conduisent-ils, et vers quel but les conduisent-ils ? Afin qu'ils en viennent à exprimer leur regret, considèrent Sadate comme un martyr et Hosni Moubarak, son fils, et le fils de son fils, comme la famille régnante d'Égypte ?

Cela me pousse aussi à poser la même question à ceux qui approuvent ce *Manifeste* : où allons-nous ? Question simple mais

[5] Mouslim, *op. cit.*, t. 1, p. 31.

extrêmement gênante, car une partie d'entre eux ne croit pas en l'islam et n'en veut pas, tandis qu'une autre prétend vouloir l'islam à condition que cela n'entrave pas leurs relations officielles et officieuses avec les centres de pouvoir et les médias officiels et officieux, enfin une troisième partie veut l'islam mais sans les risques qui mettraient en péril leurs salaires et leurs postes, une autre partie est prête à faire des sacrifices mais certains de ses dirigeants ne voient pas d'inconvénient à l'édification d'un double État laïc en Palestine afin d'aboutir à la fondation de deux États sur le territoire palestinien. Donc, où allons-nous ? L'oumma n'a-t-elle pas le droit de le demander ? N'est-il pas de leur devoir de répondre ? Et ne sont-ils pas les premiers à devoir faire leur révision ? Ils disent approuver ce *Manifeste* parce qu'il appelle à mettre un terme au combat interne, mais je leur demande : comment ferait-il cesser le combat interne, puisque c'est le gouvernement qui combat sa population, tous les jours et dans tous les domaines ?

En outre, ce *Manifeste* n'appelle pas seulement à mettre un terme au combat interne, il va bien plus loin : il appelle à ne pas s'opposer à l'injustice, à ne pas soucier des affaires publiques et du destin des musulmans. Ce *Manifeste* règle le problème d'un prisonnier qui se contente de ce qui s'est passé, ou de ce qu'il regrette d'avoir fait, et souhaite maintenant se consacrer à ses affaires privées. Mais si c'est la position de l'auteur depuis près de quatorze ans, ce n'est pas une solution pour une société, un peuple ou une nation. Je peux comprendre qu'un prisonnier puisse prendre une telle décision dans de telles conditions, car j'ai été emprisonné à deux reprises, que Dieu soit loué quoi qu'il en soit, mais je sais ce que signifie la détention. Cependant l'oumma n'a nullement besoin d'une telle décision, à ce moment critique de son histoire. Et puis supposons que le combat interne cesse, et qu'il n'y ait plus rien qui trouble l'ordre public, est-ce que ceux qui approuvent ce *Manifeste* auront obtenu ce qu'ils désiraient ? La situation se sera-t-elle améliorée ou dégradée ?

Et puis pourquoi exigez-vous des détenus dans les prisons égyptiennes et d'al-Qaida de signer ce *Manifeste* afin que cessent les combats internes, et ne le demandez-vous pas au Hamas par exemple ? Hamas n'est-il pas partie intégrante du combat interne ? N'est-ce pas une contradiction flagrante ? Est-il concevable qu'une personne comme l'auteur de ce *Manifeste* rédige un manifeste sur les Palestiniens en les y appelant à abandonner le jihad parce que cela a causé la mort de musulmans, et qu'ils doivent faire un choix parmi les six options ?

Si on me répondait qu'il y a une grande différence entre l'Égypte et la Palestine car en Palestine il y a une occupation juive, ma réponse serait que l'occupation juive ne justifie pas de faire couler le sang des musulmans. Et puis il y a aussi en Égypte une occupation américaine, et le nombre de victimes musulmanes tuées par les avions américains qui ont décollé du sol égyptien, par les navires américains traversant le canal de Suez et jetant l'ancre dans les ports égyptiens, et s'approvisionnant dans les entrepôts américains en Égypte, ce nombre de victimes dépasse celui des Palestiniens tués par les juifs à Gaza. En Irak, durant le seul embargo, sans parler de la guerre, un million d'enfants a péri.

Si on me disait, l'intérêt de chasser l'ennemi sioniste est plus important que le dommage causé par la mort de victimes musulmanes, ma réponse serait que l'intérêt d'établir un État islamique jihadiste en Égypte qui œuvrerait à libérer la Palestine et toute terre musulmane, supprimerait la corruption, développerait la consultation, maintiendrait la justice et rendrait à ce pays son rôle historique dans la défense de l'islam et des musulmans, serait sans aucun doute plus important que le dommage de faire couler le sang de quelques innocents.

Et si on m'objectait que le jihad en Égypte n'a pas mené à la création d'un État islamique ni à chasser les Américains du pays, je répondrais de la même manière que le jihad en Palestine depuis quatre-vingts ans n'a pas conduit à chasser l'occupant de Palestine, occupée d'abord par les Britanniques qui l'ont ensuite remise entre les mains des juifs.

Et si on me faisait remarquer que le jihad en Égypte a nuit au tourisme et porté tort à l'économie, ma réponse serait que le jihad en Palestine a conduit au blocus de Gaza puis à la rupture des approvisionnements en nourriture et carburants, et à l'interruption du paiement des salaires.

Et si on me disait que le jihad a conduit à l'assassinat d'enfants en Égypte, ma réponse serait que le jihad en Palestine a aussi conduit à l'assassinat d'enfants juifs (alors qu'assassiner des enfants, musulmans ou non, est interdit par la sharia), que les roquettes du Hezbollah tirées sur le nord de la Palestine ont tué des Arabes, et que les roquettes Qassam lancées à l'aveuglette tuent aussi bien des personnes âgées que des enfants.

Si on me demandait si je justifie l'assassinat d'innocents et prétends que le jihad n'a pas commis d'erreurs, ma réponse serait ni l'un ni l'autre, mais qu'on doit juger le coupable à sa faute, puis dédommager

qui a subi du tort selon la sharia, et le jihad continue. Comme toute action humaine, le jihad a commis, commet et commettra des erreurs, mais pour toute faute la sharia a prévu quelque chose car elle n'a pas été révélée à des anges mais à des hommes qui ne sont pas infaillibles.

À l'époque même de la prophétie, les chefs musulmans firent des erreurs, et le jihad ne s'est pas arrêté. Notre seigneur Khalid ibn al-Walid a fait une erreur en tuant les prisonniers musulmans de la tribu des Hadhifa, et le Prophète a dit : « Mon Dieu, je te demande pardon de ce qu'a fait Khalid ! »[6]. Puis il paya le prix du sang aux familles des prisonniers, et le jihad ne s'est pas arrêté. De même notre seigneur Oussama Ibn Zayd qui tua un combattant bien qu'il se fût converti à l'islam, ce dont le Prophète fut outré. Al-Boukhari a rapporté d'après Oussama ibn Zayd : {L'envoyé de Dieu nous a envoyé à al-Harqa où, au matin, nous trouvâmes un groupe que nous attaquâmes. Avec un compagnon, je poursuivis un homme qui, lorsque nous l'eûmes rejoins, s'écria : « Il n'y a d'autre Dieu que Dieu ! ». Alors le compagnon cessa de le poursuivre mais, moi, je lui donnai un coup de lance qui le tua. Lorsque nous rentrâmes, le Prophète me demanda :

- « Oussama, tu l'as tué alors qu'il avait déclaré qu'il n'y a d'autre dieu que Dieu ?
- Il ne faisait que se prémunir. » répondis-je. Depuis lors, il ne cessa de me poser cette question au point que j'en vins à souhaiter ne jamais m'être fait musulman.} Et le jihad ne s'est pas arrêté.

Et puis les armées, dont l'armée égyptienne, regorgent de criminels. N'ont-elles pas de loi martiale et de justice militaire par lesquelles on juge les soldats, depuis la négligence dans la mission de monter la garde jusqu'à la haute trahison ? Alors que les prisons militaires sont pleines, est-ce que ceux qui applaudissent au *Manifeste*, accepteraient qu'un penseur en sorte et rédige un manifeste dans lequel il demande la suppression de l'armée égyptienne parce qu'on y commet des crimes, et demande aux Égyptiens de choisir entre les six options ? Or l'oumma, qui est aujourd'hui attaquée, n'a pas d'armée pour la défendre, les moujahidines sont son armée, et elle n'a d'autre armée qu'eux. Ce sont eux qui aujourd'hui la défendent. Ou bien ceux qui acceptent ce *Manifeste* considèrent-ils que Hosni Moubarak et Abdallah ibn Abdelaziz sont les défenseurs des droits de l'oumma ?

[6] Al-Boukhari, *L'authentique*.

Et s'il y a bien quelqu'un qui devait faire cesser le combat interne c'est le gouvernement, avec cette campagne contre l'islam au nom de la lutte contre la terreur où le gouvernement égyptien rivalise avec d'autres gouvernements de la région pour satisfaire la Maison-Blanche, et tout ça afin que ce président sans vice-président s'assure que son fils protégé héritera du trône de l'Égypte protégée.[7]

Dans une telle situation, celui qui interdit le combat interne est comme celui qui interdirait la possession de l'arme nucléaire aux Arabes tout en approvisionnant Israël de centaines de bombes atomiques et d'autres armes de destruction massive. C'est la même logique : celle qui consiste à interdire à l'opprimé de répliquer parce qu'il est le plus faible.

Et puis, parlons clairement, cette campagne et ce tapage médiatique sont dirigés principalement contre al-Qaida, parce qu'elle est aux yeux de l'Amérique l'ennemi juré de ses intérêts et de sa sécurité nationale. Et parce que ce à quoi elle appelle et ce à quoi elle incite l'oumma suffit à faire trembler l'Amérique. Sinon, il y a des combats internes au Sahara occidental, au Soudan, au Liban et au Yémen depuis des décennies, et cela n'a pas suscité tant de tapage.

Nous, membres d'al-Qaida, n'avons pas pour but le combat interne, nous voulons chasser les envahisseurs des pays musulmans et y fonder un État islamique. Notre programme pratique, selon ce que à quoi nous a conduit notre réflexion, nous l'avons annoncé à maintes reprises :

(A)- Frapper les intérêts judéo-croisés.

(B)-Faire un effort sérieux pour changer ces gouvernements corrompus et fonder un État islamique. Je répète un effort sérieux, pas participer à des congrès, ni manifester durant une heure, ni assister à une conférence de deux heures. Cela peut être un moyen parmi d'autres mais un effort sérieux pour aboutir à un changement est bien plus exigeant. Il est plus important que ne se l'imaginent certains pour qui il est possible de soutenir l'oumma, assis à son bureau au milieu de ses feuilles et de ses livres, en critiquant ceci et corrigeant cela, sans se jeter dans la mêlée, sans faire le sacrifice de soi, de son argent, de ses enfants, sans quitter sa patrie, son poste et son salaire et l'écume de ce monde ; cet effort sérieux requiert :

[7] Jeu de mot sur « l'Égypte protégée » par Dieu, un lieu commun de la piété populaire, et « le protégé » par Dieu, terme par lequel on désigne couramment, en dialecte, un nouveau né. (N.D.T.)

[1] Du dévouement pour atteindre l'objectif, afin d'obtenir les faveurs de Dieu.

[2] De la persévérance, de la constance, de la ténacité, de la résolution à atteindre l'objectif, mobiliser des forces, les organiser, étudier les divers plans et saisir les occasions… Le grand poète de l'islam, Mohammad Iqbal a écrit :

Le soleil ranime le plaisir du voyage quand l'aurore réconforte le cœur[8]

[3] De se préparer à sacrifier ce que l'on a de plus cher pour atteindre cet objectif, d'encourir l'assassinat, les poursuites, le bannissement, la pauvreté ou de passer la fleur de son âge en captivité. Alors on aura fait tout son possible et on pourra espérer le soutien de Dieu. Tout cela, nous ne l'attendons pas d'une partie des moujahidines ni des plus engagés, mais on y appelle tout musulman ; car c'est un devoir pour chacun d'eux, comme la prière et le jeûne.

J'attends de ceux qui ont approuvé ce *Manifeste* qu'ils répondent à mes questions, afin qu'ils puissent le mettre à sa juste place. En outre, je mets en garde ceux qui applaudissent à ce *Manifeste*, notamment ceux issus des mouvements islamistes, qu'ils sont en train de tendre au gouvernement la corde pour les pendre car leur approbation à la politique du gouvernement consistant à provoquer les prisonniers de divers courants du jihad à faire des concessions, ou à faire mine de le faire, sur leurs principes, en attrapant certains dirigeants, en les alléchant ou en les menaçant, tout cela peut se retourner contre eux car en s'en félicitant et en applaudissant le gouvernement, ils l'autorisent à pratiquer la même politique envers eux !

En outre, féliciter et applaudir la politique de l'État est une attitude à courte vue, pour deux raisons. Premièrement, cette politique, comme je l'ai dit, peut se retourner contre eux. Deuxièmement, les moujahidines, grâce à Dieu, ne sont pas impressionnés par ces comédies, et combien de dirigeants ont fait des révisions, publié des fatwas et des communiqués visant à éteindre la flamme du jihad dans l'oumma, et en dépit de cela, le jihad a continué et l'islam a triomphé. ۞ *Dieu est puissant dans ses œuvres ; mais la plupart des hommes ne le savent pas* ۞

C-Maintenant voyons comment ce *Manifeste* a été rédigé.

[8] C'est mon grand-père maternel Abd al-Wahhab Azzam qui le premier traduisit en arabe la poésie d'Iqbal, mais l'absence de domicile fixe m'a empêché de consulter ses livres. Que le lecteur accepte donc cette modeste traduction.

1-Ces révisions n'ont pas seulement été écrites sous la contrainte et dans la peur, mais aussi sous la supervision, la direction, l'organisation et le financement de la croisade ; tous ces efforts ont été faits et tout cet argent dépensé pour la seule raison qu'elles servent ses intérêts.

2- C'est pourquoi j'affirme à tous les musulmans que si (à Dieu ne plaise !) je venais à être fait prisonnier moi comme un de mes frères, (nous demandons à Dieu qu'Il nous en préserve, et préserve l'ensemble des musulmans !) mais que si d'aventure nous critiquions ce que nous avons écrit et déclaré avant notre capture, qu'ils n'acceptent que ce que nous avons dit et écrit avant notre capture.

3- Le gouvernement égyptien prétend que ces révisions ont été écrites volontairement et librement ; nous leur demandons :

- Si ces révisions étaient libres et spontanées, pourquoi n'en avons-nous entendu parler qu'après que leurs auteurs fussent tombés entre les mains des agents des croisés, et pourquoi certains s'y refusèrent longtemps avant de s'y soumettre ?

- Si ces révisions constituaient un débat libre, pourquoi sont-elles dirigées par les services de sécurité coupables d'oppression, de torture, de mensonge, de tromperie et de falsification ? Peuvent-ils avec de telles qualifications diriger un débat libre ?

- Si ces révisions étaient libres et spontanées, où sont les voix de ceux qui s'y opposent, alors qu'elles constituent la majorité, fût-elle bâillonnée, opprimée et punie pour sa constance ?

- Si ces révisions étaient libres et spontanées, pourquoi n'entend-on pas de la part de leurs auteurs de critique du régime égyptien, alors que c'est le régime le plus corrompu de l'Égypte contemporaine, qui a, comme aucun autre, commis des meurtres et des crimes, et pratiqué la torture, de l'aveu de tous, partisans comme opposants ? Il suffit de dire que c'est le régime qui a prononcé près de 130 peines de mort, dont environ une centaine a été appliquée, chose que l'Égypte n'avait jamais connue, sans parler des assassinats. C'est aussi le régime qui a vendu l'Égypte à la coalition américano-judéo-croisée, et l'a transformée de guide du monde arabo-musulman en entreprise de services à la solde des forces américaines.

- Pourquoi n'entendons-nous de ses auteurs qu'une critique des moujahidines, et notamment d'al-Qaida, comme cela s'est passé avec les révisions de la Jamaa islamiyya après 2001 ?

- Pourquoi le mode opératoire de ces révisions n'est-il pas transparent et clair, pourquoi ont-elles cet aspect secret et énigmatique ? Ainsi, après une longue période de silence, nous avons la surprise de voir apparaître, au milieu des acclamations des médias et des applaudissements du public, quelqu'un qui nous annonce des révisions, des concessions et des défaites.

- Pourquoi ne peut-on savoir qui, parmi les services de sécurité, a supervisé ces révisions, leurs noms et leur rôle ? Qui parmi les avocats, les oulémas officiels ou non, les écrivains et les journalistes y a participé ? Quelles offres ont été faites en échange de ces révisions ? Quels sont les avantages auxquels ont eu droit les auteurs de ces révisions ? Et en contrepartie quels sont les supplices, les punitions et les tracasseries qu'ont subis ceux qui ont refusé de faire des révisions et des concessions ?

- Quelle est la nature des pourparlers qui ont eu lieu entre les auteurs de ces révisions et le gouvernement ? Sur quoi ont-ils portés et dans quelles conditions ont-ils eu lieu ? Quels sont les sujets qui y ont été abordés ? Quelle a été la position de chacune des parties ? Pourquoi les choses ne sont-elles pas claires et transparentes, de sorte qu'on les comprenne sous tous leurs aspects, qu'on les étudie et qu'on les examine objectivement ?

III- Après avoir indiqué qui a écrit ces révisions, qui les a approuvées ou l'a prétendu, et après avoir indiqué les questions concernant le *Manifeste* en lui-même, et la manière dont il a été écrit, je passe à ce que certains ont prétendu être l'influence de ce *Manifeste* sur les moujahidines, avec tout le respect et l'estime que je dois à mes frères, je souhaiterais soulever les points suivants :

- Les moujahidines, grâce à Dieu, ne connaissent pas la vérité des hommes mais connaissent la vérité, et reconnaissent les hommes de vérité.

- Si l'auteur de ce *Manifeste* se lave les mains du jihad et critique ses partisans depuis quatorze ans, quel a été pendant ce temps l'état du jihad ? A-t-il reculé ou progressé au point de constituer le risque majeur menaçant l'Amérique, leader de l'Occident croisé ?

- Avec tout le respect que je dois à mes frères, je pose cette question, en souhaitant que personne ne la prenne comme un déni de son mérite : l'auteur du *Manifeste* critique vigoureusement le cheikh Oussama Ben Laden, mais lequel des deux a, dans la réalité, le plus d'influence sur les

jeunes musulmans, sur les masses musulmanes et sur la politique internationale ?

- Ceux qui soutiennent le cheikh Oussama Ben Laden ou le mollah Mohammad Omar ne les soutiennent ni par fanatisme ni par caprice mais parce qu'ils considèrent qu'ils défendent la vérité, et qu'ils se sont sacrifiés pour elle.

IV- Je passe maintenant à l'autre partie, écrasée, réprimée et isolée ; je passe à l'écrasante majorité écrasée dans les prisons, dont personne n'entend la voix, et à qui on ne permet pas de révéler les crimes atroces auxquels elle est exposée ni les complots ignobles dont elle est l'objet, afin qu'elle rejoigne les révisionnistes. Ce groupe ferme, résistant qui a pris le taureau par les cornes. En guise d'exemple, le site *Alarabiya.net* a rapporté de son correspondant, Mamdouh Cheikh, ce qui suit :

« Le leader islamiste Mahfouz Azzam, vice-président du parti de l'action et avocat d'al-Zawahiri en Égypte, a déclaré que <u>30 dirigeants du mouvement al-Jihad, dont l'ingénieur Rabi al-Zawahiri et Shafiq Ayman ont refusé ces révisions</u> et il a ajouté à « Alarabiya.net » : « <u>Ils sont internés dans une prison de haute sécurité, et mis au régime strict à cause de leur refus ; on leur interdit toute visite, y compris celle de leurs avocats, et cela depuis la publication de ces révisions</u> ».

Azzam n'a pas exclu qu'il y ait une réponse juridique à ces révisions qui soit en préparation, en espérant que cela soit l'occasion de susciter un intérêt médiatique égal, en ajoutant « ce qui suscite la suspicion ce n'est pas seulement les ambigüités et la promotion de certaines, mais encore le caractère internationale que certains ont voulu leur donner, <u>en s'interrogeant sur la raison de l'internement du cheikh Abdallah al-Samawai</u> (un des dirigeants de la Jamaa islamiyya) deux jours seulement après la publication des autocritiques, <u>et suite à la publication de deux interviews accordées à la presse</u>. » C'est à ce groupe qui résiste et souffre que je dédie cet humble ouvrage, en espérant qu'il l'acceptera avec gratitude.

V- En conclusion, j'exprime à nouveau mon estime et celle de tous nos autres frères pour nos frères prisonniers, du fait des vicissitudes qu'ils traversent. Je me suis trouvé dans l'obligation de répondre à certains d'entre eux, et je n'ai jamais souhaité me quereller avec mes frères, mais la vérité nous est plus chère que le monde ; c'est pour elle que nous avons quitté nos chers parents et notre chère patrie afin de complaire à Dieu et Le satisfaire. J'invoque Dieu qu'il fasse vaincre Sa

religion, Son livre et Ses fidèles, qu'Il affranchisse au plus vite les prisonniers musulmans en tout lieu, et qu'Il nous réunisse avec les autres musulmans en ce monde dans l'honneur et dans l'autre dans le salut, qu'Il nous rassemble et apporte la concorde entre nous, et qu'Il nous pardonne nos péchés.

VI- Enfin, je n'ai écrit ces pages que dans l'espoir de satisfaire Dieu ; ce qu'elles contiennent de bien et de raison c'est grâce à Lui seul, le reste provient de moi et du Diable. Je les ai écrites dans la précipitation en regrettant qu'elles ne soient pas mieux rédigées du point de vue de l'exposition, du contenu et de la composition, mais les circonstances ne l'ont pas permis. Que mes frères comblent ses lacunes et corrigent ses fautes, en pardonnant à l'auteur !

VII- Je permets à quiconque de publier ce livre, de l'abréger ou de le citer, dans la mesure où il ne trahit pas son intention. C'est Dieu qui est derrière toute intention car il nous guide sur le chemin ; ma réussite n'est due qu'à Lui, c'est à Lui que je me fie et vers lui qu'en fin de compte je reviendrai. Notre dernière invocation est louange à Dieu, seigneur des mondes, et prière et salut sur notre Seigneur Mohammad, sa famille et ses compagnons.

Ayman al-Zawahiri
mouharram 1429, janvier 2008.

PREMIERE PARTIE
SUR LA METHODE DU *MANIFESTE*

Le lecteur attentif du *Manifeste* fera plusieurs observations de méthode qui mettent en doute sa neutralité et son objectivité, dont :

1-La différence entre le titre de ce texte et son sujet : son titre amène à se demander jihad avec qui, et contre qui ? Si on creuse le sujet on constate que son auteur (comme on le verra dans son texte et dans sa conclusion) s'oppose à tout jihad en Égypte et à l'étranger contre les gouvernants qui ne respectent pas la sharia, les Américains et les juifs car nous serions (à ce qu'il prétend) paralysés, impuissants, impotents, misérables, et affaiblis. Quel jihad veut-il donc orienter ? Un titre plus sincère et plus juste par rapport au contenu aurait été *Abolition, affaiblissement, ou fin du jihad*. Ce livre a donc reçu un titre qui ne correspond pas à son contenu, pour alléger son impact sur les gens, alors qu'en vérité ce livre a été écrit dans l'esprit du ministère de l'Intérieur, et vise clairement, selon la langue du ministère, à ne pas troubler l'ordre public.

2- Le texte aborde directement ce qu'il appelle les erreurs du jihad, sans expliquer la réalité que le jihad vise à changer. Puis il passe des prétendues erreurs à la solution, sans s'arrêter aux causes, ni diagnostiquer la réalité puis le traitement ; l'auteur aurait dû exposer tout cela, puis traiter des prétendues erreurs en évoquant leur solution. La méthode de ce texte est donc incomplète et bâclée.

En prenant un exemple tiré du domaine médical, on pourrait dire, en supposant que l'auteur ait voulu écrire sur une spécialité comme les maladies internes ou la chirurgie, qu'il lui faudrait pour traiter d'une maladie particulière comme la malaria ou l'appendicite, commencera par rappeler sa diffusion géographique, sa répartition selon les âges et les sexes, puis ses causes, les modifications que cause la maladie sur les fonctions de l'organisme, enfin après cette introduction théorique, il aborderait l'aspect pratique ou clinique en décrivant le diagnostic sous ses diverses formes puis le traitement sous ses diverses formes de médicaments, d'opérations et de protection ; alors il pourrait parler des erreurs des médecins en matière de traitement ou d'opérations chirurgicales.

Mais aborder directement, quelques lignes après le titre, sans rien faire de ce que nous avons cité, ce qu'il impute aux médecins comme

erreurs, c'est un médecin dont on n'accepterait pas les écrits dans un milieu médical.

3- Le texte délaisse l'essentiel pour traiter ce qu'il estime important : il néglige les crimes des croisés et de leurs affidés, il néglige l'incitation à l'oumma au combat et à la résistance, et s'occupe de ce qu'il prétend être les erreurs des moujahidines. C'est comme si une épidémie se déclarait dans une ville, en décimant la population à une vitesse foudroyante, mais au lieu de voir les personnes sensées prévenir les gens contre l'épidémie, les appeler à se soigner, mobiliser les médecins, recueillir des fonds et des médicaments, préparer les hôpitaux, prendre des mesures préventives, voici qu'un homme ignorant de la réalité se lève parmi les habitants de la ville et les mets en garde contre les erreurs des médecins, les invite à être courageux et à refuser tout traitement car les médecins sont incapables et ont commis toutes sortes d'erreurs !

4- Il n'a pas seulement négligé la description de la réalité et son diagnostic mais aussi son traitement en ne proposant aucune autre possibilité, car les six options qu'il propose (l'émigration, le retrait, le pardon, le désaveu, la patience, la dissimulation de la foi) – outre ce que j'en dirai plus loin – ne constituent pas une solution pratique, car ces millions de jeunes gens qui s'engagent pour l'islam en brûlant de le servir, comment pourraient-ils émigrer et où ? Comment pourraient-ils se retirer ? Comment pourraient-ils dissimuler leur foi ? Tout cela face à des événements dramatiques qui ravagent le monde islamique et à une vague de corruption terrible et tenace. En outre, l'auteur complique encore les choses en y ajoutant le désespoir de toute réussite du mouvement jihadiste ou populaire en Égypte, parce que « les mouvements populaires, y compris le mouvement islamiste, n'ont jamais changé le système en Égypte au cours de l'Histoire » comme il le dit. C'est-à-dire que la solution proposée par l'auteur est incapable de changer la réalité et difficile à réaliser, après quoi l'auteur prêche à tous le désespoir !

Si on ajoute que cet auteur a posé au jihad des conditions qui, si on les adoptait à propos de n'importe quel de ses domaines lui donnerait le coup de grâce, comme je vais le montrer, et que l'auteur ne propose aucune forme d'opposition ou de défense, même pacifiques, où donc peut nous mener ce *Manifeste*, et au profit de qui ?

5- Le *Manifeste* lance des accusations contre les moujahidines sans preuve ni fondement, ne cite pas ses sources quand il se réfère à eux, ignore leurs témoignages alors qu'ils sont pour la plupart dignes de foi selon l'aveu de l'auteur (ou des auteurs ?) qui écrit : « Tout cela, malgré notre estime et notre conviction que les moujahidines en tout lieu sont,

dans l'ensemble, partisans d'une noble cause et porteurs d'un message sublime ; il est faux d'affirmer qu'il poursuivent des buts matériels ou mondains car la plupart se sacrifient, et sacrifient ce qu'ils ont de plus cher, pour défendre l'islam et les musulmans ».

6- Ce *Manifeste* ne suit ni méthode ni neutralité scientifiques lorsqu'il expose les opinions juridiques. Par exemple, à propos de l'aman[9], on y cite l'opinion d'al-Shawkani, et à propos du bouclier humain, on y cite l'avis d'al-Ghazali mais on y néglige celui de l'ensemble des savants. L'auteur a annoncé qu'il appellerait civils les non combattants en vertu de la coutume. Et bien sûr, il est honteux de faire une erreur à propos de la condition de l'autorisation des parents et du créancier dans le devoir individuel du jihad. Mais le comble – c'est-là le caractère du *Manifeste,* en général – c'est d'éviter les détails et d'adopter un style définitif, vague et trompeur.

7- Ce *Manifeste* est partial : alors qu'il accuse les moujahidines sans preuve, il ferme les yeux et s'aveugle sur les horribles crimes des croisés et de leurs affidés des gouvernements hostiles à l'islam et aux musulmans.

8- Le *Manifeste* manque d'équité dans le récit historique des opérations d'al-Jihad, car il n'en donne que la version policière.

9- Ce *Manifeste* est contradictoire. Son auteur déclare n'être ni un ouléma ni un mufti, mais il l'a bourré d'affirmations du type : « C'est un devoir, ceci est licite, cela est illicite ». Et il applique des règles juridiques sur des sujets capitaux, sur lesquels il est très rare de voir les oulémas se distinguer !

10- Ce *Manifeste* est rempli d'*a priori* invérifiés, sur lesquels l'auteur s'est fondé, sans se donner la peine de les vérifier ; comme par exemple, que la confrontation avec les gouvernements a causé de grands dommages, ou encore que la situation des groupes islamistes oscille entre l'impuissance et l'humiliation.

11- Ce *Manifeste* contient des généralisations qui ne respectent pas certaines règles juridiques reconnues parmi les oulémas, comme la règle selon laquelle « Le bien selon la coutume équivaut au bien selon la loi ».

[9] Voir note p.144. (N.D.T.).

12- L'auteur de ce *Manifeste* a volontairement caché des questions importantes, indissociables de son sujet et qu'il avait citées dans ses deux livres, le *Pilier* et le *Recueil*, sans préciser s'il avait changé ou pas. Il ne s'est même pas donné la peine d'expliquer les opinions contenues dans le *Pilier* sur lesquelles il est revenu dans le *Recueil*, bien qu'il affirme que ses deux livres aient été mal compris, et qu'il a écrit ce *Manifeste* pour dépasser cette incompréhension, alors qu'il ne nous dit pas s'il reste attaché à ce qu'il y avait affirmé, ou s'il a changé d'avis sur certains points.

L'auteur du *Recueil* écrivait ainsi : « En somme, la règle déclarant apostats les partisans des tyrans a été établie par consensus des compagnons du Prophète d'une manière définitive. Un tel consensus fait de qui ne l'adopte pas un apostat : celui qui diverge de cela est infidèle et n'est pas au nombre des croyants ni de la communauté ».[10]

-Par exemple, l'auteur du *Recueil* considère que les gouvernants des pays musulmans sont pour la plupart des apostats hostiles ne respectant pas la sharia, et que leurs soutiens comme la police, l'armée, les forces de sécurité, les magistrats, les journalistes officiels et les oulémas officiels sont des infidèles patentés et même que quiconque ne les déclare pas infidèles, un à un, est lui aussi infidèle, car il va à l'encontre du consensus définitif des compagnons du Prophète, selon lui. Il a même déclaré infidèles nos frères moujahidines combattant ces gouvernements, s'ils n'adoptent pas son avis. L'auteur est-il toujours de cet avis ? Cet avis a été réfuté par le cheikh Abou Yahya al-Libi dans son précieux livre sur les fondements du droit musulman, *Considérations sur le consensus irrévocable*.

-Par exemple, l'auteur du *Recueil* considère que quiconque entre au parlement et participe aux élections est un infidèle, et ses bonnes intentions quant au soutien qu'il souhaite ainsi apporter à l'islam ne constituent pas une excuse. L'auteur est-il toujours de cet avis ?

-Par exemple, l'auteur du *Recueil* considère que quiconque prend les armes contre les gouvernements apostats avant que la mobilisation générale n'ait été lancée ne peut être considéré comme agissant selon le bien ou la piété : « Voici quelques exemples de précipitation qui mènent à l'échec. Selon Omar ibn al-Khattab, « Seul l'homme grave et posé est apte à faire la guerre. » Et Dieu a dit : ۞ *La vertu ne consiste pas en ce que vous rentriez dans vos maisons par une ouverture pratiquée derrière, elle consiste*

[10] Sayyid Imam al-Sharif, *Le recueil pour l'étude du noble savoir*, t. 2, p. 676.

dans la crainte de Dieu. Entrez donc dans vos maisons par les portes d'entrée ﴾ (Coran, 2/89) Tout, y compris le changement islamique, a sa porte qu'il faut utiliser, quand à escalader les murs en suivant la méthode démocratique ou se réunissant sans méthode, en se hâtant de se mobiliser ou en précipitant la confrontation, cela n'est pas de la piété ni de la dévotion, et ne peut engendrer que l'échec et le regret. »[11]

Ainsi a-t-il jugé que ceux qui ont été tués par les gouvernements hostiles à l'islam, ceux qui ont été emprisonnés, ceux qui ont été torturés en Égypte ou ailleurs, alors qu'il écrivait ce livre, étaient dépourvus de piété et de dévotion. Malheureusement beaucoup de ceux que l'auteur décrit comme dépourvus de piété et de dévotion travaillaient sous sa direction et selon ses ordres, ce jugement s'applique-t-il donc aussi à lui ? Et l'auteur est-il toujours de cet avis ?

Par exemple, il considère que la Jamaa islamiyya égyptienne est constitué d'extrémistes mourjites.[12] Est-il toujours de cette opinion ?

13- L'auteur ignore volontairement certaines règles juridiques : lorsqu'il prétend que les musulmans et les organisations islamiques sont incapables de mener le jihad, il ne mentionne pas le devoir de se préparer au jihad, bien qu'il l'ait expliqué dans son livre le *Pilier*, de même qu'il n'évoque pas la proclamation de la vérité à la face du tyran, alors que c'est un devoir des prophètes et de leurs fidèles.

14- L'auteur du *Manifeste* emploie le style de l'avertissement répété sans être équitable envers les moujahidines, de telle sorte que le lecteur a l'impression qu'ils ont commis des erreurs attestées. Il met en garde contre ceux qui ont émis des fatwas appelant à l'assassinat sans aborder la question de la pureté, et de celui qui commet une sottise puis recherche sa justification, de celui qui acquiert le savoir dans les livres anciens alors qu'il n'est pas formé pour cela, puis il passe sous silence l'activité intellectuelle des moujahidines, ce qui fait que l'on a l'impression que ce sont une bande d'ignorants ayant des excuses. C'est comme si un homme donnait des conseils à un autre, en lui disant : « Ne vole pas, ne commets pas l'adultère, ne mens pas, ne trahis pas les gens » ce qui fait que le second dit : « Je ne vole, ni ne commets l'adultère, ni ne mens, ni ne trahis pas les gens ». Alors le premier lui rétorque : « Je ne fais que te mettre en garde, pourquoi te mets-tu en colère ? » Ce qui fait qu'une tierce personne pourrait croire que celui à qui l'on s'adresse cache

[11] Sayyid Imam Al-Sharif, *op. cit.*, p. 1022.
[12] Sayyid Imam Al-Sharif, *Le Pilier de la préparation au combat*. L'accusation de mourjisme équivaut à être conciliant avec le pouvoir établi.

un vol, une fornication, un mensonge ou une trahison. Or c'est un procédé que l'auteur utilise maintes fois.

15- Dans le style de son livre, l'auteur s'est abaissé jusqu'à l'insulte, l'injure et l'attaque personnelle en s'appuyant sur le faux témoignage et la calomnie. Par exemple, il parle de ceux qui ont abandonné leurs femmes et leurs enfants, des ignorants imbéciles, de ceux qui ont placé leurs enfants dans des lieux sûrs tout en envoyant d'autres combattants vers la captivité et la mort, des collaborateurs et des mercenaires ; bref un niveau auquel on ne saurait descendre.

Car c'est là le niveau d'un officier des services de renseignements pas celui d'un ouléma digne de ce nom, encore moins de ceux qui aspirent à guider les autres. Que dire alors de celui qui prétend orienter les moujahidines dont l'auteur de ce *Manifeste* a fait l'éloge ? Ce style est-il dû à ses relations avec ces officiers, dont le livre est un des fruits ? Il ne fait aucun doute qu'ils sont ravis de ce livre, de sa parution et de sa diffusion, de la contrainte imposée pour l'accepter, puis des tournées avec son auteur dans les prisons, et des facilités offertes en échange de ce service. Tout cela a certainement créé des liens d'amitié entre les deux parties, car on dit :

Garde-toi de la compagnie du malin, tel le lépreux il gâte l'homme sain

16- À la lecture de ce livre, comme auparavant à celle du *Recueil*, on remarque que son auteur souffre d'une grave contradiction. Mais si elle apparaissait déjà dans *Le Recueil*, elle a atteint son apogée avec le *Manifeste* où il est extrêmement sévère avec les moujahidines alors qu'il est très tolérant avec les criminels, appelant à les traiter au mieux, avec patience, pardon et appréhension. On constate que l'auteur fait porter tous les torts aux moujahidines et les considère comme la cause de tous les maux, alors qu'il ne souffle mot des grands criminels qui l'entourent. Un des exemples criants est sa position par rapport à celui que nous considérons comme le martyr de l'islam, le cheikh Abdallah Azzam. L'auteur considérait dans son livre le *Recueil* que de nombreux oulémas des groupes islamistes sont plus dignes d'être combattus que leurs gouvernants, parce qu'ils refusent le jugement de la sharia lorsqu'il ne va pas dans leur sens (tout cela sans citer le martyr de l'islam, le cheikh Abdallah Azzam). Puis il répète à peu près le même avis dans ce *Manifeste*, en ajoutant à la description de ces oulémas des versets du Coran se rapportant aux juifs ! J'y reviendrai en détail plus loin, si Dieu le veut.

17- Quelle méconnaissance montre l'auteur de la réalité, lorsqu'il parle des représailles envers l'Occident ! « Il y a aujourd'hui dans les pays des infidèles des millions de musulmans qui vivent et travaillent en sécurité. » Fait-il mine d'oublier ce que l'Occident nous a fait depuis des siècles, du Caucase jusqu'à Ceuta et Melilla ? Il est étonnant d'oublier ainsi la réalité. S'agit-il d'une retraite loin du réel, ou bien d'arrogance pour faire prévaloir son point de vue ? Ou pire, s'agit-il d'une tentative de complaire à ses geôliers à tout prix, fût-ce avec des arguments douteux ?

Ainsi ce texte a été écrit selon une méthode bâclée, partiale et imparfaite qui tend à faire accroire à la culpabilité des moujahidines sans se donner la peine d'en apporter la preuve, et dans un style indigne de la recherche scientifique.

Seconde partie
Sur les causes de la parution du *Manifeste*

Chapitre 1
L'avertissement

Dans l'avertissement, l'auteur du *Manifeste* écrit : « Je ne suis ni ouléma ni mufti ; mes livres ne font que transmettre le savoir, et ne sont pas des fatwas. La différence entre les deux est celle-ci : le savoir est écrit pour tous, en tout lieu et en tout temps, comme l'ont fait nos grands oulémas, et nous ne cessons de les étudier ; tandis que les fatwas constituent un choix dans ce savoir en fonction d'une réalité donnée, pour des gens précis dans un lieu précis et un temps précis, car la fatwa est la connaissance de ce qu'il faut faire dans la réalité. Ce qui dans mes livres semble ressortir au style de la fatwa n'est que mes idées personnelles que je n'engage personne à suivre, elles sont l''expression de ce qui me semble la vérité au moment où je l'écris ».

A-Je dirai que ces propos contiennent plusieurs contradictions. La première est d'affirmer que ce qu'il dit ne se rapporte pas à une réalité ni à un temps précis, puis d'affirmer que ce qui semble ressortir à la fatwa ne sont que des idées personnelles. Il a donc des idées particulières sur des réalités précises et des époques précises, et pas des idées générales comme il l'a affirmé. La seconde est de dire qu'il n'oblige personne à adopter ses idées personnelles qui ressemblent à des fatwas, car la fatwa n'engage que le mufti et le solliciteur de fatwa, c'est la différence entre la justice et la fatwa. La troisième est de prétendre par des idées générales diffuser le savoir, et pas des fatwas. Si on accepte cette idée d'un propos général qui ne s'applique pas à une époque et à un lieu précis, quel est l'intérêt de diffuser ses idées personnelles qui ressemblent à des fatwas s'appliquant à une époque et un temps précis ? L'intérêt est celui des Américains et de la Sûreté générale, celui de ne pas troubler l'ordre public.

B- En appliquant ces propos au livre, on constate qu'il contredit ce que l'auteur annonce. Car il n'y a pas de chapitre où il n'interdise ceci ni n'autorise cela, permette ceci ou défende cela, sur des questions ayant trait à notre réalité, ce que nous faisons ou pensons faire.

C- Les propos de l'auteur selon lesquels il n'oblige à rien ne sont pas vrais, car les services de sécurité imposent ses propos aux détenus, qu'ils le veuillent ou non. Celui qui fait sembler d'approuver le *Manifeste*

cité, on le considère d'un autre œil, on lui offre des facilités et lui permet de recevoir des visites, alors que celui qui ne l'accepte pas on lui impose des entraves et on le maltraite de diverses façons.

Si l'auteur prétend ne pas ordonner ceci ni avoir appelé à cela, ce sont les services de sécurité qui s'en chargent, on peut donc lui répliquer qu'il savait quelles étaient les conséquences de ses écrits, et que la complicité entre lui et les dits services est évidente. De votre côté, vous insultez et calomniez vos frères moujahidines sans dire un seul mot des vrais criminels dont la Sûreté de l'État et, de leur côté, ils diffusent et applaudissent votre *Manifeste*, en forçant les détenus à l'approuver et en torturant ceux qui s'y refusent.

CHAPITRE 2
LES MOTIVATIONS DE L'ECRITURE DU *MANIFESTE*

I- À propos des motifs de l'écriture de ce *Manifeste*, l'auteur (ou les auteurs ?), évoque ce qui est arrivé au monde islamique depuis la chute du califat, en rappellant très brièvement la mainmise des infidèles sur les pays musulmans, la création d'Israël, la dégradation des mœurs, l'abandon de la sharia, puis il saute directement aux confrontations qui sont survenues et aux erreurs commises – à son grand regret – qu'il faut corriger. C'est ce que nous avons indiqué dans nos remarques de méthode 2 et 3. Nous ne pouvons passer sur cela parce que si l'auteur, (ou les auteurs ?) est un vrai guide des moujahidines, nous devons discuter avec lui, en détail, de la réalité du monde islamique afin de parvenir à un résultat : est-ce une réalité digne d'être changée ou pas ? Et ce changement doit-il avoir lieu par le jihad ou d'une autre manière ? Ainsi nous parviendrons à une réelle orientation du jihad, et pas seulement à accuser les moujahidines en se taisant sur les crimes historiques commis par les croisés et leurs valets contre les musulmans.

J'ai donc des questions de la plus haute importance à poser à l'auteur et auxquels il devra obligatoirement répondre, s'il veut orienter le jihad. Si l'auteur ne répond pas à ces questions, c'est soit qu'il en est incapable, soit qu'on les force à ne pas le faire, et, dans ce cas, il eut mieux valu ne pas parler des moujahidines puisqu'il est incapable de parler des crimes des grands criminels, à moins qu'il ne cache la vérité. Nous demandons à Dieu de le guider, et nous appelons l'oumma à se méfier de lui.

Je commence donc à les poser :

(1)-Que dit l'auteur du *Manifeste* sur les régimes laïques qui gouvernent le monde islamique en général et l'Égypte en particulier : sont-ce des gouvernements islamiques légaux ou bien des régimes apostats, hostiles à l'islam ?

(2)- Est-ce que ce sont des régimes qui défendent le territoire musulman, ses ressources et ses lieux saints, ou bien des gouvernements vassaux des Américains et des juifs, qui remettent le territoire des musulmans à leurs ennemis afin de rester au pouvoir et de conserver leur privilèges et leurs postes, en reconnaissant l'usurpation par les juifs de la Palestine, par l'Inde du Cachemire, par la Russie de la Tchétchénie et par l'Espagne de Ceuta et Melilla ?

(3)- Est-ce que les dirigeants de ces régimes sont des amis de Dieu qui s'abstiennent de gaspiller l'argent des musulmans, défendent leur dignité et leurs lieux saints, jugent en fonction de la sharia, promeuvent la consultation, usent modérément du pouvoir et ne le transmettent pas à leurs enfants, ou bien sont-ils des traîtres injustes, corrupteurs et corrompus, accaparant le pouvoir par la force, la falsification et le mensonge, pour le transmettre à leurs enfants par les mêmes sales moyens ?

(4)- Est-ce qu'ils défendent les droits des musulmans et leur dignité, ou bien leur imposent-ils des bourreaux et des instruments de répression qui les torturent, les humilient, les écrasent et les bâillonnent au service d'intérêts communs, et de services rendus, avec la croisade ?

(5)-Je serai plus précis, et vous demanderai si Hosni Moubarak et son fils sont des amis de Dieu veillant sur les intérêts de leur nation, et sacrifiant pour son intérêt ce qu'ils ont de plus précieux, leurs efforts, leur argent et leur santé, ou bien sont-ils parmi les dirigeants les plus corrompus de l'histoire de l'Égypte, irrespectueux de la sharia, dérobant l'argent des musulmans, soumis à l'Amérique et à Israël, infligeant au pauvre peuple torture, oppression et emprisonnement ? Sont-ils des musulmans ou bien des infidèles apostats ?

(6)-Que dites-vous de la transmission du pouvoir d'Hosni Moubarak à son fils ? Est-ce que c'est dans l'intérêt de l'Égypte ou dans celui du projet judéo-sioniste hostile à l'oumma et dans celui de la classe corrompue proche du pouvoir et en profitant ? J'aimerais que vous répondiez précisément.

(7)-Quel est votre avis sur l'ambassade d'Israël et ceux qui y travaillent ? Avons-nous l'interdiction de les agresser ?

(8)-Que dites-vous de l'ambassade des États-Unis, et des collaborateurs qui travaillent pour le FBI au Caire ? Ce sont d'ailleurs les services qui supervisent vos révisions. Cette ambassade représente-t-elle un État hostile à l'islam et aux musulmans, leur doctrine, leur terre, leurs richesses et leurs régimes ou pas ? Est-ce que l'attaché militaire de l'ambassade d'Israël et l'agent du FBI au Caire peuvent être agressés ou pas ?

(9)-Que pensez-vous des forces américaines présentes à Ras Banas et sur la base du Caire ouest, que pensez-vous des facilités de ravitaillement et d'approvisionnement qui sont octroyées aux forces américaines en Égypte, et dans la plupart des pays musulmans ?

(10)-Que dites-vous à propos de la permission accordée par le gouvernement aux forces aériennes et navales [américaines] de partir d'Égypte, et d'utiliser son air et ses eaux comme ses aéroports, pour frapper les musulmans en Irak et en Afghanistan ?

(11)-Si un jeune musulman attaque un des objectifs cités ci-dessus, est-il un criminel ou un moujahid ?

(12)- À propos, quel est votre avis sur l'accord de paix avec Israël, et sur les accords similaires comme Oslo, Wadi Araba et autres ? Quelle est la règle de la sharia sur ces accords ? Et à propos, quel est votre avis sur la conférence d'Annapolis ? Pouvez-vous donner votre avis là-dessus, ou bien est-ce hors de la compétence du jihad ?

(13)- Quelle est la règle de la sharia à propos de ceux qui ont signé de tels accords ? Est-ce que ce sont des gouvernants légitimes auxquels on doit obéissance, et dont l'accord avec Israël nous lie, ou bien des dirigeants irrespectueux de la sharia, traîtres à leur religion et à leur nation, dont l'accord passé avec Israël ne nous lie pas, et même qu'il faut combattre, démasquer et dénoncer ?

(14)- Quel est votre avis sur les gouvernements qui ont échangé des ambassadeurs avec Israël, et appliqué avec lui une politique de normalisation ?

(15)- Quel est votre avis sur la prostitution israélienne pratiquée, sous le nom de tourisme, en Égypte et précisément dans le Sinaï ?

Ce qui m'amène à d'autres questions :

(16)-Quelle est la règle de la sharia à propos de l'État d'Israël : est-ce un État légitime dont nous devons respecter la souveraineté et dont nous ne devons pas porter atteinte au territoire, ou bien est-ce un État illégitime que tout musulman doit tenter de faire disparaître pour établir à sa place un État musulman ?

(17)-Que dit-elle à propos de ceux qui reconnaissent l'État d'Israël comme Sadate et Hosni Moubarak ?

(18)-Que dit-elle à propos de l'initiative arabe sur laquelle les dirigeants arabes se sont mis d'accord ?

(19)-Que dit-elle à propos de dirigeants comme Hosni Moubarak qui empêchent les musulmans de mener le jihad contre Israël, et même empêchent les musulmans d'Égypte d'aider leurs frères moujahidines en

Palestine ? Du point de vue de la sharia, le musulman doit-il obéir à un dirigeant infidèle et apostat, ou seulement corrompu, dépravé et inique qui fait cesser le jihad et prête allégeance aux ennemis, pour ne pas parler de cette allégeance impie ? Le musulman doit-il lui obéir dans son interdiction et son refus de combattre l'État d'Israël ? À ce propos, quel est votre avis sur l'allégeance ou l'opposition, sont-ce là des piliers de la foi ? Doit-on obéir à Hosni Moubarak, ou bien doit-on le rejeter et s'opposer à lui ?

(20)-Que dit la sharia à propos des accords internationaux qui ont fondé l'État d'Israël, ont reconnu son existence comme la résolution de partage de 1947 et la résolution 242 ?

(21)- Que dit-elle à propos de l'Onu qui par ses résolutions a créé l'État d'Israël, et dont la charte stipule le respect de la souveraineté comme le respect du territoire de tous les États membres, y compris Israël ? Doit-on y appliquer le principe : « Le bien selon la coutume équivaut au bien selon la loi » ?

(22)-Que dit-elle à propos de cette charte ? Y applique-t-on le verset que vous avez cité au début de votre *Manifeste* : ۞ *J'en jure par ton Dieu, ils ne seront point croyants jusqu'à ce qu'ils t'aient établi le juge de leurs différends. Ensuite, ne trouvant eux-mêmes aucune difficulté à croire ce que tu auras décidé, ils y acquiesceront d'eux-mêmes* ۞ ?

(23)-Que dites-vous des opérations-martyres menées en Israël, qui visent des Israéliens, sans distinction entre les enfants, les femmes, les invalides et les personnes âgées, et même des Palestiniens qui sont mêlés à eux ?

(24)-Que dites-vous des missiles que le Hezbollah a lancés sur Israël, et qui ont fait des victimes parmi les Palestiniens, et qui visaient des villes israéliennes, sans distinction entre les enfants, les femmes, les invalides et les personnes âgées ?

(25)-Que dites-vous des roquettes Qassam et des obus de mortiers que les moujahidines de Palestine tirent sur des colonies juives où se trouvent des femmes, des enfants, des personnes âgées et des malades ?

(26)-Que dites-vous du jihad défensif qui se déroule actuellement en Tchétchénie, en Irak et au Cachemire, en Afghanistan, en Palestine et en Somalie ? Les musulmans doivent-ils s'y joindre, y participer, le financer et le conseiller autant que possible ? Que dites-vous des

gouvernements qui interdisent que l'on s'y joigne ou aide les musulmans de ces pays, et surtout le gouvernement égyptien ? Faites-nous part de votre avis sur ces gouvernements et surtout sur le gouvernement égyptien. Cela me conduit à une autre série de questions sur les services de sécurité qui protègent par le fer et le feu ces gouvernements corrompus, dont la corruption atteint même les gens les plus simples, violant l'honneur, endommageant les corps et avilissant les âmes par milliers.

(27)-Que dites-vous à leur propos, et quelle règle doit-on appliquer ? Est-ce que ce sont les valets des tyrans apostats qui oppriment les musulmans et défendent un régime laïc corrompu qui s'est rendu aux croisés et aux juifs, ou bien sont-ils les défenseurs des peines de la sharia, les gardiens de l'islam et de ce que les musulmans ont de plus sacré ?

(28)-Si un musulman subit un crime comme d'être déshonoré ou de voir déshonoré un ou une de ses proches, ou si un membre de sa famille est tué, ou si un de ses membres est amputé, ou encore s'il est arrêté, a-t-il le droit de se venger, ou doit-il s'en remettre à la justice laïque et corrompue, servile envers le gouvernement ?

(29)-Que dites-vous à propos de ceux que le régime a exécutés ; sur les martyrs de l'islam - c'est du moins ce que nous souhaitons mais c'est à Dieu d'en juger - sous la présidence de Hosni Moubarak, depuis Mohammad Abd al-Salam Farag et Khalid al-Islambouli jusqu'à Ahmad Najjar et Adel al-Soudani ? Ils sont plus d'une centaine à avoir été tués sur ordre exprès d'Hosni Moubarak.

(30)-Ont-ils été exécutés injustement, par hostilité envers l'islam et pour défendre les intérêts américains, ou bien ont-ils été exécutés justement et légalement ?

(31)-Selon la sharia, qui est responsable de leur exécution ? Leurs proches sont-ils fondés à demander réparation et chercher vengeance contre ceux qui ont ordonné leur exécution, c'est-à-dire Hosni Moubarak ? Est-ce que les proches peuvent demander réparation de leurs propres mains contre Hosni Moubarak et ses subordonnés, assassins de musulmans ?

(32)-Que dites des cours martiales qui ont ordonné leur exécution ? Jugent-elles selon la loi de Dieu ou bien s'agit-il de tribunaux despotiques apostats, hostiles à l'islam, qui protègent un régime corrompu et apostat, à la solde de l'Amérique et d'Israël ?

(33)-Que dit la sharia à propos des juges de ces tribunaux ? Les musulmans peuvent-ils exercer à leur encontre leur droit de rétorsion ?

(34)-Que dites-vous à propos de vos collègues emprisonnés qui attendent leur exécution, et que dites-vous des peines capitales prononcées à leur encontre ? Est-ce juste ou injuste ? Que dites vous des pressions exercées sur ceux qui ont refusé vos autocritiques, et qui ont été privés de visites et isolés ? Êtes-vous d'accord ?

(35)-Que dites-vous des soldats et des officiers qui les agressent, eux et leurs frères qui refusent vos autocritiques ? Sont-ils des tuteurs légaux légitimes ou bien des criminels hostiles à l'islam qu'il faut combattre et contre lesquels il faut mener le jihad par la main, la langue et le cœur ?

Répondez à toutes ces questions avant que nous ne continuions de parler des devoirs des musulmans face à tout ce qui se passe. Et si vous en êtes incapable, il vaut mieux que vous ne parliez pas des affaires des musulmans, sans parler du jihad et du combat.

II-L'auteur, ou les auteurs, écrivent à propos des motifs de l'écriture de ce *Manifeste* : « Les confrontations se sont répandues dans plusieurs pays depuis l'Extrême-Orient jusqu'à l'extrême Occident, des confrontations qui ont causé de nombreuse violations à la sharia comme des assassinats au vu de la nationalité, de la couleur de la peau ou des cheveux, ou au vu de la religion, ainsi qu'au meurtre illégitime de musulmans comme de non musulmans, l'abus de justification grâce à la question de la protection des boucliers humains pour élargir le domaine du combat, et de la destruction des possessions. » Je dirai que nous avons déjà entendu de la part des religieux soumis au pouvoir de telles accusations contre les moujahidines : de tuer les innocents, de déclarer infidèles, etc. mais d'avoir tué selon la couleur de la peau ou des cheveux, c'est bien la première fois ! C'est un exemple de ce que j'ai indiqué dans ma remarque de méthode n°5, à propos des accusations sans fondement. C'est pourquoi je demande à l'auteur, ou aux auteurs, de citer des événements précis et datés afin qu'ils puissent être pris en considération et débattus. Mais lancer des accusations sans fondement, c'est là le style des services de renseignements et de la Sûreté de l'État, pas de qui souhaite orienter le jihad.

CHAPITRE 3
L'APTITUDE ET L'AUTORITE DU PRISONNIER

I- L'auteur du *Manifeste* parle dans le deuxième chapitre de la prudence à observer dans l'application du savoir à la réalité : « Les oulémas d'autrefois ont écrit leurs livres en un temps différent du nôtre, où les musulmans avaient une terre, un califat et un calife qui distinguait parmi les rangs et les gens, les musulmans vivaient sur le territoire musulman et les infidèles sur le territoire infidèle, et sur la terre de l'islam le dhimmi se distinguait du musulman par son habit. Mais tout cela a disparu, les gens se sont mêlés, c'est la réalité changeante et différente à laquelle il faut prêter attention lorsqu'on lit les livres des Anciens, et lorsque l'on juge les gens. »

Je répondrai que ces propos sont ambigus à plus d'un titre :

A-Les Anciens ont écrit dans des conditions différentes, parfois lorsque le dirigeant avait perdu son pouvoir ou lorsque l'État musulman était détruit :

- La règle sur le dirigeant apostat. L'imam al-Boukhari et l'imam Mouslim ont rapporté dans leurs deux livres intitulés *L'authentique*, le témoignage de Jounada ibn Abi Oumayya : « Nous sommes allés chez Oubada ibn al-Samit qui était malade, et lui souhaitâmes un prompt rétablissement. Puis nous lui dîmes : « Rapporte un hadith pour complaire à Dieu ». Alors il nous a relaté : {Le Prophète nous a appelés et nous lui avons prêté allégeance et obéissance, dans le bien comme le mal, la peine comme l'aise, sans discuter, à moins qu'une impiété patente ne soit attestée.}[13]

 Ibn Hajar al-Asqalani a rapporté à propos de ce hadith « Ibn al-Tin a rapporté d'al-Daoudi : Ce sur quoi s'accordent les savants à propos des princes oppresseurs est que si l'on peut les déposer sans sédition ni oppression, il faut le faire. Sinon, il faut patienter ; certains ont dit qu'il ne faut pas remettre le pouvoir à un débauché dès le départ, mais s'il s'avère oppresseur après avoir été juste, ils ne se sont pas accordés sur la nécessité de se révolter contre lui. Il faut l'en

[13] Al-Boukhari, *op. cit.*, t. 6, p. 2588 ; Mouslim, *op. cit.* t. 3, p.1470 ; Abou Awwana, *Mousnad*, t. 4, p. 408 ; Al-Bayhaqi, *Les coutumes majeures*, t. 8, p. 145 ; Ahmad Ibn Hanbal, *op. cit.*, t. 5, p. 314 ; *La Sollicitation et la Menace*, t. 3, p. 157.

empêcher, quoi qu'il en soit s'il se montre impie il faut se révolter contre lui. »[14]

Il a aussi dit : « On a déjà étudié le hadith rapporté par Oubada sur l'obéissance au prince, sauf s'il commet une impiété patente, comme on l'a vu au chapitre des tentations. L'essentiel est qu'il se soit mis à l'écart par son impiété, et tout musulman doit le renverser, celui qui est assez fort pour le faire il en sera loué, celui qui rusera sera considéré comme pécheur, celui qui en est incapable devra s'exiler. »[15]

Al-Nawawi a déclaré : « S'il commet une impiété, change la loi révélée ou apporte une innovation, il se met hors des règles de gouvernement, et l'obéissance ne lui est plus due, les musulmans doivent le déposer et le remplacer par un dirigeant juste, s'ils le peuvent, s'ils ne le peuvent pas, la responsabilité en revient à un groupe, mais pas celui qui apporte des innovations sauf si on estime que cela est aisé. Si l'impossibilité est avérée, il ne faut pas le faire, le musulman n'a qu'à quitter sa terre et sauver sa foi. »[16]

Quant à Ibn Hajar al-Asqalani, il a écrit, en commentaire au hadith du Prophète : {Celui qui diffère de la communauté d'un seul pouce, c'est comme s'il avait dénoué la corde de l'islam de son cou.} « Les oulémas sont unanimes pour décréter qu'il faut obéir au sultan au pouvoir et mener le jihad sous ses ordres, car c'est préférable à la révolte, à cause de ce que cela entraînerait comme sang versé et troubles de la populace. Leur argument repose entre autres sur ce que l'on vient de mentionner, mais ils ont admis une exception, lorsque le sultan commet une impiété patente, alors l'obéissance ne lui est plus due et il faut se révolter contre lui si on le peut. »[17]

- De tels propos sur la disparition du califat et de l'État musulman, et même sur les émirats islamiques, sont évoqués dans des livres, comme celui de l'imam al-Jouwayni. En outre, les musulmans ont connu des périodes d'épreuves où le califat disparut pendant des années. Par exemple, après la chute de Bagdad aux mains des Mongols en 656 de l'hégire, le califat ne fut restauré en Égypte qu'en 659. Pendant cette période, les oulémas ont émis des fatwas rendant

[14] Ibn Hajar al-Asqalani, *La victoire du Créateur*, t. 13, p. 7.
[15] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 13, p. 123.
[16] Al-Nawawi, *op. cit.*, t. 12, p. 229.
[17] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 12, p. 229.

obligatoire le jihad contre l'envahisseur, ils ont contribué à la mobilisation de l'oumma pour le jihad, y ont même participé, fait allégeance au calife abbasside et ainsi aidé à la restauration du califat abbasside en 659.

Durant toute l'histoire de l'islam, le califat ne fut pas stable, et le territoire des infidèles distinct de celui de l'islam. Durant la période citée, les Mongols se mêlèrent aux musulmans, et leur pouvoir s'imposa aux gens, étaient-ils musulmans ou infidèles ? Des oulémas, dont Ibn Taymiyya, ont écrit à ce propos ; que celui qui veut en connaître le détail se réfère aux livres d'Histoire et de jurisprudence.

- De même les savants malékites tardifs du Maghreb ont étudié longuement le cas des musulmans après la chute de l'Andalousie et l'occupation d'une partie du Maghreb, ainsi que les séditions et les troubles que cela a provoqué. À titre d'exemple, la fatwa nommée (La révélation lumineuse des règles à celui dont les chrétiens dominent le pays et qui n'en a pas émigré, et sur ce qu'il encourt comme peine et châtiment) tirée du livre *Le critère et la somme des fatwas des oulémas de Tunisie, du Maroc et d'Andalousie*) de l'imam Ahmad ibn Yahya al-Ounsharissi ainsi que le livre *Les réponses d'al-Tasawwouli aux questions posées par l'émir Abdelkader*). Dans ce livre, l'imam al-Tasawwouli a interdit de conclure la paix avec l'ennemi français infidèle, quand il déclare en réponse aux questions de l'émir Abdelkader qui avait évoqué la possibilité de conclure la paix avec un ennemi ayant conquis sa terre. Si l'ennemi veut conquérir, comme c'est le cas dans cette région et dans de nombreuses autres, il déclare dans *Le critère* : « Il ne faut en aucun cas conclure la paix ou une trêve, et si c'est déjà fait, il faut les rompre parce que dès que l'ennemi a attaqué, ou s'il s'apprête à le faire, le jihad s'impose à tous, et ne pas y participer est inacceptable. La paix est donc inacceptable, parce qu'elle confirme l'ennemi (que Dieu l'anéantisse !) dans son intérêt et la corruption des musulmans. »[18]

 Ces époques troublées et instables, où l'ennemi infidèle avait conquis des terres musulmanes, ont été étudiées par les savants et cela a fait l'objet de fatwas. La situation n'a pas toujours été stable, comme l'affirme l'auteur du *Manifeste*, ni le califat établi, ni les musulmans sur une terre et les infidèles sur une autre.

[18] *Les Réponses d'al-Tasawwouli aux questions d'Abdelkader al-Jazaïri*, p. 272, Dar al-gharb al-islami, Beyrouth, 1996 (1e édition). C'est là un ouvrage précieux du point de vue jurisprudentiel comme du point de vue historique.

B- Ils ont aussi écrit sur des cas semblables au nôtre comme : le fait de mettre un terme à une paix conclue par un dirigeant musulman, si elle cause du tort aux musulmans.

À ce sujet, Ibn Qoudama affirme dans son chapitre sur les conditions à remplir pour conclure une trêve : « Deuxième condition : la clause d'annulation. Comme de rendre les femmes ou leurs dots, ou la restitution des armes, ou de leur donner une partie de nos armes ou du matériel militaire, ou que l'on pose comme condition de l'argent qu'ils ne peuvent dépenser, ou encore l'annulation lorsqu'ils le veulent, ou que l'une seule des parties le souhaite, ou encore de rendre les garçons ou les hommes lorsque l'on en pas besoin. Ce sont là des clauses d'annulation que l'on ne doit pas remplir. » Selon l'imam al-Ramli : « La clause d'annulation le rend caduc, comme le refus de libérer nos prisonniers ou de rendre nos biens. »[19] Selon l'imam Ghazali, dans son *Abrégé* sur les conditions de la trêve : « La troisième condition est que la trêve soit dépourvue de toute clause d'annulation, comme de laisser un musulman entre les mains (des ennemis) ou de leur laisser le bien d'un musulman. »[20] J'ai ainsi étudié le traité de paix égypto-israélien à la lumière de la jurisprudence islamique dans mon livre *Des cavaliers sous l'étendard du Prophète*[21], et j'ai démontré qu'il est caduc à plus d'un titre.

J'ai cité les exemples ci-dessus pour montrer que les jurisconsultes musulmans ne se prononçaient pas ni n'émettaient des fatwas que dans des circonstances stables, dont parle l'auteur de la lettre, en prétendant que ces avis ne sont plus valides à notre époque. Au contraire, ils furent confrontés à des vicissitudes, des problèmes et des séditions, semblables à ce qui se passe aujourd'hui. En outre, les juristes édictaient de nombreuses règles sur ces questions, dans le domaine du jihad, le droit islamique des nations et le comportement à adopter sur le territoire infidèle et envers ses populations, surtout les juristes hanafites, et quiconque lit *Le grand livre de droit des nations* de Mohammad ibn Hassan al-Shaybani, et son commentaire par al-Sarakhssi, ou d'autres livres écrits d'après lui et à son exemple, le sait ; il en de même pour les autres écoles juridiques.

[19] Shams al-din al-Ramli, *Le But de celui qui recherche la bonne méthode*, t. 8, p. 18, Dar al-fikr, Beyrouth, 1404/1984.

[20] Al-Ounsharissi, *Le Critère et la somme des fatwas des oulémas du Maghreb.*

[21] Voir Gilles Kepel et Jean-Pierre Milelli (dir.), *Al-Qaida dans le texte*, Paris, PUF, 2008. (N.D.T.)

C- Cet argument se retourne contre l'auteur, car il emploie les propos des pieux anciens écrits en leur temps pour commenter les réalités de notre temps, comme lorsqu'à propos du visa de sûreté, il cite Mohammad ibn Hassan al-Shaybani et al-Shafii, bien qu'ils n'aient pu connaître en leur temps de visa de sûreté. Mais nous y reviendrons, s'il plaît à Dieu.

II-En outre, l'auteur réaffirme que des non spécialistes ne peuvent appliquer des règles livresques à la réalité ; ce qui vise les moujahidines, comme je l'ai dit dans la remarque n°16 à propos de la méthode du *Manifeste*. Mais je souhaiterais m'étendre un peu sur le recours des moujahidines aux oulémas, ainsi que sur l'action d'un groupe d'oulémas contemporains dans la proclamation de la vérité et le soutien aux moujahidines, comme sur l'activité scientifique des moujahidines, afin de mettre en lumière l'injustice de l'auteur envers les moujahidines. Je dirai, en demandant soutien à Dieu :

A- Parmi les oulémas de notre temps, qui ont été rappelés à Dieu, ceux qui ont été utiles aux moujahidines sont, pour n'en citer que quelques-uns :

-Le cheikh Ahmad Shakir. Il a émis une fatwa déclarant apostats les dirigeants qui gouvernent en dépit de la sharia, et les juges qui le appliquent le droit positif, dans son livre *Le pilier du commentaire*, et dans ses *Glose sur le Commentaire d'al-Tabari*. Il a en outre émis une fameuse fatwa contre les Anglais au début des années 1950 lorsque les Égyptiens luttaient contre eux dans la région du canal.[22] Il y dit : « Les Anglais ont déclaré aux musulmans d'Égypte une guerre ouverte et perfide, une guerre d'agression et de conquête. Au Soudan, ils ont déclaré une guerre cachée et masquée sous prétexte de l'intérêt du Soudan et de sa population, fardée de promesses d'autonomie avec laquelle ils avaient déjà trompé les Égyptiens.

Nous avons bien vu ce que font les Anglais aux alentours du canal de Suez et dans les pays avoisinants, depuis le meurtre de civils innocents jusqu'à la tromperie des femmes et des enfants, en passant par l'agression contre les forces de sécurité et le corps judiciaire, au point que personne n'a pu leur échapper. Ainsi ils ont annoncé clairement leur animosité, sans ambigüité ni déguisement, ni hypocrisie. Leurs vies et leurs biens peuvent donc être la cible des musulmans. Par conséquent, <u>chaque musulman dans toute partie du monde doit les combattre et les</u>

[22] De Suez (N.D.T.)

tuer où qu'ils se trouvent, qu'ils soient civils ou militaires, ce sont tous des ennemis et tous des combattants. […]

L'envoyé de Dieu nous a défendu de tuer les femmes en temps de guerre et c'est une interdiction qui repose sur une raison claire : ce ne sont pas des combattants. Ainsi lors de l'une de ses expéditions il passa près d'une femme tuée et dit « Celle-ci ne combattait pas. » et il interdit le meurtre des femmes. Mais aujourd'hui, leurs femmes sont enrôlées, et combattent au coude à coude avec les hommes, et celles qui ne sont pas enrôlées se comportent comme des hommes, elles tirent sur les musulmans sans frein ni réserve ; on peut donc les tuer, c'est même un devoir pour la défense de la religion, de soi et du pays, à moins qu'il ne s'agisse de femmes faibles et impotentes. De même pour les enfants mineurs et les vieillards séniles, celui qui combat ou agresse doit être tué, mais celui qui ne le fait pas, on ne doit pas lui faire de mal, sauf s'il est fait prisonnier avec les femmes. Nous reviendrons sur ce qu'il faut faire des captifs, s'il plaît à Dieu.

Nous avons dit : « Il faut donc que chaque musulman dans toute partie du monde les combatte et les tue, où qu'ils se trouvent, qu'ils soient civils ou militaires. » Et nous pesons chacun des mots de cette phrase. Où que soit le musulman, de quelque race ou de quelque nation qu'il soit, il doit faire ce que nous faisons en Égypte et au Soudan, même les musulmans anglais dans leur pays, si ce sont de vrais musulmans, ils doivent faire ce que doivent faire les autres musulmans. S'ils ne peuvent le faire, ils doivent quitter le pays des ennemis, ou le pays où ils ne peuvent lutter contre l'ennemi selon l'ordre de Dieu.

L'islam constitue, en termes modernes, une seule nationalité, et il annule toute différence de nationalité entre ses adeptes, comme l'a dit Dieu : ﴾ *Toutes ces religions n'étaient qu'une religion. Je suis votre Seigneur, adorez-moi* ﴿ et les indices juridiques de cela abondent et concordent, c'est une chose que l'on ne saurait ignorer. […] Que chaque musulman retienne bien cela et ne le perde pas de vue, en Égypte comme au Soudan, en Inde comme au Pakistan, et dans tout pays gouverné par les ennemis anglais ou tombé dans leur zone d'influence, ou de tout autre pays de la terre, quelle que soit sa race ou sa couleur. Quant à la collaboration avec les Anglais, de quelque sorte qu'elle soit, mineure ou majeure, c'est une apostasie opiniâtre et une impiété déclarée, qui ne saurait trouver d'excuse ni de pardon. [...]

Je pense qu'aucun lecteur n'a de doute quant à ce qui n'a besoin d'explication ni de preuve : il en est des Français comme des Anglais,

pour tout musulman sur toute la terre. L'animosité des Français contre les musulmans et leur opiniâtreté à effacer l'islam, à le combattre sont cent fois plus grande que celle des Anglais. Ils sont même plus idiots qu'eux, ils assassinent nos frères dans tous les pays musulmans qu'ils gouvernent ou sur lesquels ils ont de l'influence, ils y commettent des crimes et des horreurs qui par comparaison adoucissent ceux des Anglais et atténuent leur sauvagerie. On doit les considérer comme les Anglais : leurs vies et leurs biens doivent être la cible des musulmans partout, aucun musulman dans toute partie du monde ne peut collaborer avec eux en aucune façon ; et la collaboration avec eux doit être jugée comme la collaboration avec les Anglais : c'est de l'apostasie et cela revient à quitter l'islam, quelle que soit la collaboration, son espèce et son genre. [...] Que chaque musulman le sache : s'il commet cet acte vil, il perdra tout ce qu'il avait gagné grâce à sa dévotion envers son Seigneur, avant qu'il ne chute dans cette apostasie où il se sera complu ; à Dieu ne plaise qu'un musulman digne de ce nom, croyant en Dieu et en son Messager, ne l'accepte ! Car la foi est la condition de toute dévotion et de son acceptation, comme cela est connu, et nul musulman ne peut y contrevenir. [23]

-Le cheikh Mahmoud Shakir qui collabora avec son frère Ahmad Shakir dans la *Glose sur le Commentaire d'al-Tabari*, que nous venons de citer.

-Le cheikh Mohammad Ibn Ibrahim Al al-cheikh, l'ex-mufti du royaume d'Arabie saoudite, qui a émis de nombreuses fatwas sur la nécessité de juger selon la sharia, notamment sa fameuse épître *L'arbitrage des lois* dans laquelle il a déclaré impies les tribunaux qui ne jugent pas selon la sharia.

-Le cheikh Abd al-Qadir Awda, que nous considérons comme un martyr, auteur de cette grande encyclopédie *La législation pénale en islam* et de *L'islam et notre situation juridique*.

-Monsieur Sayyid Qotb, que nous considérons comme un martyr, symbole de fermeté et de pureté en cette époque, dont la résistance a inspiré plusieurs générations.

-Le cheikh Mohammad Hamid al-Faqi qui, dans son commentaire du *Livre de l'unicité*, a émis une fatwa déclarant impie tout jugement selon le droit positif.

[23] Citation des versets 5/5, 2/217, 5/51 à 53, 47/25 à 35 du Coran. (N.D.T.)

-Le cheikh Mohammad Khalil Haras, érudit et juriste, auquel j'avais demandé une fatwa à son domicile de Tanta, vers 1974, ce qu'il fit en déclarant apostat le régime égyptien et en insistant sur le devoir de le renverser lorsque cela est possible. J'ai débattu avec lui d'autres questions dont celle des soldats égyptiens ayant combattu contraints et forcés des juifs, et je lui avais soumis ce que j'avais trouvé chez l'imam al-Shafii, le cheikh de l'islam Ibn Taymiyya, le cheikh Abd al-Wahhab, et il m'a conforté dans mon opinion, en se réjouissant que des jeunes gens dans la fleur de l'âge s'enquièrent de tels arguments et lisent de tels ouvrages.

-Le cheikh Abd al-Razzaq Afifi, membre du comité des grands oulémas d'Arabie saoudite. Une personne digne de confiance m'a rapporté qu'il lui avait demandé une fatwa sur le régime d'Hosni Moubarak, en déclarant qu'il constituait « une impiété digne de Pharaon », en ajoutant : « Il faut non seulement se révolter contre lui, mais c'est un péché de ne pas appeler à la révolte contre lui ».

-Le cheikh Salah Abou Ismaïl. Il fit au procès de l'organisation al-Jihad un témoignage capital en déclarant que Sadate lorsqu'il avait dit : « Pas de religion en politique et pas de politique en religion » s'était lavé les mains de l'islam. Il parla aussi de l'échec de toutes les tentatives d'appliquer la sharia lors de son mandat au Conseil du peuple, à tel point qu'il en était venu à désespérer de cette méthode ; ce dont il a témoigné dans son livre *Le témoignage*.

-Le cheikh Abdallah Azzam, que nous considérons comme un martyr, maître de notre génération par le savoir comme par l'action. Il déclara apostats les régimes gouvernant selon le droit positif, sujet sur lequel il a écrit une épître *Le dogme et son influence sur l'édification de cette génération*. Il a d'ailleurs laissé un énorme patrimoine, de jurisprudence et de prédication, que ses disciples ont réunis en quatre gros tomes, pleins d'appel au jihad contre les Américains, les juifs et les occupants des pays islamiques.

Je ne citerai que quelques-uns de ses avis remarquables sur l'appel lancé à l'oumma de mener le jihad et de se sacrifier : « Je considère que la responsabilité d'abandonner le jihad ne saurait être excusée, et que tout musulman sur la terre en subirait les conséquences ; chaque musulman porte la faute d'avoir mis bas les armes, et quiconque rencontre Dieu – hormis ceux qui sont morts accidentellement – sans avoir le fusil en main, le rencontre en état de péché car il a déserté, et le

combat est aujourd'hui un devoir individuel pour chaque musulman sur la face de la terre. »[24]

Citons aussi : « Il faut bien connaître la règle : qui fait allégeance aux Américains est un infidèle, qui fait allégeance aux juifs en est un, qui fait allégeance à un chrétien en est un ﴾ *Celui qui les prendra pour ami finira par leur ressembler* ﴿ et deux versets plus loin ﴾ *Ô vous qui croyez, si vous abandonnez votre religion. Dieu en appellera d'autres à prendre votre place. Dieu les aimera, et ils l'aimeront* ﴿ c'est-à-dire que l'allégeance aux juifs et aux chrétiens est de l'impiété entraînant l'exclusion de cette communauté et constituant une apostasie de cette religion. »[25]

Citons aussi : « On conseilla à Sayyid [26] de faire une demande de grâce. Il répondit : « L'index accusateur par lequel on témoigne de l'unicité de Dieu dans la prière interdit d'écrire une seule lettre qui profiterait au gouvernant impie. Pourquoi demanderais-je grâce ? Si je suis condamné à juste titre, je l'accepte ; si je le suis à tort, je suis au-dessus d'une demande de grâce. » Ce sont de tels exemples qui émeuvent les masses, qui provoquent l'émulation de plusieurs générations et qu'imitent les jeunes. Quant à celui qui ne sait distinguer sa tête de ses jambes, ni son dos de son ventre, ne sait à quoi appeler les gens, comment pourrait-il être imité ? Chaque jour il change d'avis, tel jour avec ce dirigeant, tel jour avec tel autre, comment pourrait-il être imité ? Même s'il avait la connaissance des Anciens et des Modernes, s'il avait retenu par cœur tous les textes et toutes les gloses, tous les commentaires et toutes les exégèses, comment pourrait-on l'imiter ? Par Dieu, avez-vous entendu la plaidoirie de Karim al-Anadouli ? Vous l'avez entendue ? Cette courte plaidoirie laissera des traces pendant dix siècles ou plus, plus que les écrits des cheikhs d'al-Azhar pendant un millénaire. En vérité, lorsque je l'écoute, je suis bouleversé. Un jeune homme devant la cour qui l'affronte de cette manière, la question n'est pas une question de technique militaire, ni même celle de Salih Sirriyya et de Karim al-Anadouli, c'est la cause de l'islam, que l'on égorge en Égypte. C'est la cause d'Ahmad ibn Hanbal, Al-Izz ibn Abd al-Salam, Hassan al-Banna, et Sayyid Qotb, etc. Je n'ai jamais entendu de plaidoirie plus puissante. Un jeune homme ! Un jeune homme ! Karim al-Anadouli a été tué mais ses paroles résonnent dans nos oreilles. Et je préfère de beaucoup Karim al-Anadouli à tous les cheiks d'al-Azhar, bien que je sois l'un d'eux. Qu'est-ce qui est le plus important, tous les cheikhs du monde ou Khalid al-

[24] *Le martyr Abdallah Azzam, de la naissance au martyre*, p. 18.
[25] Abdallah Azzam, *L'éducation du jihad*, t. 3, p. 29.
[26] C'est-à-dire le martyr Sayyid Qotb.

Islambouli ? Khalid, car l'islam ne vaincra que par de telles méthodes, mes frères, il ne vaincra que par des sacrifices, il ne vaincra pas par la philosophie, les détours et les circonlocutions, la supercherie et l'euphémisme, et des sourires aux services secrets. »[27]

Citons aussi : « Cette religion a été révélée par une annonce à l'humanité tout entière. Le domaine de son action c'est l'homme, tout homme, sur la terre, toute la terre ; le jihad est donc une nécessité fatale qui s'ensuit, chaque fois que nous souhaitons la faire connaître aux hommes ou la prêcher aux quatre coins du monde, parce qu'elle butera contre les grandes entraves sur lesquelles repose l'entité du paganisme. Il sera entravé par des moyens politiques, sociaux, économiques, raciaux et géographiques. Or il n'est pas possible à une religion venue sauver l'humanité de rester les bras croisés et de prêcher par la seule parole, en laissant au paganisme les armes et les fers des lances, parce que le paganisme lui-même fait tous ses efforts pour perdurer et éradiquer l'islam ۞ *Ils voudraient de leurs souffles éteindre la lumière de Dieu* ۞ Mais quoi que fasse le paganisme, l'islam doit se mouvoir de son propre mouvement, qui doit reposer sur une loi de compétition ۞ *Si Dieu ne contenait les nations les unes par les autres, certes la terre serait perdue. Mais Dieu est bienfaisant envers l'univers* ۞ La loi de la compétition entre la vérité et l'erreur est ce qui rend la vie saine, sans quoi elle se détériorerait et la corruption se répandrait sur terre comme sur mer ۞ *Si vous n'agissez pas de même, la sédition et de graves désordres auront lieu sur la terre* ۞ Ce qui signifie que lorsque les musulmans ne font plus allégeance les uns aux autres, lorsque le jihad et l'émigration n'ont plus cours, alors le polythéisme se répand sur la terre. »[28]

Il a écrit à propos de Marwan Hadid et d'Ibrahim al-Youssouf et leurs compagnons : « Le prédication ne peut vaincre que grâce à des exemples de ce type, elle ne peut vivre que par l'épreuve ; ces exemples qui ont traversé l'épreuve du feu peuvent constituent la base solide qui donnera la victoire à cette religion, et deviendra l'axe de direction de cette oumma. »[29] Il a aussi écrit : « Cette religion est venue par l'épée, a tenu par l'épée, se maintient par l'épée, se perdra si l'épée est perdue. C'est une religion de crainte révérencielle, de terreur, de force, de puissance ; en elle, la faiblesse est un crime qui mène en enfer. ۞ *Les anges, en ôtant la vie à ceux qui avaient agi iniquement envers eux-mêmes, leur demandèrent : De quel pays êtes-vous ? Ils répondirent : Nous étions les faibles*

[27] Sayyid Qotb, *À l'ombre du Coran*, pp. 21-25.
[28] Abdallah Azzam, *Expériences et considérations sur le jihad à notre époque*, pp. 6-7.
[29] Abdallah Azzam, *À l'ombre de la sourate du repentir*, pp. 21-25.

de la terre. Les anges leur dirent : La terre de Dieu n'est-elle pas assez vaste ? Ne pouviez-vous pas, en abandonnant votre pays, chercher un asile quelque part ? C'est pourquoi l'enfer sera leur demeure. Quelle détestable route que la leur ! ﴾ »[30]

Citons aussi : « Le mouvement populaire jihadiste, en dépit la longue voie à parcourir et des souffrances à endurer, de l'ampleur des sacrifices et de la grandeur des malheurs, épure l'âme, l'élève et la transcende, loin des querelles d'argent, des buts faciles et des choses de ce monde, elle efface les rancunes, polit les âmes, mène la caravane de la plaine vers les sommets, loin de la pourriture et des rivalités. C'est sur la longue voie du jihad que s'imposent les chefs, que les capacités se révèlent dans le don et le sacrifice, les hommes y montrent leur bravoure et leur générosité. [...] Abou Bakr, Omar, Othman et Ali ne se sont révélés que par de hauts faits et d'énormes sacrifices. C'est pourquoi Abou Bakr n'eut pas besoin de campagne électorale pour être élu par l'oumma tout entière, et dès que l'âme de Mahomet l'eût quitté pour rejoindre au paradis le Sublime Compagnon, tous les yeux s'ouvrirent et ne virent pas de meilleur successeur qu'Abou Bakr. L'oumma qui mène le jihad paye le prix très cher mais en cueille les fruits, or il n'est pas facile de gaspiller des fruits cueillis par le sang et la sueur. Mais ceux qui vivent sur le dos du peuple grâce à un communiqué annonçant un coup d'État militaire, préparé dans les coulisses des ambassades, il leur est facile de tout gaspiller.

S'emparer d'une terre sans combat, c'est être prêt à la livrer

L'oumma qui mène le jihad sous la direction de chefs exceptionnels sortis du rang lors de la longue marche, il ne lui est pas facile de gaspiller ses chefs ou de conspirer contre eux, il n'est pas non plus facile à leurs ennemis de mettre en doute la marche de ses héros, alors que le long mouvement jihadiste fait sentir à tous les membres de l'oumma qu'ils en ont payé le prix, et ont chèrement payé la fondation d'une société islamique ; ils sont donc des gardiens vigilants de cette nouvelle société, dont l'oumma tout entière a connu les souffrance de l'accouchement. La société islamique doit naître et aucune naissance se fait sans douleur. »[31]

Il invitait les jeunes à ne pas se rendre aux forces de l'ordre mais à les combattre, même si cela devait conduire au martyre, en disant : « {Celui qui est tué en défendant son bien est un martyr, celui qui est tué

[30] Abdallah Azzam, *Souvenirs de Palestine*, p. 17.
[31] Abdallah Azzam, *Les plus précieuses munitions*, t. 1, pp. 179-194.

en se défendant est un martyr, celui qui est tué en défendant sa famille est un martyr}» C'est là un propos du Prophète reconnu comme authentique par Abou Dawoud, al-Tirmidhi, al-Nisai et Ahmad ibn Saïd ibn Zayd (il se trouve dans le *Recueil de paroles authentiques* au n° 6321). Cela s'appelle en jurisprudence islamique : repousser l'agresseur, et l'agresseur désigne quiconque s'empare par la force de l'honneur, de la vie ou des biens. Les quatre juristes sont unanimes pour dire qu'il faut se défendre contre qui met en danger son honneur, quant à l'agresseur de la vie et des biens, il faut le repousser selon l'ensemble des juristes, ce qui s'accorde avec l'avis prépondérant dans les deux écoles de Malik et d'al-Shafii, même si cela doit conduire au meurtre d'un agresseur musulman. Selon al-Jassas : « Nous ne connaissons pas d'argument réfutant que si un homme dégaine son sabre sans raison pour tuer un autre homme, il soit exécuté par les musulmans ». Ibn Taymiyya a écrit : « L'ennemi agresseur qui corrompt la religion et la vie, rien n'est plus impérieux que de le repousser. » Combien l'ignorance de cet avis légal a fait de victimes parmi les musulmans, qui lorsque des policiers arrêtaient leurs femmes au beau milieu de la nuit, ne les tuaient pas de crainte de faire couler le sang d'un musulman ! ».[32]

Citons aussi : « On pourrait nous demander : Est-on autorisé à tuer un policier qui prie et jeûne, parce qu'il s'apprête à nous emmener au commissariat ? L'avis unanime des juristes est qu'on ne peut se livrer à quelqu'un qui s'apprête à nous déshonorer, si Abd al-Nasser s'apprête à faire jeter un frère musulman en prison pour une dizaine d'années, si sa femme est arrêtée et que la police la déshonore devant lui ; l'avis unanime des juristes est qu'il ne doit absolument pas se livrer fût-ce au prix de sa vie. Les juristes sont unanimes pour déclarer que défendre son honneur contre tout agresseur est un devoir. Si vous laissez la police violer votre domicile au milieu de la nuit, alors que votre épouse est en chemise de nuit, et qu'ils la découvrent pour vérifier que vous dormiez avec elle, votre honneur est sali, et vous êtes un pécheur devant le Seigneur des mondes, et c'est en cela que réside l'injustice. Que le policier prie et jeûne n'interdit pas de le tuer. »[33]

Il appelait les musulmans, et surtout les oulémas à proclamer la vérité à la face des tyrans despotiques, fût-ce au prix du martyre de ceux qui enjoignent au bien et réprouvent le mal.Il a écrit : {Le croyant mène le jihad par la parole et par le sabre.} C'est une authentique parole du Prophète rapportée par al-Tabari d'après Kaab ibn Malik (*Le grand recueil*

[32] Abdallah Azzam, *Le présent aux créatures des vertus du jihad*, p. 8.
[33] Abdallah Azzam, *Droit et jurisprudence du jihad*, pp. 175-176.

de propos authentiques, n° 1930). À propos du jihad par la parole, les oulémas ont imposé le jihad surtout lorsqu'il va à l'encontre des erreurs du sultan, c'est là que la fatwa est risquée parce qu'elle peut coûter à l'ouléma son poste, sa liberté ou sa vie. C'est pourquoi n'émettent des fatwas sur le jihad que les personnalités franches, sachant et agissant. Selon Ibn Taymiyya, dans *Les fatwas majeures* : « La question du jihad doit être considérée par les hommes porteurs d'une vraie religion, ayant l'expérience des hommes de ce monde, pas de ceux qui ne s'attachent qu'à l'apparence de la religion, ni de ceux qui n'ont aucune expérience de ce monde. » C'est-à-dire qu'il pose comme condition à qui émet une fatwa sur le jihad qu'il soit capable de déduire et sincère, qu'il connaisse la nature de la bataille et les conditions des hommes qui y participent. »[34]

Citons aussi : « Le messager de Dieu a dit : {Les plus grands martyrs sont Hamza ibn Abd al-Mouttalib et quiconque se dressera contre un maître injuste puis sera exécuté pour avoir enjoint le bien et interdit le mal.} Cela montre l'importance de l'injonction au bien et l'interdiction du mal en islam… Dénoncer le mal et l'injustice dans la société est un devoir, même à la face d'un dirigeant musulman injuste ou dépravé ; quand au dirigeant infidèle, on ne peut se taire face à lui, on ne peut lui obéir, et se rebeller contre lui est une obligation pour toute l'oumma. »[35]

Citons aussi : « Ô musulmans, votre vie c'est le jihad, votre fierté c'est le jihad, votre existence est liée essentiellement au jihad. Ô vous qui prêchez l'islam, vous ne servez à rien sous le soleil sauf si vous dégainez vos armes et éliminez les tyrans, les infidèles et les oppresseurs. Ceux qui croient que la religion de Dieu puisse vaincre sans jihad, sans combat, sans effusion de sang, ceux-là sont dans l'illusion et ne saisissent pas la vraie nature de cette religion. »[36]

Voilà bien le maître de cette génération, le savant et l'homme d'action, le moujahid martyr (du moins nous l'espérons !), le cheikh Abdallah Azzam sur lequel l'auteur du *Recueil* a écrit : « J'ai vu des groupes islamiques refuser que la sharia tranche leurs différends, bien qu'ils en appellent à la sharia en de tels cas et qu'il se soient constitués pour combattre celui qui ne juge pas selon la loi de Dieu, mais lorsqu'on les appelle à en juger selon la loi de Dieu ils le refusent, ils sont donc plus dignes d'être combattus que leurs dirigeants car il s'agit d'une hypocrisie déclarée ۞ *Si on leur dit : Revenez au livre descendu d'en haut et à l'Apôtre,*

[34] Abdallah Azzam, *idem.*
[35] Abdallah Azzam, *Le présent aux créatures des vertus du jihad*, p. 48.
[36] *Le martyr Azzam, de la naissance au martyre*, p. 15.

hypocrites qu'ils sont, tu les verras se détourner et s'éloigner ۞ Dieu a voulu que je fusse arbitre entre des personnalités mais lorsqu'il fallut admettre la vérité, l'un d'eux biaisa et refusa de faire ce qu'il devait. J'en suis venu à souhaiter que Dieu ne nous fasse pas le don d'un gouvernement islamique tant que nous n'accepterons pas le jugement de Dieu entre nous-mêmes, car Dieu a dit ۞ *Dieu ne changera point ce qu'il a accordé aux hommes, tant qu'ils ne le changeront pas les premiers* ۞ »[37] Mais il convient de rappeler que ce n'était pas alors son avis sur le cheikh Abdallah Azzam car il écrivit un texte intitulé *Commentaire sur le commentaire pour défendre le livre du cheikh Abdallah Azzam La défense du territoire musulman est le principal devoir individuel* après qu'il a été critiqué par le cheikh Safar al-Hawali. Ensuite beaucoup de choses se sont passées, ce que j'ai rapporté avec quelque détail dans le chapitre 17.

-Le cheikh Abou Youssouf al-Mouritani, martyr de Kandahar, avait étudié en Mauritanie puis en Arabie avant d'émigrer en Afghanistan, où il enseigna à l'institut de langue arabe de Kandahar, car il excellait dans ce domaine. J'avais commencé à étudier avec lui le Mémoire sur les fondements de la jurisprudence islamique du cheikh al-Shanqiti, mais les événements ne m'ont pas permis de compléter cette étude. Le cheikh était bon, modeste et généreux ; il est tombé en martyr lors du bombardement croisé de Kandahar.

-Le cheikh Hamoud al-Ouqla al-Shouaybi. C'est l'un des plus grands oulémas ayant proclamé la vérité en cette époque ; notre frère Abou Qatada al-Filastini l'a décrit comme le révolutionnaire de notre époque, il a énormément contribué au soutien au jihad et aux moujahidines, a incité aux jihad contre les Russes et les Américains, a soutenu le gouvernement des Talibans avant comme après l'invasion américaine. Parmi ses ouvrages, citons ses *Propos choisis sur le recours aux infidèles,* avec une préface du cheikh Oussama Ben Laden, où il critique la position des pays du Golfe ayant eu recours aux Américains et fait entrer leurs armées dans la Péninsule arabique, il y met en lumière leurs mauvais desseins et leur convoitise des pays musulmans. Il a aussi émis de nombreuses fatwas pleines de courage, dont une sur les événements du 11 septembre, où l'on peut lire :

« Avant de répondre, il faut savoir que toute décision prise par le gouvernement américain infidèle, notamment les décisions capitales d'ordre militaire, l'est après des sondages d'opinion ou des votes au parlement impie, lequel représente au premier chef l'opinion du peuple

[37] Sayyid Imam al-Sharif, *op.cit.*, pp. 1022-1023.

grâce à ses représentants parlementaires ; par conséquent tout Américain qui vote pour le combat est un combattant, ou au moins un soutien et un assistant. »

Puis, après avoir cité des arguments coraniques qui justifient le combat contre les infidèles, il ajoute : « L'Amérique est donc un État infidèle hostile à l'islam et aux musulmans, qui a dépassé toute limite et s'est montré on ne peut plus arrogant, il a attaqué de nombreux peuples musulmans, au Soudan, en Irak, en Afghanistan, en Palestine, en Libye et ailleurs, en collaborant avec des forces de l'impiété comme la Grande-Bretagne et la Russie pour les agresser et tenter de anéantir. De plus, l'Amérique a contribué à chasser des Palestiniens de leur patrie et à y implanter les frères des singes et des cochons[38], elle a soutenu l'État impudique des juifs par tous les moyens, argent, armes et compétences. Comment l'Amérique peut-elle ensuite s'étonner que les peuples musulmans la combattent ? […] Ce qui est regrettable, c'est que de nombreux oulémas aient insisté sur la miséricorde et le pardon, en oubliant ou faisant semblant d'oublier que cet État impie a sans pitié ni miséricorde commis des massacres, apporté la destruction et répandu la corruption dans de nombreux pays musulmans. Il me semble donc nécessaire de réfuter un argument spécieux auquel ont recours certains frères oulémas pour justifier leurs positions.

Première erreur : certains disent qu'il y a entre l'Amérique et nous des traités et des accords qu'il nous faut respecter. Je répondrai à cette erreur en deux points :

- Premièrement, celui parle ainsi se risque à accuser les musulmans sans qu'il soit attesté que les musulmans soient derrière ces événements, ou qu'ils y aient participé, afin de prétendre qu'ils n'ont pas respecté un engagement. S'il n'est pas avéré que nous ayons effectué un attentat, comment n'avons-nous pas respecté notre engagement ? Proclamer notre hostilité aux infidèles, notre détestation et notre reniement n'a rien à voir avec la violation des pactes et traités, c'est seulement ce que Dieu nous a prescrit dans Son livre saint.

- Deuxièmement, en admettant qu'il y ait entre nous et l'État américain des accords et des traités, pourquoi l'Amérique ne respecte-t-elle pas ces accords et traités, et ne peut-elle pas mettre un terme à ses attaques contre les peuples musulmans ? Car chacun sait que les accords et traités engagent les deux parties, mais qu'ils sont caducs si

[38] Allusion coranique : 5-60. (N.D.T.)

l'une des deux parties ne les respecte pas. Dieu a dit ۞ *S'ils violent leurs serments après avoir contracté l'alliance et attaquent votre croyance, attaquez les chefs des infidèles (parce qu'il n'y a point de serments sacrés pour eux), afin qu'ils cessent leurs méfaits* ۞

Seconde erreur : prétendre qu'il y a parmi les victimes des innocents. Je répondrai en deux points :

- Premièrement, {Saab ibn Jouthama a relaté du Prophète que l'on avait interrogé sur les villages des polythéistes attaqués de nuit, et dont les femmes et les enfants étaient touchés, qu'il a dit : « Ils sont comme eux »}.Ce qui montre que les femmes et les enfants qui ne peuvent être tués un par un peuvent l'être lorsqu'ils sont mêlés avec d'autres et qu'on ne peut faire la distinction, car on a interrogé le Prophète sur les raids nocturnes, au cours desquels on ne peut distinguer les gens, et qu'il l'a autorisé, par conséquent on peut faire dans ce cas ce qu'on ne peut faire en général.

- Deuxièmement, au cours de leurs campagnes contre les infidèles, les chefs musulmans utilisaient des catapultes, or on sait bien qu'elles ne font pas la différence entre combattant et non combattant, et peuvent atteindre ceux qu'ils appellent des innocents. Et cependant c'était la coutume des musulmans lors des guerres. Selon Ibn Qoudama, « On peut utiliser des catapultes puisque le Prophète le fit contre les habitants de Taïf, et Amr ibn al-Ass contre les habitants d'Alexandrie » (*L'indispensable et son commentaire*, 10-503). Ibn al-Qassim a écrit dans *La glose* : « On peut bombarder les infidèles par des catapultes, même si l'on tue involontairement des femmes, des enfants, des vieillards et des moines, leur porter préjudice est autorisé par le consensus. » Selon Ibn Rushd : « On peut porter préjudice à toutes sortes de polythéistes, selon le consensus des oulémas » (*Glose sur le Jardin*, 4/270).

- Troisièmement : les juristes musulmans ont autorisé à tuer les musulmans captifs dont les infidèles se servent comme boucliers, et ce bien que ces musulmans n'aient commis de faute et que, selon leur terminologie, ils soient innocents. Selon Ibn Taymiyya : « Les oulémas sont unanimes pour dire que si l'armée des infidèles se sert de captifs comme boucliers, on doit livrer le combat, même si cela conduit à tuer des musulmans. » (*Les grandes fatwas*, 28-546/537, C 20/52) Selon Ibn al-Qassim dans *La glose* : « On peut lire dans *L'équité* que « Si les infidèles se servent de musulmans, on ne peut tirer, sauf

si l'on prend garde de ne pas toucher les musulmans et que l'on vise les infidèles « (*Glose sur le Jardin*, 4/270).

Voici une question aux frères qui emploient le mot terrorisme à propos de ce qui s'est passé en Amérique, et à laquelle j'aimerais recevoir une réponse : lorsque l'Amérique a mené un raid aérien sur une usine pharmaceutique au Soudan, en tuant ceux qui y travaillaient, n'était-ce pas du terrorisme ? Pourquoi réprouvent-ils et critiquent-ils ce qui arrive en Amérique alors que personne n'a réprouvé ni condamné la destruction de l'usine pharmaceutique du Soudan et des gens qui s'y trouvaient ? Je ne vois pas de différence entre les deux opérations, sinon que l'argent qui a servi à construire cette usine, c'est l'argent des musulmans, que les employés sur lesquels l'usine s'est écroulée et en sont morts étaient des musulmans, alors que l'argent qui a servi à construire ces bâtiments qu'ont détruits ces preneurs d'otage c'est l'argent des infidèles, et que les gens qui ont péri dans cette explosion étaient des infidèles ; cela justifie-t-il que certains frères nomment ce qui s'est passé en Amérique du terrorisme ? Alors qu'ils ne condamnent pas ce qui s'est passé au Soudan, et ils ne l'appellent pas du terrorisme ! Et que dire de ce qu'a subi le peuple libyen comme blocus ainsi que le peuple irakien avec des bombardements presque quotidiens ? Et que dire de ce qu'a subi l'État islamique d'Afghanistan ? Appellent-ils cela du terrorisme ou pas ?

Nous leur demandons aussi : qu'appelez-vous des innocents ? On peut distinguer trois cas :

Premier cas : ceux qui ne combattent pas avec leur État, et ne le soutiennent ni physiquement, ni financièrement, ni politiquement, ni d'aucune manière ; cette catégorie ne peut être tuée à condition qu'on puisse la distinguer des autres, et qu'elle ne soit pas mêlée à eux. Mais si on ne peut les distinguer et s'ils sont mêlés aux autres, on est autorisé à les tuer, dans ce cas seulement, comme les vieillards, les femmes, les enfants, les malades, les invalides et les moines. Selon Ibn Qoudama : « On peut tuer des femmes et des enfants lors d'un raid nocturne, si l'on n'avait pas l'intention de les tuer un par un, on peut aussi tuer leurs bêtes si cela permet de les vaincre. Il n'y pas de divergence là-dessus. (*L'indispensable et son commentaire*, (10/503). On peut attaquer l'ennemi de nuit, Ahmad ibn Hanbal affirme qu'il n'y a pas de mal à cela. « Est-ce que l'on attaque les Byzantins autrement que de nuit ? Je ne connais personne qui voie d'objection au raid nocturne. »

Deuxième cas : ces gens qui ne souhaitent participer au combat avec leurs États, y contribuent par l'argent ou la réflexion, on ne peut donc les appeler des innocents mais des combattants et des assistants. Ibn Abd al-Barr affirme à ce propos que les oulémas ne divergent pas quant au fait qu'il est licite de tuer des femmes et des vieillards s'ils combattent, ainsi que les jeunes garçons en âge de combattre et qui le font. *La mémorisation,* (14-74). Ibn Qoudama a rapporté lui aussi le consensus des juristes à propos de l'autorisation de tuer les femmes, les enfants et les vieillards s'ils aident les hommes. Selon Ibn Abd al-Barr, « les juristes sont unanimes pour affirmer que le Prophète tua Dourayd ibn Simma, le jour de la bataille de Hounayn, parce que c'était un stratège. Celui-là, fût-il un vieillard, peut être tué ; c'est l'avis unanime. *L'introduction,* (16-142). Al-Nawawi a rapporté, dans *Le commentaire de Mouslim*, au chapitre sur le jihad, le consensus des oulémas sur le fait que les infidèles vieillards, s'ils peuvent êtres utiles par leurs avis, doivent aussi être tués. Ibn al-Qassim a relaté dans *La glose* : « Ils sont unanimes sur le fait que la règle qui s'applique à l'assistant est la même que celle qui s'applique au participant au jihad, en citant Ibn Taymiyya qui relate ce consensus ; et il rapporte aussi d'Ibn Taymiyya que les aides des ennemis, et leurs partisans doivent recevoir le même traitement car ils font partie du même groupe. »

Troisième cas : S'ils sont musulmans, on n'a pas le droit de les tuer tant qu'ils sont isolés, mais s'ils sont mêlés aux autres, et qu'on les tue avec, cela est autorisé, comme le montre la question du bouclier humain, dont on a déjà parlé.

Les bavardages de certains à propos d'excuses aux innocents, sans savoir qui sont ces innocents, ne sont que des effets de l'influence des termes occidentaux et des médias, au point que même ceux qui ne pensent pas ainsi répètent des termes et des expressions qui contredisent les termes de la sharia. Sachant qu'il faut faire aux infidèles ce qu'ils nous ont fait, il y a dans ce principe une réponse et une clarification à ceux qui répètent le mot d'innocents, car Dieu nous l'a permis, et l'un des textes qui le prouvent est ❁ *Quand vous exercez une vengeance pour des injures reçues, faites qu'elle soit analogue à celles que vous avez souffertes* ❁ et ❁ *Quiconque venge une injure reçue ne sera point poursuivi. Car on ne saurait poursuivre que ceux qui oppriment les hommes* ❁

Citons maintenant les avis des oulémas sur les représailles : Selon Ibn Taymiyya, « Le châtiment exemplaire de la mutilation est un droit, pour récupérer un bien et se venger, mais on peut aussi y renoncer, car

l'abstention est préférable, dans la mesure où ce n'est pas un surcroît de jihad ni un supplice gratuit. Mais si cette mutilation a le mérite d'appeler à la foi ou de repousser une autre agression, elle entre dans la catégorie des châtiments et du jihad légitime (cela est rapporté par Ibn Mouflih dans *Les branches du savoir* (6-218). »

Celui qui parle du meurtre des innocents, sans contrôle ni qualification, devrait aussi accuser le Messager, les compagnons et ceux qui les ont suivis, d'être des assassins d'innocents, selon cette terminologie, puisque le Prophète a utilisé lors du siège de Taïf une catapulte, une arme qui ne fait pas de distinction ; le Prophète a aussi tué tous les juifs ayant atteint la puberté de la tribu des Qourayza sans faire de distinction entre eux. Selon Ibn Hazm, « Le jour des Qourayza on a soumis le cas au Prophète et le résultat fut que tous les hommes pubères furent tués. C'est un usage du Prophète, qui n'a épargné ni esclave, ni marchand, ni paysan, ni vieillard, et cela nous a été transmis avec unanimité. » (*L'orné*, 7-299). Selon Ibn al-Qayyim, « sa coutume lorsque quelqu'un enfreignait un pacte, ou qu'une seule partie d'un groupe le faisait tandis que les autres laissaient faire et ne s'y opposaient pas, était de les attaquer en les tenant tous pour responsables, comme il fit avec les tribus des Qourayza, Nadir et Qaynouqa, ou encore avec les Mecquois, c'était donc bien sa coutume avec ceux qui violent un engagement. » Il affirme aussi que « Ibn Taymiyya a émis une fatwa autorisant à attaquer les chrétiens d'Orient qui avaient aidé les ennemis des musulmans durant leur combat, par l'argent et les armes, même s'ils n'avaient pas combattu. Il considérait qu'ils avaient rompu leur engagement comme la tribu de Qouraych avec le Prophète en aidant la tribu des Bakr ibn Waïl lors de la guerre contre leurs alliés. »

En conclusion, nous savons que l'Occident infidèle, et notamment l'Amérique, exploitera les événements et les mettra au service de ses intérêts afin d'opprimer encore plus les musulmans en Afghanistan, en Palestine, en Tchétchénie et ailleurs, quelle qu'en soit la cause. Et il tentera de liquider le jihad et ses hommes mais n'y arrivera pas et les affrontera en prétendant lutter contre le terrorisme, essayera de lutter contre nos frères musulmans de l'État des Talibans dans l'Afghanistan musulman, cet État qui a accueilli et protégé les moujahidines, les a soutenus comme personne, et qui ne s'est pas soumis à l'Occident infidèle.

C'est pourquoi il faut soutenir cet État moujahid, chacun à sa mesure. Dieu a dit ۞ *Les croyants, hommes et femmes, sont amis les uns des autres* ۞ et ۞ *Aidez-vous mutuellement à exercer la bienfaisance et la piété* ۞ et il

faut le soutenir par l'argent, par les avis, le conseil, l'information, en défendant son honneur et sa réputation, en faisant des invocations pour lui, en le soutenant et le renforçant. Comme nous l'avons dit, les peuples musulmans doivent soutenir les Talibans mais c'est aussi le cas des États islamiques, surtout les pays voisins, qui doivent apporter leur soutien à l'État des Talibans contre l'Occident infidèle. Qu'ils sachent qu'abandonner cet État musulman combattant pour sa foi et pour les moujahidines, et ainsi laisser l'impiété le vaincre, est une sorte d'allégeance aux infidèles, et d'attaque contre les musulmans. »[39]

-Le cheikh martyr (du moins nous le considérons tel) Abdallah al-Rashoud qui a combattu le régime saoudien, avant d'émigrer en Irak où il tomba en martyr, a constamment contribué au jihad par l'action comme par la parole. Citons comme exemple de son héritage béni, une série d'articles publiée dans la revue *La voix du jihad* intitulée « Les Mongols et la famille Saoud », dans laquelle il commente les fatwas du cheikh de l'islam, Ibn Taymiyya, en mettant en relief l'analogie entre la situation sur laquelle le cheikh de l'islam émit des fatwas et celle de la famille Saoud. Dans cet article précieux, dont je recommande la lecture, on peut lire un commentaire au propos du cheikh de l'islam : « Le combat est un devoir jusqu'à ce que toute religion soit celle de Dieu et qu'il n'y ait pas de sédition. Tant que la religion n'est pas celle de Dieu, il faut combattre. » Le cheikh al-Rashoud affirme : « Voici une réponse claire aux théoriciens défaitistes de notre époque, tels certains prédicateurs qui considèrent que le combat sur la voie de Dieu afin d'éviter la sédition et que toute religion soit celle de Dieu en cette époque est lui-même de la sédition, et que ceux qui y appellent en obéissant à l'ordre de Dieu sont eux-mêmes les fauteurs de sédition ! L'obstination de ces théoriciens égarés va jusqu'à réfuter la parole de Dieu par les aberrations de leurs esprits pleins d'égarement et avilis par le défaitisme, et ils s'exclament avec une vantardise désolante : « Ne combattez pas, et ne menez pas le jihad contre les ennemis de la religion de crainte de la sédition, et afin de conserver ce qu'il nous reste d'acquis de la prédication et notre unité nationale ! » Par Dieu, c'est là la pire communauté de l'oumma et la plus dangereuse pour notre présent comme notre avenir. Aouf ibn Malik a rapporté : {Le messager de Dieu a dit : « Ma communauté se divisera en plus de soixante-dix sectes, mais la sédition la plus grave viendra de ceux qui jugent selon leurs caprices en permettant ce qui est interdit et interdisant ce qui est permis »} »

[39] Citation des versets du Coran 5/51, 60/1, 64/4, 58/22, 43/26-27 (N.D.T.)

Ce que leurs esprits stériles considèrent être l'intérêt général, ils plagient des arguments pour le présenter aux dépens de textes explicites et des règles établies, et c'est ainsi qu'ils provoquent désastres et séditions (que Dieu nous préserve du mal de leur sédition !). On doit leur répondre que le plus important acquis de l'oumma est l'affirmation de l'unicité de Dieu, même si cela va à l'encontre des intérêts des sultans du mal et des imams de l'égarement. Maadh ibn Jabal a rapporté d'après le Messager de Dieu qu'il aurait dit : {La meule de l'islam roule, roulez avec le Coran où qu'il aille, mais si le Coran et prince divergent, suivez le Coran. Toutefois il y aura des princes qui se permettront ce qu'ils ne vous permettent. Si vous vous révoltez, ils vous tueront ; si vous leur obéissez, ils vous égareront. » On lui a demandé : « Ô messager de Dieu, que faire ? -Vous ferez comme les apôtres de Jésus qui ont été taillés en pièces et crucifiés, car mieux vaut mourir en obéissant à Dieu que vivre en Lui désobéissant. »}

L'intérêt général consiste à faire son possible pour complaire à Dieu, même si cela entraîne des pertes matérielles, car tout est voulu par Dieu et conforme à Sa sagesse supérieure ﴿ *Nous vous éprouverons par la peur et la faim, par les pertes dans vos biens et dans vos hommes, par les dégâts dans vos récoltes. Annonce des nouvelles heureuses à ceux qui souffriront patiemment* ﴾ Sacrifier à des intérêts mondains, comme le prêchent les défaitistes, n'est pas une règle légitime de Dieu mais une désobéissance qui annonce un grand châtiment. N'avez-vous pas vu, après la bataille de Badr, le reproche fait par Dieu à ses pieux soldats pour avoir pardonné à soixante-dix infidèles en échange d'un intérêt mondain, lorsqu'il acceptèrent de participer au jihad et que les musulmans les recutèrent comme l'a relaté Abou Bakr d'après le Prophète. Ensuite Dieu a révélé des versets où Il a nommé ce service rendu à l'intérêt général, après la venue des prophètes : un but mondain qui contredit la sagesse et la connaissance de Dieu quant au bien général de Ses créatures en ce monde et dans l'autre : ﴿ *Il n'a jamais été donné aux prophètes de faire des prisonniers sans commettre de grands massacres sur la terre. Vous désirez le bien de ce monde, et Dieu veut vous donner ceux de l'autre. Il est puissant et sage* ﴾

Ce reproche fit pleurer notre messager et Abou Bakr, bien qu'il n'y eut alors aucune prescription divine au sujet des captifs pour que l'on puisse dire qu'ils y aient contrevenu ; il n'y eut qu'une méprise, un malheur qu'ils considérèrent comme un bien alors qu'il n'y avait aucune prescription, et qu'ensuite Dieu le leur reprocha vivement. Que dire alors de ceux qui refusent le jihad comme de s'y préparer ? Car ils font beaucoup d'efforts pour justifier les intérêts mondains prétendument nationalistes et patriotiques, lesquels n'ont aucun lien avec le Livre et la

coutume sacrée et même contredisent franchement les universaux et les règles de la religion, les textes du Livre et de la coutume sacrée, tels que les compagnons les ont compris.

La volonté d'établir la loi de Dieu telle qu'Il l'a ordonnée, est une noble volonté qui ne peut grandir dans les âmes où se sont nichées l'humiliation et la peur. C'est pourquoi Dieu inculque à ses prophètes et à leurs adeptes de se préparer à supporter toutes les conséquences de cette grande ambition, et à y joindre de la crainte, de l'espoir, de la confiance en Dieu, de la patience et de la foi ۞ *Par des apôtres porteurs de ses messages, qui le craignaient et ne craignaient nul autre que lui. Dieu est instruit de tout* ۞. *Ceux qui, lorsqu'on leur annonce que des ennemis se réunissent et qu'il faut les craindre, ne font qu'accroître leur foi et disent : Dieu nous suffit, c'est un excellent protecteur, Ceux-là retournent comblés de grâces de Dieu ; aucun malheur ne les a atteints ; ils ont suivi la volonté de Dieu, dont la libéralité est infinie. Souvent Satan intimide ses adhérents ; ne le craignez point, mais craignez-moi, si vous êtes fidèles* ۞ et Dieu a dit : ۞ *Dieu seul ne suffit-il pas à protéger son serviteur? Les infidèles chercheront à t'effrayer au nom de leurs idoles ; mais celui que Dieu égare ne trouvera plus de guide* ۞

Ce sont des âmes pures et fières qui refusent les demi-mesures, le démantèlement de la religion, le mélange du bon et du mauvais, elles ne peuvent supporter de vivre alors que la religion est attaquée au cœur. Comme Abou Bakr, qui était animé de ce sentiment pur, déclara le jour où éclata la grande apostasie : « Cette religion serait amoindrie alors que je suis en vie ? » Dieu est au-dessus de cela ! Que leurs successeurs suivent la même voie : comment peuvent-ils accepter de vivre alors que la religion est minée et combattue ? Ne craignons-nous pas que Dieu nous inflige un châtiment, si nous ne le soutenons pas en encourant la perte de ce monde et de l'autre ? Dieu n'a-t-il pas effrayé son prophète et son ami, pour s'être fié aux impies ? Comment échapper au châtiment de celui qui ne suit pas son messager et prophète s'il se fiait aux infidèles ne serait-ce qu'un peu ? ۞ *Si nous ne t'avions point raffermi dans notre foi, tu aurais cédé, car tu penchais déjà un peu vers eux. Alors nous t'aurions fait éprouver les malheurs de la vie et ceux de la mort, et tu n'aurais point trouvé d'assistance contre nous* ۞ Que dire de nous, pécheurs et fautifs, si nous nous fions aux impies et si, au mépris de Dieu, nous courtisions les apostats de notre époque et les despotes de notre patrie au nom de l'intérêt de l'unité nationale païenne, et de la prétendue conservation des acquis de la prédication !

Il a aussi déclaré : « Proposer des solutions à la question de l'oumma ne se fait pas en s'inspirant des avis des hommes et de leurs

idées, car le Livre et la coutume sacrée suffisent comme direction contre tout égarement et guide contre toute erreur. Les faiblesses dont souffre l'oumma aujourd'hui ont deux aspects : religieux et matériel. La solution à la faiblesse religieuse c'est l'appel à purifier l'unicité de l'impiété des despotes ainsi que la foi en Dieu selon le détail de ce qu'ont expliqué les oulémas. La solution à la faiblesse matérielle c'est le jihad sur la voie de Dieu, qui a des bénéfices évidents et occultes, pour toute l'oumma comme pour chacun de ses membres, que ne connaît que Dieu, même si cela déplaît aux pessimistes et aux lâcheurs. ۞ *On vous a prescrit la guerre et vous l'avez prise en aversion. Il se peut que vous ayez de l'aversion pour ce qui vous est avantageux et que vous aimiez ce qui vous est nuisible. Dieu le sait ; mais vous, vous ne le savez pas* ۞. À ce propos, le cheikh de l'islam a dit : « La religion repose sur un livre qui nous guide et un sabre qui nous soutient, Dieu nous suffit comme guide et recours. »[40]

Il a dit aussi : « Le jihad et la préparation au combat sont deux éléments explicites de la sharia, qu'il n'est pas besoin de rejeter opiniâtrement en suivant la coutume des Israélites de frauder, de falsifier et de questionner pompeusement , ni d'échapper aux responsabilités de ses règles, ce qui n'est qu'une confirmation de la parole du Prophète : {Suivez les règles établies par vos prédécesseurs à la lettre, et s'ils entrent dans un trou de lézard, suivez-les. - Ô messager de Dieu, tu veux dire les juifs et les chrétiens ? - Qui cela peut-il être sinon eux ? »} Les versets du jihad se distinguent des autres versets, de sorte qu'il n'y a aucune ambiguïté comme celle que recherchent les égarés ۞ *Les vrais croyants disent : Dieu n'a-t-il pas révélé un chapitre qui ordonne la guerre sainte ? Mais qu'un chapitre péremptoire soit révélé, et que la guerre y soit ordonnée* ۞ et Dieu a dit : ۞ *Ô croyants ! Le jeûne vous est prescrit, de même qu'il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés* ۞ *On vous a prescrit la guerre et vous l'avez prise en aversion* ۞.

Les textes qui dénigrent ceux qui ne livrent pas bataille ne peuvent être comparés à ceux qui rapportent les fautes des croyants à propos des autres règles, comme celui qui n'effectue pas la prière convenablement, a des rapports sexuels durant les journées de ramadan, ceux qui boivent de l'alcool, le cheikh de l'islam a même édicté que « la foi se réduit aux croyants moujahidines et Dieu nous a dit que ce sont ceux-là qui suivent fidèlement Sa parole. » (*Les fatwas majeures*, t. 28, p. 461) en citant le verset ۞ *Les vrais croyants sont ceux qui ont cru en Dieu et à son Apôtre, et qui ne doutent plus, qui combattent de leurs biens et de leur*

40 *La voix du Jihad*, n° 3, ramadan 1424, p. 13.

elle ne le ferait que par ce que Dieu a prescrit}. Tes prises de position nous ont aussi montré qu'une personnalité sincère de cette oumma bénie peut, avec l'aide de Dieu, affronter le monde entier, infidèle ou hypocrite ; que dire alors si l'oumma enrôlait ses jeunes gens et formait les rangs, quels soutien et victoire recevrait-elle de Dieu ! Mais la plupart des gens ne savent pas, que Dieu bénisse tes prises de position, qu'Il te soutienne et t'accorde la victoire contre les maîtres de l'impiété et de l'hypocrisie ! » [42]

-Le cheikh, que nous considérons comme un martyr, Youssouf al-Ouayri, qui mena le jihad en Afghanistan, en Bosnie et en Arabie. Dieu lui fit la grâce de briller dans la stratégie et la jurisprudence car il a dans ces deux domaines enseigné et écrit. Il est mort en martyr, assassiné par la famille saoudienne, mais a laissé une œuvre jurisprudentielle considérable, dont un livre paru peu après les attentats bénis de New York et Washington intitulé *Ce qu'est la croisade*, où il réfute les allégations de ceux qui avaient critiqué ces attentats.

-Le cheikh, que nous considérons comme un martyr Abou Omar Mohammad ibn Abdallah al-Sayf, qui participa au jihad afghan puis aux deux guerres du jihad tchétchène, où il incita le président afghan Zalimkhan Yandarbiev à promulguer des décrets instaurant la sharia. Il fonda en Tchétchénie l'institut de droit islamique et l'institut de préservation de la sharia, y a été juge et enseignant, puis a fondé l'institut de l'imam al-Shafii. Ensuite il fonda l'institution caritative al-Houda qui s'occupa de charité, de prédication et d'information avec la publication de plusieurs journaux et une radio ; il tenta aussi de créer une chaîne de télévision émettant dans tout le Caucase. Il présida la haute cour de cassation en Tchétchénie. Il a publié *La politique jurisprudentielle* et une série de conférences intitulée « L'Irak et la croisade, leçons et considérations », où on peut lire : « En outre, on doit quand on en a la capacité attaquer les forces américaines et alliées basées dans les pays voisins de l'Irak, à partir desquels il est attaqué. Ces forces sont venues pour combattre l'islam et les musulmans, et non pacifiquement après avoir obtenu une autorisation. Prétendre qu'il y a des traités avec ces forces, c'est comme prétendre qu'il y a des traités avec les juifs en Palestine. D'ailleurs, ces accords qui prévoient l'ouverture de bases à partir desquelles on peut attaquer l'Irak contreviennent à l'islam, et n'engagent pas l'oumma. De plus les gouvernants traîtres ne peuvent

[42] *La voix du Jihad*, n° 4, ramadan 1424, pp. 19-20.

abolir le caractère obligatoire du jihad, car on ne saurait obéir à quelqu'un qui désobéit à Dieu. »[43]

« Si les musulmans suivaient le Coran et prenaient les armes, ils obtiendraient, grâce à Dieu, la puissance et la prééminence, comme en Afghanistan, en Palestine, en Tchétchénie. Cela ne peut se faire que par le jihad. Après la chute du Baath en Irak, il ne reste plus que la bannière du jihad face aux croisés, pour vaincre on doit s'y rallier, et les moujahidines des pays musulmans doivent se rendre en Irak afin d'être assez nombreux pour repousser les forces judéo-croisées alliées. »[44] « Celui qui, par exemple, interdit de tuer les soldats américains au Koweït d'où ils décollent pour bombarder l'Irak, dirait-il la même chose si c'était son pays qui était visé après l'Irak, ou bien changerait-il d'avis en voyant la réalité de la guerre en subissant la traîtrise des régimes collaborateurs, en constatant les milliers de morts et de blessés, les atteintes à la religion et la morale, et la destruction d'un pays ? En outre, ces infidèles combattants, s'ils sentent que leurs arrières sont protégés dans les bases des pays voisins de l'Irak, peuvent détruire le pays qu'ils attaquent, puis poursuivre leur plan d'agression contre les autres pays de la région. Il est clair que le dommage que subirait l'oumma en abandonnant le jihad serait plus grave que tout autre. »[45]

-Le cheikh, que nous considérons comme un martyr Nizammuddin Shamzi était un grand ouléma du Pakistan, partisan et ami du cheikh Oussama Ben Laden auquel il rendit maintes fois visite à Kandahar. Il signa volontiers, avec de nombreux oulémas pakistanais, la lettre ouverte publiée et préfacée par le cheikh Oussama Ben Laden « Incitation à l'oumma à accomplir le jihad pour libérer La Mecque et Jérusalem, lettre ouverte des oulémas et des chefs de l'action islamique ». Il a été influencé par l'appel du cheikh Oussama Ben Laden à libérer les pays musulmans de la présence militaire judéo-croisée, au point qu'après une rencontre avec le cheikh qui lui avait expliqué la répartition des forces judéo-croisée sur une carte du monde musulman, il donna une conférence à Islamabad devant un auditoire de politiciens et d'hommes influents où il donna les mêmes informations. Il s'intéressait passionnément au monde islamique, et me demanda une fois de lui fournir des informations détaillées sur l'Égypte, alors je lui ai envoyé mon épître *L'Égypte musulmane entre le fouet des bourreaux et la fourberie des traîtres*. Chaque fois qu'il se rendait en Afghanistan, il rencontrait le

[43] « L'Irak et la croisade, leçons et considérations », quatrième leçon.
[44] *Idem.*
[45] « L'Irak et la croisade, leçons et considérations », cinquième leçon.

cheikh Oussama et lui demandait de faire une conférence à l'intention de ses compagnons.

Le cheikh Oussama avait de nombreux liens avec les oulémas afghans et pakistanais et, en en recevant des délégations en plein accord avec son appel à libérer les pays musulmans des forces judéo-croisées, il leur demandait d'émettre des fatwas et de recueillir des signatures en ce sens. Les réactions furent nombreuses ; ils étaient très influencés par lui, j'en ai vu beaucoup avoir du mal à contenir leurs larmes et pleurer lorsque le cheikh leur rappelait leur responsabilité dans la défense des pays musulmans et de la sainteté des mosquées de La Mecque, Médine et Jérusalem, en leur citant la recommandation du Prophète sur son lit de mort : {Expulsez les polythéistes d'Arabie !}.[46] Mais cet accord de si nombreux oulémas d'Afghanistan et du Pakistan avec l'appel du cheikh Oussama à libérer les pays musulmans n'a rien d'étonnant, puisque l'État des Talibans était, par excellence, l'État des oulémas et des étudiants, qui se rattachent à l'école déobandie hanéfite du Pakistan, dans laquelle les oulémas ont le dernier mot et le pouvoir de trancher.

On l'a bien vu dans l'affaire de la destruction des idoles du Bouddha par les Talibans, car lorsque le commandeur des croyants le mollah Omar a demandé aux grands oulémas d'Afghanistan une fatwa à ce sujet et qu'ils rendirent leur destruction obligatoire, il n'a pu que s'exécuter. Puis lorsqu'une délégation composée d'al-Qardawi et du mufti d'Égypte, le cheikh Farid Wasil, de Fahmi Houwaydi et du cheikh Ali Qaradaghi, accompagnés du ministre des Affaires étrangères du Qatar vint pour dissuader l'émirat islamique de le faire, et que le ministre a cherché à les allécher en leur disant que s'ils s'abstenaient de les détruire, il les dédommagerait par le biais de la conférence islamique, le commandeur des croyants leur envoya une délégation de grands oulémas d'Afghanistan qui le fit taire. Et une fois rentré en Égypte, le grand mufti Farid Wasil a fait, dans des interviews, l'éloge de l'émirat islamique et de son engagement en faveur de l'islam. Dans la délégation afghane, il y avait leur grand mufti, le cheikh Abd al-Ali al-Diobandi, que j'ai rencontré par la suite lors de ma visite au ministère de l'injonction au bien et de l'interdiction du mal (un ministère qui n'existait que dans l'émirat islamique d'Afghanistan) lorsque je lui ai dit que je souhaitais vivement le rencontrer, que j'écoutais ses leçons à la radio et que je remerciai Dieu d'avoir permis notre rencontre, il regarda ceux qui l'entouraient et déclara : « Écoutez ce qu'il dit ! Grâce à lui, nous nous rapprochons de Dieu », puis lorsque nous prîmes congé, il s'est levé et

[46] Al-Boukhari, *op. cit.*, t. 10, p. 268.

m'a salué en me disant : « Nous sommes prêts à nous sacrifier pour vous ! ».

Ce que je viens de relater n'est pas hors de mon sujet, ni même une digression, car je l'ai fait pour montrer au lecteur le degré de cohésion entre les moujahidines et les oulémas, surtout en Afghanistan et au Pakistan, comme pour souligner que les oulémas considéraient le cheikh Oussama Ben Laden comme leur fils préféré et le moujahid défenseur de l'honneur des musulmans. Cela montre aussi quelle injustice et quelle calomnie il y a à accuser ou à insinuer qu'il s'agit d'ignorants et d'idiots, qui répètent ce qu'ils ont retenu des livres des anciens sans le comprendre… et autres caricatures dont regorge ce prétendu *Manifeste d'orientation du jihad*. Mais Dieu nous suffit, c'est un excellent protecteur

Pour en revenir au mufti Nizamuddin Shamzi lorsque s'annonça la croisade contre l'Afghanistan avec l'aide du gouvernement pakistanais collaborateur, il émit sa fameuse fatwa ۞ *Ô croyants ! Craignez Dieu et soyez avec les justes* ۞ « Notre vie n'a pas de sens si nous acceptons d'être les esclaves de nos ennemis. Aucun État musulman ou armée musulmane ne peut, de quelque manière que ce soit, fournir des facilités pour l'utilisation de son territoire ou son espace aérien par un État non musulman, c'est strictement interdit. Convaincus que nous vivons une moment critique pour les musulmans, nous déclarons que si l'un d'eux soutient un infidèle dans sa guerre contre les musulmans, et que des innocents sont tués, si des facilités terrestres ou aériennes leur sont accordées, pour attaquer un quelconque État musulman, dans ce cas, notre devoir est d'aider l'Afghanistan et de combattre les infidèles. En tant que musulmans nous devons accomplir notre devoir, et si un gouvernant de n'importe lequel des pays musulmans aide un État infidèle dans son agression contre les États musulmans, les musulmans doivent légitimement le renverser, en le considérant comme un traître à l'islam et aux musulmans. […] J'affirme qu'en cas d'attaque contre l'Afghanistan, le jihad est un devoir individuel qui s'impose à tout musulman sur terre. »[47] C'est la fatwa dont parle le cheikh Oussama Ben Laden dans sa lettre aux Pakistanais publiée en ramadan 1428[48], à l'occasion de l'attaque des forces de Pervez contre la mosquée rouge, lorsqu'il affirme qu'il pense que Pervez a fait assassiner le mufti Nizammudin Shamzi à cause de cette fatwa.

[47] Youssouf al-Ouayri, *Ce qu'est la croisade*, p. 65.
[48] 10 juillet 2007 (N.D.T.).

-Le cheikh, que nous considérons comme un martyr Mawlawi Abdallah père de Mawlana Abdul Rashid Ghazi, le martyr de la mosquée rouge d'Islamabad. Il nous rendit visite à Kandahar et y passa une journée entière, accompagné de son fils, Abdul Rashid que nous considérons comme un martyr, d'un groupe d'oulémas et d'étudiants, dont l'un d'eux récita un éloge en arabe du cheikh Oussama. Celui que nous considérons comme le martyr Mawlawi Abdallah appréciait beaucoup et soutenait pleinement le cheikh Oussama, lequel lui a demandé de recueillir les signatures des oulémas au bas de la fatwa incitant au jihad contre les Américains et à leur expulsion d'Arabie, de Palestine et des autres pays musulmans, chose qu'il lui promit. Je lui ai aussi parlé de la situation en Égypte et des crimes du régime contre l'islam et les musulmans, en lui offrant mon *Livre noir de la torture des musulmans sous le mandat de Hosni Moubarak*.

-Le cheikh Mohammad Yunus Khalis, un des célèbres chefs du jihad afghan, qui a rédigé un commentaire sur *La doctrine d'al-Tahhawi*. Il était partisan du mouvement des Talibans, et c'est lui qui accueillit le cheikh Oussama Ben Laden à Jalalabad. Lorsque le cheikh Oussama lui demanda la permission de donner des interviews, il lui répondit : « Pourquoi me demandes-tu ma permission ? Fais ce que tu estimes juste ». Après l'attaque américaine contre l'Afghanistan, il émit une fatwa obligeant au jihad contre l'Amérique, en dépit de sa maladie et de sa faiblesse extrême.

B-Je vais maintenant citer des exemples de cheikhs vivants qui ont été utiles aux moujahidines, ou qui soutiennent le jihad des moujahidines voire y participent.

Et je commencerai par notre cheikh et le cheikh des moujahidines, ce lion puissant mais enchaîné, ce sommet de la fierté, le savant moujahid, le cheikh Omar Abd al-Rahman auquel s'applique le vers d'Ahmad Shawqi à propos d'Omar al-Moukhtar :

Le lion en cage rugit mais jamais on ne vit ce captif pleurer

Le cheikh Omar Abd al-Rahman n'a plus besoin d'être présenté car il incarne une histoire pleine de jihad et de proclamation de la vérité, il été emprisonné à plusieurs reprises, torturé et condamné, puis a émigré et à combattu aux frontières, il a mené le jihad par la parole et la plume et en guidant ses frères, jusqu'à ce que l'Amérique parvienne à le capturer, et lui applique une loi oubliée depuis la guerre de Sécession par laquelle un juge juif l'a condamné à la réclusion à perpétuité. Les Américains lui

ont imposé, outre l'isolement, toutes sortes d'avanies, des conditions qu'il décrit dans son testament :

« Louange à Dieu, salut à notre Prophète, ses compagnons, sa famille et ceux qui lui font allégeance. Chers frères, musulmans du monde entier. Le gouvernement américain considère le fait que je sois tombé dans sa poigne féroce comme une occasion de rouler dans la poussière la fierté des musulmans et de souiller leur dignité, c'est pourquoi ils m'ont imposé l'isolement matériel et moral, en m'interdisant d'avoir un interprète, un lecteur, une radio ou un magnétophone. Ainsi je ne peux recevoir de nouvelles de l'intérieur ni de l'extérieur, ils m'imposent l'isolement cellulaire et empêchent à quiconque parlant l'arabe de venir me voir, je reste ainsi toute la journée, tout le mois et toute l'année sans parler à personne. Si je ne n'avais pas la satisfaction de psalmodier le Coran, je souffrirais déjà de troubles psychologiques ou mentaux. En outre, ils ont, sans aucun respect de ma pudeur, installé une caméra pointée sur moi nuit et jour, même quand je fais ma toilette ou mes besoins. Ce n'est pas tout, je subis la surveillance constante d'officiers qui profitent de ma cécité pour leurs manœuvres abjectes : ils me demandent de me déshabiller et de me mettre nu comme ma mère m'a mis au monde, puis inspectent mes parties intimes, devant comme derrière. Qu'est-ce qu'ils cherchent ? De la drogue et des explosifs, et c'est comme ça avant et après chaque visite, ce qui me blesse au point que je préfererais être pendu que de le subir à nouveau. Mes chers frères, s'ils me tuent, ce qu'ils parviendront certainement à faire, envoyez mes restes à ma famille, mais n'oubliez pas mon sang et vengez-moi de la manière la plus féroce, en vous souvenant de l'un de vos frères ayant combattu pour la gloire de Dieu et proclamé la vérité. Ces quelques mots constituent mon testament, que Dieu bénisse votre action, vous protège et vous garde, qu'Il raffermisse vos pas et vous soutienne ! Que la paix soit sur vous ainsi que la bénédiction de Dieu ! Votre frère, Omar Abd al-Rahman. »

Le cheikh Omar a pris de nobles positions de soutien à l'islam, par exemple sur la cour de sûreté de l'État, lorsqu'il publia ses fameuses déclarations, durant trois jours, déclarations qui firent ensuite regroupées dans son livre *Parole de vérité*, où on peut lire :« Mon crime est d'avoir critiqué l'État, et d'avoir montré ce qu'il y a dans la société comme corruption et hostilité envers la religion de Dieu, dans chaque lieu j'ai proclamé la vérité, qui est le cœur de ma foi et de ma conviction. [...] Ma foi et ma conscience m'imposent de rejeter l'injustice et la tyrannie, de réfuter les arguments spécieux et l'égarement, de révéler l'aberration et la perversion, de dénoncer les despotes aux yeux de tous, même si cela doit

me coûter la vie ou mes biens. Je ne redoute ni la détention ni l'exécution, je ne me réjouis pas d'être acquitté ou pardonné, je ne m'attriste pas d'être tué car c'est la marque du martyre sur la voie de Dieu. Alors je pourrai m'écrier : j'ai gagné, par le seigneur de la Kaaba ! Et je dirai encore :

Peu me chaut d'être tué musulman, ma mort sera pour Dieu

Je suis un musulman vivant pour sa religion et mourant pour elle ; en aucun cas, je ne me tairai quand l'islam est attaqué de tous côtés. »[49]

Il a aussi dit : « Monsieur le conseiller, président de la haute cour de sécurité de l'État : la preuve est établie et la vérité révélée, il fait jour pour qui sait voir : vous devez juger selon la sharia, et appliquer les règles de Dieu. Si vous ne le faites pas, vous êtes un infidèle oppresseur et injuste, car Dieu a dit : ۞ *Ceux qui ne jugeront pas conformément à la vérité que Dieu a fait descendre d'en haut sont infidèles* ۞ Le jugement de Dieu ne s'arrête pas dans cette salle ni en ce monde, mais dans l'autre monde, et c'est le plus juste des juges qui le rendra ۞ *Ceux qui ne jugeront pas d'après les livres que nous avons fait descendre sont impies* ۞ *Ceux qui ne jugeront pas d'après un livre de Dieu sont impies* ۞ mais aussi ۞ *Le jour viendra où la terre et les cieux seront changés ; les hommes comparaîtront devant Dieu, l'unique, le vainqueur* ۞ *Nous ne te mettrons pas au-dessus des signes évidents ni au-dessus de celui qui nous a créés. Accomplis ce que tu as résolu ; tu ne peux disposer que de choses de ce monde* ۞Sachez que Dieu a révélé des châtiments pour empêcher les mauvaises actions, comment pouvez-vous donc en commettre ? Sachez que Dieu a révélé la loi du talion pour que la vie soit possible, comment tuer celui qui vous venge ? »[50] Il a aussi dit : « Monsieur le conseiller, président de la cour, Dieu vous interdit de gouverner mais le gouvernement ne vous empêche pas d'adorer Dieu car Il est supérieur à tout, et qu'on ne peut obéir en désobéissant à Dieu, et je vous mets en garde contre Sa puissance qui n'épargne aucun criminel. Monsieur le conseiller, le jour du jugement est à venir, fouet contre fouet et colère contre colère, car Dieu est à l'affût. »[51]

Le cheikh pensait que l'initiative prise par les dirigeants de la Jamaa islamiyya n'était qu'une trêve, ce qui explique qu'il l'ait soutenue dans une déclaration intitulée « Conformez-vous à Dieu et accordez-vous

[49] Omar Abd al-Rahman, *Parole de vérité*, pp. 101-102.
[50] Omar Abd al-Rahman, *op. cit.* pp. 102-103.
[51] Omar Abd al-Rahman, *op. cit.*, p. 104.

avec Dieu ». Mais à la fin de safar 1421/début juin 2000 le docteur Omar a, de prison, publié une déclaration, transmise par son avocate Lynne Stewart, par laquelle il indique qu'il retire son soutien à l'initiative de cessation de la violence, en considérant qu'elle n'a pas apporté de résultats positifs aux islamistes, et l'avocate a ajouté ces propos d'Omar Abd al-Rahman : « Elle n'a apporté aucun progrès, il y a toujours des milliers de détenus, les cours martiales n'ont pas cessé et les exécutions non plus. »[52] Le cheikh Rifaï Taha m'a rapporté que le cheikh Omar lui avait envoyé, peu avant cette déclaration de son avocate, un discours très sévère adressé aux dirigeants ayant pris cette initiative, ce qui explique qu'ils se soient gardés de le publier jusqu'à aujourd'hui. Et pour punir l'avocate d'avoir transmis les déclarations de son client, le vice-procureur de la ville de New York Patrick Fitzgerald lui a envoyé une notification l'informant qu'elle ne peut rendre visite au cheikh ni lui parler au téléphone, parce que l'avocate avait donné une conférence de presse, à la demande du cheikh, pour annoncer que le cheikh retirait son soutien à l'initiative de cessation de la violence en Égypte. [53]

En outre, depuis sa prison, le cheikh a lancé deux appels, le premier invite les musulmans à mener les jihad contre les juifs ayant attaqué la Palestine, et à frapper leurs intérêts en tout lieu. Le second implore les musulmans de lancer des attaques contre l'Amérique, de faire sombrer ses navires et d'abattre ses avions. C'est pourquoi l'avocate du cheikh, Lynne Stewart et son conseil juridique Ahmad Abd al-Sattar ainsi que son traducteur Mohammad Yousri ont été accusés d'aider le cheikh à envoyer des messages aux fondamentalistes depuis sa cellule, une accusation qui pourrait valoir à l'avocate jusqu'à 40 ans de prison.[54] Toutes ces pressions sur le cheikh Omar et contre les opposants au prétendu *Manifeste d'orientation du jihad* alors qu'on fait un festival médiatique pour ses auteurs, qui sont derrière les barreaux, au nom de la liberté et de la lutte contre le terrorisme. Al-Moutanabbi avait bien raison :

Que de choses prêtent à rire en Égypte, mais d'un rire pareil au sanglot !

-Le cheikh Mawlana Jalal ad-din Haqqani. Savant et homme d'action, moujahid et combattant, ses hauts faits dans le jihad contre les Russes sont célèbres, et lorsque l'État des Talibans a été fondé, il fit allégeance à son émir et devint l'un de ses ministres. Il dirige une

[52] *Al-Sharq al-Awsat*, jeudi 13 rabi al-awwal 1421, 15 juin 2000, p. 1 et 3.

[53] Déclaration du comité de défense du docteur Omar Abd al-Rahman, mercredi 14 shawwal 1421/9 janvier 2001.

[54] *Al-Sharq al-Awsat*, 24 dhou al-qaada 1423, 26 janvier 2003, n° 8825.

madrassa à Miranshah appelée « La source des sciences » considérée comme une des citadelles de l'islam mais qui fait l'objet d'un blocus. En dépit de son âge et ses ennuis de santé, il continue à participer au jihad en prodiguant des conseils, et ses fils font partie des chefs de moujahidines.

-Le cheikh Fadl Mohammad, professeur de hadith de l'université islamique de Banuri Town à Karachi. C'est un admirateur et partisan du jihad, très attaché au cheikh Oussama Ben Laden auquel le lient l'affection et l'amitié, il lui a rendu plusieurs visites à Kandahar, et j'étais présent à l'une d'elles. Il a écrit en ourdou un livre fort utile, intitulé *L'appel au jihad*, qui a ensuite été traduit en pachtou. Il contient une recherche remarquable sur le jihad dans le huitième chapitre de la septième partie[55], où il relate les ruses des Anglais pour inciter les oulémas complices du sous-continent indien à interdire le jihad contre les Anglais. J'implore Dieu qu'il permette au vertueux cheikh de voir son livre traduit en arabe pour le bénéfice des lecteurs arabes, surtout ce chapitre auquel j'ai fait allusion, afin qu'ils se rendent compte que les manigances des Américains aujourd'hui suivent les méthodes de leurs pères anglais hier.

-Le cheikh Abd al-Qadir Abd al-Aziz[56]. Avant de changer, il eut une production de qualité, dont son livre le *Pilier*, dont ont tiré profit les moujahidines. Il est aussi l'auteur du *Recueil*, contenant des recherches utiles cependant gâtées par des erreurs que j'ai relevées dans mes remarques de méthode, mais la perfection n'appartient qu'à Dieu. Le fait que les moujahidines en aient tiré parti montre qu'ils ne connaissent pas la vérité des hommes mais connaissent la vérité et reconnaissent ses hommes. Nous implorons Dieu de faire cesser ses peines, et de rétablir sa situation et la nôtre, et qu'Il nous libère de l'oppression des hommes injustes comme de leurs ruses.

-Le cheikh Mohammad Yassir, alias le professeur Yassir, diplômé de la faculté de sciences politiques de Kaboul et de l'université islamique de Médine, il a participé au jihad afghan, a été plusieurs fois ministre dans le gouvernement des moujahidines puis quand la sédition s'est insinuée entre ces derniers, il a abandonné la politique pour se consacrer à l'enseignement de la doctrine musulmane dans une madrassa de

[55] Qui aurait dû être le chapitre 8 puisque l'éditeur à supprimé le titre du chapitre 8.

[56] C'est le nom sous lequel Sayyid Imam al-Sharif publia ses deux premiers ouvrages, qu'al-Zawahiri évoque comme si tout le reste de son livre n'était pas une réfutation des idées de leur auteur. (N.D.T.)

Peshawar.[57] Lorsque l'émirat islamique a été fondé il l'a soutenu, et lorsque s'annonça la croisade contre l'Afghanistan il est retourné dans ce pays, en cherchant à rejoindre le cheikh Oussama dans la montagne de Tora Bora, et j'ai pu assister à leur rencontre. Il a déclaré au cheikh qu'il ne pouvait se trouver qu'au milieu des moujahidines, et souhaitait que Dieu lui permette de mourir en martyr à Jérusalem. Lorsque les croisés sont entrés dans Kaboul, il a pris la direction de l'information des Talibans avant d'être arrêté et emprisonné dans la prison de Pul-e-Charkhi à Kaboul puis libéré contre des otages pris par les Talibans. La chaîne de télévision *al-Sahab*[58] a effectué avec lui un long et passionnant entretien, où il déclare que de nombreux oulémas ont atteint le statut de professeur grâce à leur savoir mais que, pour la foi, ils n'ont pas dépassé le niveau des hypocrites.

-Le cheikh Abou Mohammad al-Maqdissi. Il m'est difficile de définir brièvement ce puits de science et cet auteur fécond, cet esprit encyclopédique et ce résistant aux tyrans de notre époque, mais ce qui facilite ma tâche, c'est qu'il n'a plus besoin d'être présenté : c'est une des sommités de la prédication et de l'unicité qui affrontent le mensonge de notre siècle. J'ai eu l'honneur de faire sa connaissance et de profiter de son savoir durant ses séjours à Peshawar au début du jihad afghan. C'est une grande fierté pour les moujahidines d'avoir reçu ce savant et cet homme d'action, que nous implorons Dieu de renforcer dans la vérité. Faute de place, je me contenterai de citer deux textes, le premier sur les événements du 11 septembre, le second sur les révisions écrites en détention ; peut-être pourront-ils éclairer notre propos.

Dans un entretien au quotidien *Al-Asr*, lorsqu'on lui demanda s'il avait soutenu les attentats du 11 septembre, il répondit : « Je les ai soutenus et m'en suis réjoui, comme tout musulman au fait des crimes de l'Amérique et de ses frères juifs contre notre oumma. J'ai écrit à ce propos une justification légale en me fondant sur des arguments tirés du Coran et de la coutume sacrée, et il est publié sur notre site sous le titre *C'est ce que Dieu a décrété*, ou bien *Le devoir de soutenir les musulmans en Afghanistan et l'impiété de ceux qui leur préfèrent les adorateurs de la croix* ».

Lorsqu'on lui demanda son avis sur Oussama Ben Laden, il répondit : « Le cheikh Oussama Ben Laden est l'imam des moujahidines de notre époque, et nul ne peut en douter sinon un infidèle courroucé par

57 Le cheikh m'a donné le nom de la madrassa lorsqu'il m'a rendu visite à Tora Bora, juste avant la croisade contre l'Afghanistan, mais je l'ai oublié, peut-être est-ce « Le Jardin des sciences », ou quelque chose de cet ordre.

58 Institution médiatique d'al-Qaïda (N.D.T.)

ce que cet homme a fait pour soutenir la religion de Dieu, ou bien un hypocrite versatile ayant des intérêts et des bénéfices à retirer des tyrans qui nous gouvernent, ou encore un lâche ignare, ignorant sa religion et méconnaissant l'importance qu'elle accorde au jihad, ou enfin un envieux qui jalouse ce dont Dieu a gratifié Ben Laden comme considération et estime afin qu'il brandisse l'étendard de la religion. »[59]

Il a aussi écrit un article intitulé « La prison est un paradis et un enfer », à propos des révisions des cheikhs al-Fahd[60] et al-Khoudayr en Arabie : « La détention est une épreuve qui soit mûrit, soit brise, soit trouble » c'est une phrase que nous répétons, nous les diplômés des prisons comme certains se plaisent à nous appeler, c'est une affirmation que nous avons vérifiée en détention, car elle décrit la réalité de la prison et ses effets divers sur ceux y entrent, passent par ses couloirs, demeurent dans ses cellules et connaissent ses chambres de torture. Celui qui ne l'a pas vécue ni connue de près sera étonné ou surpris de ce que publient les pionniers des prisons comme palinodies ou déclarations… Mais ceux qui en ont fait l'expérience, en ont connu les malheurs, les peines et les supplices, attendront peut-être avant de juger certaines personnes qui auraient fait des déclarations douteuses ou incohérentes, prendront le temps de la réflexion avant de suivre leurs fatwas lorsqu'elles contredisent leur méthode et sont publiées sous la contrainte.

Car le détenu est incapable de se défendre des pressions et de la contrainte, c'est pourquoi on ne saurait lui faire porter la responsabilité entière de ses déclarations tant qu'il n'est pas libéré et ne peut s'expliquer sans contrainte ni pression ; cela est prouvé par les cheikhs du courant jihadiste à cause de l'hostilité cruelle que leur vouent les tyrans et des pressions qu'ils exercent sur eux… La violence de leur hostilité est sans égale envers ceux qui ont dégainé l'épée face à eux ou incité d'autres à le faire. C'est pourquoi nous avons toujours conseillé à ceux qui nous ont rendu visite et consulté, premièrement, de ne pas se laisser tromper par les fatwas ou les révisions des cheikhs al-Khoudayr et Nassir al-Fahd ou d'autres cheikhs détenus, deuxièmement, de suspendre leur jugement sur ces cheikhs, et d'invoquer Dieu pour qu'Il vienne à leur rescousse et les libère de l'emprise des tyrans…

C'est aussi pourquoi nous nous sommes abstenus de juger les dirigeants de la Jamaa Islamiyya égyptienne lorsque leurs révisions furent publiées, et jusqu'à ce jour nous nous retenons d'en parler parce

[59] Entretien avec la revue électronique *al-Asr*, 1423, Jihad Online.

[60] J'ai lu sur Internet une lettre attribuée au cheikh al-Fahd où il annonce qu'il revient sur sa révision.

que certains sont encore emprisonnés et que nous leur conservons l'estime due à leur prédication, leur jihad et les épreuves qu'ils ont endurées. À la différence de ceux qui ont été libérés ou étaient déjà en liberté, nous avons déploré leur abaissement et des rechutes qui leur ont été prêtées, de même que nous avons déploré leurs attaques contre les frères moujahidines d'al-Qaida, leur initiative visant à se démarquer d'eux et leur appel à se repentir de ce qu'ils avaient accompli comme opérations de jihad. C'est comme s'ils avaient accompli un acte illicite et un faux témoignage, en prétendant qu'ils ont tué des musulmans et visé des pèlerins à La Mecque en se fondant sur les informations que diffuse l'État impie et que ses médias trompeurs répandent, bien qu'eux-mêmes aient grandement souffert du mensonge de ces gouvernements et des médias ! Sinon, comment un musulman sensé pourrait croire que les moujahidines d'al-Qaida ou d'autres puissent viser des musulmans, à Riyad, à Djedda ou ailleurs, sans parler des pèlerins de La Mecque ? À moins qu'ils ne considèrent comme des musulmans les agents de la CIA et du FBI comme il y en a tant en Arabie, ou bien si parmi les pèlerins ils désignent des agents déguisés en pèlerins pour prendre des photos et oppresser les musulmans jusque sur leurs lieux saints… Que le lecteur me pardonne cette digression, je reviens à mon propos.

Oui, la détention peut être extraordinairement fructueuse lorsque celui qui est animé d'une cause ou un moujahid réussit à en tirer parti, pour obéir à Dieu, pour se vouer à Lui, retenir Son livre par cœur, étudier et prêcher, tirer une leçon de ses épreuves, et en sortir plus fort, plus attaché à sa foi, encore plus résolu à accomplir le jihad. Elle peut le briser et le transformer, en faisant de la sédition entre les hommes l'instrument du châtiment de Dieu ; alors l'homme change, revient sur ses propos et s'abaisse après avoir connu la vérité, l'avoir aperçue puis recherchée et adoptée… Alors il se met à mêler le vrai et le faux, puis se prête à l'attaque des ennemis de la religion, comme nous l'avons souvent vu, nous implorons Dieu de nous en préserver, de nous accorder le salut et une fin heureuse ! Elle peut troubler dans le sens où l'on peut perdre son chemin : si la nature du prisonnier est rude, les entraves, la répression et la torture conduisent à l'extrémisme ; c'est de cette sorte que procède la pensée carcérale des takfiristes qui déclarent apostats les hommes dans leur ensemble et les sociétés dans leur entier, déclarer apostat est devenu pour ceux-là quelque chose qui ne repose sur aucune preuve mais est plutôt une réaction vindicative et convulsive qui n'épargne que ceux qui suivent leur méthode et pensent comme eux ; lorsque la nature du prisonnier est plus douce, cela conduit à l'opportunisme, à l'excès, à la recherche des gratifications, aux fautes des oulémas, à leur erreurs et leur changements fondés non pas sur la conviction mais sur leurs désirs et

leur réflexions nées sous la contrainte de la prison, et les idées qu'ils se sont formées et vers lesquelles tend leur esprit matérialiste à cause de l'épreuve…

Ce sont des épreuves que nous avons connues en prison, et dont Dieu nous a, par Sa grâce et Sa bonté, sauvés, laissant aux uns leurs excès et aux autres leur égarement… J'ajoute que la sédition de la prison et le mal des ennemis de Dieu dépendent aussi du pays et des diverses formes de torture, de la notoriété du prisonnier, et par conséquent de sa proximité du courant jihadiste le plus opposé aux despotes. Cela dépend aussi des stades par lesquels on est passé : les premiers jours du détenu (à qui on impose l'isolement cellulaire, les fouilles continuelles, la torture, l'interdiction de tout contact avec le monde extérieur) sont plus durs que les années suivantes dans une prison commune, où la condition du détenu s'est stabilisée et où il peut davantage communiquer avec les autres… La connaissance de tous ces détails, et de l'expérience du détenu lorsque sa déclaration est publiée, permet d'estimer sa sincérité et sa valeur… De toute façon, la prison demeure généralement un lieu de pression et de contrainte et, tant que le détenu est emprisonné il est sujet à des vicissitudes, comme d'être transféré vers une autre prison ou de subir des pressions auxquelles il ne s'attendait pas, entre autres choses qu'il faut bien prendre en considération lorsqu'on examine les fatwas et les déclarations des détenus, à plus forte raison si cela va à l'encontre de ce que l'on sait d'eux et de leur vie passée…

Je rappelle cela à qui n'a pas connu la prison et ses tentations afin qu'il connaisse et considère la situation dans laquelle est publiée la déclaration d'un détenu, et ne se précipite pas à porter un jugement, ni soit peiné de ses palinodies en prison ou ses révisions, si c'est un cheikh ou quelqu'un dont l'avis est important. Dans ce cas, le mieux est de prendre une résolution, au risque d'être coupé en morceaux et brûlé vif, et de choisir la mort, la peine et l'humiliation pour préserver cette religion et ne pas tromper l'oumma. Cela se vérifie avec les héros du courant jihadiste de notre époque car ils sont rares, et les gens dont on attend beaucoup au cœur de la gigantesque mêlée opposant l'islam à l'impiété. Ce sont des exemples à l'instar de ceux qui les ont précédés comme l'imam Ahmad, le cheikh de l'islam Ibn Taymiyya, l'imam al-Naboulsi (écorché vif pour ne pas avoir révisé sa fatwa autorisant le combat contre les Oubaydiyin) ; et tous les autres que Dieu a gratifiés de souffrir au service de la vérité.

Ils n'ont pas omis Sa parole ❁ *Ô croyants ! Gardez-vous de tromper Dieu et le Prophète. N'usez pas de fraude dans vos engagements, puisque vous*

êtes instruits ❁ Qu'ils se souviennent toujours du propos du Prophète lorsque certains de ses compagnons se plaignirent de l'hostilité des polythéistes à La Mecque : {Autrefois, on prenait un homme et on creusait un trou dans lequel on le plaçait, puis avec une scie on le coupait en deux, on lui passait des peignes de fer sur la peau et les os, mais cela ne le détournait pas de sa foi…} (rapporté par al-Boukhari). Cependant il faut considérer ce que nous avons dit afin de ne pas critiquer nos frères dans l'épreuve, ni se laisser prendre à leur déclarations ou leurs fatwas publiées derrière les barreaux, au contraire il faut considérer leur degré de vérité et si elles correspondent à ce qui était connu de leurs auteurs, mais si elles sont exagérées, il ne faut pas se hâter de juger leurs auteurs avant de connaître les conditions dans lesquelles ils les ont faites, et patienter jusqu'à ce que Dieu le fasse libérer. Si en liberté, ils persistent à tenir ces propos, nous verrons… Sinon, que Dieu nous préserve, et nous aurons conservé notre estime à un frère en son absence. En somme, il faut garder confiance dans les musulmans, sans parler de ceux qui se battent pour l'islam.

Enfin, Dieu a dit ❁ *Mohammad n'est qu'un apôtre. D'autres apôtres l'ont précédé. S'il mourait ou s'il était tué, retourneriez-vous à vos erreurs ? Votre apostasie ne saurait nuire à Dieu, et il récompense ceux qui lui rendent des actions de grâces* ❁ Un des fondements de l'islam est que Dieu a décidé la mort de Son Prophète ❁ *Tu mourras, ô Mohammad ! Et ils mourront aussi* ❁ Et il n'a donc pas lié le sort Sa religion à son existence et à sa présence parmi les musulmans, mais il a attaché leurs cœurs à Lui-même, le Vivant à jamais, à Sa religion, à Son Livre inaltérable et infaillible, car celui qui s'attache à lui tient le lien le plus solide sans fêlure. Et s'il en est ainsi pour la personne du Prophète, la plus précieuse des créatures et la plus chère aux musulmans, que dire des autres qui peuvent aussi risquer la mort ou le combat, l'apostasie, les revirements et le changement ? Il est capital que le musulman ne fasse pas dépendre sa religion de ses personnes ; pour nous, musulmans en général mais à plus forte raison pour les partisans de l'unicité et les hommes du jihad, la règle est de ne pas imiter, et de n'accepter ce qui est dit que si cela est fondé sur une preuve légitime…

Dieu a dit à Son Prophète ❁ *Dis-leur : Je vous prêche ce qui m'a été révélé* ❁ et ❁ *Suivez la loi qui vous est venue de votre Seigneur, et ne suivez point d'autres patrons que lui. Oh, que vous y pensez peu !* ❁ et la religion de Dieu n'a pas besoin des hommes ❁ *Sachez que Dieu est riche et comblé de gloire* ❁Si Dieu l'avait voulu, il aurait vaincu ses ennemis sans partisans, mais il l'a fait pour éprouver les hommes les uns par les autres, et choisir parmi les

croyants des martyrs. Ces vicissitudes permettent de distinguer les braves des faibles et des craintifs, qui pensent mal à Dieu et n'apportent que de la confusion dans les rangs. Celui qui a besoin de telles vétilles pour justifier qu'il abandonne, qu'il quitte la caravane et déserte, alors que Dieu l'éloigne, les rangs n'en seront que plus serrés, plus fermes et plus compacts ﴾ *Dieu ne laissera point les fidèles dans l'état où vous êtes ; mais il séparera le bon du mauvais* ﴿ Et celui qui adorait les cheikhs al-Khoudayr ou Nassir al-Fahd, Abou Qatada ou al-Maqdissi qu'il sache qu'ils ne sont pas infaillibles et peuvent succomber à la tentation, mais celui qui adore Dieu, Sa religion est ferme, stable, impeccable, ne peut être changé ni remplacé ﴾*Dieu est sur le sentier droit* ﴿ et celui à qui Dieu veut du bien pour le mener à la vérité, Il le raffermit et le préserve, mais celui à qui Il ne veut autre pas cela, il en débarrasse les rangs avec de telles secousses ﴾ *si vous tergiversez, il suscitera un autre peuple à votre place, un peuple qui ne vous ressemblera point* ﴿ »[61]

-Le cheikh Abou Qatada al-Filastini. C'est une grande et fière personnalité, un savant à la culture encyclopédique, et un de ceux que nous considérons (mais Dieu est le meilleur juge) comme les hérauts de la vérité, que les épreuves n'ébranlent et que les secousses n'affaiblissent. Il a connu l'exil et le combat, a écrit et prêché sans relâche, s'est opposé aux innovations blâmables comme aux erreurs et à leurs suppôts, en révélant leurs vices et en les perçant à jour. Que Dieu lui accorde le bien, et le raffermisse dans la vérité ! Surtout il a proclamé la stricte vérité à la face de l'erreur présomptueuse, en sacrifiant sa vie, son honneur pour dire la vérité, pour laquelle on fait couler le sang et l'on sacrifie les âmes. Je le place aussi haut que des hérauts de la vérité de notre Histoire depuis al-Hussayn ibn Ali jusqu'à Abdallah ibn al-Zoubayr, en passant par Ibn al-Ashaath, Saïd ibn Joubayr, Ibrahim al-Saïgh, Hatit al-Zayyat, Ahmad ibn Hanbal, Ahmad ibn Nasr al-Khouzaï et l'imam des moujahidines d'Égypte Abd al-Salam Farag, lequel refusa durant son procès de parler de la torture terrifiante que lui avaient infligée les chiens des services de sécurité, qui supervisent la publication et la diffusion et la commercialisation de ce qu'ils appellent un *Manifeste d'orientation*. Il a simplement déclaré : « Nous avons été éprouvés et offrons cette épreuve à Dieu » alors que j'entendais ses cris dans la prison de la citadelle[62], quand on lui brisa pour la seconde fois sa jambe, ou lorsque les soldats l'emportaient dans la cour de la prison militaire, et qu'il répétait : ﴾ *et je m'empressais d'aller vers Toi pour T'être agréable* ﴿ Et Khalid al-Islambouli

[61] Minbar al-tawhid wa al-jihad, dossier sur Abou Mohammad al-Maqdissi.
[62] Du Caire (N.D.T.).

qui s'est écrié devant le juge militaire : « Oui, j'ai tué le Pharaon ! ». Et Abou al-Moussab al-Zarqawi répétant le propos d'Abou Bakr : « La religion pourrait-elle mourir alors que je suis vivant ? ». Je considère qu'il s'insère dans ce cortège béni, et tandis qu'il patiente et souffre, son mérite en ce monde et dans l'autre ne fait que croître. Il a même écrit une série de portraits intitulée « Oulémas et martyrs ». Grand bien te fasse, Abou Qatada, que Dieu te récompense au mieux au nom de l'islam ! Afin de ne pas être trop long, je ne citerai que quelques-uns de ses propos éclatants de vérité prononcés à la face de l'erreur.

Dans un article brillant, intitulé « La mondialisation et les commandos du jihad », il écrit « La condition indispensable de la mondialisation est le libre afflux des capitaux afin de faciliter leur circulation sans entraves légales ni morales, à la manière des navires des conquérants qui venaient autrefois pour aborder nos rivages et repartaient chargés des trésors accumulés par nos pères et ancêtres, censés constituer l'héritage des générations. [...] Lorsque l'on parle de luxe et de richesse, il faut se poser une question toute simple : d'où vient-elle, et quelle est son origine ? [...] Bien sûr, ils ne demanderont rien de tel ni n'en parleront parce que s'ils en parlaient, toute cette belle illusion se transformerait en une scène maculée de sang sur fond de pauvreté, de troubles et de combats sauvages, et nous comprendrions que derrière cette apparence se déroule une guerre, dans le sens propre de ce terme [...] Si l'on prend un planisphère avec ses cinq continents, selon la terminologie moderne biaisée, et qu'on l'observe, on s'aperçoit que ce que l'on appelle le continent européen a une superficie égale à un seul pays africain comme le Soudan. Et si ces informations sont comparées aux chiffres de consommation et au taux de bien-être, on se rend compte qu'ils se moquent de nous avec leurs marionnettes et leur théâtre d'ombres. [...] Placez tout cela face à un verre de pétrole et un quignon de pain, tout ce qu'ils disent à propos de la consommation et ses inventions, et les formes de richesse dans un plateau de la balance face au plateau caché qui contient le pétrole et le pain. Ce qu'ils disent c'est ce qui les concerne et ce qu'ils cachent c'est ce qui vous concerne. Ce dont ils parlent c'est de leur actes à eux et pour eux, mais ils ne vous parleront jamais de ce qui est à vous et se trouve sous vos pieds. Tous les conflits de notre époque ont eu lieu pour ces deux motifs, ou ce qui y était lié, et tout ce qui éclatera comme guerre, dont vous serez témoins, sera lié à cette source de richesse et à leur mode de vie. Toute la civilisation moderne repose sur cette étrange matière qu'est le pétrole. [...] Depuis sa découverte, il est considéré comme le sang de la civilisation occidentale, qui est prête à détruire et à tuer pour assurer son approvisionnement. [...] Que faire ? L'unique solution du point de vue de la loi comme de

celui du destin est le jihad. Le jihad c'est, selon la définition de tous les livres de jurisprudence islamique, le combat sans discussion ni retard. Cette divine solution à laquelle nous sommes tentés d'échapper sous de nombreux prétextes : le prix à payer et notre difficulté à saisir des occasions de combat.

Notre oumma a besoin d'un législateur et qui lui enseigne les règles de Dieu dans les événements et les épreuves, mais elle a encore plus besoin de qui pourra la mener à mettre en pratique ce commandement. Le jihad signifie la force parce que le monde est gouverné par elle. Le jihad a besoin de créativité parce que le monde nous a bien devancé en traitant ses maladies et en corrigeant ses erreurs une à une. Le jihad signifie le sang et le meurtre, l'exil et la prison, et toutes sortes de malheurs parce qu'il représente la forme la plus achevée de combat que connaisse l'humanité, et nous ne devons pas voir dans les résultats momentanés de ce jihad la preuve de son erreur, et chercher d'autres possibilités. […] Oui, Ben Laden, combien tu as mis à nu les penseurs et les intellectuels du monde musulman ! Pauvre islam, si majestueux, tu es porté par des nains qui se contentent, au lieu d'entrer à l'Élysée ou à la Maison-Blanche, de demander la permission d'étudier dans une mosquée ou l'autorisation de fonder une organisation caritative. […] Sachez penseurs, intellectuels et juristes de mon oumma, que de nombreuses questions vous attendent, que ne manquera pas de vous poser la jeunesse musulmane. Vous dites que nous menons le jihad, comment menons-nous le jihad ? Le jihad ne requiert-il pas une organisation et une direction ? Dites-nous comment faire ! Nous avons connu des crises, dites-nous comment trouver les issues à ces crises ! Dites-nous comment préparer l'oumma pour les mauvais jours et l'armer la défense des frontières ! C'est ce dont nous avons besoin aujourd'hui, si vous êtes incapables de nous le fournir, nous n'avons qu'une seule demande : ne gâchez plus de papier et d'encre pour imprimer des plagiats et des compilations. Et lorsque vous verrez la fumée et le chaos des batailles, dites franchement que ce n'est pas votre affaire mais n'oubliez pas l'invocation pour les combattants, tenez vos langues afin qu'elles ne blâment pas. Que vous soyez bénis mollah Omar, Oussama Ben Laden, Ayman al-Zawahiri, Abou Hafs al-Masri, Abou Oubayda al-Banshiri, Khattab, Mohammad Atta et tes commandos bénis, que vous soyez bénies brigades Izz ad-din al-Qassam et Jihad islamique qui dépensez tous vos efforts pour résoudre nos dilemmes, que vous soyez

bénis car vous avez répondu à certaines de nos questions, mais nous avons besoin de davantage. »[63]

Il a aussi déclaré au journal *Al-Sharq al-Awsat* : « - De nombreuses accusations vous sont adressées, disant qu'en appelant au jihad vous avez entravé l'action islamique et que vos actes ont porté tort au musulmans, surtout ce que Ben Laden a fait en Amérique le 11 septembre ?

- Chacun a sa propre appréciation des événements et rien n'oblige à faire et dire ce que jugent bon les autres ; ce que nous faisons et disons nous n'en prenons pour critère que la sharia, la religion et l'intérêt de la foi. Par conséquent, qu'ils nous jugent, ceux-là avec leurs valeurs et nous verrons si nous y gagnons ou nous y perdons. Ce qu'ils estiment être une perte, nous ne le considérons que comme une douleur et une peine comme il est dit dans le Coran, la mort sur la voie de Dieu, la prison, le désastre et la pauvreté ne sont que douleurs et peines, et Dieu a dit ۞ *Ils ne sauraient vous causer que des dommages insignifiants* ۞ et Dieu a dit ۞ *Si vous souffrez, ils souffriront aussi comme vous* ۞ c'est ainsi que les fautes seront pardonnées et que l'on accèdera au plus haut rang, ce n'est donc pas une perte. Je considère que nous assistons actuellement à une victoire, celle de la foi et de la religion, du retour des gens à la religion, de la confiance accrue des gens dans cette religion et de leur adhésion à ce que Dieu a ordonné, et de la découverte des choses à la lumière de la sharia. Toutes ces questions sont une victoire car Dieu a dit ۞ *Tu verras les hommes accourir en foule et embrasser la croyance de Dieu* ۞ Dieu a considéré que la conversion à cette religion est une victoire et un triomphe, alors que dans toutes les batailles précédentes les gens quittaient la religion et se tournaient vers des méthodes païennes. Mais dans celle-ci les gens se sont tournés vers la religion, et grâce à Dieu les hommes de l'islam sont devenus des symboles de liberté et d'héroïsme dans le monde entier, ce qui ne peut se faire sans en payer le prix, et le prix à payer est la douleur et la peine. Il reste la question de l'écroulement de l'État des Talibans et ce qu'il contenait de bien, à propos de quoi je dis : oui, c'est une perte, mais c'est au vu des conséquences que l'on pourra juger, or la bataille est en cours et nombre de ses pages ne sont pas encore écrites. Et puis chacun sait que le projet des dirigeants américains contre les Talibans n'est pas né au lendemain des attentats de New York et de Washington, il était bien antérieur. Nous croyons à la parole de Dieu ۞ *La fin heureuse est pour ceux qui craignent Dieu* ۞ La roue tourne, et l'Occident ne l'arrêtera pas, ni sa planification, ni ses services

[63] Minbar al-tawhid wa al-jihad, dossier sur Abou Qatada al-Filastini.

de Sûreté et de renseignements. Et puis je souhaiterais dire un mot à ceux qui m'accusent : vous ne voulez pas être jugés à la lumière de la sharia soit, mais pourquoi n'acceptez-vous pas d'être jugés à la seule lumière de la réalité, que tout le monde connaît ? Qu'avez-vous fait, vous autres ? Qui peut affirmer que sa méthode est la meilleure sur le terrain ? Je pense que si vous acceptiez cette comparaison, vous constateriez la honte et la turpitude dans les rangs de nos ennemis face aux bénédictions et aux bénéfices dans les rangs des organisations jihadistes. »

- Voulez-vous dire qu'il n'y a rien de mal dans les attaques terroristes contre l'Amérique, surtout après un an de recul ?

- Dans toute action humaine le positif et le négatif sont mêlés, ni le bien absolu ni le mal absolu n'existent en ce bas-monde, ce sont des caractéristiques de l'au-delà : le bien absolu au paradis, le mal absolu en enfer. Les actions jihadistes qui ont eu lieu en Amérique ont des aspects positifs et négatifs, mais dans l'ensemble la leçon à en tirer dépend de leur caractère légitime selon la sharia. Or leur légitimité a été attestée par des oulémas et des cheikhs, dont moi-même, quant à leurs avantages ou leurs inconvénients, les premiers sont, de loin, plus importants, et aujourd'hui encore la réalité l'atteste. Le plus grand désavantage à mes yeux est d'avoir découragé les musulmans à cause de leur ampleur et de leur puissance, par conséquent les gens ne prêtent plus attention aux actions jihadistes moins importants, par exemple ce qui s'est passé en Indonésie, si cela s'était passé avant les attentats en Amérique, la joie des gens et leur intérêt eurent été plus grands, alors que nous constatons un intérêt relatif dû au fait que l'écroulement du *World Trade Center* est une image de rêve, qui rapetisse toute autre action pour longtemps. Un des inconvénients est donc de décourager, et cela ne cessera qu'avec la disparition de l'Amérique puis de l'État des juifs. » [...]

- Vous avez souvent déclaré travailler au grand jour et ne pas être membre d'al-Qaida, en dépit des accusations des milieux du renseignement selon lesquelles vous seriez le chef spirituel de cette organisation en Europe. Tenez-vous toujours le même propos ?

- Ce que j'ai dit est vrai, hier comme demain. Je ne suis pas membre d'al-Qaida mais je travaille, comme le savent mes frères, avec tout le monde pour la religion de Dieu. Aujourd'hui, aux yeux des Américains et des services de sécurité des États qui suivent l'Amérique, et qui sont nombreux pour ne pas dire tous, al-Qaida c'est tout musulman croyant au Coran et à la coutume sacrée selon les pieux anciens, et adhérant à l'allégeance aux musulmans et au reniement des infidèles comme au jihad pour la gloire de Dieu. Lorsque l'on dit à

quelqu'un « Vous êtes d'al-Qaida » selon ce principe, il ne peut que réfuter cette accusation, parce que le refuser serait refuser l'islam même. L'Amérique n'a pas laissé un musulman sans l'attaquer, surtout depuis que son grand chef a déclaré que Jérusalem est la capitale de l'État monstrueux des juifs. J'ai l'honneur d'être un ennemi de l'Amérique et de l'État des juifs, de tous ceux qui leur font allégeance et des dirigeants apostats. J'espère mourir ainsi, et ce qui m'unit aux musulmans est plus fort que toute organisation et que tout parti. Gloire à Dieu, seigneur des mondes ! »[64]

-Le cheikh Abdallah Zakiri, président de l'union des oulémas d'Afghanistan, doté d'une forte personnalité, qui jouit du respect des Afghans en général et des Talibans en particulier, bien qu'il ait refusé tout poste officiel. C'est l'ami du cheikh Oussama Ben Laden, et il a émis une fatwa au titre de l'union des oulémas appelant à expulser les forces croisées de la Péninsule arabique.

-Le cheikh Hussayn Omar ben Mahfouz, le fameux ouléma yéménite, qui a écrit un ouvrage réfutant les objections aux attentats de New York et de Washington, intitulée *Le fondement juridique des événements d'Amérique*.

-Le cheikh Nassir al-Fahd que nous considérons comme un ouléma digne de ce nom, de ceux qui enjoignent le bien et interdisent le mal, proclament la vérité et incitent au jihad pour la gloire de Dieu. Il a beaucoup soutenu les moujahidines, et écrit des livres utiles sur des sujets capitaux, remarquables par la solidité de ses connaissances, la qualité de ses recherches et leur sincérité. Citons *La révélation de l'impiété des soutiens des Américains*, *La révélation de la deuxième croisade : la guerre d'Irak*, *Peut-on employer les armes de destruction massive contre les infidèles ?* Selon mes informations, il tient bon (grâce à Dieu) en prison, attaché qu'il est à la vérité, endurant et tempérant. Nous avons apprécié qu'il se retire d'une émission de télévision (réalisée par Aïd al-Qarni) au cours de laquelle le cheikh et ses collègues étaient contraints de dire ce que le gouvernement voulait leur faire dire en échange d'une libération, qui d'ailleurs n'a pas eu lieu !

Il a écrit dans un article intitulé « Les versets du Miséricordieux » sur l'attaque du 11 septembre : « On pourrait me demander : quelle victoire a été remportée par cette attaque ? S'il n'y avait eu comme victoire que de renverser cul par-dessus tête leur histoire, leur équilibre des forces, leurs études stratégiques et militaires, leur système

[64] Minbar al-tawhid wa al-jihad, dossier sur Abou Qatada al-Filastini.

international, cela aurait suffi ! Car cette attaque a constitué un grand tournant historique, qui a recomposé de nombreuses idées et études. L'importance de cet événement apparaît à plusieurs titres :

- Il a remis l'islam en première ligne de la guerre contre les infidèles, après que le nationalisme, le patriotisme et les intérêts ont été le moteur des guerres et des conflits. Il a ainsi fait sortir au jour l'hostilité envers le croisé, et l'a fait passer à l'action.

- Il a mis en lumière le rôle capital du jihad pour renverser les rapports de force mondiaux.

- Il a mis un terme à l'idée de la domination des États nationaux dans les politiques, les déclarations de guerre et de paix, car la gestion de ce conflit est dans les mains de ceux qui n'avaient pas d'appartenance nationale définie, et sont répartis, comme disent les Américains, en plus de soixante États, dont le seul lien est l'islam jihadiste salafiste, ou wahhabite comme ils disent. Et même les quatre commandos qui frappèrent l'Amérique étaient conduits par quatre hommes qui n'avaient pas d'État national commun : le premier était de Kinana[65], le deuxième du Golfe, le troisième de Syrie et le quatrième du Hedjaz.

- Elle a fait de l'époque où l'Amérique pouvait attaquer qui elle voulait parmi les musulmans sans aucune punition une époque définitivement révolue, si Dieu le veut.

- C'est le début de la fin de l'idée de nouvel ordre mondial, que les Américains n'ont chérie que pendant quelques années, et c'est le début de la chute finale de l'Amérique, si Dieu le veut… Le feuilleton d'horreur se poursuit, et nous estimons que tout cela est une justification par Dieu du serment qu'a fait le cheikh des moujahidines, Abou Abdallah[66] que les Américains ne jouissent pas de la tranquillité, car il est des créatures de Dieu qui voient leurs vœux exaucés… !

- La parole du Prophète {Sache que si l'oumma se rassemble pour te faire du mal, ce ne sera que pour faire ce que Dieu a décrété}. Qui pourrait nier la justesse de ce signe ?

[65] D'Arabie (N.D.T.).
[66] Oussama Ben Laden. (N.D.T.).

Le cheikh des moujahidines, Abou Abdallah, Oussama Ben Laden a affronté les nations de toutes les parties du monde, de diverses religions, couleurs, qu'ils soient croisés, juifs, hindous, bouddhistes, hypocrites, traîtres et autres, d'Orient et d'Occident, avec toutes les forces que leur donnent leurs sciences (armes, avions, satellites, instruments d'espionnage et de contrôle) et bien que son portrait se soit diffusé dans le monde comme le feu sur la paille, et qu'il soit connu de tous, petits et grands, musulmans et infidèles, hommes et femmes, en dépit de tout cela on n'a pas retrouvé sa trace, on n'en a pas eu de nouvelle et on ne sait sous quel ciel il est ! Nous implorons Dieu qu'Il le protège contre eux et le soutienne, et qu'Il nous réjouisse par la défaite de l'Amérique et de ses alliés ! »[67]

-Le cheikh Abd al-Hakim Hassan a une longue expérience d'exil, de combat et de jihad en Égypte où il a été torturé mais a tenu bon. Il est diplômé de la faculté de commerce puis de celle d'al-Azhar, il a une grande œuvre scientifique et éducative, dont on peut citer *La révélation des principales questions sur la foi et l'impiété*, en trois volumes, et *Le jihad sur la voie de Dieu, mœurs et jurisprudence*, ou son livre *Le guide des moujahidines grâce au testament du Prophète fidèle*, qui explique le testament du Prophète sur l'obéissance à avoir envers les responsables. Il émigra en Afghanistan à deux reprises, la première lors du jihad contre les Russes et la seconde à l'époque de l'émirat islamique d'Afghanistan, il y dirigea la revue « Repères du jihad », une revue scientifique publiée par la communauté du jihad, il créa le centre Saladin pour la prédication, en continuant à enseigner. Lorsque l'Amérique lança sa croisade contre l'Afghanistan, il resta parmi les moujahidines enseignant, émettant des fatwas et faisant office de juge. Il a un site Internet où on peut trouver ses déclarations et ses fatwas.

-Le cheikh Abou al-Hassan al-Qari, récitateur du Coran des moujahidines et leur maître, diplômé de l'université islamique de Médine, il a émigré au Pakistan au moment du jihad contre les Russes, il a participé à l'entraînement et aux combats, a enseigné à l'institut des Ansar, outre ses efforts éducatifs parmi les moujahidines. Puis sous la pression du gouvernement pakistanais il a émigré au Yémen où il travailla comme enseignant, et supervisa les instituts de l'université de la sagesse avant que le gouvernement yéménite ne le force à s'exiler en Afghanistan à l'époque de l'émirat islamique. Il y passa le plus clair de son temps à enseigner sur le front et dans les maisons d'hôtes, organisant des stages de langue arabe pour les responsables de l'émirat au ministère

[67] Minbar al-tawhid wa al-jihad, dossier sur Abou Qatada al-Filastini.

des Affaires étrangères, en outre il s'occupa de la publication de la revue des moujahidines sous la direction d'al-Jihad. Il s'occupa des programmes d'étude dans les deux écoles d'arabe de Kaboul. Le cheikh Oussama Ben Laden lui demanda de fonder un institut d'enseignement de l'arabe à Kaboul, ce qu'il commença à faire mais que la croisade contre l'Afghanistan l'empêcha d'achever. Il a de grandes connaissances en matière de lecture du Coran et de langue arabe, est sympathique, affable et doux, en outre Dieu lui a accordé le don d'attirer la sympathie. Il est l'auteur d'un manuel de psalmodie du Coran intitulé *La référence*. Les deux cheikhs Abd al-Hakim Hassan et Abou al-Hassan al-Qari sont des amis de toujours et des compagnons de route, que Dieu m'a fait la grâce de connaître et d'accompagner sur la voie de l'exil et du jihad ; j'ai grandement profité de leurs conseils et de leurs recommandations.

-Le cheikh Abou al-Moundhir al-Saïdi, un des notables du groupe islamique combattant libyen. Il a émigré en Afghanistan lors du jihad contre les Russes, sous l'émirat islamique. Puis l'Amérique l'a transféré à la Libye lors de sa guerre contre l'islam, qu'elle appelle la guerre contre la terreur. Il a une œuvre savante et de prédication notable dont les livres : *Les grandes lignes du groupe islamique combattant en Libye* et *Le vendredi, mœurs et règles* et *La pluie généreuse des règles de l'imamat*.

-Le cheikh Abou Yahya al-Libi, que j'ai déjà cité pour ayant répondu au contenu du livre le *Recueil* de l'auteur du *Manifeste*, selon lequel celui qui ne désigne pas comme apostat les tyrans est lui-même apostat, parce qu'il va à l'encontre de l'unanimité des compagnons du Prophète. Le cheikh y a répondu dans son livre précieux sur les fondements de la jurisprudence *Considérations sur le consensus irrévocable*. Le cheikh fait partie des moujahidines émigrés combattant aux frontières du monde islamique, il a émigré en Afghanistan peu avant le jihad contre les Russes puis à l'époque de l'émirat islamique, a été arrêté au Pakistan au début de la croisade contre l'Afghanistan et détenu sur la base de Bagram, près de Kaboul mais Dieu lui a permis de s'en évader et il a rejoint les moujahidines, avec lesquels il ne cesse de combattre, d'enseigner et de prêcher. Il a écrit plusieurs livres et articles, dont le livre cité ci-dessus mais aussi *Le bouclier humain dans le jihad contemporain*, *Les châtiments sur le territoire infidèle*, *Les pierres précieuses disséminées en réponse à ceux qui condamnent les explosions d'Alger*, *Le doute dissipé sur les ravisseurs des Coréens enlevés* outre son activité constante de prédicateur.

-Le cheikh Abou al-Walid al-Filastini, maître du sabre et de la plume, savant et combattant, moujahid, émigré et combattant aux frontières du monde islamique. Professeur, éducateur, mufti et juge des

moujahidines. Il a émigré au Pakistan peu avant le jihad contre les Russes, et tout en participant au jihad il étudié auprès de nombreux oulémas du Pakistan avant de s'exiler à nouveau en Afghanistan peu avant la fondation de l'émirat islamique. Il vit encore en exil et mène le jihad tout en écrivant et enseignant. On peut citer son ouvrage *Le sabre au clair pour faire cesser la prétention à mener le jihad sans imam*.

-Le cheikh Abdallah al-Mouhajir un des émigrés et des moujahidines fidèles au poste, diplômé de l'université islamique d'Islamabad, qui a combattu en Afghanistan. Il a fondé un centre de prédication dans le camp d'entraînement de Khaldan, et a enseigné au centre de langue arabe de Kandahar, puis parmi les moujahidines à Kaboul et Hérat ; il a écrit un livre sur la question de la foi, dont le titre m'échappe.

-Le cheikh Abou Hafs al-Mouritani (docteur Mahfouz Ould al-Walid), savant et homme d'action, moujahid, poète, lettré et éducateur. Il a participé au jihad contre les communistes, et a fondé l'institut de langue arabe de Kandahar, dirigé la publication de la revue « L'étudiant », organe de presse en arabe du gouvernement afghan. C'est un des proches conseillers du cheikh Oussama Ben Laden, qui apprécie beaucoup ses poèmes qu'il lui arrive même de déclamer en public. Outre ses tâches administratives, le cheikh supervisait des programmes de conscientisation en jurisprudence islamique dans les camps, de même qu'il entreprit avec l'accord de l'émirat islamique et les encouragements du cheikh Ben Laden de fonder une faculté de sharia à Kandahar, mais la croisade contre l'Afghanistan l'en empêcha. Il est l'auteur de *L'action islamique entre les partisans de l'unité et les fauteurs de conflit*, préfacé par Oussama Ben Laden, où, comme le titre l'indique, le cheikh appelle à l'unité et la réunion de tous les musulmans. Il a aussi eu le grand mérite de nous encourager, mes frères et moi, à sceller l'union entre al-Jihad et al-Qaida.

Lors de la fondation de l'émirat islamique d'Afghanistan, de nombreux cheikhs et étudiants mauritaniens y ont émigré, et cela fait longtemps que je souhaitais rendre hommage à leur mérite, à leurs connaissances, à leur bonté et leur générosité, mais je craignais que cela ne leur porte tort, que Dieu les récompense pour leur émigration ! C'est grâce à l'un d'eux que j'ai appris l'art de la psalmodie du Coran car je lui avais demandé si je pouvais approfondir avec lui l'étude de la grammaire et de la langue arabe, mais il me conseilla d'apprendre d'abord la psalmodie, car la récitation du livre de Dieu doit précéder celle de tout autre langage, je lui ai donc demandé d'étudier avec lui le poème d'al-

Shatibi.[68] Il accepta mais me conseilla de m'enseigner une introduction à la psalmodie, il me dicta donc de quoi remplir un cahier de format moyen en cours de psalmodie, avec un commentaire très utile, puis j'ai commencé à étudier avec lui la Shatibiyya, mais comme toujours les circonstances ne m'ont pas permis d'achever ce cours. Plusieurs moujahidines ont bénéficié de son savoir, et ont étudié la lecture de Warsh. Un de ses meilleurs étudiants fut le cheikh Shakir qui enseignait aux lionceaux du jihad, mais mourut victime d'un guet-apens monté par les hypocrites, agents des croisés, près de Kandahar, au début de la croisade.

-Le cheikh Atiyyatallah, savant et homme d'action, moujahid fidèle au poste, prédicateur connu sur Internet qui a émigré en Afghanistan pour participer au jihad afghan, puis a émigré en Mauritanie et s'est abreuvé à la source de ses oulémas, puis a émigré en Algérie où il a participé au jihad avec le GIA et a traversé des épreuves, avant de rentrer en Afghanistan lorsque l'État islamique y fut fondé pour y enseigner à l'école arabe de Kaboul. Il s'est distingué dans l'appel au jihad et le soutien aux moujahidines, en repoussant les calomnies dont ils étaient la cible. Il continue aujourd'hui à donner sans relâche, comme l'abeille qui, se nourrissant du meilleur, donne le meilleur.

-Je conclurai cette présentation succincte par le frère très sincère, le cheikh Abou Moussab al-Souri. Le prédicateur moujahid, émigré et combattant, l'historien politique, l'auteur à la plume fluide et franche, enjoignant au mal et interdisant le bien, l'épine dans la gorge des despotes. Il a émigré au Pakistan et a participé au jihad contre les Russes puis a émigré en Afghanistan après la fondation de l'émirat islamique dans ce pays. Dans les deux cas, Dieu l'a comblé de l'honneur du savoir et de l'action, il a entraîné et a participé aux batailles, donné des conférences et enseigné. Lorsqu'il fut arrêté au Pakistan par la meute de Musharraf, alors que sa production était déjà importante et bénie, dont deux livres capitaux et fameux : *L'expérience jihadiste en Syrie* et *Appel à la résistance islamique mondiale.*

Parmi ses déclarations pleines de sincérité, on peut citer : « À la mi-2003, le gouvernement égyptien a surpris tout le monde en répondant favorablement, mais partiellement, à l'initiative lancée six ans plus tôt, et il commença à libérer des détenus de la Jamaa islamiyya. Il relâcha des centaines de membres dont le cheikh Karam Zuhdi, un de ses chefs

[68] Al-Shatibiyya, œuvre de l'imam andalou Abou Ishaq al-Shatibi mort en 1388 à Grenade, est un poème didactique de 1173 vers sur les sept lectures canoniques du Coran, dont celle de Warsh citée plus bas. (N.D.T.)

historiques. Ceux qui étaient sortis de prison poursuivirent leur initiative par de nouveaux livres et des justifications méthodologiques en défaisant brin par brin leur quenouille après l'avoir solidement filée.[69] J'ai entendu dans certains médias parler d'un livre dans lequel ils évaluent leurs expériences passées, intitulé *La rivière des souvenirs*, je n'ai pas pu le voir mais j'ai lu dans la presse certaines des horreurs qu'il contient. Ce groupe s'est pratiquement rallié au programme de la campagne idéologique de Rumsfeld, et enrôlé dans la guerre contre la terreur des Américains et des apostats ! Et nos frères qui se repentent d'avoir adoré Dieu en combattant ses ennemis n'ont pas omis de mettre par écrit leurs critiques des événements du 11 septembre et ses auteurs, et l'initiative de la Jamaa islamiyya est a été louée par le programme de guerre des idées contre la terreur dont les médias arabes regorgent, c'est devenu un exemple que l'on donne aux oulémas d'Arabie saoudite et d'ailleurs qui luttent contre les tendances jihadistes croissantes en Arabie saoudite et ailleurs, à cause de réalité de la dernière croisade américaine… On parle de temps à autre de préparer les chefs à lancer l'idée de reprendre la prédication publique en tant qu'institutions publiques ou partis politiques et ainsi obtenir des autorisations du gouvernement à l'avenir. »[70]

Citons aussi, à propos de l'enlisement de cette initiative et d'autres semblables : « Notre conseil à ces frères qui se sont égarés et sont tombés dans de tels gouffres et de tels pièges dressés par les tyrans, leurs assistants et leurs juristes lesquels devront répondre de leurs actes devant Dieu, est comme Dieu a dit : ۞ *La tentation de l'idolâtrie est pire que le carnage. Les infidèles ne cesseront point de vous faire la guerre tant qu'ils ne vous auront pas fait renoncer à votre religion, s'ils le peuvent. Mais ceux d'entre vous qui renonceront à leur religion et mourront en état d'infidélité, ceux-là sont les hommes dont les œuvres ne profiteront ni dans cette vie ni dans l'autre. Ils sont voués au feu où ils resteront éternellement* ۞ et Dieu a dit ۞ *Mohammad n'est qu'un apôtre. D'autres apôtres l'ont précédé. S'il mourait ou s'il était tué, retourneriez-vous à vos erreurs ? Votre apostasie ne saurait nuire à Dieu, et il récompense ceux qui lui rendent des actions de grâces* ۞ L'homme ne meurt que par la volonté de Dieu, d'après le livre qui fixe le terme de sa vie. Celui qui désire la récompense dans ce monde, nous la lui accorderons : nous accorderons aussi celle de la vie future à qui la désirera, et nous récompenserons ceux qui sont reconnaissants ۞ *Combien de prophètes ont combattu contre des armées nombreuses sans se décourager des disgrâces qu'ils avaient éprouvées en combattant dans le sentier de Dieu ! Ils n'ont point fléchi, ils ne se sont point avilis par lâcheté. Dieux aime ceux qui persévèrent* ۞ *Ils se*

[69] Allusion coranique : 16-92 (N.D.T.)
[70] Abou Moussab al-Souri, *Appel à la résistance islamique mondiale*, p. 750.

bornaient à dire : Seigneur, pardonne-nous nos fautes, les transgressions des ordres reçus, dont nous nous sommes rendus coupables ; raffermis notre courage, et prête-nous ton assistance contre les infidèles. Dieu leur accordera la récompense de ce monde et une belle part dans l'autre, car Dieu aime ceux qui font le bien ۞ Ô croyants ! Si vous écoutez les infidèles, ils vous feront revenir à vos erreurs et vous serez renversés et défaits ۞ Dieu est votre protecteur. Qui mieux que lui peut vous secourir ? ۞

Dieu soit loué ! On dirait que ce Coran a été révélé à nous et pour nous... Le Prophète a dit selon la relation d'al-Boukhari d'après Khabbab ibn al-Aratt qui a relaté : {Nous nous plaignîmes au Prophète, alors qu'il était allongé sur un manteau à l'ombre de la Kaaba : « Ne peux-tu nous aider en invoquant la bénédiction de Dieu sur nous ? » Il nous a répondu : « Autrefois, on prenait un homme et on creusait un trou dans lequel on le plaçait, puis avec une scie on le coupait en deux, on lui passait des peignes de fer sur la peau et les os, mais cela ne le détournait pas de sa foi} Le Prophète avait raison : c'est comme s'il parlait de certains moujahidines d'aujourd'hui... Nous implorons Dieu de nous accorder la santé ! Je pense qu'il y a dans la parole de Dieu, et les propos de son Prophète, assez de sermons et de conseils...

On aurait accepté de ces frères, s'ils s'étaient sentis aux abois et à bout de forces, qu'ils se rendent en brandissant un drapeau blanc, et qu'ils annoncent l'arrêt de leur confrontation avec le régime égyptien, réclament une trêve ou une paix avec des conditions convenables. Mais ils n'ont pas le droit, ni personne d'ailleurs, de critiquer la méthode en tant que telle ou de en défaire brin par brin leur quenouille après l'avoir solidement filée, ce n'est pas leur quenouille, ni celle de leurs père et mère ! C'est celle des musulmans, celle du courant jihadiste tout entier, et le patrimoine hérité de milliers et de milliers de valeureux martyrs qui, parce qu'ils y adhéraient, ont rencontré leur seigneur en Égypte et hors d'Égypte.

Comme l'a relaté l'imam des sunnites Ahmad ibn Hanbal lorsque certains sympathisants vinrent le voir afin qu'il autorise la dissimulation au calife al-Moutassim durant la grande épreuve, pour la faire cesser et pour le bien sa famille, a déclaré : « Si c'est ce que tu penses, tu peux être tranquille », et, en montrant la foule des gens et des étudiants qui attendaient à la porte de sa prison pour noter sa fatwa, il lui dit : « Puis-je me sauver et égarer ces gens ? » Et il n'autorisa pas la dissimulation à qui est convaincu par sa religion, en ajoutant : « Nulle dissimulation sinon par le sabre. » Mais que celui qui se rend, sous quelque prétexte ou raison que ce soit, se transforme en jouet des despotes et des services de

propagande des ennemis à l'intérieur et à l'extérieur pour lâcher ceux qui sont encore sur la voie du jihad et de la résistance, et même qu'il les insulte et critique leur méthode, en les accusant d'avoir faussé le Livre et la coutume sacrée, mon Dieu non, c'est indigne ! Le moins que l'on puisse demander de ces frères et de ceux qui ont été conduits à un tel état, puisqu'ils se retirent de la caravane, c'est qu'ils tiennent leur langue, qu'ils restent chez eux à regretter leurs erreurs, et qu'ils implorent Dieu d'encourager ceux qui sont braves, et de leur accorder une seconde chance de rattraper ce qu'ils ont perdu. Nous implorons Dieu de leur pardonner, de les consolider dans la vérité, de faire naître parmi eux ou leurs partisans quelqu'un qui redresse l'étendard. » [71]

Je viens de passer en revue les noms de quelques oulémas et étudiants utiles aux moujahidines, ceux qui soutiennent le jihad ou y participent, en me contentant d'une partie d'entre eux car ce livre n'y aurait pas suffi. Aujourd'hui, nous assistons à une renaissance du jihad qui bénéficie du soutien des oulémas et des étudiants, car des centaines d'oulémas et des milliers d'étudiants mènent le jihad contre les croisés en Afghanistan, aidés et soutenus par les tribus pachtounes et baloutches comme par des milliers d'écoles religieuses au Pakistan et en Afghanistan, le mouvement des Talibans n'étant autre qu'un mouvement d'oulémas et d'étudiants. Notre cher frère, le cheikh Abou Yahya al-Libi en témoigne : « Quant à nos frères Talibans, ils constituent, grâce à Dieu, une communauté de savoir et d'action, dont les chefs sont des oulémas et les soldats des étudiants. Celui qui les connaît et les côtoyés en temps de paix et de guerre, de joie et de peine, sait que ce sont des hommes de piété et de foi, qu'ils ont apporté des réponses à de nombreuses questions qui, si on les posait à beaucoup d'autres, les feraient se gratter le menton avant de répondre. Disons simplement, en toute justice et en toute sincérité, que c'est le seul mouvement jihadiste contemporain dont la base repose sur les oulémas et les étudiants, qui constituent sa masse, avant leur accession au pouvoir comme après, mais aussi après leur retour au pouvoir, si Dieu le veut. Et si on me répliquait : « Quand ? » Je répondrais : « Plus tôt qu'on ne le croit. »[72]

Que l'oumma sache que les rangs des moujahidines et leur avant-garde regorgent des centaines d'oulémas et d'étudiants qui la défendent par la plume et par la parole aussi bien que par l'action, certains pouvant se vanter d'avoir un double titre à cet honneur, donnant ainsi raison au hadith du Prophète : {Il y aura toujours une partie mon oumma qui

[71] Abou Moussab al-Souri, *op.cit.*, pp. 753-754.

[72] Abou Yahya al-Libi, *Le doute dissipé sur le cas des Coréens enlevés*, pp. 3-4.

combattra ouvertement pour la vérité jusqu'au jour du Jugement}. Selon al-Nawawi, « On peut penser que ce groupe sera dispersé parmi les croyants, des braves qui combattent, des juristes, des savants en hadith, des ascètes qui enjoignent au bien et interdisent le mal, d'autres gens de bien ; il n'est pas nécessaire qu'ils soient réunis mais peuvent être dispersés dans plusieurs régions. Ce propos constitue en lui-même un miracle évident puisque cette description demeure, grâce à Dieu, vraie depuis l'époque du Prophète et le restera jusqu'à ce que Dieu en décide autrement. »[73]

En conclusion à ce chapitre je conseille à mes frères musulmans d'écouter le propos de notre seigneur Abdallah ibn Massoud : « Que personne n'imite la foi d'un autre, s'il croit qu'il croie, s'il est infidèle qu'il le soit ; mais s'il veut imiter qu'il imite les morts et laisse les vivants, car nul n'est à l'abri de la tentation. »[74]

III-Revenons à ce qu'écrit l'auteur du *Manifeste* : ses propos sur l'interdiction d'appliquer ce que contiennent les livres des oulémas à la réalité, sauf à qui est qualifié pour le faire. Pourquoi donc le fait-il ? Lui qui ne cesse de répéter : ne menez pas le jihad, n'enjoignez pas au bien, ne vous révoltez pas contre l'injustice et l'occupation, alors qu'il a déclaré n'être ni moujtahid ni mufti, ni ouléma. Ce qu'il déclare n'implique-t-il pas de ne pas prendre au sérieux le prétendu *Manifeste d'orientation,* parce qu'il repose sur l'application à la réalité des propos des juristes musulmans par une personne qui n'est pas qualifiée pour le faire ?

IV- En outre, l'auteur parle d'Internet et ajoute « il en est de même pour ce qui est diffusé sur Internet, il ne faut pas accepter tout ce qui est diffusé sans réflexion ni vérification des connaissances de l'auteur et de son honnêteté, surtout en ce qui concerne l'incitation aux musulmans à affronter les autres. » Ce sont des propos contradictoires et cela prouve qui est derrière ces considérations. Je dirai que :

- De toute évidence, les forces croisées et sionistes sont gênées par Internet, elles qui souhaitaient en le fondant diffuser leur culture et leur débauche mais voici que les moujahidines renversent la table, à tel point que Petraeus, le chef des forces américaines en Irak, a mis en garde, dans son dernier rapport au Congrès, contre l'utilisation que font les moujahidines d'Internet.

73 Al-Nawawi, *op. cit.*, t. 13, p. 67.

74 Al-Bayhaqi, *op. cit.*, t. 10, p. 116 ; *La perfection achevée*, t. 1, p. 421.

- L'auteur exige-t-il de tous ceux qui écrivent sur Internet pour défendre le jihad et les moujahidines de révéler leurs noms afin d'être arrêtés ?

- Une fois de plus l'auteur se contredit, comme nous le verrons sous peu, en répondant à ceux qui mettent en doute son *Manifeste*, publié en prison, en leur demandant de considérer les arguments et pas le lieu où il a été publié. Grand Dieu, pourquoi cette injustice ? Son *Manifeste* ne doit pas être considéré par rapport à son lieu de publication mais ce qui est publié sur Internet doit être examiné par rapport aux qualifications de son auteur et à l'honnêteté de son éditeur ! Son *Manifeste,* dont nous ne sommes même pas sûrs qu'il soit l'auteur, qu'est-ce sinon des feuillets sortis de prison, et, si c'est bien lui qui les a écrits, quel est le degré d'intervention de ses geôliers dedans ? Qu'est-ce sinon un manifeste entaché de soupçons quant à son auteur et à la façon dont il a été écrit ? Quant à ses éditeurs, ils n'ont aucune honnêteté, ce sont même des gens malhonnêtes qui prospèrent en versant le sang des musulmans, en profitant de leur torture, et de leur avilissement, de leur défense du régime pourri et des intérêts judéo-croisés.

- Et puis considérez attentivement cette phrase : « Surtout en ce qui concerne l'incitation aux musulmans <u>à affronter les autres</u>. » Deux choses :

 -C'est un communiqué qui vise à ne pas troubler l'ordre public.

 -Comparez les mots « les autres » avec l'interdiction par l'auteur d'affronter les pouvoirs en place dans les pays musulmans et les infidèles, il apparaîtra clairement qu'il considère les pouvoirs en place parmi « les autres », c'est-à-dire comme des infidèles. Je pense que « les autres » ne seront pas satisfaits de l'auteur, mais continueront à faire pression sur lui jusqu'à ce qu'il en arrive à ce à quoi sont venus les autres dirigeants de la Jamaa islamiyya : reconnaître la légitimité de Hosni Moubarak, considérer Sadate comme un martyr, considérer les Talibans comme des imbéciles qui n'ont pas livré Oussama Ben Laden. C'est le gouffre où l'auteur a déjà mis un pied et vers lequel « les autres » le poussent tout entier.

V-En parlant de la jurisprudence en matière de justification, il écrit : « Attention à la jurisprudence de la justification car à notre époque nombreux sont ceux qui considèrent telle action comme bonne ou font des bêtises puis recherchent une justification dans le Livre ou la coutume sacrée, afin de justifier leur erreur et rejeter toute critique ». Je dirai que

les plus grosses bêtises de notre époque ont été commises par les criminels judéo-croisés, qui ont versé plus de sang à notre époque que jamais dans l'Histoire, j'ajouterai que les grosses bêtises en cette époque sont celles commises par les agents de ces croisés et ces juifs avec leurs innombrables crimes contre les peuple musulmans, avec à leur tête Hosni Moubarak, dont les officiers des services de renseignement ont produit et diffusé ce *Manifeste*, et torturent les détenus qui ne le reconnaissent pas. La grosse bêtise serait d'abandonner le jihad contre ces croisés et ces juifs qui occupent nos pays, et contre leurs agents. La justification de ces bêtises c'est justement ce que font le prétendu *Manifeste d'orientation* et les écrits similaires.

Celui qui justifie une bêtise, c'est celui qui justifie l'abandon au moment de l'attaque et la démission alors que les croisés et les juifs envahissent les pays musulmans, leurs affidés et leurs alliés sous prétexte d'incapacité et de faiblesse. Celui qui justifie une bêtise, c'est celui qui considère qu'il faut mener le jihad contre certains prêcheurs célèbres parce que c'est plus important que de le mener contre leurs dirigeants. Celui qui justifie une bêtise c'est celui qui laisse tranquilles les dirigeants despotiques et abandonne l'injonction au bien et l'interdiction du mal sous prétexte des dommages causés, de l'impuissance et de la faiblesse. Comme l'a dit al-Moutawwakil al-Laythi :

Ô toi qui enseignes aux autres, c'est toi-même qui aurais besoin d'une leçon,
Tu prescris un remède au malade, mais c'est toi qui es souffrant,
Tu prétends éclairer notre lanterne, comme si tu étais une lumière
Commence donc par toi-même et si tu y arrives, tu seras grand médecin,
On boira tes propos et suivra tes conseils, tu pourras enseigner,
Cesse de réprouver chez l'autre, quelle honte, ce qui en toi-même abonde !

VI- Puis l'auteur du *Manifeste* parle du refus de certains de reconnaître l'autorité du prisonnier, et il affirme que l'expression « nulle autorité au prisonnier » ne doit pas se comprendre d'une manière absolue. Mais al-Mawardi a affirmé que l'imam emprisonné conserve son autorité, tant qu'on ne désespère pas de le voir libéré, ajoutant que ses propos ne font pas loi, que l'expérience n'est pas égale aux arguments exposés et il a donné l'exemple du prophète Joseph, de l'imam al-Sarakhssi, d'Ibn Taymiyya qui furent emprisonnés et dont les écrits font autorité. Ce sont là des propos ambigus à plus d'un titre :

- L'auteur déclare que cette expression « nulle autorité au prisonnier » ne doit pas être comprise d'une manière absolue, et que l'imam emprisonné conserve son titre tant qu'on ne désespère pas de le voir

libéré, Or l'auteur de ce texte est condamné à 25 années de prisons, est-ce que celui qui est emprisonné pour 25 ans ne désespère pas d'être libéré ou pas ? Ou bien le gouvernement a-t-il promis quelque chose aux signataires du *Manifeste* et à ceux qui l'approuvent ? Qu'ils nous le disent.

- La préparation du *Manifeste d'orientation*, sa publication, la publicité qui l'a accompagné, la diffusion dans et hors des prisons de la croisade et de ses agents égyptiens requièrent trois choses : Premièrement, que l'auteur ait des références, des livres et des informations sur ce qui se passe autour de lui, et sur ce qui se passe dans le monde. Dans les prisons égyptiennes, le détenu est sous le pouvoir absolu des services de répression et de torture, ils décident de la marge de liberté qui lui est accordée en vertu de leur intérêt et du risque qu'il fait courir. Cela va de l'isolement total jusqu'à laisser quelques miettes à ceux qui se montrent compréhensifs envers le gouvernement. Il en est de même pour les informations qui lui parviennent, ils peuvent à leur gré l'isoler du monde ou lui fournir des informations erronées, ils peuvent à loisir le laisser téléphoner à ses avocats, dont certains sont des agents du gouvernement, ou à sa famille. Et plus grande est l'importance du prisonnier, plus grand est l'isolement que ses bourreaux lui imposent. Deuxièmement, le stade de l'écriture : on sait qu'en Égypte les détenus sont soumis à toutes une série de fouilles et de surveillances, et que les services d'oppression et de torture peuvent surveiller la majeure partie de ce qu'ils écrivent, ou l'en empêcher en le privant du nécessaire à l'écriture, il peuvent l'encourager, et lui fournir tout ce dont il la besoin pour écrire, ce qui leur profitera et profitera à leurs maîtres croisés et juifs. Troisièmement, le stade de la publication et de la diffusion. Il ne peut se faire de manière publique sans l'accord des services cités. Que dire alors si cela se passe dans un festival médiatique, où le *Manifeste* est vendu et promu ? Les services d'oppression et de torture ne peuvent le permettre que dans leur intérêt et celui de leurs maîtres.

- C'est pourquoi la décision de qui est contraint et forcé est récusable ainsi que son témoignage. Comme le montre le fait qu'un juge qui se respecte, qu'il soit musulman ou non, ne puisse accepter le témoignage d'un détenu qui lui parvient par écrit de la prison des mains des services de sécurité et sous leur supervision. Le détenu doit lui être présenté, et il doit s'assurer qu'il témoigne librement.

- Le témoignage du détenu au profit de qui l'a oppressé, emprisonné, torturé et abusé est récusable parce qu'il est contraint et forcé. On ne peut l'accepter, au contraire il sert contre celui qui l'a suscité, voilà pourquoi on ne peut accepter le témoignage de l'auteur sur l'incapacité des moujahidines, parce qu'il sert ses oppresseurs, défaut dont est exempt le témoignage des moujahidines sur leur aptitude à se battre et poursuivre le combat. On ne peut davantage accepter son témoignage sur les conséquences néfastes, selon ses dires, du jihad contre les croisés, les juifs et leurs assistants, parce qu'il sert l'intérêt de ses oppresseurs, chose dont est exempte l'évaluation des moujahidines quant aux pertes et aux gains.

- Si l'on compare la situation de l'auteur du *Manifeste* à celle du prophète Joseph, d'Ibn Taymiyya et d'al-Sarakhssi, il y a une grande différence. Ils n'ont pas témoigné d'une manière qui a servi leurs geôliers contre leurs adversaires, ils ne sont donc pas accusés à cause de leur témoignage, fatwa ou déclaration, à la différence de l'auteur de ce *Manifeste*, qui a été écrit dans l'esprit du ministère et afin de <u>ne pas troubler l'ordre public</u>. Son auteur y appelle les musulmans à ne pas agir d'une façon qui puisse nuire au gouvernement : ni protestation, ni occupation, ni réunion, ni manifestation, ni même recueil de fonds pour soutenir les familles des détenus, sans parler de financer le jihad, ne fût-ce sur dans les pays où l'auteur ne nie pas qu'il soit légitime, parce que tout cela trouble l'ordre public. Comment pourrait-on accepter ce témoignage ? Quand l'auteur sera sorti de prison et en lieu sûr pour lui et les siens, il pourra exprimer ce qu'il a en tête.

CHAPITRE 4
L'INJONCTION AU BIEN ET L'INTERDICTION DU MAL

I-L'auteur du *Manifeste* écrit : « À propos du jihad, qui est le sujet de ce *Manifeste*, il repose comme les autres affaires religieuses sur des conditions, sauf que la capacité à faire le jihad ne se limite pas à la personne du musulman comme les capacités physiques et financières, mais varie selon les conditions dans lesquelles il se déroule entre gens qui l'acceptent ou pas, ce qui explique que Dieu a loué ceux qui en suivent le chemin, comme il a loué les gens de la caverne qui avaient quitté leurs proches, ou le croyant de la famille de Pharaon qui cachait sa foi. Bien que ces trois catégories aient affronté la même réalité (un groupe de personnes hostiles à la religion), leurs réactions face à cette réalité ont été différentes : les uns ont combattu, d'autres se sont retirés, d'autres ont caché leur foi, et cependant tous ont eu une attitude louable car chacun a fait ce que la Loi divine lui demandait, en son lieu et en son temps, dans la mesure de ses capacités. Voilà comment chaque musulman doit étudier sa religion afin de choisir le devoir légal correspondant à son état et ses capacités. »

1-Je me demande : qui détermine les possibilités et les capacités ? Les moujahidines et les oulémas confirmés qui enjoignent au bien, interdisent le mal et proclament la vérité ou bien les prisonniers, les hommes assujettis et ceux qui abandonnent le jihad ? Peut-on faire confiance au prisonnier assujetti que les geôliers forcent à dire ce qu'ils veulent, ou à ce qu'il dit pour échapper à leur cruauté ? Il ne fait pas de doute que cet état ne permet pas d'évaluer les capacités. En outre, l'auteur du *Manifeste* affirme à propos de lui-même qu'il a abandonné le jihad depuis 15 ans et qu'il est emprisonné depuis 6 ans. Comment peut-on accepter ses affirmations à propos des capacités et de l'appréciation des circonstances ? Le jihad doit être considéré par des oulémas ayant une grande expérience des choses de ce monde, comme l'a affirmé le cheikh de l'islam : « Le jihad doit être prêché par de hommes de saine religion ayant une grande expérience des choses de ce monde, non par les hommes de ce monde qui ne connaissent que l'apparence de la religion. »[75]

2-D'autre part, nous n'appelons pas les gens à un jihad anarchique, nous les appelons à organiser leurs forces, rassembler leurs capacités, se préparer sans tarder, même s'ils en sont parfois incapables ;

[75] Ibn Taymiyya, *Les fatwas majeures*, t. 4, pp. 609-610.

peut-être que Dieu les renforcera et viendra à leur secours, ou bien c'est quelqu'un d'autre qui en tirera parti. Car acquérir la capacité et rassembler ses forces pour le jihad est un devoir que la sharia nous impose. Mais qu'ils ne restent pas en arrière, ne tardent pas, ne se laissent pas distraire à gagner leur vie, à élever leurs enfants, à obtenir une promotion, à essayer de ramasser les miettes de ce monde alors que le jihad est un devoir qui s'impose à chacun et auquel chacun se doit de se préparer, parce que ce qui est indispensable au devoir est un devoir. Toute personne capable doit répondre à l'appel de nos frères qui réclament du secours sur les divers champs de bataille du jihad.

Nous avons appliqué nous-mêmes ce à quoi nous appelons, et lorsque nous avons été oppressés en Égypte par la coalition internationale, comme nous le montrerons (s'il plaît à Dieu), nous nous sommes alliés à nos frères d'al-Qaida et nous avons collaboré dans le jihad contre l'Amérique qui est le cœur de l'impiété. Voilà ce à quoi nous appelons : un sacrifice constant, un don continuel, de l'organisation, de la mobilisation et de la préparation, l'étude en commun de ce qui s'est passé et la correction des erreurs pour développer le jihad afin qu'il devienne plus dur et plus meurtrier pour nos ennemis. Nous n'avons pas appelé les gens à lancer des pierres à leurs ennemis, ni à les frapper à coup de bâton ; notre expérience avec nos frères est une expérience de bon conseil et d'orientation, de rectification des erreurs avec eux, tous ceux qui furent à nos côtés en prison et hors de prison le savent, grâce à Dieu.

Quant à ce à quoi on appelle dans ce *Manifeste* ce n'est pas l'orientation du jihad c'est une soumission et une entrave du jihad au profit de la sécurité d'État et de la CIA. Ce que nous avons promis à Dieu c'est de développer le jihad jusqu'à ce qu'il devienne une vague mondiale qui fasse trembler de peur l'impiété mondiale à la Maison-Blanche et à Tel Aviv, s'il plaît à Dieu. C'est une des bénédictions que nous a apporté notre exil auprès du lion de l'islam, Oussama Ben Laden, car il a honoré et bien accueilli, nous a fait partager son mode de vie, attentif à échanger des conseils et à étudier ensemble jusqu'à ce que Dieu nous accorde d'étouffer les infidèles et de conforter les croyants grâce à Dieu et à Sa puissance ۞ *La fin heureuse est pour ceux qui craignent Dieu* ۞ Gloire à Dieu, seigneur des mondes !

3- Ce que prouvent les attentats de New York et de Washington c'est, grâce à Dieu, la supériorité des moujahidines en matière de préparation, d'entraînement, de suivi, d'action clandestine, d'espionnage et de choix des cibles ainsi que leur aptitude à frapper l'ennemi à un endroit sensible, au point qu'il en gémit encore et, s'il plaît à Dieu, pour

longtemps ; sans parler de leur capacité à ranimer l'esprit de jihad dans la nation musulmane et à briser l'idole de la terreur devant laquelle ses fils étaient paralysés. Voilà pourquoi ces manifestes, de fabrication policière et de production américaine, s'attachent à salir l'image des moujahidines et à dénigrer leur mérite grâce à des hommes assujettis et des déserteurs du jihad. C'est pourquoi nous nous opposons à eux, à regret et désolés de les voir descendus si bas, mais que Dieu soit loué en tout cas !

4- Les faits montrent que les moujahidines sont en train de gagner leur bataille, grâce à Dieu, en Afghanistan et en Irak, et si Dieu le veut, ils gagneront partout ailleurs. L'auteur du *Manifeste* a reconnu de lui-même, à la fin de son texte, que sans les moujahidines en Irak et en Palestine, les pays voisins auraient été envahis eux aussi. Qui sont les moujahidines en Afghanistan ? Qui sont les moujahidines en Irak ? Ne sont-ils pas les partisans d'al-Qaida, ses frères, ses fidèles et ses alliés ? Est-ce que son témoignage sur al-Qaida dont il a décrit les actes comme trompeurs envers les amis et traîtres envers les ennemis, en mettant en garde les gens contre elle , est plus juste que celui des moujahidines ? Est-ce que son témoignage en prison, au milieu des agents des services de sécurité et de la CIA, est plus juste que celui des moujahidines chevronnés, éprouvés par l'expérience et aguerris par le combat, qui ont accepté par conviction et par choix de s'allier à al-Qaida, et qu'il abreuve d'invectives ? Souhaite-t-il que je lui répète le témoignage du pionnier du jihad en Irak et prince des martyrs, le cheikh Abou Moussab al-Zarqawi à propos d'al-Qaida et d'Oussama Ben Laden ? Souhaite-t-il que je lui répète le témoignage des cheikhs Abou Moussab Abd al-Wadoud et Abou Layth al-Libi, deux chefs reconnus, expérimentés et aguerris, que le temps n'a rendus que plus fermes, expérimentés et aguerris, ceux-là ne sont-ils pas plus au fait de leur réalité que lui, qui a abandonné le jihad depuis des années ?

5-Est-ce que les moujahidines auraient dû attendre les conseils de celui qui a renoncé au jihad ? N'ont-ils pas prévenu leurs frères qu'ils nous rejoignaient dans l'exil pour poursuivre la bataille ? Je n'aime pas parler de moi-même, mais je suis forcé de rappeler que je lui ai écrit après sa condamnation dans l'affaire des « Expulsés d'Albanie », malgré tout le mal qu'il m'avait fait auquel Dieu m'a donné la force de ne pas répondre, malgré tout cela je lui ai envoyé une lettre manuscrite le mettant en garde contre le fait de rester au Yémen et l'appelant à venir en Afghanistan mais il ne se donna pas la peine de répondre, Dieu merci !

6- Il est curieux de voir l'auteur imposer son incapacité et sa faiblesse aux moujahidines, qui ne se considèrent ni incapables ni faibles.

Il est comme qui dirait aux autres : « Ne vous levez pas pour la prière car je ne peux le faire ; ne faîtes pas l'aumône légale car je n'ai pas de quoi faire l'aumône ; ne faîtes pas le pèlerinage car je n'ai pas la force de faire le pèlerinage ». L'auteur dit qu'il est incapable et faible, c'est son avis et son affaire. Dieu seul sait quel est son état et son destin. Quant aux moujahidines, ils savent mieux que lui ce qu'ils font, alors que l'ennemi gémit des coups reçus et que l'Amérique considère qu'ils constituent le péril majeur contre sa sécurité nationale, alors qu'autour de lui les agents et traîtres redoutent le jour du Jugement, que nous espérons proche, s'il plaît à Dieu.

7- Ces appels et fatwas sont aujourd'hui produits par l'appareil de propagande égypto-américain qui tente de détourner l'oumma du jihad, de l'injonction au bien et de l'interdiction du mal, à l'heure où elle en a le plus besoin. Ces appels et ces fatwas sont du même acabit que l'accusation lancée par le sultan ottoman à Ahmad Ourabi d'être un kharijite (parce qu'il avait désobéi à son maître, le khédive Tawfiq, qui avait appelé les Anglais au secours), ou que les fatwas des oulémas du régime saoudien (qui autorisent l'entrée des Américains en Arabie), ou que la fatwa permettant à un musulman de combattre sous le drapeau américain (pour tuer ses frères musulmans en Afghanistan, sous prétexte que ce sont des terroristes), ou que la fatwa du mufti du régime saoudien interdisant de rejoindre les lieux de rassemblement pour le jihad contre les Américains (sinon avec l'autorisation du dirigeant, qui est un agent américain). Et voici cette fatwa, cet appel, cet argument spécieux disant aux musulmans : vous êtes incapables et faibles, paralysés et handicapés, ne vous opposez pas à vos gouvernements, n'enjoignez pas au bien et n'interdisez pas le mal !

Ô hommes, ne dites rien, toute parole est interdite !
Dormez et ne vous réveillez pas, seul compte le sommeil,
Reportez tout ce que vous deviez faire
Abandonnez tout effort, mieux vaux que vous ne compreniez rien.

Combien Américains et juifs se réjouissent de telles fatwas, ils se jettent sur nous, pays par pays, et nous, nous laissons leurs bases, leurs bureaux et leurs intérêts dans notre pays sans dommage et en sûreté ; nous ne nous attaquons pas à eux parce que si nous le faisions nous nous exposerions aux forces de nos propres gouvernants, leurs agents et leurs services de sécurité qui veillent à leur protection. Puis lorsqu'ils en ont fini avec un pays, ils en cernent un autre, et nous assistons, résignés, à leurs crimes, à cause du poison de ces fatwas, de ces appels et de ces hérésies.

8-Cette tentative de démoralisation ne fait que confirmer l'échec des ennemis de l'islam à répondre aux arguments et preuves juridiques des moujahidines. C'est parce qu'ils ne peuvent y répondre qu'ils ont eu recours à cet argument de la puissance et de l'impuissance, alors que ceux qui y appellent sont les plus impuissants et les plus faibles, et ceux qui comprennent le moins la réalité, comme si le porte-parole de l'Amérique et de ses affidés par derrière le *Manifeste* disait : « Ne nous attaquez pas, vous n'en avez pas la force, nous provoquerions des catastrophes et des désastres ! », voilà ce qu'il disent alors qu'ils tremblent d'effroi devant les moujahidines. Comprenez le bien, ô musulmans !

II-L'auteur écrit : « Ce qui est obligatoire pour qui est apte à le faire, ne l'est pas pour celui qui est inapte. Dieu a parlé de l'aptitude dans le verset ﴿ *il leur a promis d'établir fermement cette religion* ﴾ (Coran, 24/55) et dans le verset ﴿ *ceux qui, mis en possession de ce pays* ﴾ (Coran, 22/41) L'aptitude c'est d'avoir un territoire où les musulmans ont le dernier mot, peuvent le défendre et le conserver, comme les musulmans à Médine après l'hégire. Quant à celui qui n'a pas de puissance pour se défendre, est impuissant, il ne doit pas supprimer les actes répréhensibles par l'action, sinon pour repousser l'envahisseur, ce qui est possible mais pas obligatoire, comme l'a estimé Ahmad Ibn Hanbal ».

1- Donc l'auteur n'oblige pas enjoindre au bien et à interdire le mal tant que le musulman n'en a pas l'aptitude, dans le sens d'un territoire où les musulmans ont le dernier mot, qu'ils peuvent défendre et conserver, comme les musulmans à Médine après l'hégire. Quel ouléma a jamais posé de telles conditions ?

Alors que le propos du Prophète est {Que celui d'entre vous qui voit un acte répréhensible le change par l'action, s'il ne le peut qu'il le fasse par la parole, s'il ne le peut qu'il le fasse en son cœur mais c'est la moindre des choses}[76]. Ce que je cite ne parle pas de l'injonction au bien et de l'interdiction du mal en fonction de la capacité de changer, d'où vient donc cette condition supplémentaire : l'aptitude et un territoire où les musulmans ont le dernier mot ? La capacité n'implique pas un tel territoire, ni ce que l'auteur pose comme conditions qui ne viennent que de lui, bien qu'il ait affirmé qu'il n'était ni ouléma ni mufti, il n'est donc pas habilité à poser des conditions et des obligations légales qui ne se

[76] Mouslim, *op. cit.*, t. 1, p. 167.

trouvent ni dans le livre de Dieu, ni dans la coutume de Son prophète, ni dans les écrits des oulémas.

Selon l'imam al-Jassas, « Abou Oumayya al-Shaabani m'a rapporté qu'il avait demandé à Abou Thaalaba al-Khishani : « Que dis-tu de ce verset ? » ﴾ *le soin de vos âmes vous regarde* ﴿ Il lui répondit : {Par Dieu, j'ai demandé à un homme versé dans la science qui avait lui-même demandé au messager de Dieu, et il m'a dit : « Enjoignez au bien et interdisez le mal, au point que si vous voyez un mal obéi, le mauvais chemin suivi, l'ici-bas préféré à l'au-delà, et la présomption de ceux qui se contentent de leur avis ; vous devez vous fier à vous-mêmes et négliger l'avis des gens, et souffrir pendant des jours de patience, qu'il vous faudra assumer comme celui qui prend le taureau par les cornes}. Cela montre qu'il y a deux cas d'injonction au bien et d'interdiction du mal, dont l'un est le cas où on peut changer l'action illicite et la faire disparaître, et il imposa à qui le peut de le faire. »

Il a aussi écrit : « De même pour qui commet un péché abominable, dans lequel il persiste, la règle est qu'il est obligatoire de le réprouver, si possible et le changer par l'action ; si on ne le peut, qu'on le désavoue par la parole, et cela s'il estime que son intervention sera utile mais s'il estime qu'ils ne changeront pas ou qu'il ne l'accepteront pas, tout en sachant que c'est interdit, il lui est possible de se taire ».Il a aussi écrit : « Abou Bakr a dit : puisque ce que nous avons rapporté du Coran et de l'héritage du Prophète contient comme obligation d'enjoindre au bien et d'interdire le mal, et montre que c'est un devoir collectif, si une partie des musulmans l'accomplit cela n'est pas obligatoire aux autres ; mais le bon comme le mauvais ne peuvent diverger sur son caractère obligatoire. »[77]

Selon l'imam al-Nawawi, « L'injonction au bien et l'interdiction du mal est un devoir collectif, si une partie des gens l'accomplissent la nécessité que les autres en fassent autant s'efface ; si tout le monde le néglige, quiconque le peut et ne le fait pas est en état de péché sans excuse ni crainte. En outre c'est une obligation individuelle comme s'il était le seul à le savoir, ou comme s'il était le seul à pouvoir l'abolir, tel celui qui a vu sa femme, son enfant ou son esclave commettre un acte répréhensible. »[78]

[77] Al-Jassas, *Les règles du Coran*, t. 2, pp. 317-324.
[78] Al-Nawawi, *op. cit.*, t. 2, p. 23.

Al-Nawawi a rapporté d'après le juge Iyad, « Le juge Iyad a dit que ce hadith est fondamental pour la correction[79]. Celui qui doit corriger doit le faire par tous les moyens, parole ou acte ; il doit briser les instruments de musique et renverser le vin par lui-même ou ordonner de le faire, reprendre l'objet volé et le rendre à son propriétaire, de lui-même ou ordonner qu'on le fasse. »

Selon Ibn al-Qayyim, « Cela signifie que la loi, lorsqu'elle ne fait pas l'objet d'une poursuite, repose sur l'autorité de la hisba dont la base et le fondement sont l'injonction au bien et l'interdiction du mal pour lesquels Dieu a envoyé ses messagers, grâce auxquels Il a révélé Ses livres, privilégiée cette oumma et l'a choisie parmi les nations qu'Il a créées. C'est un devoir pour tout musulman apte, c'est un devoir collectif qui devient individuel pour tout musulman apte, si aucun responsable ne le fait. »[80]

Selon Ibn Hajar, « Al-Tabari a dit que les anciens divergeaient sur l'injonction au bien, certains déclarent qu'il le faut absolument en prenant appui sur le propos relaté par Tariq ibn Shihab : {Le meilleur jihad est une parole de vérité proférée face à un sultan inique} et {Celui d'entre vous qui voit une acte répréhensible, qu'il le corrige par l'action}. D'autres disent qu'il faut dénoncer cet acte, à condition que cela ne cause pas de tort irrémédiable comme le meurtre. D'autres disent qu'il faut le dénoncer en son cœur comme dans le propos remontant au Prophète à propos d'Oumm Salma : {Après moi, des princes seront désignés pour vous diriger, etc.} {Celui qui le réprouvera en sera innocent, celui qui l'acceptera et suivra, etc.} Le plus juste est de respecter la condition citée comme le montre le hadith : {un croyant ne doit pas s'abaisser, etc.} et il est expliqué en disant qu'il s'expose à un tort insupportable. D'autres enfin disent qu'il faut enjoindre au bien, lorsqu'on le peut et qu'on ne risque pas de tort. »[81]

Voilà donc une série de propos d'oulémas, que je viens de citer pour montrer qu'ils n'ont pas posés de conditions sinon celle de pouvoir supprimer une action illicite, et non celle que pose l'auteur comme le fait que les musulmans aient un territoire où leur parole est respectée, qu'ils puissent défendre et préserver, comme à Médine après l'hégire ! D'ailleurs d'où sort cette condition de protéger le territoire et le préserver ?

[79] D'un acte illicite (N.D.T.).
[80] Ibn al-Qayyim, *Les voies de la sagesse*, t. 1, p. 345.
[81] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 13, p. 53.

2-Les oulémas sont unanimes pour affirmer qu'il faut renverser un dirigeant apostat, et que cela s'impose à quiconque le peut.

Selon Ibn Hajar al-Asqalani, expliquant le propos du Prophète : {Celui qui s'éloigne la communauté d'un pouce, c'est comme s'il avait dénoué le nœud de l'islam de son cou} les oulémas sont unanimes pour affirmer qu'il faut obéir au dirigeant et accomplir le jihad sous sa direction, qu'il vaut mieux lui obéir que de se révolter contre lui, afin d'éviter une effusion de sang et ne pas causer d'émeute. Leur argument est ce hadith entre autres, la seule exception est lorsque le dirigeant commet une impiété patente, auquel cas on ne doit pas lui obéir mais s'opposer à lui, si l'on peut. »[82] Selon al-Nawawi, « Le juge a déclaré : si une impiété est constatée, si la sharia est altérée, ou si une innovation blâmable est adoptée, on sort du cadre de l'autorité, et l'obéissance n'est plus fondée, les musulmans doivent, se révolter et le déposer pour le remplacer par un chef juste, s'ils le peuvent. Si seule une partie d'entre a cette possibilité, elle doit le faire pour l'impiété ; pour ce qui concerne l'innovation blâmable, on doit le faire si on a la capacité, sinon on doit s'abstenir, et s'exiler en préservant sa foi. »[83]

Selon Ibn Hajar al-Asqalani, « On vient d'étudier ces propos rapporté par Oubada pour montrer qu'il faut obéir à moins d'être témoin d'une impiété patente et prouvée, comme dans le chapitre sur les tentations, bref, le chef se distingue par son impiété unanimement reconnue. »[84]

Comment appliquer cette règle sur laquelle les oulémas sont unanimes en respectant la condition de l'auteur, à savoir que les musulmans aient un territoire où leur parole soit respectée et qu'ils puissent le défendre et le préserver, comme à Médine après l'hégire ? Avant qu'il ne se révolte contre un dirigeant apostat ? Alors que ce territoire où se trouvent les musulmans ils ne peuvent y avoir la haute main puisque son dirigeant, qui a, lui, la haute main sur lui, est impie ? Donc il interdit le jihad, et rend cette règle caduque, car si les musulmans avaient le pouvoir de changer ce gouvernant apostat, il ne faudrait pas selon lui, puisqu'ils n'en sont pas capables ni sur un territoire où ils auraient la haute main. Ainsi le consensus des oulémas est aboli, au grand plaisir des gouvernants apostats.

[82] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 13, p. 7.
[83] Al-Nawawi, *op. cit.*, t. 12, p. 229.
[84] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 13, p. 123.

3-Si on affirme que l'auteur a décrété l'absence d'obligation, et n'a pas parlé d'absence d'autorisation, cela a deux conséquences :

La première, c'est que cela va à l'encontre de l'avis des oulémas qui ont obligé l'injonction au bien et l'interdiction du mal par l'action pour qui en est capable de faire cesser l'action illicite en vertu du propos du Prophète cité plus haut, et ils n'ont pas posé comme condition ce territoire où les musulmans ont le dernier mot et qu'ils peuvent défendre et préserver. La seconde, comme on le verra, a déclaré qu'enjoindre au bien et interdire le mal n'est pas autorisé aujourd'hui, en écrivant : « En vertu de ce qui précède, nous considérons que l'on n'est pas autorisé à supprimer les actions illicites, sauf le dirigeant qui est pareil à un père de famille ou si cela sauve un musulman d'une perdition irrémédiable ; de même, nous considérons que l'on n'est pas autorisé à affronter les pouvoirs en place dans les pays musulmans afin d'appliquer la sharia au nom du jihad. » Nous verrons dans les prochains chapitres que l'auteur ne s'est pas contenté du territoire du renfort et de l'exil, mais y a ajouté cinq autres conditions puis il ne s'est pas limité à cela, il y a aussi « les six interdits », et il y a à propos des touristes « les six entraves » puis il nous donne une leçon d'histoire égyptienne dont la conclusion est que les groupes islamistes et populaires ne peuvent changer les choses en Égypte.

4- Il y a une autre règle capitale dont n'a pas parlé l'auteur (en dépit du besoin pressant de la citer), c'est que le musulman doit proclamer l'injonction au bien et l'interdiction du mal, fût-ce au prix de sa vie, ce qui le placera au plus haut rang des martyrs. C'est une question cruciale dont je me demande pourquoi il ne parle pas ? Est-ce parce que cela ne plaît pas à messieurs les officiers de la Sûreté de l'État, et à leurs maître Hosni Moubarak, et à sa maîtresse l'Amérique ? C'est pourquoi je dois citer brièvement les preuves suivantes :

(1)-Voici des preuves tirées du saint Coran :

- Exégèse de Sa parole ﴿ *Employez vos biens pour la cause de Dieu, et ne vous précipitez pas de vos propres mains dans l'abîme* ﴾

Selon Abou Bakr al-Jassas dans l'exégèse de ce verset (après avoir mentionné les propos de Mohammad ibn al-Hassan al-Shaybani autorisant de tuer au cours du jihad dans l'intérêt de la religion, et son accord avec ces propos) « Il faut que la règle d'injonction au bien et d'interdiction du mal soit que lorsqu'on espère une utilité dans la religion et que l'on se sacrifie au point d'être tué, on atteint alors le

plus haut degré du martyre, car Dieu a dit ۞ *Ordonne la conduite honnête, défends ce qui est malhonnête, et supporte avec patience les maux qui peuvent t'atteindre. C'est la conduite nécessaire dans les affaires humaines* ۞ On rapporte d'après Ikrima, d'après Ibn Abbas, d'après le Prophète qu'il a dit : {Les meilleurs des martyrs sont Hamza ibn Abd al-Mouttalib et quiconque sera exécuté pour avoir dit la vérité face à un souverain inique.} Abou Saïd al-Khoudari a rapporté du Prophète qu'il a affirmé : {Le meilleur jihad est une parole de vérité proférée à la face d'un souverain inique.} Mohammad ibn Bakr nous a relaté d'après Abou Daoud, d'après Abdallah ibn al-Jarrah, d'après Abdallah ibn Zayd, d'après Moussa ibn Ali ibn Rabbah, d'après son père, d'après Abd al-Aziz ibn Marwan, d'après Abou Hourayra, qu'il avait dit : J'ai entendu le messager de Dieu déclarer : {Les pires défauts sont l'avarice avide et la lâcheté sordide.} Il a donc blâmé la lâcheté, en autorisant à faire l'éloge de la bravoure et du courage quand elles servent la religion, même si il y a risque de mort, mais Dieu seul le sait. »[85]

- Exégèse de Sa parole ۞ *Annonce à ceux qui ne croient pas aux signes de Dieu, qui assassinent leurs prophètes et ceux qui leur prêchent l'équité, annonce-leur un châtiment douloureux* ۞

[1]-Selon al-Qourtoubi à propos de ce verset : « Ibn al-Arabi a prétendu que quiconque veut éliminer cet acte illicite, et craint d'être frappé ou tué, est autorisé, selon la plupart des oulémas, face à ce risque, à attaquer mais si l'intention n'est pas de l'éliminer, quel sera son intérêt ? » À son avis, s'il en a vraiment l'intention, qu'il attaque de toute façon et sans se soucier. Selon moi, cela va à l'encontre du consensus dont a parlé Abou Omar. Ce verset montre l'autorisation à enjoindre au bien et interdire le mal même si on craint de tuer. Il a dit : ۞ *ordonne la conduite honnête, défends ce qui est malhonnête, et supporte avec patience les maux qui peuvent t'atteindre* ۞

[2]- Al-Hakim a rapporté dans *La voie des deux authentiques* d'après Ibn Abbas à propos de la parole de Dieu ۞ *qui assassinent leurs prophètes et ceux qui leur prêchent l'équité* ۞ que : « Jésus avait envoyé douze apôtres prêcher aux hommes, et leur interdire les mariages consanguins. Or un roi, séduit par sa cousine, satisfaisait chaque jour un de ses désirs. Un jour, sa mère dit à cette dernière : « Demande-lui la tête de Jean-Baptiste ! » Lorsqu'elle le fit, le roi répondit : « –

[85] Al-Jassas, *op. cit.*, t. 1, p. 328 ; al-Qourtoubi, *Commentaire du Coran*, t. 2, p. 364.

Ordonne ce que tu souhaites. – Je veux que tu fasses tuer Jean. – Demande-moi autre chose. – C'est tout ce que je souhaite. » Le roi le fit décapiter au-dessus d'un plat, mais une goutte de sang tombé resta en ébullition. C'est alors que Dieu envoya Nabuchodonosor, à qui une vieille femme indiqua le chemin, et il décida de tuer tant que cette goutte serait bouillante. En un seul jour, d'un seul coup et dans une seule maison, il massacra 70 000 personnes. » Selon al-Hakim, c'est un propos authentique selon les conditions des deux cheikhs, mais un de ses témoins est douteux quant à la chaîne de garants et quant au texte. » [86]

« Lorsqu'Abdallah ibn Zoubayr a été tué, je l'ai entendu dire : « Celui qui réprouve le mal, je ne le réprouve pas », il a ajouté : « Jean- Baptiste a été tué à cause d'une pêcheuse, une odalisque. » Al-Hakim ajoute : c'est un propos authentique selon les conditions des deux cheikhs, rapporté par les oulémas de Basra, d'après Yahya ibn Ayyoub. »[87]

[3]- Selon al-Shawkani à propos de ce verset « D'après Ibn Jarir et Ibn Abi Hatim, d'après Abou Oubayda ibn al-Jarrah : {Ô messager de Dieu, qui sera le plus cruellement châtié au jour du Jugement ? – Celui qui a tué un prophète ou un homme enjoignant au bien et interdisant le mal ». Puis le Prophète a expliqué : ۞ *Annonce à ceux qui ne croient pas aux signes de Dieu, qui assassinent leurs prophètes et ceux qui leur prêchent l'équité, annonce-leur un châtiment douloureux* ۞ Puis le messager de Dieu a ajouté : « Ô Abou Oubayda, les Israélites ont tué quarante-trois prophètes le premier jour en une heure, alors cent soixante-dix ascètes se sont dressés parmi eux pour enjoindre le bien et interdire le mal aux assassins, mais ils furent tous tués avant la fin du jour ; ce sont ceux-là que Dieu cite.} [88]

(2)- Voici des preuves tirées de la Coutume sacrée.

- Al-Hakim a relaté dans *La voie des deux authentiques* d'après Jabir, d'après le Prophète : {Les seigneurs du martyre ce sont Hamza Abd al-Mouttalib et quiconque sera exécuté pour avoir enjoint au bien et

[86] Al-Hakim, *La voie des deux authentiques*, hadith n° 3146, t. 2, p. 318.
[87] Al-Hakim, *op. cit.*, hadith n° 6348, t. 3, p. 640.
[88] Al-Shawkani, *La victoire du Tout-puissant*, commentaire de la sourate « La famille d'Imrane », versets 21 à 25, p. 328.

interdit le mal à un souverain inique.} Selon al-Dhahabi, sa chaîne de garant est faible.[89]

- Selon Abou Saïd, le Prophète a déclaré {Le meilleur jihad est une parole de vérité exprimée face à un souverain inique.}[90] Selon al-Tirmidhi, c'est un propos jugé bon, mais étrange de ce point de vue.[91] Selon al-Hussayni, il a été rapporté par al-Nisaï, avec une chaîne de garants juste, de même pour al-Moundhiri. Selon al-Manawi : « Le meilleur jihad » signifie la meilleure sorte de jihad [...] parce que le moujahid face à l'ennemi oscille entre la crainte et l'espoir, alors qu'enjoindre le bien à un souverain c'est s'exposer à la mort, ce qui est le mieux pour surmonter toute peur. »[92]

- Selon Abou Daoud, {Abou Oumayya al-Shaabani m'a rapporté qu'il avait demandé à Abou Thaalaba al-Khishani : « Que dis-tu de ce verset ? » ۞ le soin de vos âmes vous regarde ۞ Il lui répondit : « Par Dieu, j'ai demandé à un homme versé dans la science qui avait lui-même demandé au messager de Dieu, et il m'a dit : « Enjoignez au bien et interdisez le mal, même si vous voyez une preuve d'avarice, le mauvais chemin suivi, l'ici-bas préféré à l'au-delà, et la présomption de ceux qui se contentent de leur avis ; vous devez vous fier à vous-mêmes et négliger l'avis des gens, et souffrir pendant des jours de patience, qu'il vous faudra assumer comme celui qui prend le taureau par les cornes}

 Selon al-Azim Abadi, à propos de ce hadith, « le cheikh Izz al-Din ibn Salam a déclaré que dans le jihad, les modernes ne peuvent arriver à la hauteur des anciens qui étaient peu nombreux, leur jihad était donc meilleur car se sacrifier avec un renfort et l'espoir de survivre n'est pas aussi méritoire que le sacrifice sans renfort ni espoir, c'est pourquoi il a dit : « Le meilleur jihad est une parole de vérité proférée face à un souverain inique. » parce que c'est un jihad sans espoir de survie. »[93]

(3)- Voici des propos des oulémas à ce sujet :

[89] Al-Hakim, *op. cit.*, hadith n° 4884, t. 3, p. 215 ; Al-Dhahabi, *Vies des nobles compagnons*, t. 1, p. 173 ; *L'abondance du Tout-puissant*, t. 4, p. 121, *L'étendard dressé*, t. 4, pp. 159-160.

[90] Ibn Kathir, *Commentaire du Coran*, t. 2, p. 85 ; Al-Hakim, *La voie des deux authentiques*, hadith n° 8543, t. 4, p. 551.

[91] Al-Tirmidhi, *Les traditions*, hadith n° 2174, p. 471.

[92] *L'abondance du Tout-puissant*, t. 2, p. 30.

[93] Abou Daoud, *Les traditions*, hadith n° 4341, t. 4, p. 123.

- Al-Izz ibn Abd al-Salam a déclaré « les péchés peuvent être constatés lorsqu'on ne peut les dénoncer par la parole ni l'action, celui qui peut les dénoncer même s'il a des craintes pour lui-même sa dénonciation peut faire l'objet d'une délégation parce qu'il faut affronter des périls au risque de sa vie pour le bien de la religion. De même, on les excuse à qui combat contre les polythéistes, les hérétiques et ceux qui enfreignent le droit, parce qu'on ne peut s'en purifier que par le combat. Car il a dit : {Le meilleur jihad est une parole de vérité proférée à un souverain inique}, il en a fait le meilleur jihad parce que celui qui prononce cette parole fait le don de soi, à la différence de celui qui affronte son égal au combat, car il peut le vaincre et le tuer ; le don de soi avec l'espoir de se sauver ne peut être comparé à la réprobation de l'action illicite sans espoir de se sauver.[94]

- Selon Ibn Taymiyya, « C'est comme manger de la charogne, du sang ou du porc qui est interdit lorsque l'on peut s'en passer mais qui est obligatoire en cas de besoin extrême plutôt que mourir, selon les quatre imams et l'unanimité des oulémas ». Selon Masrouq, « Celui qui y est contraint et n'en mange pas au point d'en mourir ira en enfer, parce qu'il s'est nuit à lui-même en délaissant ce qu'il était autorisé à manger, et s'est mis dans la position de qui se suicide, contrairement au moujahid et à celui qui profère la vérité devant un souverain inique, car même s'ils sont tués cela sert l'intérêt de la religion de Dieu. »[95]

- Selon Ibn Abidine dans sa glose, en expliquant ce qu'avait écrit l'auteur des *Perles de choix* « S'il sait qu'il sera tué, il peut combattre à condition de leur causer du tort, sinon c'est une contravention à l'injonction au bien. Mais s'il sait que s'il combat il sera tué et que s'il ne le fait pas il sera fait prisonnier, il n'est pas obligé de combattre. » Cela (« il n'est pas obligé de combattre ») signifie que s'il combat jusqu'à en être tué il le peut, mais on lit dans le commentaire aux biographies des compagnons du Prophète qu'il il n'y a pas de mal à charger tout seul, et si on estime qu'il sera tué mais blesse, tue ou défait. Des groupes de compagnons du Prophète l'ont fait devant le messager de Dieu, le jour de la bataille d'Ouhoud, et il les loua pour cette raison ; mais s'il sait qu'il ne leur fera pas mal, il n'en a pas le droit parce que sa charge n'apporte rien à la religion. C'est différent dans le cas où on interdit un acte illicite à des musulmans dépravés, même si on sait qu'ils n'obéiront pas et que l'on risque d'être tué, on

[94] Al-Izz ibn Abd al-Salam, *Les règles du jugement dans les affaires des hommes*, t.1, pp. 94-95.
[95] Ibn Taymiyya, *Recueil de fatwas*, t. 26, pp. 181-182 ; *op.cit.*, t. 2, p. 525.

peut prendre ce risque, sachant qu'on peut aussi se taire, car les musulmans prendront en considération ce qui leur aura été ordonné, cette action aura eu un impact sur eux, à la différence des dépravés. »[96]

(4)- Voici un fait relaté dans les biographies des pieux anciens : la mort en martyr d'Ibrahim al-Saïgh pour avoir enjoint le bien et interdit le mal.

Selon al-Jassas « le juge Makram ibn Ahmad a relaté d'après Ahmad ibn Atiyya de Koufa, d'après al-Hammani d'après Ibn Moubarak : lorsque Abou Hanifa apprit la mort d'Ibrahim al-Saïgh, il pleura tant que nous avons craint qu'il en meure. Lorsque je fus resté seul avec lui, il me dit :

- « C'était un sage mais je redoutais qu'il finisse ainsi.
- « Pourquoi ? » lui demandai-je.
- « Il venait me poser des questions, plein de ferveur et prêt au sacrifice pour obéir à Dieu. Chaque fois, il me questionnait à propos de l'injonction au bien et de l'interdiction du mal jusqu'à ce que nous tombions d'accord pour reconnaître que c'est une prescription divine, alors il me dit : « Tends la main afin que je te fasse allégeance ! « Je me suis fâché contre lui et lui ai répondu : « Pourquoi ? » « Je devais faire une bonne action et n'ai pas obéi. » Je lui ai répondu que si un homme seul le fait, il risque d'être tué, ce qui ne profite pas aux autres hommes, mais s'il a des assistants capables et sûrs guidés par un homme ferme qui suit fermement la religion de Dieu. Il requérait cela chaque fois qu'il venait me voir il m'interrogeait comme un créancier insistant. Et je lui disais : « Cela ne peut se faire seul, les prophètes ne l'ont pas pu au point que cela a été décidé au ciel, ce n'est pas une prescription comme les autres parce que les autres peuvent être accomplies par un homme seul, alors que dans celle-ci il risque sa vie, et s'expose à la mort. Les anges ont dit : ۞ Veux-tu établir un être qui commette des désordres et répande le sang pendant que nous célébrons tes louanges et que nous te sanctifions sans cesse ? - Je sais, répondit le Seigneur, ce que vous ne savez pas ۞ Puis il partit pour Merv où se trouvait Abou Mouslim auquel il fit des reproches et qui le fit emprisonner. Les juristes et ascètes du Khorassan le firent libérer, mais il recommença et fut mis en garde, pour recommencer derechef en lui déclarant : « Je ne vois rien de mieux à faire pour l'amour de Dieu sinon le jihad contre toi, et je te combattrai par la parole puisque je n'ai pas assez de force pour l'action, mais Dieu est témoin et je te rends odieux à Ses yeux. » Alors il le fit

[96] Ibn Abidine, *La réfutation du sceptique sur les perles de choix (Glose d'Ibn Abidine)*, t. 4, p. 127.

exécuter. »[97] J'ajouterai qu'Ibrahim al-Saïgh était un homme de bien et de savoir, les oulémas témoignèrent de ses mérites et eurent pitié de lui, en le considérant comme un martyr. »[98]

Considérez, chers lecteurs, la recommandation d'Abou Hanifa d'enjoindre au bien et d'interdire le mal si l'on a des assistants capables et sûrs, guidés par un homme qui suit fermement la religion de Dieu, alors qu'il n'a pas évoqué un territoire où les musulmans aient le dernier mot, qu'ils puissent défendre et préserver. Comment donc l'auteur se permet-il d'écrire : « en se fondant sur le paragraphe précédent, nous ne considérons pas qu'on est autorisé à supprimer l'acte répréhensible par l'action, à moins d'avoir un pouvoir, comme celui du père de famille, ou encore pour sauver un musulman d'une mort imprévisible » comme nous le verrons plus loin ? On aurait pu accepter qu'il dise, par exemple : « Nous considérons qu'il n'est pas obligatoire, pour qui en est incapable, de supprimer un acte répréhensible par l'action mais celui qui a une foi solide le peut, et s'il est tué il parviendra au plus haut rang des martyrs. » Mais nous reviendrons à cette expression plus loin, si Dieu le veut.

4-En lisant la vie des imams comme Ahmad ibn Hanbal, on apprend qu'ils n'autorisaient pas à cacher la vérité.[99] Selon al-Dhahabi, qui raconte la flagellation subie par l'imam des sunnites, « Abbas al-Douri nous a relaté qu'il avait entendu Abou Jaafar al-Anbari dire : lorsque Ahmad ibn Hanbal fut amené devant al-Mamoun[100], j'en fus informé, traversai l'Euphrate et le trouvai assis dans le caravansérail. Je le saluai et il me dit : « Abou Jaafar, je suis accablé de souci ». Je lui ai dit : « Tu es aujourd'hui un exemple pour les gens. Si tu affirmes, comme le souhaite le calife, que le Coran a été créé, les gens te suivront mais si tu ne réponds pas à sa demande beaucoup feront comme toi. De toute façon, même si tu n'es pas exécuté tu mourras, alors crains Dieu et ne réponds pas. Ainsi Ahmad se mit à pleurer en disant : « Que la volonté de Dieu soit faite ! » Puis il ajouta : « Abou Jaafar, répète après

[97] Ibn Abidine, *op. cit.*, t. 4, p. 127.

[98] Al-Jassas, *op. cit. ; Le raffinement du raffinement*, t. 1, p. 150.

[99] Ahmad ibn Hanbal « une des personnalités les plus fortes de l'islam, qu'il a profondément marqué aussi bien dans son développement historique que dans son renouveau contemporain. Fondateur de l'une des quatre écoles sunnites, il devait être l'un des instigateurs lointains du wahhabisme, par l'intermédiaire de son disciple Ibn Taymiyya et inspirer aussi, dans une certaine mesure, le réformisme conservateur des Salafiyya ». Henri Laoust in *Encyclopédie de l'Islam*.

[100] Al-Mamoun (786-833), VII^e calife abbaside qui instaura une inquisition pour imposer les idées moutazilites, et notamment le dogme du Coran non créé. Cette « épreuve » fit d'Ahmad ibn Hanbal un martyr. (N.D.T.)

moi, ce que je fis, et il répéta « Que la volonté de Dieu soit faite ! » […] Selon Mohammad ibn Ibrahim al-Boushanji, « Ils se mirent à délibérer avec Abou Abdallah à al-Raqqa à propos de la dissimulation de la foi et ce que l'on rapporte à ce sujet, alors il dit : « Que faites-vous du propos rapporté par Khoubab : { Autrefois, on prenait un homme et on creusait un trou dans lequel on le plaçait, puis avec une scie on le coupait en deux, on lui passait des peignes de fer sur la peau et les os, mais cela ne le détournait pas de sa foi… } ? ».[101]

Selon Salih Ibn Ahmad, « Mon père et Mohammad ibn Nouh[102] furent conduits de Bagdad jusqu'à al-Anbar enchaînés, et nous les accompagnâmes. Abou Bakr al-Ahwal demanda à mon père : « Ô Abou Abdallah, si on te menace du sabre, tu répondras ? - Non, dit-il ». Puis ils reprirent leur marche et j'entendis mon père dire : « Nous sommes arrivés à al-Rahba », puis nous voyageâmes jusqu'au cœur de la nuit, alors un homme vint qui nous dit : « Lequel d'entre vous est Ahmad ibn Hanbal ? » On lui dit : « Celui-ci » - « Va doucement ! » dit-il au chamelier, puis en s'adressant à mon père : « Tu devrais mourir maintenant et aller au paradis ! Adieu ! » Puis il passa son chemin. S'étant enquis de lui, on apprit que c'était un Bédouin de la tribu de Rabia qui travaillait dans la steppe, appelé Jabir ibn Amir. Que son nom soit cité avec bienveillance ! »

« Ahmad ibn Abi al-Houwari a relaté d'après Ibrahim Abdallah qu'Ahmad Ibn Hanbal a dit : « Depuis que je suis tombé dans cette affaire, je n'ai pas entendu de parole plus forte que celle d'un Bédouin qui m'a dit à al-Rahba : « Ahmad ! Si on te tue pour la cause de la vérité tu seras mort en martyr, et si tu survis, tu seras loué » ce qui m'a rendu mes forces. »[103]

Citons aussi : « Hanbal a relaté qu'Abou Abdallah[104] a dit : « Je n'ai vu personne, en dépit de sa jeunesse et de son inexpérience, plus juste que Mohammad ibn Nouh, j'espère que Dieu lui accordera une fin heureuse. » Un jour, il m'a dit : « Abdallah, je ne suis pas comme toi, tu es un homme que les autres suivent, car Dieu les a fait se prosterner vers toi, crains Dieu et sois ferme pour la cause de Dieu », ou quelque chose d'approchant. À sa mort, j'ai prié pour lui et l'ai enterré. »[105]

101 Al-Dhahabi, *op. cit.*
102 Qui devait être ensuite flagellé avec Ahmad ibn Hanbal. (N.D.T.)
103 Al-Dhahabi, *op. cit.*
104 C'est-à-dire Ahmad ibn Hanbal. (N.D.T.)
105 Al-Dhahabi, *op. cit.*

Citons aussi : « Mohammad ibn Ibrahim al-Boushanji a dit : « On rapporte qu'al-Moutassim[106] s'est d'abord montré clément envers Ahmad, lorsqu'on l'eût attaché entre les deux bourreaux et qu'il eût constaté sa détermination, sa résolution et sa constance, au point qu'Ahmad ibn Abi Douad[107] lui dit : « Commandeur des croyants ! Si tu le laisses sain et sauf, on dira qu'il a rejeté les idées d'al-Mamoun » pour l'inciter à le faire flageller. » Selon Salih, son père relata que « lorsqu'on apporta le fouet, al-Moutassim le regarda et dit : « Apportez-m'en un autre ! », puis en s'adressant aux bourreaux : « Approchez ! ». Un d'eux s'approcha de lui et me flagella à deux reprises, alors il lui dit : « Plus fort ! Que Dieu te fasse trancher la main ! ». Puis il s'écarta et un autre s'approcha et me flagella deux fois, alors il lui dit : « Plus fort ! Que Dieu te fasse trancher la main ! ». Après dix-sept coups de fouet, al-Moutassim s'approcha de moi et me dit : « Ahmad ! Pourquoi tu te tues ? J'ai pitié de toi ! ». Et alors que Oujayf se mettait à me piquer avec la pointe de son sabre, il ajouta : « Peux-tu les vaincre tous ? ». Certains dirent : « Malheur à toi, ton imam veille sur toi ! ». D'autres dirent : « Commandeur des croyants ! Son sang retombera sur moi, si je le tue » Puis ils commencèrent à dire : « Ô commandeur des croyants, vous restez sous le soleil à jeun ? » « Malheur à toi, Ahmad ! Qu'as-tu à dire ? » me demanda-t-il, alors je lui ai répondu : « Récitez-moi un peu du livre de Dieu ou de la coutume du Prophète que je le répète ! ». Il s'assit, et ordonna au bourreau : « Recommence, et fais-lui mal ! Que Dieu te fasse trancher la main ! » Puis il se releva et se mit à dire : « Malheur à toi Ahmad, répond-moi ! » Alors ils vinrent vers moi pour me dire : « Ahmad, ton imam veille sur toi ! » Et Abd al-Rahman a dit : « Qui parmi tes compagnons peut se vanter d'en avoir fait autant ? »[108]

Ibrahim ibn al-Harith al-Ibadi nous a relaté qu'Abou Mohammad al-Taffaoui est allé voir Ahmad ibn Hanbal et lui a rapporté un propos. Abou Abdallah lui a dit : « Veux-tu que je te raconte quelque chose ? Lorsque nous nous sommes mis en route avec lui, j'étais plongé dans mes pensées à réfléchir à ce qui nous arrivait, jusqu'à ce que nous parvenions à al-Rahba et que nous fassions halte dans les alentours de la ville. J'ai alors regardé autour de nous, apercevant quelque chose qui de loin s'approchait, et je m'aperçus que c'était un Bédouin qui venait vers nous, peu à peu. Quand il fut près, il me demanda : « Es-tu Ahmad ibn Hanbal ? ». Frappé d'étonnement, je me tus, il me posa donc à

106 Al-Moutassim, VIII^e Calife abbasside qui succéda à son frère al-Mamoun en 833 et poursuivit sa politique religieuse inquisitoriale (N.D.T.)
107 Le Cadi ibn Abi Douad, juge de l'inquisition moutazilite (N.D.T.)
108 Al-Dhahabi, *op. cit.*, p. 251.

nouveau la question, à laquelle je ne répondis pas davantage. Alors il se mit à genoux puis dit : « Tu es Abou Abdallah Ahmad ibn Hanbal ? » – « Oui » lui dis-je. – « Réjouis-toi et sois fort ! » me dit-il « C'est une épreuve mais tu iras au paradis ! » Puis il s'en alla. Al-Taffaoui a dit : « Abou Abdallah, tu es populaire ». Alors il lui répondit : « Je rends grâce à Dieu pour la foi qu'il m'a donnée. Mais si j'avais répondu à leur demande, j'aurais commis un péché. » Al-Taffaoui lui dit : « Raconte-moi ce qu'ils t'ont fait. - Lorsqu'ils ont commencé à me flageller, j'ai pensé à ce que m'avait dit le Bédouin, puis est venu cet homme à la longue barbe appelé Oujayf qui m'a battu du plat du sabre. Quand l'autre est venu, je me suis dit : « Le soulagement est proche, il va me décapiter. » Alors Ibn Samma leur a dit : « Commandeur des croyants, fais-le décapiter, je prends sur moi la responsabilité de son sang ». À quoi Ibn Abi Douad a répondu : « Non, commandeur des croyants, n'en fais rien ; s'il est tué chez toi, les gens diront il a subi la torture jusqu'à la mort, ils en feront leur imam et persisteront. Je te conseille plutôt de le relâcher sur le champ, et s'il meurt hors de ton domicile, les gens douteront de lui, et certains diront qu'il a parlé tandis que d'autres diront qu'il n'a pas parlé. – Et qu'aurais tu perdu à parler ? – Si j'avais parlé, j'aurais péché.» Selon Ibn Habhan d'Ahmad Ibn Hanbal : « Il connaissait le Coran par cœur et à la perfection, juriste scrupuleux et assidu quant à ses dévotions, Dieu en a gratifié l'oumma de Mohammad, car il tint bon durant la grande épreuve, et se sacrifia lorsqu'il fut flagellé. Dieu l'a maintenu au-dessus de toute impiété, en en faisant un exemple et un recours pour les musulmans. »[109]

Selon Ibn al-Jaouzi, « En ramadan de cette année (219 de l'hégire), Ahmad ibn Hanbal a été mis à l'épreuve, al-Moutassim le fit flageller devant lui, après l'avoir fait emprisonner pendant une période, et Ahmad se résolut à mourir. On lui a dit : « Si on t'expose au meurtre, est-ce que tu répondras ? – Non » répondit-il. Khalid al-Haddad alla le voir et l'encouragea, en lui disant : « J'ai été flagellé pour une autre cause que celle de Dieu, et je l'ai enduré. Endure, toi aussi, car si on te flagelle, c'est pour Dieu, puissant et grand. »[110] Selon Abdallah ibn Ahmad ibn Hanbal « J'entendais souvent mon père dire : « Que Dieu bénisse Abou al-Haytham et lui pardonne ! » Un jour, je lui ai dit : « Qui est Abou al-Haytham ? - Lorsqu'on m'a amené devant le bourreau » m'a-t-il répondu « j'ai tendu les mains pour qu'on me les lie, et soudain un jeune homme m'a arraché les vêtements de mon dos, en me disant : « Tu me connais ? – Non », lui dis-je. – « Je suis Abou al-Haytham,

[109] Al-Dhahabi, *op. cit.*, pp. 258-259.

[110] *L'ordonné*, t. 1, p. 42 ; *La perfection achevée*, biographie n° 96, t. 1, p. 461.

brigand et voleur. Les registres du commandeur des croyants peuvent attester que j'ai reçu en tout dix-huit mille coups de fouets et les ai supportés par obéissance envers Satan pour rester en vie ; supporte, toi aussi, par obéissance envers Dieu pour préserver la religion. Alors j'ai subi dix-huit coups de fouet comme il en avait subi dix-huit mille, et le serviteur s'est retiré. » Alors il s'est exclamé : « Que Dieu pardonne à Abou al-Haytham ! » [111]

Si l'auteur du *Manifeste* était un guide écrivant un manifeste d'orientation du jihad, que les révisionnistes se regroupent autour de lui et qu'ils le considèrent comme leur imam, en disant qu'il est le mufti du jihad et d'al-Qaida, il vaudrait mieux qu'il ne demande pas l'autorisation, qu'il dise la vérité coûte que coûte. Pourquoi n'enjoint-il pas au bien et n'interdit-il pas le mal aux gouvernants égyptiens, traîtres et corrupteurs, qui désobéissent à la sharia et soutiennent les croisés et les juifs dans leur guerre contre les musulmans ? N'est-il pas plus urgent de critiquer ces corrupteurs corrompus, agents des ennemis de l'islam, que de critiquer les moujahidines, dont il reconnaît qu'ils sont dans l'ensemble les partisans d'une noble cause, et qu'ils ne sont pas mus par des intérêts mondains ?

S'il affirmait qu'il est assujetti et ne peut donc enjoindre et interdire aux gouvernants corrompus, tout son discours dans le *Manifeste d'orientation* s'écroulerait, car la déclaration, le témoignage ou la fatwa de qui est assujetti ne peuvent être acceptés, tant qu'il n'est pas libre. En outre s'il ne peut enjoindre et interdire aux gouvernants, comment peut-il attaquer les moujahidines auxquels il consacre ses reproches et ses critiques, sans manquer d'imagination ? Ainsi dire qu'ils tuent selon la couleur de la peau et des cheveux, puis les insulter et les injurier, pourquoi n'a-t-il pas tenu sa langue puisqu'il est assujetti, comme il l'a fait pour les gouvernants criminels et despotiques ? Ou bien était-il forcé de critiquer les moujahidines et de les attaquer ?

5-En outre, les moujahidines n'ont jamais imposé l'injonction au bien et l'interdiction du mal à qui n'en est pas capable, ils imposent de tenter de corriger les actes répréhensibles, et il ne fait pas de doute que l'acte répréhensible majeur dans nos pays c'est cette apostasie arrogante consistant à oublier la sharia et à faire allégeance aux croisés ennemis de Dieu, à répandre et propager l'impiété, l'athéisme, l'incroyance et la laïcité, à combattre la religion et ses fidèles… Si les musulmans étaient incapables de le corriger, (chose que nous n'admettons pas, et sur

[111] *La perfection achevée*, biographie n° 262, t. 2, p. 351.

laquelle nous reviendrons en détail), il faudrait qu'il tente de créer les conditions de son changement, ce dont ne parle pas l'auteur du *Manifeste*, et ce qu'il n'a pas conseillé à l'oumma de faire. Comment donc peut-il être un guide du jihad ?

III- L'auteur déclare que « le faible et l'impuissant ne doivent pas mener le jihad, et Dieu n'a pas imposé aux musulmans lorsqu'ils étaient faibles de le faire à La Mecque, mais seulement après que les conditions du jihad aient été réunies : un territoire où ils puissent émigrer et recevoir du renfort à Médine. »

Je répondrai que nous sommes actuellement dans un jihad défensif. Qui parmi les oulémas a prétendu que pour ce jihad il faut que les musulmans aient un territoire de renfort comme à Médine, ou comme l'auteur l'a décrit en détail précédemment, un territoire où les musulmans aient le dernier mot, qu'ils puissent défendre et préserver comme à Médine après l'hégire ? Mais comment pourraient-ils avoir un territoire alors que l'ennemi envahi leur pays ? Cela signifie que si l'ennemi pénètre sur un territoire, ses habitants ne peuvent que mener le jihad contre lui parce qu'ils ne sont pas sur un territoire dont ils puissent obtenir un renfort, où ils auraient le dernier mot, qu'ils puissent défendre et préserver, alors que tous les oulémas ont affirmé le caractère obligatoire du jihad dans leur cas. Selon l'imam al-Jassas, « il est bien connu de tout musulman que si les gardiens des frontières craignent l'ennemi, et qu'ils ne peuvent résister, ils craignent pour leur pays, eux-mêmes et leurs enfants alors le devoir devient celui de toute l'oumma qui doit se mobiliser pour repousser leur agression contre les musulmans. Cela ne fait aucun doute, aucun musulman ne dit que l'on puisse permettre la désertion au point qu'ils tuent les musulmans et capturent leurs enfants. »[112] Cela signifie-t-il que les musulmans en Tchétchénie, au Cachemire, en Afghanistan, en Irak, en Palestine et au Liban n'ont pas le devoir de mener le jihad parce qu'il n'y a pas sur la terre de territoire de renfort où ils aient le dernier mot ?

En fait, l'ennemi qui attaque le territoire musulman doit être repoussé autant que possible, mais sans condition. Selon ibn Taymiyya « Il est clair d'après le hadith d'Oubada ibn al-Samit, que le Prophète a dit : {Le musulman doit obéir dans les bons comme les mauvais temps, qu'il le veuille ou non.} Il a donc obligé à l'obéissance dont le pilier est la mobilisation générale dans le bon comme le mauvais temps. Voici un texte qui le rend obligatoire même en temps difficile, à la différence du

[112] Al-Jassas, *op. cit.*, t. 7, p. 37.

pèlerinage. Tout cela vaut pour le combat offensif, mais quant au jihad défensif c'est le plus impérieux des devoirs de repousser l'agresseur des lieux saints et de la religion, c'est donc un devoir obligatoire selon l'avis unanime car l'envahisseur qui corrompt la religion et le monde, rien n'est plus impérieux, après la foi, que de le repousser, selon ses possibilités mais sans condition. C'est ce qu'ont décrété les oulémas, il faut donc faire la part de la résistance à l'agresseur injuste et infidèle et de l'attaque dans son pays. Le jihad peut être d'action, d'intention, de prédication, d'argumentation, d'avis, d'organisation et de préparation ; il est obligatoire autant que possible, et il s'impose à ceux qui ne participent pas aux combats, lesquels doivent avoir une excuse pour laisser les envahisseurs s'emparer de leurs familles et de leurs biens. »[113]

Je répète ce que j'ai déjà dit, à savoir que nous ne n'exigeons pas de qui en est incapable de mener le jihad, nous exigeons de qui ne peut pas se préparer au jihad de se préparer à effectuer le jihad, et nous exigeons de qui est absolument incapable de mener le jihad (ce dont il est excusé selon sharia) de faire ce qu'il peut pour soutenir la religion, le jihad et les moujahidines, comme Dieu l'a dit ۞ *pourvu qu'ils soient sincères envers Dieu et son Apôtre. On ne peut inquiéter ceux qui font le bien* ۞ chose dont ne parle pas l'auteur du *Manifeste*.

IV-Ensuite l'auteur en vient au cœur de son texte, voulu par les Américains, les juifs et leurs agents en Égypte et dans les autres pays musulmans, en écrivant « à y regarder de près, la situation des organisations islamistes qui veulent faire appliquer la sharia, et interdire l'illicite dans les pays musulmans oscille entre l'incapacité et la faiblesse, les expériences amères, qu'ont connues ces organisations en sont le meilleur exemple. Il est présomptueux de se croire ce que l'on n'est pas, il est aussi présomptueux pour un musulman de s'engager pour sa religion aujourd'hui, et de devenir en quelques années le mufti de ses frères et un expert militaire qui les conduira de catastrophe en catastrophe. En vertu de ce qui précède, nous considérons que l'on n'est pas autorisé à supprimer les actes répréhensibles, sauf le dirigeant pareil à un père de famille ou si cela peut sauver un musulman d'une perdition irrémédiable ; de même, nous considérons que l'on n'est pas autorisé à affronter les pouvoirs en place dans les pays musulmans afin d'appliquer la sharia au nom du jihad. La correction par l'action et la confrontation ne font pas partie des choix de la sharia bénie et ne sont donc pas obligatoires ; ce qui est obligatoire, c'est de convaincre par le bien et si le musulman ne peut le faire, la patience est préférable. »

[113] Ibn Taymiyya, *op. cit.*, t. 4, pp. 608-609.

1-Nous avons déjà démontré que l'incapacité et la capacité sont déterminées par les moujahidines aguerris, non pas ceux qui ont abandonné le jihad ni les prisonniers assujettis, que les moujahidines ne se considèrent pas comme incapables mais que l'oumma a des capacités et des pouvoirs immenses qu'ils appellent à mobiliser pour participer au jihad. Ce n'est donc plus la peine d'y revenir.

2-Cet avis s'applique aussi aux organisations islamiques en Tchétchénie, en Afghanistan, en Irak et en Palestine, car dans ces pays il y a des organisations islamistes qui souhaitent l'application de la sharia et affrontent des gouvernements traîtres. Si on dit qu'il y a dans ces pays des armées d'invasion étrangères qu'il faut repousser, la réponse serait que c'est un autre facteur supplémentaire pour celui qui est faible. Car les organisations de moujahidines dans ces pays affrontent deux ennemis, intérieur et extérieur, elles sont même encerclées d'ennemis. J'ajouterai qu'il y a aussi en Égypte, en Arabie saoudite et dans les pays du Golfe des armées étrangères qu'il faut repousser, tous ces pays offrant des facilités et un soutien aux forces croisées occupant les pays musulmans, et qui sont impliquées dans l'assassinat de musulmans.

La différence réside dans le deux poids deux mesures selon l'intérêt des Américains, et de leur programme d'invasion. C'est ce plan qu'ont contrecarré les moujahidines, qui font allégeance à al-Qaida et la soutienne, et sans lesquels les Américains et les juifs se seraient déjà partagé les États de la région, en imposant à leurs peuples une domination complète. Ces organisations islamistes doivent donc abandonner le jihad pour appliquer la sharia parce qu'elles sont faibles, parce qu'elles n'ont pas de territoire indépendant, protégé et défendu, parce que dans tous ces pays elles se heurtent aux pouvoirs locaux en place, chose que l'auteur du *Manifeste* nie.

3-L'auteur n'a-t-il jamais entendu parler des avions qui ont décollé d'Égypte pour imposer un embargo à l'Irak, puis occuper l'Afghanistan et l'Irak ? N'a-t-il jamais entendu parler des flottes qui ont traversé le canal de Suez pour aller combattre les musulmans en Afghanistan et en Irak ? N'a-t-il jamais entendu parler de la base de Ras Banas et de l'aérodrome de l'ouest du Caire ? N'a-t-il jamais entendu parler des facilités d'approvisionnement et de ravitaillement octroyées par le gouvernement de ses amis à ses maîtres américains ? Pourquoi n'y a-t-il pas un mot dans son *Manifeste* sur la présence américaine en Égypte ? Pourquoi ne souffle-t-il pas un mot du bureau du FBI et de celui de la CIA qui supervisent et suivent l'écriture et la publication de son *Manifeste* ? Qui leur a offert toutes ces facilités sinon les puissances en

place qu'il interdit aux musulmans de combattre ? Pourquoi ne parle-t-il pas de leur collaboration ? Pourquoi n'en a-t-il pas parlé de leur résister ne serait-ce que par la parole ? Son *Manifeste* ne doit-il pas orienter le jihad, ou bien le mettre à genoux ?

4-Ce que l'auteur appelle des expériences amères a pour origine ceux qui l'entourent, l'applaudissent et se réjouissent parmi les officiers de la Sûreté de l'État, et leurs maîtres américains dans l'alliance pécheresse appelée la guerre contre la terreur, qui est en vérité une guerre contre l'islam. Ses amis qui diffusent son livre, l'achètent et forcent les gens à le reconnaître au risque de rester en prison. Pourquoi ne leur a-t-il adressé ne serait-ce qu'un mot de critique ? Quant aux expériences amères, j'y reviendrai à propos de ce qu'il a dit sur al-Jihad en Égypte, si Dieu le veut.

Mais, grâce à Dieu, je peux lui dire que le mouvement islamiste jihadiste n'a pas été vaincu et qu'il avance à marche forcée, avec patience, fermeté et endurance, vers la victoire accordée par Dieu. Et si cette victoire n'a pas été réalisée sur un territoire comme l'Égypte pour des raisons que j'expliquerai le mouvement l'a quitté pour un champ de bataille plus vaste, laissant ce combat pour un autre plus intense, et passant d'une aile à l'avant-garde jihadiste unie, et faisant participer l'oumma dans le jihad contre les Américains et les juifs, comme je le montrerai plus loin, si Dieu le veut, à propos de ce qu'écrit l'auteur sur al-Jihad en Égypte. Mais cela n'aurait pas été possible si le mouvement jihadiste égyptien s'était abandonné au poison de l'incapacité et de la paralysie qu'ont instillé de tels manifestes, écrits sous la direction de la Sûreté de l'État, qui est elle-même supervisée par l'Amérique.

5- L'auteur a, comme il le dit, abandonné le jihad depuis 15 ans, vécu au Yémen sous son vrai nom, sans se cacher des services de renseignements du monde entier, lesquels savaient qu'il avait abandonné le jihad et cependant l'ont recruté dans la campagne de l'Amérique contre l'islam. Est-ce que les moujahidines sont la cause des expériences amères ? Est-ce que les moujahidines devaient ne pas faire de mal à l'Amérique ni à Israël, ni à leurs alliés et affidés afin que l'auteur et les personnes semblables vivent en paix, afin qu'ils touchent leur salaire au milieu de leurs familles dont il parle tant dans son *Manifeste* ?

6-Il reste une remarque capitale à faire, c'est que l'auteur fait semblant d'ignorer une règle très importante relative à l'incapacité, à savoir le devoir de se préparer. Selon Ibn Taymiyya, « Il faut aussi se

préparer au jihad en rassemblant ses forces et regrouper ses cavaliers, pour le moment où l'incapacité cessera. »[114] Selon Ibn Kathir « Dieu a ordonné de préparer le matériel de guerre pour les combattre selon les capacités, la possibilité et la puissance, car Il a dit ﴿ *Mettez donc sur pied toutes les forces dont vous disposez et de forts escadrons* ﴾ Selon l'imam Ahmad, {Haroun ibn Maarouf, nous a rapporté d'après Ibn Wahb, j'ai entendu le messager de Dieu alors qu'il était sur la tribune ﴿ *Mettez donc sur pied toutes les forces dont vous disposez et de forts escadrons* ﴾ les forces c'est le tir, les forces c'est le tir.}[115] Pourquoi donc l'auteur n'a-t-il pas appelé les musulmans à se préparer au combat s'ils en sont incapables ? Ces préparatifs comprennent l'entraînement, le recueil d'informations et de fonds, l'incitation aux musulmans, l'organisation et l'appel au jihad. Pourquoi n'en a-t-il soufflé mot dans son *Manifeste d'orientation*, et ne l'a pas cité dans ses six options ? N'est-ce pas une règle établie par le Livre et la coutume ?

V- Ensuite l'auteur affirme que celui qui manque de moyens n'est pas obligé de mener le jihad, et que dans ses dépenses figure une pension pour sa famille jusqu'à son retour, en écrivant : « La pension nécessaire au jihad est une des conditions de l'obligation du jihad, considérée comme faisant partie de la capacité et du pouvoir cités dans le paragraphe précédent. Celui qui ne peut payer cette pension est considéré comme incapable, et par conséquent l'obligation du jihad ne s'impose plus à lui parce qu'il ne remplit pas les conditions indispensables. La preuve en est que le jihad était un devoir individuel durant l'expédition de Tabouk et que le Prophète mobilisa les compagnons pour participer à cette expédition sans exception. C'est à cette occasion que fut révélé ﴿ *Chargés ou légers, marchez et combattez dans le sentier de Dieu, de vos biens et de vos personnes* ﴾ ainsi Dieu mobilisa tout le monde, cependant il excusa certains pour leur non-participation, dont ceux qui ne pouvaient payer qu'il absout de leur péché, bien que ce fût alors un devoir individuel ﴿ *Les faibles, les malades, ceux qui n'ont point de moyens, ne seront point tenus d'aller à la guerre, pourvu qu'ils soient sincères envers Dieu et son Apôtre. On ne peut inquiéter ceux qui font le bien. Dieu est indulgent et miséricordieux* ﴾ *Ni ceux non plus qui sont venus te demander de leur donner des chevaux, à qui tu as répondu : Je n'ai point de chevaux à vous donner, et qui s'en retournèrent les larmes aux yeux, affligés de ce qu'ils n'avaient point de ressources* ﴾ […] La dépense nécessaire au jihad n'est pas seulement ce dont le moujahid a besoin pour lui-même et pour mener le

[114] Ibn Taymiyya, *La politique légale*, t. 1, pp. 20-21.
[115] Ibn Kathir, *op. cit.*, t. 4, p. 80.

jihad mais aussi la pension de sa famille durant son absence. […] Celui a qui manque ceci ou cela n'est pas obligé de mener le jihad, même si cela constitue un devoir individuel, comme pour ceux qui ont été excusés lors de l'expédition de Tabouk. »

Je commenterai, avec l'aide de Dieu, en disant ceci :

1-Le jihad est obligatoire dans trois cas : en cas de mobilisation décrétée par l'imam, lorsque les rangs sont formés et si l'ennemi envahit le territoire musulman ; les malékites y ajoutent un quatrième cas, pour sauver des captifs. Lors de l'expédition de Tabouk, le jihad était un devoir individuel du fait de Dieu et du Prophète, et ils ne firent qu'une exception, celles des compagnons ayant les excuses citées. Quant au jihad individuel parce que les rangs sont formés ou que l'ennemi a pénétré sur le territoire musulman, ses conditions sont encore plus strictes puisqu'il prévaut sur l'acquittement d'une dette et même sur le devoir de nourrir les dépendants qui, sinon, mourraient de faim.

Ibn Taymiyya a expliqué cette différence : « Abou al-Abbas a déclaré qu'il avait été interrogé sur le débiteur qui peut payer sa dette et est mobilisé pour le jihad, j'ai dit il y a des devoirs qui priment sur l'acquittement de la dette, c'est subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, ou d'autres comme le pèlerinage et les offrandes expiatoires, y compris ce que l'on paye en guise d'aumône de la rupture du jeûne. Si c'est un jihad individuel pour éviter un dommage comme lorsque l'ennemi attaque ou lorsque les rangs sont déjà formés, on doit acquitter sa dette avant de subvenir à ses besoins ; et si la mobilisation générale est décrétée payer sa dette est impératif, car l'imam ne doit pas mobiliser le débiteur s'il peut s'en passer. C'est pourquoi j'affirme que s'il manque d'argent pour nourrir ceux qui dépendent de lui, et que le jihad a besoin de lui, il doit y participer même si sa famille devait en mourir, comme dans le cas du bouclier humain ; dans ce cas ils meurent du fait de Dieu. »[116]

Regardez cher lecteur, comment le savant moujahid Ibn Taymiyya a fait la différence entre la mobilisation qui prime sur le paiement de la dette, si le débiteur a de quoi la payer, et le jihad dont l'abandon constitue un dommage comme lorsque l'ennemi a attaqué ou les rangs sont déjà formés ; alors le jihad individuel prime sur l'acquittement de la dette et même sur le devoir de nourrir sa famille. Puis si on considère les propos des oulémas sur les frais nécessaires au jihad individuel, on constate qu'ils divergent sur le fait de le considérer

[116] Ibn Taymiyya, *Les fatwas majeures*, t. 4, pp. 607-608.

comme un viatique ou une monture, ou pas. On n'y trouve pas ce que l'auteur pose comme condition : les frais du jihad ainsi que les frais pour pourvoir à sa famille durant son absence.

Selon Ibn Taymiyya, « le juge a dit que si le jihad est déclaré devoir individuel pour les habitants d'un pays et qu'il se trouve à une distance plus courte qu'une prière, une des conditions de son caractère obligatoire est le viatique et la monture comme pour le pèlerinage. Mais ce que le juge a dit par analogie avec le pèlerinage, n'a pas été relaté par Ahmad et est peu convaincant. Donc l'obligation du jihad pour repousser l'ennemi est plus impérative que l'émigration, d'autant que dans l'émigration la monture n'est pas prise en considération ; le jihad est encore plus important.»[117] Ainsi le cheikh de l'islam n'accepte pas la condition de la présence de la monture dans le jihad individuel pour repousser l'ennemi envahisseur, mais la rend obligatoire en cas de faillite, laquelle constitue un degré supérieur d'impossibilité de paiement, mais elle implique de la gêne et de la difficulté, et la faillite ne permet pas de subvenir aux besoins ni aux conditions posées par l'auteur. Je ne sais pas quelles sont ses références ? J'espère que le lecteur qui lira ce passage du cheikh de l'islam Ibn Taymiyya sur le jihad gardera présent à l'esprit qu'il mena le jihad par l'action, incita les musulmans au jihad et refusa toute reddition. C'est donc un ouléma au fait du jihad et des moujahidines. Je souhaiterais aussi qu'il se souvienne que lorsqu'il fut emprisonné, il n'abandonna pas ses principes mais resta ferme jusqu'à sa mort. C'est ainsi qu'il mérita d'être un imam écouté et suivi.

Les chefs des moujahidines ont appelé les musulmans à la mobilisation en Irak et en Afghanistan, le cheikh Oussama Ben Laden les a appelés à la mobilisation avec un groupe d'oulémas dans sa lettre déjà citée, intitulée « Incitation à l'oumma à mener le jihad pour libérer les lieux saints de La Mecque et de Jérusalem, lettre ouverte des oulémas et des chefs de l'action islamique » et des oulémas hommes d'action comme le cheikh al-Ouqla al-Shouaybi qui a déclaré dans la fatwa que nous avons citée : « C'est pourquoi venir au secours de cet État moujahid, chacun selon ses possibilités, car Dieu a dit ۞ *Les croyants, hommes et femmes, sont amis les uns des autres* ۞ et il a dit : ۞ *Aidez-vous mutuellement à exercer la bienfaisance et la piété* ۞ Il faut les soutenir par l'action, l'argent, l'avis, le conseil et l'information, défendre leur honneur, leur réputation, invoquer Dieu pour leur victoire, les aider et les soutenir. » De même le commandeur des croyants, le mollah Omar les a appelé à se mobiliser, et à soutenir les moujahidines avant et après l'attaque.

[117] Ibn Taymiyya, *op. cit.*, t. 8, p. 398.

Selon l'imam al-Jassas, « Chaque musulman sait que si les gardiens des frontières craignent l'ennemi, ne peuvent lui résister et redoutent qu'il s'empare de leur pays, d'eux-mêmes et de leurs enfants, le devoir de toute l'oumma est de se mobiliser afin de faire cesser leur agression contre les musulmans. Cela ne fait aucun doute dans toute l'oumma, aucun musulman n'a permis la désertion pour laisser tuer des musulmans et enlever leurs enfants. »[118] Pourquoi, au moins, l'auteur du *Manifeste* n'incite-t-il pas au moins ceux qui ne sont pas prisonniers, en ne publiant un *Manifeste* semblable, où il les appellerait à rejoindre les champs de bataille du jihad, ou bien est-ce qu'on ne lui permettra pas de l'écrire et de le diffuser ? Dans ce cas qu'il l'écrive clandestinement, j'ai été prisonnier et connais les stratagèmes qu'on emploie dans les prisons.

Ou bien est-il assujetti et craint-il leurs supplices ? Dans ce cas, tout ce qu'il dit est entaché par l'assujettissement et est récusable. N'a-t-il pas justifié l'absence d'obligation du jihad pour qui ne peut payer en citant la parole de Dieu ﴾ *Les faibles, les malades, ceux qui n'ont point de moyens, ne seront point tenus d'aller à la guerre, pourvu qu'ils soient sincères envers Dieu et son Apôtre. On ne peut inquiéter ceux qui font le bien. Dieu est indulgent et miséricordieux* ﴿ Pourquoi n'est-il pas sincère avec Dieu et son messager et n'ordonne-t-il pas aux musulmans de se mobiliser en Irak, en Afghanistan, en Tchétchénie, en Somalie et en Palestine ? Pourquoi ne conseille-t-il pas à l'incapable de soutenir le jihad en donnant de l'argent ou prêchant, etc. ? Ou ne conseille-t-il aux musulmans de se préparer militairement ? Ou bien ne le lui permet-on pas, parce qu'on lui a seulement permis de critiquer les moujahidines et de les agresser ? Ou bien ne considère-t-il pas nécessaire de mobiliser les musulmans pour qu'ils rejoignent les champs de bataille du jihad en Afghanistan, Irak et Palestine ?

Ne sait-il pas que Hosni Moubarak et ses affidés qui l'entourent avec tant de sollicitude, publient et diffusent ses propos, en font la promotion et les vendent, forcent les détenus à l'accepter, sont ceux-là mêmes qui emprisonnent ceux qui mobilisent les musulmans sur les champs de bataille du jihad, les torturent, les font passer en cour martiale, comme ils font aussi avec ceux qui rentrent des champs de bataille du jihad ?

2-Si seulement 100 000 ou 200 000 hommes de l'oumma se mobilisaient, cela suffirait ; si l'oumma dépensait ne serait-ce qu'une petite partie de ses aumônes légales pour le jihad cela suffirait mais les

[118] Al-Jassas, *op. cit.*, t. 7, p. 37.

gouvernants corrupteurs et corrompus dont les hommes qui vous entourent et vous guident, vous publient et forcent les gens à accepter vos écrits, sont ceux qui interdisent à l'oumma de se mobiliser et de soutenir le jihad.

3- Si l'oumma était laissée tranquille, des millions de jeunes gens mèneraient le jihad, des milliards seraient dépensés pour le jihad mais ce sont ceux qui demandent aux musulmans de cesser tout jihad qui s'interposent entre l'oumma et son désir ardent de soutenir l'islam et les musulmans, si les frontières étaient ouvertes entre l'Égypte et la Palestine, si étaient allégées les entraves imposées par le gouvernement d'Hosni Moubarak à l'ordre des Américains et des juifs, les Égyptiens fourniraient aux moujahidines de Palestine tout ce qu'il leur faut, ils briseraient le blocus injuste imposé au peuple palestinien par les services de sécurité que vous chérissez et félicitez, et les musulmans se mobiliseraient de tous les pays pour rejoindre les champs de bataille du jihad. C'est cela que redoutent les forces judéo-croisées hostiles à l'islam, et c'est pourquoi ils demandent au gouvernement d'Hosni Moubarak et aux gouvernements semblables d'encourager de tels manifestes qui prétendent que les aveugles, les paralysés et les grabataires ne doivent pas mener le jihad… Par Dieu, si tous ces gouvernements traîtres relâchaient leurs griffes, même ceux qui ont une excuse se rueraient au sacrifice !

4-Notre oumma est privée de jihad, elle croule sous l'oppression, pieds et poings liés par les trahisons.

5-Nous, monsieur l'auteur du *Manifeste*, n'avons jamais demandé aux malades, aux handicapés et aux pauvres de se mobiliser ; nous exigeons de la majeure partie de l'oumma composée, grâce à Dieu, d'hommes sains et forts de se mobiliser jusqu'à ce que le manque soit comblé et que le nombre suffisant soit atteint, et nous exigeons de l'oumma – qui possède tant d'argent que seul Dieu pourrait le compter – de le dépenser pour la cause de Dieu et de ne pas le gaspiller. L'oumma, monsieur le guide, si on la laissait souffler et si on ne l'accablait pas sous la répression, déracinerait les ambassades des États-Unis et d'Israël au Caire. Et vos amis de la Sûreté de l'État le savent parfaitement, c'est pourquoi ils font pression sur vous, vous encouragent, vous séduisent et vous menacent, recueillent pour vous des signatures enregistrées auprès des services concernés, comme vous dites (mais j'y reviendrai, si Dieu le veut) tout cela pour instiller un esprit défaitiste et lâche au sein de l'oumma mais, grâce à Dieu, on en est loin ❁ *Ils veulent éteindre la lumière*

de Dieu avec leurs bouches ; mais Dieu ne veut pas rendre sa lumière plus parfaite, dussent les infidèles en concevoir du dépit ﴾

6- C'est pourquoi il aurait bien mieux valu que vous exigiez non pas des moujahidines qu'ils cessent d'appeler au combat les incapables et les pauvres, chose qu'ils n'ont d'ailleurs jamais faite, mais que vous criiez à la face des criminels qu'ils libèrent l'oumma des chaînes qu'ils lui ont mises pour l'empêcher de mener le jihad, qu'ils ne s'interposent plus entre elle et sa grandeur, ce qui contribue à laisser place libre au projet judéo-croisé. Où est votre orientation des oppresseurs débauchés et des criminels traîtres, monsieur le guide ? Les bourreaux vous ont imposé à leurs victimes emprisonnées depuis des années, après les avoir torturées, suppliciées et avilies, ils se sont servis de vous pour les morigéner et les chapitrer, en leur disant : « Vous vous êtes trompés, vous avez dévié, vous avez égaré » en souriant aux bourreaux pour qu'ils vous laissent quelques miettes. Dieu nous suffit, c'est un excellent protecteur.

VI-Puis l'auteur dit que ceux qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins, s'ils s'engagent pour le jihad, risquent de commettre des actes répréhensibles sous prétexte de préparatifs au jihad, comme la prise d'otages innocents ou le vol. Je lui répondrai :

1-Encore une fois, l'auteur ignore volontairement (alors qu'il connaît parfaitement ces questions) que se préparer au combat est un devoir, y compris se procurer l'argent nécessaire au jihad. Dieu a dit ﴿*Mettez donc sur pied toutes les forces dont vous disposez et de forts escadrons, pour en intimider les ennemis de Dieu et les vôtres, et d'autres encore que vous ne connaissez pas et que Dieu connaît. Tout ce que vous aurez dépensé dans la voie de Dieu vous sera payé, et vous ne serez point lésés* ﴾ Parmi les préparatifs, il y a les préparatifs financiers, ainsi les musulmans partaient en expédition sous la direction du Prophète à Badr pour obtenir du butin. Pourquoi l'auteur fait-il mine de l'ignorer ? Parce que cela ne plaît pas aux officiers des services spéciaux ni aux Américains qui supervisent l'écriture de ce *Manifeste*, sa diffusion et son imposition de force.

2-Puis l'auteur parle de ceux qui veulent proclamer le jihad en prenant en otages des innocents pour obtenir une rançon. Je voudrais commenter cela de la manière suivante :

(1)-Il y a un jugement de jurisprudence islamique établi, qui est que l'on peut prendre en otage des infidèles combattants – surtout ceux qui combattent les musulmans - et se comporter avec eux de manière à servir l'intérêt des musulmans. Ce jugement, bien sûr, l'auteur ne peut

pas le citer dans le *Manifeste d'orientation du jihad,* mais comme d'autres jugements qu'il connaît, il l'ignore volontairement, même s'il est équitable et cite les erreurs des moujahidines contre des soi-disant innocents. Or il devrait citer le fond de la question et faire le départ entre cela et les erreurs d'application, chose qu'il ne peut faire sinon il serait puni, et il ferait d'un manifeste à sa gloire et sa célébration un manifeste d'accusation et de punition. Je citerai brièvement les preuves concernant cette question :

- Dieu a dit ۞ *Les mois sacrés expirés tuez les idolâtres partout où vous les trouverez, faites-les prisonniers, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade ; mais s'ils se convertissent, s'ils observent la prière, s'ils font l'aumône, alors laissez-les tranquilles, car Dieu est indulgent et miséricordieux* ۞ Selon Ibn Kathir, « Sa parole ۞ *Assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade* ۞ signifie : ne vous contentez pas d'en être conscients mais encerclez-les dans tous leurs fortins et leurs forteresses, surveillez leurs voies et leurs routes jusqu'à ce que vous les contraigniez, et les poussiez à se battre ou à se convertir. »[119] Selon Ibn Jarir al-Tabari, « ۞ *Faites-les prisonniers* ۞ c'est-à-dire poursuivez-les pour les combattre ou les faire prisonniers dans tout guet-apens ou embuscade, c'est-à-dire sur toute route. » [120] Selon Al-Baghawi, « ۞ *Guettez-les dans toute embuscade* ۞ c'est-à-dire sur tous les chemins. Cela signifie : Soyez à l'affût pour les attaquer de quelque côté qu'ils se présentent. »[121] Selon l'imam al-Shawkani, « ۞ *Faites-les prisonniers* ۞ » signifie bien la capture. [122] Selon Al-Qourtoubi, « Sa parole ۞ *Guettez-les dans toute embuscade* ۞ C'est-à-dire attendez-les dans tous les lieux où vous pouvez les attaquer. »[123]« Cela montre qu'on peut les tuer avant toute prédication. » [124]

- Voici des preuves tirées de la coutume sacrée :

L'imam Boukhari relate d'après Abou Hourayra : {Le Prophète envoya des cavaliers qui revinrent avec un homme de la tribu des Hanifa appelé Thoumama ibn Outhal, alors on l'attacha à un des piliers de la mosquée, puis le Prophète vint le voir et lui dit : « Qu'as-tu Thoumana ?

119 Ibn Kathir, *op. cit.,* t. 4, p. 111.

120 Al-Tabari, *Commentaire du Coran,* t. 10, p. 78.

121 Al-Baghawi, *Commentaire du Coran,* t. 4, p. 13.

122 Al-Shawkani, *op. cit.,* t. 3, p. 221.

123 Al-Qourtoubi, *op. cit.,* t. 8, p. 73.

124 Al-Qourtoubi, *idem.*

- Je suis venu avec de bonnes intentions, Mohammad. Si tu me tues, tu auras tué quelqu'un dont le sang sera vengé, mais si tu fais le bien tu n'auras pas obligé un ingrat ; si tu veux de l'argent demande ce que tu veux. » Alors on le laissa jusqu'au lendemain, puis il lui demanda : « Qu'as-tu Thoumama ? – Je t'ai dit que si tu fais du bien, tu l'auras fait à quelqu'un de reconnaissant. » Alors on le laissa jusqu'au surlendemain : « Qu'as-tu Thoumama ? – J'ai ce que je t'ai dit. » Alors il ordonna : « Libérez Thoumama ! ». Ce dernier marcha jusqu'à un palmier proche de la mosquée et se lava puis entra dans la mosquée et dit : « Je témoigne qu'il n'y a d'autre dieu que Dieu et que Mohammad est son Prophète. Il n'y a avait pas sur terre de visage plus repoussant que le tien à mes yeux mais il est le devenu le plus aimable ; il n'y avait pas de religion plus détestable que la tienne à mes yeux et elle est devenue la plus aimable ; il n'y avait pas de pays plus détestable que le tien à mes yeux et il est devenu le plus aimable.} Ibn Hajar affirme quant aux mérites de ce propos : « On y relate l'envoi d'une escouade au pays des infidèles, la capture puis le choix entre celui que l'on exécute et celui que l'on épargne. »[125]

Selon l'imam Mouslim, {Imrane ibn Houssayn a relaté que la tribu de Thaqif était alliée à celle de Ouqayl, et que les Thaqif firent prisonniers deux compagnons du messager de Dieu. Alors les compagnons firent prisonnier un homme des Ouqayl. Le messager de Dieu arriva alors qu'il était enchaîné, et il l'appela : « Mohammad ! » alors il s'approcha en lui disant : « Qu'as-tu ? -Pourquoi m'as-tu capturé et ainsi violé le pèlerinage ?- Je t'ai fait capturer à cause de tes alliés de Thaqif » puis il s'éloigna de lui. Alors il l'appela « Mohammad, Mohammad ! ». Comme le messager de Dieu était compatissant et bienveillant, il revint vers lui en lui disant « Que veux-tu ? – Je suis musulman – Que ne l'as-tu dit ? Tu es maître de ton destin, que tu sois sauvé ». Puis il s'en alla. Alors l'homme l'appela « Mohammad, Mohammad ! - Que veux-tu ? - J'ai faim, fais-moi donner à manger, et j'ai soif, fais-moi donner à boire ! » et il le fit racheter par les deux hommes.}[126]

Dans son explication de ce propos, l'imam al-Shafii affirme : « Le Prophète l'a racheté par deux hommes qui avaient été faits prisonniers par les Thaqif et dont la chamelle avait été volée. Dans le propos du Prophète : « Tu as été capturé à cause de tes alliés de Thaqif », signifie que l'on peut s'emparer de la vie et du bien d'un prisonnier polythéiste à

[125] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 12, p. 277.
[126] Mouslim, *op. cit.*, t. 8, p. 426.

cause de son polythéisme, mais on peut aussi lui accorder le pardon, et dans ce cas, on ne peut nier qu'il ait voulu dire : « Tu as été capturé à cause de tes alliés de Thaqif » jusqu'à ce qu'on obtienne de lui ce que l'on veut […] car, dans ce cas, la détention est autorisée même pour le crime d'un autre comme sa libération. On peut le détenir pour dédommager un autre, et le relâcher volontairement si l'on a obtenu une partie de ce pourquoi on l'avait détenu. »[127]

Selon l'imam al-Khattabi, on peut expliquer le propos du Prophète « Tu as été capturé à cause de tes alliés de Thaqif » de trois façons : Premièrement, ce qu'affirme al-Shafii, d'après certains oulémas et qu'il rapporte dans un de ses livres, à savoir que le captif est un infidèle que l'on peut tuer et dont on peut s'emparer des biens, et puisqu'on peut l'emprisonner sans qu'il ait commis de crime, on peut l'emprisonner pour le crime d'un autre pour en être dédommagé. Deuxièmement, ce qu'ont affirmé d'autre savants : « al-Hassan ibn Yahya m'a rapporté d'Ibn al-Moundhir : Cette phrase « Tu as été capturé à cause de tes alliés de Thaqif » montre qu'il y avait entre lui et eux un accord ou un pacte que les Thaqif l'ont violé en abandonnant les Ouqayl, et les a empêchés de faire le bien, ce qui fait qu'ils se sont trouvés dans la situation d'avoir rompu le pacte. »Troisièmement, selon Abou Soulayman, le sens est « Tu as été capturé pour payer tes alliés de Thaqif », mais cela est sous-entendu. La phrase « et il fut racheté par deux hommes » le montre.[128]

Selon Abou Daoud : « D'après Joundoub ibn Makith : {Le messager a envoyé Abdallah ibn Ghalib al-Laythi avec une escouade, dont j'étais, et lui a ordonné de lancer un raid sur les Moulawwah à al-Kadid. Nous sommes partis et, arrivés à al-Kadid, nous avons rencontré al-Harith ibn al-Barsa al-Laythi et l'avons emmené avec nous, alors il nous a dit : « Je ne veux que me convertir à l'islam et je suis venu rencontrer le messager de Dieu ». Nous lui avons répondu : « Si tu es musulman rester attaché un jour et une nuit ne te fera aucun mal, et si tu ne l'es pas, nous nous serons préservés.}[129] Dans la relation de l'imam Ahmad ibn Hanbal, il y a un ajout important. D'après Joundoub ibn Makith al-Jahani : {Le messager de Dieu envoya Ghalib Ibn Abdallah al-Kalbi contre la tribu de Moulawwah à al-Kadid pour l'attaquer […] Et nous leur avons accordé un répit, pour que ceux qui devaient partir le fassent, pour qu'il traient les animaux, laissent reposer les chameaux jusqu'à ce qu'un tiers de la nuit soit passé alors nous les attaquâmes, en

[127] Al-Shafii, *Le livre*, t. 4, p. 267.
[128] Al-Khattabi, *Les termes rares*, t. 1, p. 380.
[129] Abou Daoud, *Les traditions*, t. 7, p. 285.

tuant une partie d'entre eux et emportant leurs bêtes, puis nous avons pris le chemin du retour. C'est alors que les secours sont sortis en demandant de l'aide, alors nous nous nous sommes pressés et avons rencontré al-Harith ibn al-Barsa et son compagnon et partîmes avec lui.}[130]

L'intérêt est de montrer que l'on peut attaquer des infidèles combattants avant la conquête de leur territoire, et de tels exemples abondent dans la biographie du Prophète, comme nous le montrerons, si Dieu le veut. Ce que je viens d'exposer malgré sa concision constitue la preuve que l'on peut enlever des combattants et se comporter envers eux selon ce que l'imam considère comme l'intérêt des musulmans. Notre frère Abou Yahya al-Libi a écrit une épître précieuse intitulée *Le doute dissipé sur les ravisseurs des Coréens enlevés*, où il explique cette question en détail ; que celui qui veut l'approfondir s'y réfère.

(2)- Après avoir exposé les preuves de l'autorisation d'enlever les infidèles combattants, surtout ceux qui n'ont pas tenu parole, ou qui restent alliés à celui qui n'a pas tenu parole sans s'y opposer, je demande à nouveau à l'auteur : qui sont ces otages innocents qui ont été enlevés ? Dans ma cinquième remarque de méthode, j'ai affirmé que l'auteur accuse sans raison.

- L'auteur doit nous dire exactement quand les moujahidines s'en sont pris aux biens des musulmans pour qu'il cite à leur propos le hadith du Prophète {Chaque musulman doit respecter la vie, le bien et l'honneur des autres musulmans.}
- Quant à s'emparer de l'argent des chrétiens, c'est ce qu'ont fait ses prédécesseurs en matière de révisions, les dirigeants de la Jamaa islamiyya emprisonnés, avant d'exprimer leurs regrets et de faire assaut d'autocritique au point de considérer Sadate comme un martyr. Pourquoi s'adresser à d'autres ? N'est-ce pas malhonnête et ambigu ? Il sait que nous le désapprouvions, et le désapprouvons encore, parce que cela n'a aucune utilité pratique, comme nous le montrerons plus loin, si Dieu le veut.

VII-Conclusion :

- Ce chapitre est le cœur du *Manifeste* que les officiers de la Sûreté de l'État et de la CIA ont conçu comme un poison d'impuissance, de découragement et de désespoir à injecter dans les artères de notre oumma, qui aujourd'hui réplique à ses ennemis croisés, juifs et russes

[130] Ahmad Ibn Hanbal, *op. cit.*, t. 31, p. 489.

en Tchétchénie, en Afghanistan, en Irak, en Palestine, en Somalie et en Algérie, en leur infligeant des pertes et des défaites.

- Il est clair que le but de ce texte est de faire cesser le jihad des musulmans comme leur résistance aux croisés et aux juifs et aux services des pouvoirs collaborateurs de nos pays, par la main, la langue ou la protestation pacifique (par des manifestations, grèves, congrès et meetings). C'est-à-dire que ce texte veille, dans le style du ministère de l'Intérieur, à <u>ne pas troubler l'ordre public</u>.
- L'auteur fait mine d'oublier le devoir de se préparer au combat, l'injonction au bien et l'interdiction du mal, au moins par la parole lorsque l'on est incapable de faire autrement, parce qu'ils ne s'accordent pas avec les intérêts de ceux qui ont supervisé l'écriture du *Manifeste* ni avec leurs maîtres.
- D-En dépit de ses efforts pour fabriquer des accusations, l'auteur n'a pas écrit un mot de reproche sur ce qu'ils commettent chaque jour comme assassinat, torture, viol et embargo imposés aux Palestiniens et interdiction de les aider. Bien que tout cela le concerne, et que les raisons de le mentionner ne manquent pas dans un *Manifeste* dont les auteurs prétendent qu'il vise à orienter le jihad.

CHAPITRE 5
LES PERMISSIONS REQUISES POUR ACCOMPLIR LE JIHAD

I-Si le chapitre 3 du *Manifeste* représente ce que souhaitent les services de sécurité et de renseignement américains pour décourager les moujahidines et tromper l'oumma, cet épisode représente le fond de la décadence intellectuelle à laquelle est parvenue l'auteur, lorsqu'il annonce que l'autorisation des parents et du créancier constituent des conditions essentielles du jihad, puis déplore la mort de qui se fait exploser sans l'autorisation de ses parents, et enfin tente d'éluder les conditions du jihad individuel. Ainsi il écrit : « Si les juristes musulmans sont d'accord pour affirmer que l'autorisation des parents est obligatoire dans le jihad considéré comme devoir collectif. Certains ont affirmé que si le musulman part pour accomplir le jihad individuel, et que cela puisse causer la perte des deux parents ou un des deux, il ne peut le faire… » Et il ne dit pas un seul mot sur l'absence d'autorisation des parents pour accomplir le jihad individuel ; quant à l'autorisation du créancier, il n'a pas essayé de l'éviter, ce qui est une équivoque patente et une dissimulation des lois essentielles sur lesquelles il y a unanimité. Au profit de qui ? Je suis convaincu qu'il sait la fausseté de ce qu'il écrit, et qu'en affirmant cela il est d'un côté et que tous les oulémas de l'oumma sont d'un autre, et je me demande comment il a pu se permettre de tomber dans un tel piège au vu et au su du monde entier, tout en sachant son erreur puisqu'il a enseigné et prêché le contraire. Cette déchéance intellectuelle mérite qu'on s'y arrête, pour s'interroger sur la situation qui est celle de l'auteur, et l'ampleur de la pression et des ingérences qu'il a subies pour écrire cela, au point qu'il se permette d'écrire une telle erreur. Combien je suis peiné d'avoir à rappeler le b.-a.-ba de la jurisprudence islamique à une personne avec laquelle j'ai passé des jours dans une fraternité sincère et véridique, pour l'amour de Dieu, à ce qu'il semble. Lui qui faisait bénéficier tout un chacun de son savoir, le voici qui finit par de telles énormités, ce qui montre que s'il s'était trouvé dans d'autres circonstances, il n'aurait pas écrit cela, mais seul Dieu connaît l'inconnu.

II-Je vais citer brièvement des propos des oulémas des quatre écoles à ce sujet, et montrer qu'ils l'affirment sans conteste, puis je conclurai ce bouquet par les propos de celui que nous considérons comme un martyr, le cheikh Abdallah Azzam dans son livre *La défense du territoire musulman est le principal devoir individuel*.

Ce qui est piquant c'est que l'auteur du *Manifeste* avait écrit une épître pour défendre ce livre, après la mort en martyr d'Abdallah Azzam, en réponse au commentaire du cheikh Safar al-Hawali, et qu'il l'intitula *Commentaire sur le commentaire*, puis me demanda d'en transmettre une copie aux disciples du cheikh Abdallah en guise de fidélité de la part de la Jamaa islamiyya au martyr, et nous voici aujourd'hui dans cette situation… mais que Dieu soit loué de toute façon !

III-Voici les propos des oulémas :

A-Propos des maîtres hanéfites :

- Selon l'imam al-Kasani « Si la mobilisation est générale parce que l'ennemi a attaqué le pays, c'est un devoir individuel qui s'impose à chaque musulman qui en est capable, du fait de Sa parole ۞ *Chargés ou légers, marchez et combattez dans le sentier de Dieu, de vos biens et de vos personnes* ۞ et de Sa parole ۞ *Quelle raison avaient les habitants de Médine et les Arabes nomades d'alentour de se séparer de l'Apôtre de Dieu, et de préférer leurs vies à la sienne ?* ۞ l'obligation individuelle avant l'obligation générale ne fait aucun doute, les autres ne peuvent remplacer celui qui ne le ferait pas, une fois que la mobilisation est générale, nul ne peut s'y soustraire. C'est une obligation comme le jeûne et la prière. L'esclave doit partir au combat sans l'autorisation de son maître, la femme sans la permission de son mari parce que le profit que l'esclave ou de l'épouse retirent à accomplir des dévotions obligatoires (comme le jeûne et la prière) ne relèvent pas du pouvoir du maître ou du mari. De même l'enfant peut partir en guerre sans l'autorisation de ses parents parce que le droit des parents n'a pas de fondement dans les obligations individuelles, comme le jeûne et la prière. »

- Selon Ibn Maoudoud al-Maousili, le jihad est une obligation individuelle en cas de mobilisation générale, et collective s'il n'y a pas de mobilisation générale. Combattre les infidèles est une obligation pout tout adulte sain d'esprit, en bonne santé, capable et libre, lorsque l'ennemi a déjà attaqué, tous doivent se joindre au combat, y compris la femme et l'esclave sans demander la permission du mari et du maître. »[131]

- Selon al-Zaylai, « C'est un devoir individuel si l'ennemi a attaqué, alors la femme et l'esclave sont mobilisés sans la permission du mari et du

[131] Al-Maousili, *L'explication expérimentée du meilleur propos*, t. 1, p. 46.

maître. Idem pour l'enfant qui n'a pas besoin de l'autorisation de ses parents.»[132]

- Selon Ibn Abidine, « C'est un devoir individuel, si l'ennemi a attaqué, tout le monde est mobilisé sans demander de permission, le mari qui s'y oppose est pécheur. Lorsqu'on dit « devoir individuel », cela signifie pour qui est proche de l'ennemi, si l'on est incapable ou paresse, ceux qui sont proches doivent prendre la relève, et cela s'applique à tous les musulmans d'Orient et d'Occident. [...] Lorsqu'on dit « Si l'ennemi a attaqué », cela signifie qu'il est entré de force dans le pays, cette situation s'appelle la mobilisation générale. On peut lire dans *Le choix* : « La mobilisation générale est l'état où on a besoin de tous les musulmans ». Lorsque l'on dit « Tout le monde est mobilisé » cela signifie toutes les personnes citées : la femme, l'esclave, le débiteur et les autres. Selon al-Sarakhssi, « les jeunes garçons impubères aussi, s'ils peuvent se battre, participent au combat, même contre la volonté des pères et mères ».[133]

B-Propos des maîtres malékites :

- Selon l'imam al-Qourtoubi, « Il se peut que la mobilisation générale soit décrétée. C'est le quatrième cas : le jihad devient un devoir individuel si l'ennemi s'est emparé d'un pays ou bien s'il est parvenu à la capitale. Dans ce cas, il faut que toutes les personnes de ce pays se mobilisent et attaquent, légers et lourds, jeunes et vieux, chacun selon sa capacité. Celui qui a un père en vie n'a pas besoin de son autorisation comme celui qui n'en a plus, personne ne doit tarder, qu'il soit combattant ou riche. Si les habitants de cette région sont incapables de repousser l'ennemi, c'est aux gens des régions voisines de se mobiliser comme eux, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils constituent une force apte à chasser l'ennemi. De même pour quiconque sera au fait de leur faiblesse et pourra les secourir. Les musulmans doivent être solidaires contre les autres, et une fois que les habitants d'une région ont repoussé l'envahisseur, le devoir ne s'impose plus aux autres. Si l'ennemi s'approche du territoire musulman sans y pénétrer, il faut aussi se mobiliser, afin de montrer la puissance de la religion de Dieu, se défendre et confondre l'ennemi. Cela ne fait l'objet d'aucun débat.»[134]

- Selon al-Dousouqi en commentaire au propos du cheikh al-Dourdayr qui expliquait *L'Abrégé* d'al-Khalil, « lorsqu'on dit « se rendre au combat

[132] Al-Zaylai, *Les merveilles des créatures*, t. 15, pp. 271-272.
[133] Ibn Abidine, *op.cit.*
[134] Al-Qourtoubi, *op. cit.*, p. , t. 8, pp. 151-152.

pour la femme et l'esclave », cela montre que c'est un devoir individuel c'est comme si on disait le devoir de repousser l'ennemi qui a fondu sur eux s'impose à tout un chacun, même si c'est une femme mais cela semble impossible, il faut donc mieux comprendre même si c'était une femme, avec une exagération sous-entendue. Cela se comprendrait ainsi : chacun doit fondre sur l'ennemi, même les femmes, et c'est ce qu'a affirmé notre cheikh. Al-Jouzouli a déclaré : « On fait appel à la femme à l'esclave et au jeune garçon, car le jihad devient alors un devoir pour eux, mais si l'ennemi n'a pas fondu sur eux, cela n'est pas obligatoire, c'est pourquoi on ne les mets pas à contribution. » Et « un esclave », idem pour le garçon qui est apte à se battre « et ceux qui sont proches » cela signifie qu'il s'impose à ceux qui sont proches si l'attaque subite de l'ennemi a désarmé ceux qui ne peuvent se défendre d'eux-mêmes, s'ils ne craignent pas que l'ennemi n'attaque leurs femmes et leurs maisons alors qu'ils sont occupés à porter secours à ceux que l'ennemi a surpris, sinon ils peuvent ne pas se porter à leur secours. « Selon l'ordre de l'imam » signifie que quiconque a été désigné par l'imam pour le jihad doit s'y rendre, même si c'est un jeune garçon en état de combattre, une femme, un esclave, un enfant ou un débiteur ; ils combattent même si cela leur a été interdit par leur maître, mari, tuteur ou père.»[135]

C-Propos des maîtres shafiites :

- Selon al-Nawawi, « La seconde catégorie de jihad est le devoir individuel, si les infidèles mettent le pied sur le territoire des musulmans ou s'apprêtent à le faire, ou sont aux frontières, le jihad devient une obligation individuelle de manière que nous allons détailler, si Dieu le veut. [...] La femme mariée peut aller se battre sans l'autorisation de son mari comme l'esclave sans l'autorisation de son maître, on n'est pas non plus obligé de demander l'autorisation de ses parents ni de son créancier. »[136]

- Selon l'imam Zakariyya al-Ansari, « Si les infidèles pénètrent sur le territoire musulman, cela devient obligatoire. Nulle défense du maître à l'esclave, ni du mari à son épouse, ni d'un père à son enfant, ni d'un créancier au débiteur. »[137] S'ils ont pénétré dans un de nos pays, le jihad devient obligatoire pour toute la population. [...] Cela s'impose à tous

135 Al-Dousouqi, *Glose sur le Grand commentaire,* chapitre 7, p. 146.
136 Al-Nawawi, *Le jardin des étudiants et le pilier des muftis*, t. 4, p. 1.
137 Al-Ansari, *Les demandes lumineuses*, t. 20, p. 284.

ceux qui ont été cités, mais aussi les pauvres, enfants, débiteurs, esclaves sans permission du maître, père de famille, ou créancier. »[138]

- Selon le cheikh Ali al-Shabramsali, « Deuxième cas : lorsque les infidèles « pénètrent », cela signifie qu'ils pénètrent les parties habitées du territoire de l'islam, même les montagnes et les ruines, s'ils pénètrent « une de nos villes » ou s'il ne reste entre eux et nous qu'une petite distance, la situation est grave et « la population doit les repousser, autant que faire se peut » c'est-à-dire selon leurs possibilités, il y a dans cela un développement même pour ceux qui d'ordinaire ne participent pas au jihad : les pauvres, les enfants, les débiteurs et les esclaves, ainsi qu'une femme qui le peut, sans permission. »[139]

D-Propos des maîtres hanbalites :

- Selon Ibn Qoudama « 7433-S'il part au jihad, il s'engage avec leur permission, et qu'ensuite, alors que le jihad n'est pas encore accompli, ils changent d'avis et le lui interdisent, il doit revenir car c'est un interdit comme les autres. À moins qu'il ne puisse supporter de rentrer ou qu'il ne trouve une excuse (maladie, déplacement, dépense ou autre) il peut alors résider sur le chemin, sinon il partira avec l'armée. Mais lorsque les rangs sont formés, il faut qu'il y reste, et n'a plus besoin de permission. S'il revient sans permission après que le jihad a été décrété, l'absence de permission n'aura pas de conséquence. »[140]

 Il a aussi déclaré « 7435-Celui qui a une dette, à terme ou pas, ne peut aller au combat qu'avec la permission de son créancier, à moins qu'il ne paye ou qu'il ne laisse un garant, ou encore un gage. C'est ce que dit al-Shafii mais Malik a autorisé la participation au combat de qui ne peut payer sa dette parce qu'on ne peut le retenir pour cela ni le confiner. Cela ne l'empêche pas de participer au combat, comme s'il n'avait pas de dette. Pour notre part, nous estimons que le jihad est un témoignage de foi dans lequel l'âme est donnée et le droit est aboli. {On rapporte qu'un homme vint voir le messager de Dieu et lui dit : « Ô Messager de Dieu, si je suis tué dans le jihad en étant endurant, me pardonneras-tu mes péchés ? » Il lui répondit : « Oui, mais pas tes dettes, c'est l'ange Gabriel qui me l'a dit. »} (rapporté par Mouslim). Mais si le jihad est un devoir individuel, nul besoin de

[138] Al-Ansari, *La conquête du libéral*, t. 2, p. 298.
[139] Al-Shabramsali, *Le but de celui qui recherche la bonne doctrine*, t. 26, p. 388.
[140] Ibn Qoudama, *L'indispensable*, t. 20, p. 436.

permission de son créancier parce qu'il relève de sa seule personne, comme pour les autres devoirs individuels. »[141]

Il a aussi déclaré « 7438-Obligation de tous de se mobiliser si l'ennemi est arrivé, le pauvre comme le riche ; ils n'attaqueront l'ennemi qu'avec l'autorisation de l'émir, sauf si l'ennemi a fondu sur eux et qu'ils redoutent sa fureur, ils ne peuvent donc demander son autorisation. « Le riche comme le pauvre » signifie que la mobilisation concerne tout le monde qui est apte à combattre lorsque le besoin s'en fait sentir. Personne ne peut s'en extraire, sauf celui dont on a besoin pour garder un endroit, une famille ou des biens, ainsi que celui que l'émir n'aura pas autorisé à combattre, ou encore celui qui ne sera pas apte à combattre, en vertu de Sa parole ﴿ *Chargés ou légers, marchez et combattez* ﴾ et du propos du Prophète {lorsque la mobilisation est décrétée, partez au combat } Dieu a blâmé ceux qui voulaient rentrer chez eux lors de la bataille des coalisés, en disant ﴿ *une partie d'entre vous demandera au prophète la permission de se retirer, en disant : Nos maisons sont sans défense ; mais ils n'avaient d'autre intention que de fuir* ﴾ parce que lorsque l'ennemi est arrivé, le jihad devient un devoir individuel qui s'impose à tous, et que personne n'a le droit de s'y soustraire. » [142]

- Selon le cheikh de l'islam, Ibn Taymiyya « Si l'ennemi pénètre sur le territoire des musulmans, il ne fait aucun doute qu'il faille le repousser de proche en proche, et le plus proche ce sont les pays d'islam qui sont tous comme un seul, il faut donc se mobiliser vers lui sans autorisation ni créancier. Les textes d'Ahmad à ce sujet sont clairs, et mieux que ce qu'on trouve dans les abrégés, mais faut-il que tous se mobilisent s'il y a assez de recrues ? Les propos d'Ahmad sont différents, le combat défensif si l'ennemi est nombreux et que les musulmans n'ont pas assez de force, on redoute qu'ils ne désertent et que l'ennemi ne leur fasse grâce. Dans ce cas, on dit qu'il faut dépenser toutes ses forces pour les repousser jusqu'à ce qu'ils soient saufs, et ainsi empêcher la progression de l'ennemi, même si les combattants sont deux fois moins nombreux que les ennemis, car s'ils se retiraient l'ennemi s'emparerait de leurs femmes. Il s'agit donc d'un combat défensif et non offensif auquel on ne peut se soustraire. »[143]

[141] Ibn Qoudama, *idem*, t. 20, p. 438.
[142] Ibn Qoudama, *op. cit.*, t. 20, p. 445.
[143] Ibn Taymiyya, *op. cit.*, t. 4, p. 609.

E-Celui que nous considérons comme le martyr de l'islam Abdallah Azzam a déclaré à propos des cas où le jihad devient un devoir individuel : « Premier cas, quand les infidèles entrent dans un des pays musulmans. Dans ce cas, les anciens et les modernes, les juristes des quatre écoles, les commentateurs de tous les siècles de l'islam sont unanimes pour dire qu'alors le jihad devient un devoir individuel pour la population de ce pays qui a été attaqué par les infidèles et ses alentours, de sorte que le garçon part au combat sans l'autorisation de son père, l'épouse sans l'autorisation de son époux, et le débiteur sans celle de son créancier ; si la population de ce pays ne repousse pas l'ennemi, si elle en est incapable ou bien paresse ou encore renonce, le devoir s'impose de proche en proche, jusqu'à ce que la terre entière soit concernée. »[144]

Il me reste une remarque : l'auteur cite un propos de l'imam al-Shafii : « L'imam al-Shafii a écrit dans *Le livre* : « Un homme ne peut partir mener le jihad s'il craint que l'ennemi n'attaque sa famille ». J'ai plusieurs fois recherché ce propos, en utilisant un moteur de rechercher électronique sur deux recueils différents, sans trouver ce texte ; je souhaite donc que l'auteur ou tout frère qui connaît l'emplacement de ce texte me l'indique précisément afin que je le trouve. D'autre part, ce texte, même si je le trouvais, concernerait le jihad collectif car l'habitude des juristes musulmans lorsqu'ils parlent du jihad en général est de se référer au jihad collectif parce que c'était pour eux la base à leur époque, puis ils traitent des règles du jihad individuel comme une exception, mais aujourd'hui les choses sont totalement différentes, nous appartenons à Dieu et c'est vers lui que nous reviendrons ! J'ai rapporté l'accord des quatre écoles à propos de l'absence d'obligation de demander la permission des parents ou du créancier, j'ai rapporté les propos des shafiites, et les propos de leur imam et même l'imam de tous les musulmans al-Nawawi, et le plus probable est que leur imam, al-Shafii, ne peut avoir tenu des propos qui le contredisent sans qu'ils ne le citent, ou du moins n'y fassent allusion.

IV-Enfin l'auteur parle du comportement des musulmans en cas de faiblesse et d'impuissance, je pense en avoir assez traité dans le chapitre précédent, mais Dieu est le meilleur juge.

[144] Abdallah Azzam, *La défense des pays musulmans est le principal devoir individuel*, p. 6.

CHAPITRE 6
LA REVOLTE CONTRE LE GOUVERNANT

I-Dans son chapitre 5, l'auteur parle de la position des pieux anciens sur l'attitude à avoir envers les gouvernants injustes, et c'est une question que je ne souhaite pas étudier car les groupes jihadistes ne sont pas concernés par elle à notre époque, puisqu'ils affrontent deux ennemis : le premier est la coalition judéo-croisée, et le second les gouvernants traîtres et corrompus des pays musulmans. L'apostasie de ces dirigeants est prouvée par des arguments tirés du Livre et de la coutume sacrée, du consensus et des fatwas des oulémas, anciens et modernes, pour deux raisons principales [145] : premièrement, le fait qu'ils gouvernent sans se soucier de la sharia, et que leur régime, lois et constitutions en découlent ; deuxièmement, leur allégeance aux ennemis croisés et juifs de l'oumma plutôt qu'aux musulmans.

II-L'auteur parle ensuite de « l'idolâtrie du sultan et de la révolte contre lui », en évoquant les dégâts causés par les groupes islamistes dans leur confrontation avec les gouvernements, et en proposant des solutions qui ne comprennent pas la préparation au combat, l'injonction au bien et l'interdiction du mal, ni même la protestation pacifique (par des manifestations, grèves, congrès et les meetings), afin de ne pas troubler l'ordre public. J'y ai répondu dans le chapitre 4.

Mais on peut remarquer que l'auteur commence à s'emmêler dans ses conditions, il a posé comme conditions indispensables l'exil et le renfort (que j'ai déjà commentées, et dont j'ai montré le caractère caduc dans le chapitre 4) sauf que dans ce chapitre il présente deux alternatives, en déclarant : « Le jihad requiert des prémisses et des composantes que l'on considère comme des conditions obligatoires qui, si elles sont absentes, annulent le caractère obligatoire, par exemple le territoire d'émigration et de renfort (comme Médine) ou le territoire de la sécurité (comme l'Abyssinie) ou encore la base sûr (comme Abou Bassir).[146] » Comme je l'ai dit dans le chapitre 4, l'auteur nous présente des choses que personne avant lui n'avait dites, et la première question qu'on souhaiterait lui poser est : « Qui vous a précédé dans de telles conditions parmi les grands oulémas ? » D'autant que ses propos se retournent

[145] Même si cela n'empêche pas qu'il y ait d'autres causes.

[146] Trois références au temps du Prophète : la ville de Médine où il trouva refuge, l'Abyssinie où s'exilèrent des musulmans et Abou Bassir, un musulman de la tribu de Qouraysh qui échappa aux Mecquois et se réfugia sur la côte pour y attaquer les caravanes, et sur lequel l'auteur reviendra, p. 168. (N.D.T.).

contre lui, car si la base sûre est une des conditions du jihad, on en trouve, Dieu merci, dans de nombreux champs de bataille du jihad, et sur de vastes étendues. Car il entend que cette base sûre est différente du territoire de renfort et de celui de la sécurité, puisqu'il l'a cité ; sauf qu'ensuite il fait une nouvelle révision en disant que cette base sûre ne peut être que le territoire de l'émigration et du renfort ou le territoire de la sécurité, et ainsi il annule la condition de la base sûre !

III-Ensuite l'auteur parle des interdits légaux dans lesquelles sont tombés certains de ceux qui essayent de contourner l'absence des composantes du succès du jihad, et il cite six interdits, en reportant l'exposé de deux d'entre eux mais définit le troisième « s'emparer de fonds d'une manière indue par la violence ou la prise d'otage sous prétexte de financer le jihad », j'y ai répondu dans le chapitre 4. Puis il cite le quatrième qui est « l'incapacité à prémunir les enfants des musulmans contre les dommages et les tentations qu'ils pourraient subir », un sujet que l'auteur a traité à plus d'un endroit par l'insulte et l'injure. Mais est-ce que, lorsque les femmes des musulmans (dont les mères des croyants) donnent à boire et soignent les blessés sur le champ de bataille, les conditions requises pour le jihad sont remplies ? Et est-ce que lorsque le Prophète proclama sa prédication à La Mecque et que les femmes des musulmans, comme Soumayya subirent des torts, est-ce que le Prophète fut la cause de sa perte ? Oui, les musulmans font ce qu'ils peuvent pour prémunir leurs enfants, mais ils ne cessent pas pour autant le jihad et se tiennent à leurs côtés.

IV-Puis l'auteur parle du cinquième interdit : « recevoir des fonds et du secours des régimes étrangers qui ne sont pas meilleurs que le nôtre pour combattre leurs populations ou les faire tomber dans le piège de la collaboration et des guerres par procuration, ainsi on commence par être moujahid et on finit mercenaire ».

1-Comme l'auteur invite à la précision et à la vérification, je voudrais donc l'inviter à être précis dans ses affirmations, parce que les moujahidines ne combattent pas les populations de leurs pays mais plutôt ceux qui combattent leurs populations, qui agressent leurs populations, et déshonorent leurs populations. Avez-vous entendu parler d'un pays nommé l'Amérique ? Savez-vous ce qui s'est passé dans le Sinaï ? Je vais vous en donner un simple exemple. Le témoignage de l'une des victimes de vos amis qui défendent la population égyptienne, lisez ce rapport honteux et désolant. Dieu nous suffit, c'est un excellent protecteur !

« 140 femmes ont été arrêtées comme otages… le niqab est arraché des visages des femmes dans la rue... plus aucune femme ne marche dans la rue seule. Les hommes se sont rasé la barbe de peur d'être suspectés. On m'a amené à la Sûreté de l'État à el-Arish. Ils ont insulté ma mère, et m'ont traité de fils de pute. Je suis devenu fou, et je leur ai dit : « Ma mère, sa chaussure vaut mieux que vous tous »… Ils m'ont donné dix coups de bâton sur la tête… À l'intérieur, il y avait de 200 à 300 personnes, des hommes qui criaient et des femmes qui pleuraient. Dans le fourgon, il y avait une quinzaine de femmes qu'ils ont fait descendre sur le pont, des parents du hajj Foulayfel (du village d'al-Midan à l'entrée d'el-Arish, accusé des attentats de Taba). Ils ont pris tout le village, hommes, femmes et enfants… Ils sont arrivés le matin avec des mitraillettes et des revolvers, ils ont fouillé la maison et vidé les armoires... ils ont demandé où était M. et sa femme... On leur a dit qu'on ne les avait pas vus depuis le premier jour du ramadan où ils avaient dîné avec nous… Ils ont pris le petit garçon afin que M. se livre... Ils ont aussi pris son frère... tout le monde avait peur… La fille s'est livrée d'elle-même pour faire libérer son petit frère… Ils les ont laissés au poste cinq jours avant de les laisser sortir… elle était enceinte de trois ou quatre mois... quand elle est sortie, elle a avorté… un petit morceau de viande de quatre mois… les enfants criaient et les femmes avaient peur…Les hommes se sont rasés parce qu'ils prenaient les hommes par la barbe et tiraient au point que les poils pleins de sang leur restaient dans les mains… Dieu nous suffit, c'est un excellent protecteur ! Vingt ans, on a été sous l'occupation des juifs, personne ne nous a jamais fait ça… Pourquoi on doit supporter tout ça du gouvernement ? L'occupation ne nous a pas traités comme ça… Ils ont pris la femme de Hamada qui était enceinte, ils l'ont promenée en voiture dans les rues pour qu'elle dénonce les amis de son mari, à force, elle s'est mise à saigner… la femme d'Ismaïl, ils l'ont électrocutée aux doigts. Une de mes collègues de travail était au marché… Ils lui ont dit : « Enlève ton niqab ! ». Elle a refusé, ils lui ont tiré une balle dans l'épaule... Ils ont continué à leur arracher leur niqab et à les frapper des coups de pieds… Je l'ai vu de mes yeux… Je travaille près du marché et je vois ça lorsque ça se passe… Il y a un autre gars qu'ils ont fouillé et ont trouvé un Coran dans ses poches… Ils lui ont demandé : « Qu'est-ce que c'est que ça ? » Il a dit : « La parole de notre Seigneur »… Ils se sont mis l'insulter. Il disait : « Arrêtez, c'est ramadan ! » mais ils ont continué à le frapper…»[147]

Avez-vous entendu, auteur du *Manifeste d'orientation* ? Si vous voulez savoir qui combat sa population et la vend à l'Amérique et l'avilit… Regardez autour de vous.

2-Ensuite l'auteur parle de collaboration et de guerres par procuration, et il semble qu'il mélange les termes car nous ne combattons pas par procuration. Grâce à Dieu, nous combattons l'Amérique face à

147 Rapport de l'association égyptienne de lutte contre la torture, 15-17 novembre 2004.

face. N'êtes-vous pas au courant ? Demandez à ceux qui vous entourent, ils vous parleront de collaboration, et de collaboration de la collaboration.

3-J'aurais souhaité que l'auteur s'élève jusqu'au rang de guide, mais comment le pourrait-il s'il se laisse influencer par les termes et le style de ceux qui l'entourent ?

V-Ensuite l'auteur parle du sixième interdit à savoir l'asile politique en écrivant : « Certains ont recours à l'asile politique dans les pays étrangers (les pays des infidèles) et ainsi se soumettent volontairement au gouvernement des infidèles et à leurs lois, alors que dans leur propre pays ils sont soumis par force à des lois qui ne respectent pas la sharia. » C'est là une confusion entre deux choses :

- Le demandeur d'asile n'a pas commis d'acte prohibé, il n'a fait qu'échapper à la mort donnée par ceux qui publient votre *Manifeste* et le dirigent.
- Le réfugié ne demande pas l'asile volontairement, mais sous la contrainte, c'est pourquoi votre distinction entre les lois qui ne respectent pas la sharia dans votre pays et dans les pays des infidèles n'est pas juste, d'autant que les moujahidines vous appellent à venir vivre dans l'émirat islamique loin des infidèles et des apostats, que vous l'avez refusé et préféré vivre sous le régime d'Ali Abdallah Salih. Pourquoi blâmez-vous les réfugiés politiques de ce que vous avez fait, avec plus de gravité et de risque pour votre foi ?

VI-L'auteur déclare : « J'attire l'attention sur le fait que diviser les gens entre civils et militaires est une distinction récente que nous emploierons parce qu'elle est commune et permet de comprendre les paragraphes suivants. » Cela n'est pas acceptable en termes de jurisprudence islamique, c'est même une erreur volontaire des Occidentaux, de leurs médias de leurs oulémas et des oulémas du sultan de prétendre que les moujahidines ne respectent pas les règles de la sharia. Si c'est le cas, pourquoi l'auteur abonde-t-il dans le sens de termes qu'il estime faux ? Ou bien s'agit-il d'une contradiction implicite entre l'homme et la réalité, ce qu'il sait et ce qu'il dit sous la contrainte ?

VII-Ensuite l'auteur parle des opérations d'al-Jihad en Égypte, et notamment des attentats contre les cortèges du ministre de l'Intérieur et du Premier ministre, sur lesquels je reviendrai à la fin de cette seconde partie, si Dieu le veut, après avoir étudié des questions importantes comme le visa et l'aman[148], le respect des traités et des alliés, l'emploi de

[148] Voir note p. 143.

boucliers humains et la question de qui peut être tué, afin que le lecteur ait ces preuves à l'esprit en lisant mon exposé des opérations d'al-Jihad, si Dieu le veut.

VIII- En outre, l'auteur cite à la fin de son chapitre : « les raisons légales et pragmatiques qui justifient de ne pas affronter les autorités égyptiennes » ou pour traduire dans le style des éditeurs du *Manifeste* « les raisons de ne pas troubler l'ordre public en Égypte. »

1-On peut y lire que « Dieu n'a pas enjoint à son Prophète de mener le jihad avant qu'aient été réunies les composantes indispensables qui le rendent obligatoire » Puis il parle des dites conditions d'une manière inédite à tous les oulémas, comme :

- Un territoire d'émigration et de renfort, argument auquel j'ai déjà répondu.
- La parité des forces et du nombre, et je ne sais pas ce qu'il entend par ce terme obscur de parité, mais, même si ce n'est pas à moi d'expliquer sa terminologie, je m'interroge : s'agit-il de l'équilibre des forces et du nombre, ou de la moitié, ou de la force nécessaire à atteindre la victoire ? Est-ce qu'une victoire partielle et un objectif limité suffisent ? On peut noter que dans leurs grandes victoires les musulmans étaient moins nombreux que leurs adversaires. Pour le reste, j'affirme qu'ils sont aujourd'hui assez nombreux et équipés ; quant à la parité j'ignore ce que cela veut dire, et d'où il sort cet argument.
- Assurer la protection des enfants des musulmans, chose que l'auteur répète à l'envi, mais je lui ai déjà répondu.
- La dépense nécessaire au jihad est, selon lui, difficile à assurer. Mais depuis quinze ans qu'il a abandonné le jihad, les moujahidines sont-ils morts de faim ou bien leurs efforts ont-ils redoublé, leur nombre a-t-il augmenté, leur équipement s'est-il perfectionné et leur capacité de nuire à l'ennemi a-t-elle été multipliée, grâce à Dieu ?
- Le groupe auquel on puisse se rallier. S'il n'y pas de jihad possible, que les infidèles et les occupants des pays musulmans en profitent pour piller leurs richesses puisque les musulmans n'ont personne à qui se rallier. Cet argument spécieux est semblable à celui que réfutait l'auteur autrefois : s'il n'y a pas de jihad sans calife, alors les Anglais et les Américains sont les bienvenus en l'absence du calife, et d'un groupe auquel les musulmans puissent se rallier.
- La distinction des rangs. Vive les gouvernants apostats de nos pays, vive les agents des croisés comme Mahmoud Abbas, al-Maliki, Karzaï et Ahmadov ! Tant que les infidèles nous combattrons grâce à nos compatriotes nous nous abstiendrons et nous abandonnerons le

jihad, et nous nous consacrerons à nos femmes et nos enfants, ce qui est le choix légal que prône le *Manifeste*. C'est un argument spécieux auquel l'auteur répondit autrefois lorsqu'il était libre.

2-Après avoir interdit le jihad contre Hosni Moubarak, et l'avoir considéré comme illégal, ce qui s'accorde avec son ancienne doctrine selon laquelle le jihad contre les oulémas des mouvements populaires est plus important que celui contre les gouvernants, l'auteur commence l'exposé des options légales permises, c'est-à-dire qui ne troublent pas l'ordre public, comme « la prédication, la réforme et autres ». Je comprends ce que sont la prédication et la réforme mais que veut-dire « et autres ». Y a-t-il dans la jurisprudence musulmane ou l'orientation des moujahidines un quelconque « et autres » ?

3-Je rappelle au lecteur que les solutions pratiques proposées par l'auteur n'ont aucun rapport avec le jihad, ni même avec une quelconque opposition pacifique, comme je l'ai dit dans ma première remarque sur la méthode du *Manifeste*, ce qui contredit son titre puisque ce n'est pas un *Manifeste d'orientation du jihad* mais un manifeste d'humiliation ou d'entrave ou d'arrêt du jihad.

4- En outre, il n'y aucun rapport entre les solutions pratiques que propose l'auteur dans son *Manifeste* et le jihad à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Égypte, bien que le titre soit « d'orientation du jihad en Égypte et dans le monde », c'est-à-dire que ce *Manifeste* selon ses conceptions défaitistes et démoralisantes prétend constituer un phare pour guider les musulmans dans tous les pays tant qu'ils ne sont pas prêts à le mener.

5-L'auteur ne se contente pas d'émettre une fatwa interdisant le jihad en Égypte, mais passe de la jurisprudence à l'Histoire, pour fermer la porte à tout changement. Bienvenue donc au nouveau maître de l'Égypte protégée, bébé Gamal Moubarak, puisque l'auteur du *Manifeste* lui a préparé la voie, en lui garantissant l'absence de douleurs .[149] Puisque l'Égypte ne changera que par une invasion étrangère ou par un coup d'État à l'intérieur du pouvoir, et le pouvoir étant entre les mains du président et de son fils, l'Amérique s'occupant de l'extérieur, tout est dit.

6-Comme l'auteur a violé le ba-ba des règles de la jurisprudence islamique dans le chapitre 4, en interdisant le jihad individuel sans l'autorisation des parents et du créancier, puis foulé l'Histoire aux pieds

[149] Voir note p. 10. (N.D.T.)

dans son chapitre 5, qu'il me permette donc aussi de faire une intrusion dans l'Histoire, et de lui rappeler quelques vérités élémentaires.Tout changement a besoin de l'acceptation de la population, soit au début ou au cours du changement, soit dans les deux cas, puis c'est à l'avant-garde du changement de fournir les composantes et les causes, et enfin de saisir l'occasion. Ainsi même l'invasion étrangère, si elle se heurte au refus de la population rencontrera un mouvement de libération nationale qui la repoussera. Quant au changement de l'intérieur du pouvoir, si on veut que cela soit un changement radical, qui représente une évolution importante dans la nature du régime et pas seulement un changement de personnes au sein du même type de régime, il lui faut un état de mécontentement populaire qui lui prépare la voie, l'accueille et le soutienne une fois qu'il sera survenu. Ces deux éléments (le soutien ou l'approbation du peuple, et une avant-garde consciente et prête au sacrifice) n'ont pas été mentionnés par l'auteur dans les conditions du jihad.

Il va de soi que je ne suis pas la méthode de l'auteur ni la considère comme deux conditions juridiques indispensables au jihad, mais que je les cite en guise de réflexions sur le changement. Car les conditions citées par l'auteur sont celles de qui voudrait mener le jihad en étant assuré de jouir de la sécurité et de la victoire, et si les compagnons du Prophète avaient suivi ses conditions, ils n'auraient pas conquis le monde et n'auraient même pas eu de parité en nombre et en armement dans n'importe quelle bataille entre eux et les empires qui les entouraient.

Si les Afghans avaient suivi ses conditions, ils n'auraient pas libéré leur pays de l'invasion communiste, car il n'y avait aucun équilibre des forces entre eux et leurs ennemis ; le financement nécessaire était irréalisable en dépit des aides qu'ils recevaient des Américains, des gouvernements alliés aux Américains, et de nos frères arabes. Les émigrés vivaient dans la pauvreté et les moujahidines dans la misère, parce que les aides ne répondaient pas à leurs besoins, parce que la corruption endémique du gouvernement pakistanais se taillait la part du lion et que la plupart des voies d'approvisionnement passaient par lui, parce que la mauvaise gestion et la corruption dans la plupart des partis des moujahidines faisaient que l'on dépensait beaucoup d'argent pour des choses futiles voire inutiles alors que le front et les moujahidines étaient dans le besoin ; quiconque a vécu avec eux à cette époque le sait parfaitement.

Quant aux femmes et aux enfants, ils nétaient pas protégés. Il est vrai que certains émigrés étaient au Pakistan, à l'abri des bombardements et des offensives des communistes. Mais il n'y avait même pas assez de soutien social aux moujahidines et au peuple afghan. Quant aux secours, ils étaient très limités : l'auteur connaît la situation des malades exilés, surtout des femmes, et l'état des blessés qui arrivaient d'Afghanistan.[150] Il n'y avait pas de possibilité d'établir de distinction dans les rangs, les moujahidines et les communistes étaient partout, issus d'un même peuple, et ce mélange ne fit que croître avec le départ des Russes et la transmission du pouvoir aux communistes afghans. Pourtant les moujahidines ont vaincu en Afghanistan, sans respecter les conditions de l'auteur, bien que les fatwas des oulémas se soient suivies pour légitimer et soutenir le jihad. En Palestine, si les moujahidines avaient suivi sa méthode de jurisprudence islamique, agréée par la Sûreté de l'État et les centres anti-terroristes américains, ils auraient déposé les armes depuis des lustres, assaillis qu'ils sont de l'intérieur comme de l'extérieur, pourchassés jour après jour par l'aviation et les chars américains et juifs.

De même si Saladin, Mohammad Ali et Abd al-Nasser (puisqu'il les cite) avaient appliqué ses conditions, ils n'auraient pas vaincu, mais chacun jouissait d'un soutien populaire qui refusait le *statu quo* et qui constituait une force capitale, mais inégale en nombre et en équipement à celle de son ennemi. Les conditions posées par l'auteur ne sont pas franchement des conditions de victoire, mais plutôt des conditions visant à mener à sa libération de prison. Et dans tous les cas que j'ai cités, il y avait un élément de risque et de péril. Cela me rappelle ce qu'a dit al-Moutanabbi faisant l'éloge funèbre de son ami, Abou Shouja Fatik :

N'était la peine, quiconque serait chef, mais la largesse ruine et la bravoure tue

La sympathie populaire exige la confiance des masses dans l'avant-garde combattante, et que cette dernière se dévoue pour elles contre leurs ennemis, ce qui ne peut se faire que par des sacrifices ajoutés aux victoires sur les ennemis de l'oumma, et les ennemis de l'oumma sont aujourd'hui l'Amérique et Israël. Quant aux dirigeants, l'oumma ne se convaincra de leur hostilité que lorsqu'elle les verra tuer ses enfants pour défendre l'Amérique et Israël (sans parler de la France au Maghreb) et constatera qu'ils constituent un seul bloc. Voilà la voie sur laquelle l'auteur a battu en retraite depuis quinze ans, en bourrant son livre, le *Recueil*, de paragraphes sans lien avec le sujet niant aux moujahidines tout bien et toute piété parce qu'ils se précipitent, ou en exigeant le jihad

[150] Sayyid Imam al-Sharif a travaillé pour le Croissant rouge koweïtien à Peshawar. (N.D.T.)

contre les oulémas du mouvement jihadiste avant celui contre les gouvernants, parce qu'ils n'ont pas obtempéré à son jugement ! Puis il vient aujourd'hui nous déclarer qu'il n'a pas renoncé mais que ce sont les moujahidines qui se sont précipités et qu'ils sont eux la cause de tous les malheurs et désastres, qu'il va donc maintenant les guider, non pas à travers les montagnes et les cavernes, mais jusqu'à l'endroit où il se trouve : l'entrée du siège de la Sûreté de l'État.

J'en reviens à la voie à suivre par les moujahidines : le mouvement jihadiste a réussi à frapper l'Amérique d'une manière historique, à la blesser en Irak, en Afghanistan, en Somalie et ailleurs, il a aussi pu blesser les juifs en Palestine. Tout cela s'est fait au prix d'énormes sacrifices, et c'est la voie à suivre pour unifier l'oumma et gagner son soutien, la voie que parcourt à grands pas le mouvement jihadiste. C'est la bonne voie : la réalité le montre. Et c'est cette cohésion que les forces extérieures hostiles à l'islam tentent de détruire sur tous les champs de batailles du jihad.

Pour en venir aux deux possibilités de changement en Égypte : l'invasion étrangère ou le coup d'État à l'intérieur du pouvoir, et pour ne pas être trop long, nous admettrons que l'Égypte ne changera que de ces deux manières. Si c'est par un coup d'État à l'intérieur du pouvoir, pourquoi les musulmans ne le feraient-ils pas ? Sont-ils destinés à demeurer hors du pouvoir ? Et les dirigeants sont-ils destinés à rester des infidèles ? J'entends quelque chose de totalement différent de ce que tentent de faire les Frères musulmans, car eux essayent de modifier le dogme islamique et de rassurer le pouvoir. Cela requiert de la part de l'avant-garde jihadiste de prendre des initiatives impliquant des sacrifices et de savoir saisir les occasions, et pas des conditions de sécurité et d'aman[151] dont parle l'auteur. J'ai évoqué la discussion que j'avais eue avec le professeur Adel Hussein mais je la rappellerai encore. Il m'a donné trois conseils indispensables pour atteindre la victoire : premièrement, nécessité de l'union des moujahidines ; deuxièmement, frapper les intérêts juifs et américains ; troisièmement, se préparer à l'écroulement du régime actuel, car un régime si pourri ne peut que s'écrouler, mais les changements historiques peuvent prendre de nombreuses années, et c'est celui qui saisit l'occasion qui gagne, car il s'est préparé à en tirer parti. J'implore Dieu de le remercier de la meilleure manière ! Car les moujahidines ont, grâce à Dieu, mis en œuvre deux de ces recommandations ; reste la troisième, dont j'espère qu'elle se réalisera prochainement, si Dieu le veut.

[151] Voir note p. 145

Quant à l'agression externe, c'est ce qu'a commencé l'avant-garde jihadiste en fondant des entités jihadistes en Tchétchénie, en Afghanistan, en Irak et en Algérie, chose qui ne se développera qu'au cours de longues épopées et de rudes batailles. C'est ce que l'Histoire nous apprend, et qui cherche un exemple n'a qu'à étudier les croisades : l'œuvre des Zangides, notamment ce qu'a fait Nour al-Din Zangi lequel envoya Saladin en Égypte pour paver la voie à la libération de Jérusalem. Un dernier mot à propos des leçons de l'Histoire : celui qui veut provoquer un changement ou soulever l'oumma doit être patient, supporter, rester insensible aux prisons et aux camps, ne pas mettre bas les armes et craindre dès la première confrontation. Voilà ce que l'Histoire enseigne, à qui veut apprendre. J'espère ne pas avoir abusé de la patience du lecteur mais la tristesse appelle la tristesse. Ensuite l'auteur justifie son renoncement au jihad en affirmant que le jihad visait à changer le pouvoir en Égypte en « tuant des civils, des étrangers et des touristes, en détruisant les biens, en faisant couler le sang de ceux qui doivent être protégés et en s'emparant de leur argent sous prétexte de jihad. » C'est là un dénigrement du jihad, auquel je répondrai par la suite, si Dieu le veut, lorsque je commenterai ce que dit l'auteur à propos des opérations d'al-Jihad en Égypte. Ce dénigrement s'accorde parfaitement avec les recommandations du centre anti-terroriste de l'armée américaine, sur lesquelles je reviendrai.

En conclusion, je demanderai au lecteur de compter le nombre de fois où l'auteur a dit : il faut, il ne faut pas, on doit, on ne doit pas, alors qu'il prétend ne pas être un mufti. Maintenant que le lecteur me permette de cesser de commenter le contenu du *Manifeste* pendant quatre chapitres : le septième que je consacrerai au visa et à l'aman, le huitième que je consacrerai au bouclier humain, le neuvième consacré aux raids nocturnes et à ce qui peut y être détruit, le dixième que je consacrerai aux représailles puis je reprendrai mon commentaire du contenu du *Manifeste*, et je conclurai par un chapitre sur les opérations de l'organisation al-Jihad en Égypte, si Dieu le veut, car c'est de Lui que j'implore secours et réussite.

Chapitre 7
Le visa et l'aman

L'auteur du *Manifeste d'orientation* rappelle que le visa constitue un aman[152] de la part de l'État qui l'a accordé au musulman qui pénètre sur son territoire, et que par conséquent il doit rendre la pareille. Et que s'il s'attaque aux personnes ou aux biens de cet État, c'est un traître n'ayant pas respecté son engagement. Je souhaiterais traiter cette question en détail dans ce chapitre, de la manière suivante :

I- Introduction
II- Le visa est-il un aman ?
III- En admettant que le visa soit un aman, est-ce que la sécurité accordée par l'infidèle au musulman implique la sécurité accordée par le musulman à l'infidèle ?
IV- En admettant que l'aman accordé par l'infidèle au musulman implique l'aman accordé par le musulman à l'infidèle, est-ce que cela s'applique en cas de guerre et d'agression envers les musulmans ?
V- Discussion des arguments de l'auteur.
VI- Synthèse.
VII- Conclusion.

I-Introduction :

Le visa est une innovation récente, sur laquelle ne se sont prononcés ni le Coran, ni la coutume sacrée ni le consensus des savants, ni les juristes d'autrefois. Certains oulémas contemporains, comme le cheikh Nassir al-Fahd, ont émis des fatwas considérant que le visa ne constitue pas un empêchement à faire du mal aux Américains, et un certain nombre d'entre eux ont approuvé et se sont réjouis des événements d'Amérique, en faisant l'éloge de ceux qui les avaient accomplis tout en étant au fait de la manière dont ils les avaient accomplis, comme le cheikh Hamoud al-Ouqla, le cheikh Hussein Omar ben Mahfouz, le cheikh Abou Mohammad al-Maqdissi, le cheikh Abou Qatada et le cheikh Abdallah al-Rashoud.

C'est une question sur laquelle il y a divergence, débat et interprétation, donc que seul celui qui la maîtrise peut utiliser. Il y a dans la jurisprudence du jihad de nombreux exemples de divergence entre juristes qui ont de graves conséquences, comme la règle à suivre envers

152 Ce mot, entré en français dans le sens de vie sauve dans l'expression « demander l'aman », désigne ici un sauf-conduit ou un pacte qui confère la sécurité. (N.D.T.)

les polythéistes et les idolâtres, le jugement sur l'exécution des apostats, et d'autres questions.

II- Le visa est-il un aman ?

1-Quelle est la définition du visa ?

- L'*Encyclopedia Britannica* (édition 2003) définit ainsi le visa à l'article « passeport » : « La plupart des nations exigent des voyageurs qui pénètrent sur leur territoire d'obtenir un visa, c'est-à-dire une formule apposée sur le passeport, montrant qu'il a été examiné et que le porteur peut poursuivre son chemin. Le visa permet au voyageur de rester dans un pays pour un certain laps de temps. »[153]
- Définition de l'encyclopédie *Encarta* (édition 2006) : « Le visa, formule placée par les autorités gouvernementales sur un passeport, indiquant qu'il a été examiné et considéré comme valide par la nation qui est visitée, et que le porteur peut en toute légalité se rendre à sa destination. »[154]
- Quant au dictionnaire adjoint à l'encyclopédie, il explique de cette manière le mot visa :

 -Le nom : 1/ *"Passport insertion":* formule officielle dans un passeport autorisant le détenteur à entrer ou à sortir, et à traverser, un pays ou une région.[155] 2/ *"Authorization":* signe d'autorisation officielle. [156]

 -L'action : 1- « *Supply document with visa* »: insérer un visa dans un passeport ou un autre document.[157] 2- *"Give somebody visa":* accorder un visa à quelqu'un.[158]

Cette définition du visa ne contient aucune allusion à l'aman.

- Si on affirme que l'aman ne repose pas sur un contrat oral écrit mais sur une coutume connue de tous, cela implique une question importante : qui sont les parties de ce contrat ? Y a-t-il un accord conclu entre les moujahidines luttant contre l'Amérique d'une part,

[153] *Most nations require travelers entering their borders to obtain a visa, i.e. an endorsement made on a passport by the proper authorities denoting that it has been examined and that the bearer may proceed. The visa permits the traveler to remain in a country for a specified period of time.*

[154] *Visa, formal endorsement placed by the government authorities on a passport, indicating that the passport has been examined and found valid by the nation to be visited, and that the bearer may legally go to his or her destination.*

[155] *Passport insertion: an official endorsement in a passport authorizing the bearer to enter or leave, and travel in or through, a specific country or region.*

[156] *Authorization: a mark of official authorization.*

[157] *Supply document with visa: to insert a visa in a passport or other document.*

[158] *Give somebody visa: to provide somebody with a visa.*

et entre cette dernière et ses alliés de l'autre, qui ait ce sens par le terme ou la coutume, ou bien est-ce l'inverse ? C'est ce que je montrerai au lecteur ci-dessous.

2-Si on déclare que cet accord repose sur les accords internationaux sur le visa et le travail consulaire et ce qui y a trait, la réponse est que ces accords ne nous engagent pas, ce qu'attestent les propos du cheikh Hamoud al-Ouqla et du cheikh Nassir al-Fahd.

En admettant que les moujahidines ne sont pas en sécurité en Amérique ni littéralement ni légalement, les auteurs des attentats du 11 septembre sont entrés sur le territoire américain avec des passeports qui n'étaient pas ceux de l'émirat islamique d'Afghanistan mais égyptiens, saoudiens, libanais et émiratis, et ces États sont en aman avec les États-Unis, mais ce n'est pas vrai puisque les musulmans de ces États et d'autres subissent désastres et catastrophes à cause de l'Amérique, qu'ils soient sur son sol ou à l'extérieur.

Tout musulman qui s'oppose à la politique américaine est exposé au malheur non seulement en Amérique mais dans son propre pays, et l'assassinat du cheikh Abou Ali al-Harithi en est le meilleur exemple. L'auteur de ce *Manifeste* lui-même a souffert de la politique américaine, car il vivait depuis sept ans sans se cacher dans une proximité douteuse avec le régime yéménite, lorsque l'Amérique décida de l'emprisonner ; mais il travestit la vérité et prétend que ce sont les moujahidines qui sont la cause de ses malheurs, parce qu'ils sont les plus faibles et parce qu'il veut complaire à ses maîtres pour être libéré. Car ceux qui supervisent la publication de son *Manifeste* ne sont pas, en fait, tel ou tel pacha de la Sûreté de l'État, mais des experts du contre-terrorisme des services de renseignement et des experts orientalistes de ces services.

La vérité est que les musulmans en Amérique et en Occident ou dans leurs pays, et même dans le monde entier, ne sont pas à l'abri de l'Amérique mais qu'ils en ont peur et souffrent d'elle, car c'est elle qui a commis les pires crimes à leur encontre. Et les traités qu'ont ratifiés les États-Unis, comme la convention de Genève sur les prisonniers, ont été violés dans le cas des musulmans : elle les a torturés et créé pour eux le camp de Guantanamo, au point que le rapport du Congrès sur le 11 septembre l'a reconnu, mais sans s'en alarmer.[159]

[159] Voir le commentaire du rapport du Congrès américain sur le traitement des prisonniers dans la guerre contre la terreur, son commentaire sur le respect de la convention de Genève

Où peut-on être à l'abri de la politique américaine ? L'Amérique prétend respecter les droits des détenus et les droits de l'homme, réprouve la torture et la détention arbitraire ainsi que toutes les violations des droits de l'homme, alors que les Américains reconnaissent pratiquer la torture contre les prisonniers musulmans, et les emprisonnent partout dans le monde, quelle que soit l'origine des prisonniers, sans mandat d'arrêt ni accusation mais selon leur gré, puis les maintiennent en détention pour la durée qu'ils veulent dans des prisons secrètes, dont personne ne sait rien, dans lesquelles ils torturent et emploient les méthodes les plus repoussantes pour obtenir des informations. Quelle est cette sécurité qui agresse les musulmans, ne respecte pas les accords signés ni les traités internationaux ?

En Irak, l'Amérique a prétendu que Saddam possédait des armes de destruction massive et demandé à l'Onu de bombarder le pays mais lorsqu'elle n'a pas trouvé ce qu'elle cherchait, elle a attaqué l'Irak d'elle-même et l'a détruit, sans y trouver d'armes de destruction massive, bien qu'elle punisse les autres pour toute violation des résolutions des Nations-Unies. Les États-Unis possèdent un énorme arsenal d'armes atomiques, chimiques et bactériologiques mais ils interdisent aux autres d'en posséder, afin que le monde entier demeure sous leur menace ; les musulmans comme le reste de l'humanité souffrent de l'Amérique, la craignent et la subissent.

Quelle est cette sécurité coutumière dont parle l'auteur ? En outre, il a recours à des règles de jurisprudence islamique comme « Le bien selon la coutume équivaut au bien selon la loi » et « La coutume est un tribunal » alors que la loi et la coutume c'est d'avoir peur des l'Amérique et de ses crimes, de sa traîtrise et de sa politique pleine de duplicité. Voilà la réalité, et celui qui l'oublie ne mérite pas d'émettre des fatwas ni de parler de la situation actuelle des musulmans. Car connaître la réalité et en saisir tous les aspects est le fondement de la capacité à délivrer un avis légal : la fatwa est le jugement de la loi révélée sur la réalité.

L'Amérique s'arroge le droit d'arrêter n'importe quel musulman sans prendre en considération son visa, sa résidence et son passeport. Il y en a plusieurs exemples :

et les mauvais traitements subis par les détenus, ainsi que ses recommandations à ce sujet, in *9/11 Commission Report*, pp. 379-380.

- L'enlèvement d'Abou Talal al-Ansari Talaat Fouad en Croatie, alors qu'il était porteur d'un passeport danois avec un visa d'entrée en Croatie ; cependant les services secrets américains l'ont enlevé et l'ont remis à l'Égypte, où personne ne sait ce qu'il est devenu ![160]
- L'affaire des frères d'al-Jihad expulsés d'Albanie a été le fait des services secrets américains. Ces frères ont été transférés d'Albanie en Égypte, où ils ont été torturés et emprisonnés ; deux d'entre eux ayant été exécutés, les frères Ahmad al-Najjar et Ahmad Ismaïl, d'autres ayant été tués dans l'accrochage avec la police en Albanie. Ces frères n'ont pas été transférés à la demande du gouvernement albanais, car l'Albanie profitait de leur présence puisqu'ils travaillaient pour des organisations humanitaires, mais bien à la demande de l'Amérique. Le juge albanais devant lequel ils ont été déférés a même ordonné de les libérer parce qu'ils étaient en règle et n'avaient rien commis de répréhensible, mais les services secrets américains avec l'aide des services albanais les arrêtèrent dès que le juge les eût remis en liberté. L'auteur du *Manifeste* le sait très bien puisqu'il a été condamné à vingt-cinq ans de prison dans le cadre de la même affaire que ces frères (celle des « Expulsés d'Albanie ») et qu'il est, du fait de ce jugement, détenu dans les prisons égyptiennes, dont il tente de sortir en niant les réalités.
- L'enlèvement du cheikh Abou Hajir al-Iraqi qui a eu lieu quelques jours après son arrivée en Allemagne avec un visa régulier, et sans avoir violé aucune loi allemande ; le juge allemand lui a même déclaré franchement : « Votre problème est avec l'Amérique, pas avec l'Allemagne » ! Ces deux affaires (celle d'Abou Hajir et celle des frères qui étaient en Albanie) sont arrivées avant le 11 septembre, dont l'auteur du *Manifeste* prétend qu'il est la cause des malheurs des musulmans.
- L'enlèvement du cheikh Abou Omar en Italie, puis son transfert en Égypte où il fut torturé, bien qu'il possédât un visa en règle. Tous ces événements et d'autres innombrables, leurs victimes avaient des passeports valables et des visas en bonne et due forme, ce qui ne les a pas protégés du transfert, de la torture, de la détention et de l'exécution. Où est donc la sécurité que confère le visa, sinon dans l'imagination de certains ? Si les Américains et les Occidentaux n'accordent aucune valeur au visa et au passeport, pourquoi devrions-nous en accorder, même si le visa est un aman ? S'ils ne les respectent pas, ne devrions-nous pas en faire autant, sans l'annoncer ? Comme je vais le montrer d'après Ibn al-Qayyim, avec l'aide de Dieu.

[160] Les dirigeants révisionnistes de la *Jamaa islamiyya* ont abandonné Abou Talal al-Ansari à son sort comme les Frères musulmans avaient abandonné Kamal al-Sananiri.

3-Est-ce que le visa accordé au musulman dans les pays des infidèles constitue un aman pour sa personne, ses biens, sa famille et sa religion ?

- Le visa n'octroie pas au musulman la sécurité de sa personne :

-Il peut être transféré dans un lieu où il sera torturé ou tué, ainsi ont été transférés en Égypte plusieurs réfugiés politiques, qui ont subi la torture et sont encore détenus aujourd'hui. En prison, avec l'auteur et ceux qui font semblant d'approuver son livre, il y a des détenus qu'un État a livrés pour être torturés. Il y a même un de nos frères, réfugié politique dans un État occidental faisant mine de protéger les réfugiés et de respecter les droits de l'homme, que les services de renseignements de cet État ont interrogé pour la simple raison que j'avais cité ses propos dans une de mes déclarations ; et ils lui ont demandé des comptes à ce sujet et au sujet des opinions qu'on lui permettait de publier sous prétexte de liberté d'opinion. Mais lorsque j'ai cité certains de ses propos, la liberté d'expression s'est évaporée, et il n'y avait plus trace de cet aman qu'a imaginé l'auteur du *Manifeste*, et ce frère a été menacé d'être expulsé et puni ; si ce visa confèrait à son porteur la sécurité il aurait été expulsé dans un lieu sûr, pas dans un pays où il sera torturé ou tué.

La personne expulsée (de ces États vers le lieu où elle sera torturée, emprisonnée ou tuée) n'a pas le droit de porter plainte devant les tribunaux qui décident seuls, et ne considèrent pas que son visa la protège, ou l'assure de ne pas être expulsée. Par conséquent, l'État qui lui a accordé un visa reste libre de l'expulser ou de la laisser sur son territoire, et la personne menacée d'être expulsée n'a pas le droit de solliciter à cause du risque d'être torturée ou tuée, mais de toute manière il ne se risque pas à critiquer la décision d'expulsion en disant qu'elle contredit le visa qui lui a été accordé, ce que l'on n'imagine même pas dans les tribunaux occidentaux.

-Il y a en Occident des musulmans emprisonnés, d'autres menacés d'expulsion dans leurs pays où ils risquent d'être torturés et tués. D'autres ont été libérés mais restent sous surveillance ou assignés à résidence qui, si il y a une infraction, peut les ramener en détention, et tout cela sans qu'aucune accusation ne leur ait été faite. Les Occidentaux ne considèrent pas le visa d'entrée ou la demande d'asile politique comme une entrave à de telles pratiques ; ils considèrent qu'ils sont libres de se comporter comme ils l'entendent avec quelqu'un qui vit parmi eux, ou est entré sur leur territoire ; ils ont le droit de promulguer toute loi entravant leur liberté, sans engagement ni considération, ni même l'idée d'un aman. En fait, cette question de l'aman n'existe que dans notre

esprit, les Occidentaux n'en ont aucune idée, et s'ils en avaient ils s'en moqueraient.

-De même le musulman qui voyage peut être recherché par un État occidental dans le cadre d'une affaire quelconque, sans le savoir, et s'il se rend à l'ambassade de cet État pour demander un visa, on peut lui en accorder un sans l'en informer, et lorsqu'il arrivera à l'aéroport ou au port on l'arrêtera ; si le visa constituait un aman, cela ne pourrait arriver. Et c'est pourtant ce qui est arrivé au cheikh yéménite Mohammad al-Mouayyad : il a été attiré en Allemagne pour y recevoir des dons en argent à l'intention du Hamas a été arrêté puis expulsé aux États-Unis où il est encore emprisonné ; et ce qui est arrivé au soudanais Mohammad al-Nafi qui a été attiré en Allemagne par son beau-frère, Jamal al-Fadl, un traître ; lorsqu'il est arrivé en Allemagne on lui a proposé de travailler pour le FBI, mais quand il a refusé il a été expulsé aux États-Unis où il est encore emprisonné ; et ce ne sont que quelques exemples.

- Est-ce que le visa protège la famille du musulman ?

Une personne ayant obtenu un visa d'un État occidental peut voir sa famille agressée, par exemple :

-On force son enfant à étudier selon les méthodes occidentales, et si un père refuse d'envoyer son enfant à l'école on le force, voire on le confie à des parents non musulmans.

-Un musulman ne peut contraindre son fils ou sa fille à la prière, au jeûne, au pèlerinage ou à la pureté rituelle. S'il essaye, ou s'il applique le propos du Prophète : {Ordonnez à vos enfants de prier à sept ans, et frappez-les s'ils ne la font pas à dix ans.}[161] son enfant rétif, sa mère qui refuse (surtout si elle n'est pas musulmane), son voisin ou l'instituteur peuvent porter plainte contre lui, et son enfant lui sera retiré et confié à une famille qui peut ne pas être musulmane.

-Sa fille ne peut se couvrir la tête, sans parler du voile complet, dans les écoles françaises, et dans d'autres États on interdit le niqab.

-Si sa fille veut sortir avec son ami le soir, il n'a pas le droit de l'en empêcher, et elle peut avoir recours à la police contre lui.

-Si un musulman redoute que son fils ne soit corrompu en Occident, et souhaite émigrer avec lui dans un pays musulman, mais que sa femme originaire du pays s'y oppose, il en sera empêché et encourra des peines comme l'expulsion ou l'interdiction de s'approcher du domicile de son enfant. Les peines à ce sujet sont nombreuses et répétées.

[161] Ahmad Ibn Hanbal, *op. cit.*, n° 6467, t. 14, p. 5.

-Un musulman ne peut s'opposer à ce que son fils ou sa fille ne fornique, ne boive de l'alcool, ne joue aux jeux de hasard, ne regarde des films pornographiques ou n'écoute de chansons pornographiques.

-Un musulman ne peut s'opposer au mariage de sa fille avec qui elle veut, qu'il soit dépravé ou impie.

-Si un musulman épouse une seconde femme, il est sanctionné, parfois emprisonné et son mariage sera annulé. C'est une atteinte à son honneur que de l'empêcher de son droit légitime à épouser une seconde femme. C'est pourquoi les musulmans épousent leur seconde épouse secrètement, et n'osent pas annoncer leur mariage ni l'enregistrer.

-Un musulman ne peut pratiquer la règle coranique sur son épouse, si elle se détourne de lui et le prive de rapport conjugal ﴿ *Vous réprimanderez celles dont vous aurez à craindre l'inobéissance ; vous les reléguerez dans des lits à part, vous les battrez ; mais aussitôt qu'elles vous obéissent, ne leur cherchez point querelle. Dieu est élevé et grand* ﴾. S'il tente de jouir de son droit sans son consentement, elle peut porter plainte pour viol ; et s'il tente de mettre en application la règle coranique en la battant, c'est la prison qui l'attend.

-Un époux musulman ou une épouse musulmane ne peuvent empêcher un partenaire dépravé d'amener au domicile de l'alcool ou de regarder des films pornographiques, et si un des deux tente de s'opposer afin de préserver la morale des enfants, la police interviendra.

-Un musulman ne peut interdire à sa femme, si elle est dépravée ou non musulmane de lier amitié avec qui elle veut, qu'il soit musulman ou pas, d'entretenir une correspondance avec lui ou de badiner avec lui.

- Est-ce que le bien du musulman est assuré par ce visa ?

En Occident, le musulman n'est pas certain de voir son bien garanti, donnons-en quelques exemples :

-Il est soumis à l'impôt dont le revenu est dépensé pour tuer et combattre des musulmans. Ces impôts ne doivent pas être payés à l'Occident qui combat les musulmans fût-ce sous la force et la contrainte, quant à le faire de plein gré, c'est un grave péché. Si on prétend que les marchands musulmans payaient la dîme aux infidèles, on répondra que c'était différent.

[1]-Ces dîmes étaient payées pour un intérêt commun entre les musulmans et les infidèles, les marchands musulmans les payaient en pénétrant en territoire infidèle et les marchands infidèles les payaient en pénétrant en territoire musulman. C'était de l'argent en échange de la jouissance du marché local. Mais ces impôts particuliers à la défense et à la sécurité, dont on dépense le revenu pour tuer et combattre les

musulmans, ils ne représentent aucun intérêt, c'est une catastrophe et un dommage pour les musulmans.

[2]-Ces dîmes que l'État infidèle percevait des marchands musulmans n'étaient pas forcément employées à la guerre contre les musulmans alors que ces impôts pour la défense et la sécurité ont des buts bien précis définis par les lois, des dénominations précises et des pourcentages particuliers. Ce sont fondamentalement des impôts pour combattre leur ennemi fondamental : les musulmans.

[3]-Pour expliquer la différence entre les dîmes de marchands et les impôts de défense et de sécurité, je poserai une question : quelle est la règle à appliquer au musulman qui donne son argent à l'armée américaine ou britannique ou celle de l'OTAN ? La réponse est connue : il commet un péché capital qui peut le mener à l'impiété, et il tombe sous la règle de Dieu ﴾ *Ô croyants ! Ne prenez point pour amis les juifs et les chrétiens ; ils sont amis les uns des autres. Celui qui les prendra pour ami finira par leur ressembler, et Dieu ne sera point le guide des pervers* ﴿ Le cheikh Ahmad Shakir a développé la règle à appliquer à ce pécheur dans sa fatwa, que nous avons citée dans notre chapitre 3. Ces impôts de doivent pas êtres payés par le musulman, sinon sous la contrainte, et est-ce que le musulman dont on prend l'argent de force peut être considéré en sûreté ?

-S'il a contracté une dette envers une personne ou le gouvernement comme un loyer ou une facture d'électricité, il doit, légalement, un surplus comme intérêt de la dette, et ne peut protester que cela constitue un vol de son argent parce que l'usure est illicite, et que le visa ne permet pas de le voler.

-Certains musulmans vivant en Occident ont vu leurs biens gelés et confisqués, et même il a été interdit à quiconque d'en débloquer certains en vertu d'une décision des Nations-Unies, sans qu'ils aient fait l'objet d'une inculpation ou d'une charge. En outre, de nombreuses associations charitables, qui fournissent de l'aide aux musulmans en Palestine ou ailleurs ont vu leurs fonds gelés. Ni leurs visas ni leur asile politique ne leur ont servi, pas plus que les déclarations faites aux dites organisations. Les Occidentaux considèrent que ces gens vivent sur leur territoire et qu'ils ont le droit de prendre à leur encontre toute mesure ou d'appliquer toute loi, puisqu'une majorité de parlementaires l'a votée.

Un exemple en est le cas du docteur Moussa Abou Marzouq emprisonné en Amérique pour avoir recueilli des fonds pour le Hamas, ou encore ce qui est arrivé à Abou Mahmoud al-Souri, toujours emprisonné en Amérique pour avoir recueilli de l'argent pour le peuple tchétchène. Il est étrange que les Américains considèrent Hamas et d'autres organisations jihadistes comme des organisations pour lesquelles il est interdit de recueillir des fonds, au risque d'être puni

d'emprisonnement, alors qu'ils ne voient rien à redire à ce qu'ils s'emparent par la force de l'argent des musulmans pour le dépenser au profit d'Israël qui agresse les musulmans, les tue et occupe leurs terres, où est donc l'aman réciproque dans tout cela ? Et le pire est qu'ils considèrent que de recueillir des fonds pour Israël est une bonne œuvre dont ils sont fiers !

- Est-ce qu'un musulman voit sa religion respectée grâce à l'aman ?

-Blasphémer contre le Prophète est une agression délibérée contre la religion des musulmans et leur croyance. Les États occidentaux comme l'Amérique, la Grande-Bretagne n'ont seulement permettent le blasphème mais honorent quiconque insulte le Prophète et le considèrent comme un héros : ainsi Salman Rushdie a reçu plusieurs prix en Grande-Bretagne et ailleurs, Clinton l'a reçu à la Maison-Blanche, la reine d'Angleterre l'a anobli. Or blasphémer le Prophète constitue une cause de rupture de l'aman, comme je vais le montrer.

Les gouvernements et les peuples occidentaux considèrent qu'un écrivain ou un dessinateur a le droit de se moquer du Prophète comme cela s'est passé avec les caricatures diffusées dans plusieurs pays occidentaux. Ces gouvernements refusent d'empêcher de le faire, et encore moins de punir celui qui le fait. Or si un groupe appartenant à une des deux parties à un contrat ne le respecte pas, même si d'autres le font, leur aman est caduc, et on a le droit de les combattre tous, comme je vais le montrer, s'il plaît à Dieu.

Si on objectait qu'autrefois les musulmans entraient en territoire infidèle grâce à un aman, tout en sachant que le Prophète était insulté par ces gens-là, on répondrait qu'ils avaient le droit de tuer celui qui l'insultait, sans avoir ce visa que nous ne reconnaissons pas, et même s'ils étaient entrés avec un aman en bonne et due forme selon la sharia, comme nous allons le montrer.

Tout musulman entré grâce à un visa (ou du fait d'un aman encore plus authentique) a le droit de tuer Salman Rushdie ou les caricaturistes qui se sont moqués du Prophète, sans considération de visa, d'aman ou de pacte, et cela ne concerne pas que les personnes physiques qui ont insulté mais aussi les entités morales. Nous y reviendrons en détail, si Dieu le veut. En d'autres termes, si cela avait été un État ou un peuple entier qui l'avait insulté, y aurait participé ou en aurait été complice, un musulman aurait été autorisé à les punir, et tout aman entre lui et cette entité aurait été caduc, que le visa constitue un aman (ce que nous contestons) ou qu'il s'agisse d'un autre type d'aman.

-Les lois anti-terroristes actuelles répriment quiconque incite au terrorisme, c'est-à-dire que si des musulmans exigent que l'on mène le

jihad contre celui qui les agresse, ils peuvent être condamnés en vertu de ces lois.

-En Occident, un musulman ne peut faire publiquement la description des juifs contenue dans le Coran sans être poursuivi pour antisémitisme.

-Une agression contre des musulmans dans n'importe quel pays est une agression contre tous les musulmans partout, et nous allons montrer que cela rend l'aman caduc ; en outre cela rend caduc l'aman du protégé dans le territoire infidèle si des infidèles font prisonniers des musulmans.

-Un demandeur de visa dans n'importe quelle ambassade ou consulat doit remplir un formulaire d'identification et apposer sa signature au bas en attestant que sa déclaration est sincère, mais aucun paragraphe ne fait allusion à l'aman accordé par l'État de l'ambassade ni d'ailleurs par le demandeur de visa, ni même l'engagement à respecter ses lois.

-Quant à affirmer que l'usage veut que le détenteur de visa soit en sûreté par rapport à l'État qui l'a accordé, les exemples que nous avons cités indiquent le contraire.

-En supposant que le visa constitue un pacte (un aman en échange d'un aman), ce pacte serait caduc, parce que l'aman qui a été accordé n'est pas dissociable des lois antiterroristes hostiles à la sharia qui sont imposées aux voyageurs ou à aux résidents, et indissociable du paiement des impôts, alors que payer des impôts revient à agresser les musulmans, et quiconque a voyagé dans leurs pays le sait avant de voyager, car si nous supposons qu'en obtenant un visa il s'engage de plein gré, il commet un péché capital. On n'est pas autorisé à payer des impôts aux pays occidentaux sauf si on y est contraint et forcé, mais pas de manière contractuelle ni de son plein gré. Mais en se fondant sur cela, tout voyageur ou tout résident en Occident commettrait un grand péché du seul fait de demander un visa ; ou alors nous considérons le visa comme une simple autorisation de passage ou d'entrée dont la demande n'implique aucune de ces conséquences.

Lorsqu'on interrogea Ibn Hazm sur ce qu'il fallait penser du commerce sur le territoire infidèle, il répondit : « Question 1568 : Si les marchands musulmans en pénétrant sur le territoire infidèle y sont humiliés et si les règles des infidèles s'appliquent à eux, alors le commerce en territoire infidèle est illicite et on l'interdit. Sinon on se

contentera de le désapprouver, et on est autorisé à vendre, sauf ce dont ils se servent pour se renforcer contre les musulmans comme les montures, les armes, le métal, etc. Il est interdit de leur vendre de telles choses car Dieu a dit ۞ *Ne perdez point courage, ne vous affligez point, vous serez victorieux si vous êtes croyants.* ۞ Entrer dans leur territoire dans la mesure où cela revient à se soumettre à leurs lois est une faiblesse, un abaissement et appel à la paix, or tout cela est illicite car Dieu a dit ۞ *Ne vous aidez point dans le mal et dans l'injustice* ۞ Contribuer à leur puissance en leur vendant des choses qui leur permettent de se renforcer contre les musulmans est interdit, et on doit supplicier celui qui le fait, sans hésiter à prolonger sa détention. »[162]

-Si le visa était un contrat, le contrat est entre deux parties au moins, entre celui obtient un visa et l'État qui le lui accorde. Et selon cette affirmation, il engage toutes les parties, mais si une partie ne respecte pas ses obligations le contrat est caduc. Or si l'auteur parle des engagements de l'obtenteur du visa, il ne parle pas de ceux de l'État qui accorde le visa, et de la conséquence de sa violation de ce prétendu contrat.

Selon l'imam Mohammad ibn Hassan al-Shaybani, à propos des prisonniers que les infidèles respectent puis qu'ils trahissent : « 784-Si un groupe rencontre des captifs, ils leur disent : « Qui êtes-vous ? » Ils répondent : « Nous sommes des marchands venus grâce à l'aman de vos maîtres » ou « Nous sommes des messagers du calife ». Ils ne peuvent ensuite en tuer aucun, car ils ont fait preuve de confiance. Cela revient à accorder sa protection, ils ne peuvent plus la trahir, tant que les populations du territoire infidèle ne les agressent pas.

785-Si les habitants du territoire infidèle apprennent que ce sont des captifs, les prennent et qu'ils s'évadent, ils ont le droit de les tuer et s'emparer de leurs biens, parce que la règle de la protection est annulée à cause de ce qu'ils ont fait. Ignore-t-on que celui qui jouissait d'un aman, si jamais il a été trahi par leur roi qui s'est emparé de leurs biens et l'a emprisonné, s'il s'évade, est ensuite autorisé à tuer les gens du territoire et à s'emparer de leurs biens, parce que le roi a violé sa parole ?

786-Il en est de même si un homme le fait sur l'ordre de son roi, ou si son roi le savait et ne l'en a pas empêché, car l'insolent s'il n'est pas dissuadé, est considéré comme obéissant à un ordre. S'il le fait à l'insu de

[162] Ibn Hazm, *L'orné*, t. 9, p. 65.

son chef ou de sa communauté, le protégé n'a pas le droit de s'emparer de ses femmes, à cause de ce qu'il a fait. »[163]

-Si on me disait : en admettant que tout ce que vous dites est vrai à propos de l'agression des infidèles contre les gens et les biens par qui est entré dans le pays grâce à un visa, mais quiconque entre dans ce pays grâce à ce visa le savait auparavant et l'accepte, cela constitue un accord coutumier entre lui et l'État, qu'il faut respecter. Je répondrai que ce propos exige que ce qui a fait l'objet d'un contrat ne constitue pas un aman tel que le définissent les juristes musulmans, mais plutôt une situation où le musulman est menacé dans sa personne, ses biens et sa religion. Et si vous le reconnaissez, cela implique le non-respect et l'effondrement de toute théorie d'aman et de protégé. Il n'y a donc aucun aman, et par conséquent il ne doit pas y avoir d'aman de la part du musulman, car de même qu'ils ont menacé le musulman dans sa personne, sa religion, sa famille et des biens, il lui est possible de les menacer.

-Si on prétendait que ce que j'ai cité comme agressions contre les musulmans détenteurs de visas, concernent celui qui réside longtemps, et pas le voyageur, je répondrai :

[1]-La plupart des agressions auxquelles j'ai fait allusion concernent autant une brève période qu'une longue résidence, notamment en ce qui concerne l'emprisonnement et la déportation.

[2]-J'ai donné des exemples comme celui d'Abou Hajir al-Iraqi, du cheikh Mohammad al-Mouayyed et de Mohammad al-Nafi al-Soudani ; or tous ont été arrêtés dès leur arrivée ou peu après, certains ont même été attirés pour être arrêtés.

[3]-D'autre part, a-t-on le droit de tuer qui agresse celui qui réside longtemps et à s'emparer de son bien, et pas celui qui agresse celui qui réside brièvement ?

-Je demande à celui qui considère que le visa est un aman de me citer un seul article de loi ou de constitution américaine ou occidentale qui affirme que le détenteur d'un visa ne peut subir aucune agression sur sa personne, ses biens ou sa religion d'aucune manière, comme j'en ai donné des exemples, et qu'il est protégé de ses lois qui permettent de telles agressions, grâce au visa qu'il détient, et non grâce à autre chose ! Et que si on redoute quelque chose d'un détenteur de visa, on peut l'expulser de l'endroit où il se trouve vers un autre qu'il choisit lui-même !

163 Mohammad al-Shaybani, *Le Grand Livre du droit des nations*, t. 2, pp. 510-511.

-Le fondement dans la sharia est que l'on est autorisé à tuer les infidèles et à s'emparer de leurs biens, à moins qu'un aman, un pacte ou une caution ne l'en empêche, parce que le territoire de l'ennemi est un territoire de combat, un territoire de pillage et un territoire où ce qui est ailleurs illicite devient licite.[164] Celui qui prétend que le visa constitue un aman, doit le prouver sans l'ombre d'un doute.

III-En supposant que le visa soit un aman, est-ce que l'aman accordé par l'infidèle au musulman entraîne l'aman du musulman à l'infidèle ? Les juristes sont de deux avis à ce sujet, mais l'auteur a manqué d'objectivité en n'en rapportant qu'un seul.

Premier avis : celui de l'ensemble des juristes, selon lequel celui qui pénètre sur le territoire des infidèles avec un aman respecte l'aman envers les infidèles.

Selon al-Shafii, « Si un groupe de musulmans pénètre sur le territoire infidèle avec un aman, leur ennemi est en sûreté jusqu'à ce qu'ils le quittent, ou que le terme de leur aman soit écoulé, et ils ne doivent pas le trahir ni être injuste envers lui. Si l'ennemi fait prisonnier les enfants et les femmes des musulmans, il est préférable qu'ils ne trahissent pas l'ennemi mais plutôt qu'ils lui demandent de leur rendre leur aman puis qu'ils y mettent un terme, et qu'ensuite seulement ils le combattent pour délivrer leurs femmes et leurs enfants.[165]

Il a aussi écrit : « Lorsqu'un musulman pénètre en territoire infidèle avec un aman, et trouve sa femme ou la femme d'un autre, ses biens ou ceux d'un autre musulman ou de gens du Livre dont se sont emparés les polythéistes il peut en sortir avec, cela ne fait pas partie des biens de l'ennemi même si on le lui a remis cela ne lui appartient pas, et cela ne constitue pas une trahison comme si un musulman avait volé quelque chose et qu'il s'en était emparé puis qu'il l'ait transmis à son propriétaire, il ne l'aurait pas trahi ; la trahison consiste à s'emparer d'argent que l'on n'a pas le droit de prendre mais s'il est en situation de s'emparer de leurs biens, il ne doit pas le faire, car s'il il y a aman entre eux et lui, cela est réciproque.»[166]

Selon l'auteur des *Perles de choix*, « Celui qui réclame l'aman, c'est celui qui pénètre sur le territoire de l'autre, musulman ou infidèle.

[164] Mohammad al-Shaybani, *op. cit.* t. 1, p. 355, t. 3, p. 915 ; Al-Shawkani, *Le torrent*, t. 4, p. 551. Nous traduisons par « territoire infidèle » l'expression arabe « territoire de la guerre » qui s'oppose au « territoire de l'islam » dans le droit musulman classique. (N.D.T.)
[165] Al-Shafii, *op. cit.*, t. 4, p. 263.
[166] Al-Shafii, *op. cit.*, t. 4, p. 284.

Lorsqu'un musulman pénètre en territoire infidèle avec un aman, il est protégé du meurtre, du vol et du viol. »[167]

Selon Ibn Qoudama « La question de celui qui pénètre sur le territoire de l'ennemi grâce à un aman ne les vole pas et ne pratique pas l'usure comme eux.[…] Quant à les trahir, cela est interdit parce qu'ils ont accordé un aman à condition qu'il ne les trahisse pas et qu'il leur fasse confiance, et si cela n'est pas dit expressément, cela est sous-entendu ; c'est pourquoi lorsque l'un d'eux vient chez nous avec un aman et que nous le trahissons, cela constitue une violation d'un pacte. Si cela est établi, on ne peut trahir parce que cela constitue une perfidie et elle n'est pas rejetée par notre religion. »[168]

Les propos d'al-Shafii et d'Ibn Qoudama concernant l'aman réciproque indiquent que si l'on offre à l'étranger d'entrer dans son pays et que l'on s'engage à ne pas lui faire subir d'agression, on demande la réciproque de l'étranger ; il s'agit d'un contrat coutumier, il en ressort que celui qui permet à l'étranger de pénétrer dans son pays puis qu'on l'agresse, l'étranger ne peut exiger qu'on ne l'agresse pas, puisqu'il y a aman pour aman, agression pour agression. Mais affirmer que l'aman de l'infidèle au musulman engage la réciproque est une preuve de ce que nous affirmons, car s'il n'y avait pas d'aman de l'infidèle au musulman, le musulman ne serait engagé. Cette position est confirmée par al-Shaybani à propos des captifs que les infidèles ou leur roi trahissent, citée plus haut.

Second avis : c'est celui de l'imam al-Shawkani commentant *Les jardins d'al-Azhar*, « Lorsqu'il affirme « L'aman accordé au musulman entraîne celui qu'accorde le musulman » cela est discutable car les deux amans ne sont pas de même nature ni selon la loi musulmane, ni selon la raison ni selon la coutume, et le musulman qui pénètre sur le territoire infidèle grâce à un aman accordé par la population de ce territoire peut prendre ce qu'il y trouve comme argent et tuer qui il peut. » [169] Selon al-Mawardi, d'après Daoud al-Zahiri, « Lorsqu'un musulman pénètre sur le territoire infidèle grâce à un aman, ou bien qu'il a été fait prisonnier puis a été relâché et s'est vu accorder l'aman, il ne peut tuer ni s'emparer des biens. Cependant Daoud affirme qu'il peut les tuer ou s'emparer de leurs biens à moins qu'ils ne lui aient accordé un aman, alors il doit respecter l'accord et il lui est interdit de tuer. »[170] C'est une affirmation forte, qui

[167] Ibn Abidine, *op. cit.*, t. 4, p. 166.
[168] Ibn Qoudama, *op. cit.*, t. 9, p. 237.
[169] Al-Shawkani, *op. cit.*, t. 4, pp. 552-553.
[170] Al-Mawardi, *Les règles du pouvoir*, t. 1, p. 278.

fait allusion à l'usage dans la règle, et si nous considérons l'usage en matière de visa nous constatons qu'il est accordé par une seule partie, qu'il n'est pas soutenu pas un accord, lequel d'ailleurs serait caduc.

IV-En supposant que l'aman accordé par l'infidèle au musulman implique l'aman accordé au musulman à l'infidèle, cela est-il valable en cas de guerre et d'hostilité contre les musulmans ? La réponse est non et nous allons l'expliquer sous les titres suivants :

1. Preuves de la coutume sacrée montrant que l'aman ne constitue pas une protection pour qui incite à combattre les musulmans et les agresse, combat Dieu et son prophète, ou blasphème.
2. L'État qui agresse des musulmans, l'Amérique par exemple, est une seule entité morale.
3. Les alliés de l'agresseur des musulmans, s'ils l'acceptent, sont partie prenante au châtiment, à plus forte raison s'ils participent à l'agression.

1-Preuves de la coutume sacrée montrant que l'aman ne constitue pas une protection pour qui incite à combattre les musulmans et les agresse, combat Dieu et son prophète, ou blasphème.

1.1-L'affaire de Kaab ibn al-Ashraf. Selon al-Boukhari « {Le messager de Dieu a dit : « Qui me débarrassera de Kaab ibn al-Ashraf ? Il a blasphémé Dieu et son prophète » Alors Mohammad ibn Maslama se leva et dit : « Messager de Dieu, veux-tu que je le tue ? – Oui » lui répondit-il. Alors permets-moi de lui dire quelque chose – Fais. » Alors Mohammad ibn Maslama alla voir Kaab et lui dit : « Mohammad nous a demandé une aumône, et il nous a épuisés » [...] « Je suis venu te voir pour te demander de me prêter de l'argent -Par Dieu, ton souhait sera exaucé. » lui répondit Kaab « Nous souhaitions de que tu nous fasses crédit d'une ou deux charges de chameau. [...] « Oui, qu'est-ce que vous gagez » leur dit-il. - « Que veux-tu ? » lui dirent-ils. – Gagez-moi vos femmes ! - Comment pourrions alors que tu es le plus beau des Arabes ?- Gagez-moi vos fils ! - Comment le pourrions-nous ? Ils se feraient insulter : « Tu as été gagé pour deux charges de chameaux ». C'est honteux. Nous te gagerons notre esclave. - Soufyane ? plutôt vos armes. » Alors il lui promit de revenir le voir, le soir, avec Abou Nayla, son frère de lait, puis il les invita dans son fortin, et descendit les voir. Sa femme lui dit : « Où sors-tu à cette heure ? - C'est Mohammad ibn Maslama qui est pour moi comme un frère et Abou Naïla, mon frère de lait. Un brave,

même si on l'appelle pour recevoir un coup de poignard la nuit, y va ! » C'est ainsi qu'il fit entrer Mohammad ibn Maslama avec deux hommes [...] Mohammad ibn Maslama leur dit : « Je lui parlerai de ses cheveux et lui demanderai de les humer, si vous me voyez lui saisir la tête vers le bas, décapitez-le ». Il le lui dit une fois : « J'aimerais sentir tes cheveux ». Alors il se pencha vers eux, tout embaumés de parfums. - Je n'ai jamais senti de parfum aussi doux. » lui dit Mohammad. (Et selon une autre version, Kaab aurait dit : « J'ai les femmes les plus parfumées d'Arabie et les plus belles »). Mohammad lui demanda : « Tu permets que je sente tes cheveux ? –« Oui. » lui répondit-il alors il huma, puis fit humer ses compagnons. Puis il lui demanda : « Tu permets ? – Oui » lui dit-il et lorsqu'il baissa la tête, Mohammad ibn Maslama s'écria : « À vous ! » et ils le tuèrent. Puis ils allèrent voir le Prophète et lui rapportèrent ce qui s'était passé.}[171]

Dans ce propos du Prophète, on voit que Mohammad ibn Maslama et ses compagnons on fait et dit des choses pour tromper Kaab ibn al-Ashraf, pour lui cacher leur intention réelle, et ne lui ont pas dit qu'ils lui accordaient l'aman. Pour sa part, il leur accorda l'autorisation d'entrer en contact avec lui et de pénétrer dans son fortin (ce qui équivaut à un visa), et ils ont utilisé cette autorisation pour le tuer. Cela apparaît clairement dans le fait que :

-Ils ont blâmé le Prophète devant lui en disant : « Il nous a épuisés » c'est-à-dire nous ne le supportons plus, ce qui est de l'impiété. À moins qu'ils n'aient voulu dire qu'ils étaient las des souffrances du jihad, pour lequel ils avaient droit à une récompense[172][...] C'est une situation semblable à celle d'un moujahid qui irait aujourd'hui dire aux Américains : « Les moujahidines nous ont épuisés, je voudrais un prêt pour entrer dans leur pays et leur faire du mal » Cela s'est fait sur décision du Prophète

-Ils lui ont caché leur intention réelle en prétendant être venus demander un prêt, ce qui est semblable à celui qui va dans le pays des ennemis combattants et leur déclare venir pour une autre fin, comme s'il demandait à l'ambassade des ennemis un visa de tourisme afin de pouvoir tuer leurs combattants. Ibn Hajar a dit à propos de l'assassinat de Kaab ibn al-Ashraf : « On y voit l'intérêt, en cas de guerre, d'employer la parole pour cacher la vérité. » Et nos frères lorsqu'ils demandèrent des

171 Al-Boukhari, *op. cit.*, n° 3741.

172 Ibn Battal, *Commentaire sur al-Boukhari*, t. 9, p. 247 ; Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 8, p. 250.

visas n'ont pas menti mais ont employé des prétextes, ils ne leur ont pas déclaré : « Vous n'avez rien à craindre de nous » puis les ont tués. « Nous sommes venus étudier » leur ont-ils dit alors que leur but était d'apprendre à piloter des avions pour les tuer ; « Nous sommes venus faire du tourisme » leur ont-ils dit, or le tourisme de la nation musulmane, c'est le jihad ; « Nous sommes venus faire du commerce » leur ont-ils dit, or le jihad est, selon le Coran, un commerce qui sauve.

-Il leur a promis de gager leurs armes, et ils revinrent le voir avec ces armes afin de faire aboutir leur ruse. Selon Ibn Hajar, « Ibn al-Tin rapporte qu'ils n'avaient d'autre but que de le tromper. On peut seulement en déduire l'autorisation de gager les armes dans le propos précédent, mais on peut aussi en déduire qu'on peut les vendre ou les gager à celui avec qui on a conclu un pacte ou un accord, et il y avait bien un accord avec Kaab mais qu'il avait violé en insultant le Prophète. Ce dernier a d'ailleurs déclaré publiquement qu'il avait fait du tort à Dieu et à son Prophète, et on lui répondit que cela n'était pas habituel de gager les armes auprès de gens avec lesquels on était liés par un pacte lorsqu'ils lui proposèrent. Car s'ils lui avaient proposé quelque chose d'inhabituel, il se serait méfié d'eux et aurait compris qu'il y avait tromperie. Mais puisqu'ils essayaient de le duper, ils lui firent croire qu'ils ne faisaient que ce qui était autorisé. Et il accepta croyant en leur sincérité, ce qui fait que la ruse fonctionna. Pour ce qui est de savoir s'il était conscient d'avoir violé un pacte, c'est la même chose qu'on lui ait annoncé ou pas. »[173] C'est la même chose lorsqu'un moujahid fait une demande à l'ambassade des ennemis pour un visa commercial afin de pourvoir pénétrer sur leur territoire pour leur faire du mal, et produit aux fonctionnaires de l'ambassade une correspondance commerciale comme couverture.

-Il les a fait pénétrer à l'intérieur de son fortin, comme lorsque des fonctionnaires laissent entrer un détenteur de visa dans un aéroport ou un port.

-Il avait confiance en eux, car il a dit à sa femme qui prit peur : « Ce sont Mohammad ibn Maslama qui est pour moi comme un frère, et Abou Naïla, mon frère de lait. » Car Mohammad ibn Maslama était son cousin[174] et Abou Naïla son frère de lait. Il y a là une réponse à ceux qui affirment que les moujahidines n'avaient pas le droit de pénétrer sur le sol américain grâce à un visa puis d'attaquer les Américains, qui justifient

[173] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 7, p. 465.
[174] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 11, p. 367.

cela en affirmant : « L'Amérique, si elle n'avait pas eu confiance en eux ne les aurait pas laissés entrer sur son territoire. »

-Ils l'appelèrent pour qu'il sorte de son fortin et se promène avec eux, puis lui demandèrent de humer ses cheveux une première fois puis une seconde ; tout cela pour qu'il ne se doute de rien. C'est comme le moujahid qui se rend en Amérique pour détruire le *World Trade Center*, et demande un visa pour étudier le pilotage et commence effectivement à l'étudier, ou prétend qu'il était venu pour faire du tourisme et se met à fréquenter les plages et les hôtels pour dissimuler la vraie cause de sa venue, dans l'attente d'une occasion propice.

Ce sont des comportements qui tendent à faire croire à l'aman alors qu'ils constituent une ruse de guerre pour tromper l'ennemi. Le cheikh de l'islam Ibn Taymiyya a expliqué cela en répliquant à ceux qui le désapprouvaient, en expliquant clairement que Kaab ibn al-Ashraf avait un aman, ou au moins une apparence, mais que cela ne lui servit à rien face à l'accusation d'avoir agressé les musulmans : « Le second aspect est que les cinq musulmans qui l'ont tué, Mohammad ibn Maslama, Abou Naïla, Abbad ibn Bishr, al-Harith ibn Aws, Abou Abs ibn Jabr eurent l'autorisation du Prophète de l'assassiner, et de le duper en lui faisant croire qu'il était en sûreté, qu'ils étaient d'accord avec lui puis de le tuer alors que chacun sait que l'on ne peut tuer un infidèle après lui avoir accordé l'aman, même si l'infidèle considère que le musulman lui a accordé l'aman et qu'il lui parle, il devient du coup protégé. {Selon la relation d'Amr ibn Houmq, le Prophète a déclaré : « Celui qui accorde l'aman à un homme sur sa personne et ses biens puis le tue, je le renie, même si celui qu'il a tué est un infidèle. » Cela a été rapporté par l'imam Ahmad et Ibn Maja} {Selon la relation de Soulayman Ibn Sard, le Prophète a déclaré : « Si vous avez accordé l'aman à un homme sur sa personne et ses biens, ne le tuez pas » propos rapporté par Ibn Majah} {Selon la relation d'Abou Hourayra, le Prophète a déclaré : « Les serments interdisent le meurtre, et un croyant ne saurait tuer » propos rapporté, entre autres, par Abou Daoud} Al-Khattabi a prétendu qu'ils l'assassinèrent parce qu'il avait violé l'aman et rompu le pacte auparavant, et il a prétendu que c'est autorisé envers un infidèle auquel on n'est pas lié par un pacte, comme sont autorisés le raid nocturne ou l'attaque à l'aurore. On dit que celui à qui on adresse la parole est du coup protégé, la moindre des choses est qu'il ait un soupçon d'aman, de même on n'est pas autorisé à le tuer du seul fait qu'il soit infidèle car l'aman interdit de tuer la personne qui devient protégée pour moins que cela, comme chacun sait. On l'a tué simplement à cause de sa satire et parce qu'il a porté tort à Dieu et à son Prophète. Et celui qui a autorisé son meurtre de cette manière n'a pas considéré qu'il fût protégé à ce titre

par un aman ou un pacte [...] On n'a pas le droit de conclure un pacte avec lui, pacte d'aman, trêve ou caution parce que le tuer est un châtiment, et pas seulement parce que c'est un infidèle combattant ; quant aux attaques et raids nocturnes, il n'y aucune action ou parole grâce auxquelles ils puisse devenir protégé [...] à l'inverse du cas de Kaab ibn al-Ashraf car il est prouvé qu'il porta tort à Dieu et à son Prophète en le satirisant, ce qui ne peut être effacé par un pacte d'aman. »[175]

Ibn Taymiyya a aussi écrit : « On sait que l'apparence d'aman ou sa réalité interdisent le meurtre, et les hommes que le Prophète envoya à Kaab ibn al-Ashraf sont venus le voir comme s'ils lui demandaient un prêt, discutèrent avec lui en se promenant, et il fut rassuré quant à sa personne et ses biens, car il y avait entre eux auparavant un pacte[176] qu'il crut encore valide ; puis ils lui demandèrent de humer sa chevelure, ce qu'il leur permit plus d'une fois, tout cela renforça l'aman. S'il n'y avait eu dans l'insulte que le fait d'être infidèle combattant, on n'aurait pas eu le droit de le tuer après avoir conclu un aman avec lui, et après lui avoir montré qu'il pouvait se fier à eux en lui donnant la main. Ainsi on sut que porter tort à Dieu et à son Prophète entraîne le meurtre, et que l'on n'est protégé ni par un aman ni par un pacte. »[177]

Le cheikh Nassir al-Fahd a émis une fatwa dans laquelle il affirme que le visa, même si selon lui c'est un aman, n'empêche pas l'Amérique de faire du tort aux musulmans, et que l'on ne peut réprouver les attentats du 11 septembre en vertu de cet argument spécieux : « Quant aux opérations du 11 septembre, elles sont légitimes, considérant que les Américains sont aujourd'hui le cœur de l'impiété, qu'ils ont plus que quiconque porté tort à Dieu et à Son messager, et qu'ils constituent un peuple entier homogène, car ni le président ni le Pentagone ni l'armée n'ont d'autorité sans le peuple, et si leur politique allait à l'encontre de leurs souhaits ils les auraient remplacés, comme chacun sait ; le gouvernement n'est donc pas isolé, leur État est comme partagé par chacun d'eux qui y a une part selon sa capacité. » et « C'est le cas des Américains à notre époque : ce ne sont pas seulement des combattants mais le cœur de l'impiété, et ceux qui sont les plus acharnés contre Dieu, son messager et les musulmans [...] L'essentiel est qu'il y a un type d'infidèles, comme Kaab ibn al-Ashraf avec lesquels on peut ruser même après leur avoir accordé l'aman, comme l'ont fait les

175 Ibn Taymiyya, *Le sabre au clair face au blasphémateur du Prophète*, t. 2, pp. 179-182.

176 Parce que le Prophète lorsqu'il s'exila de La Mecque fit un pacte avec ses juifs.

177 Ibn Taymiyya, *op. cit.*, t. 2, p. 522.

compagnons du Prophète, et comme l'ont fait les moujahidines lors des attentats du 11 septembre. »[178]

Le cheikh de l'islam Ibn Taymiyya affirme dans *Le sabre au clair* (2-179) que les cinq musulmans qui l'assassinèrent (Mohammad ibn Maslama, Abou Naïla, Abbad ibn Bishr, al-Harith ibn Aous et Abou Abs ibn Jabr) avaient reçu l'autorisation du Prophète de l'exécuter, en feignant d'être amicaux et d'accord avec lui ; or on sait que celui qui se montre amical avec un infidèle ne peut ensuite le tuer à cause de son impiété, et que si l'infidèle en armes considère que le musulman lui a accordé l'aman et a parlé avec le musulman, il est son protégé.

Puis il argumente sur le fait qu'on ne doit pas tuer quelqu'un qui est sous sa protection, en ajoutant ; « Al-Khattabi a prétendu qu'ils l'ont tué parce qu'il avait violé l'accord de protection et rompu le pacte. Il a prétendu que c'est autorisé envers un infidèle avec lequel aucun pacte n'a été conclu, comme lors du raid nocturne et de l'attaque à l'aube. Mais on dit qu'en lui parlant ils lui ont accordé leur protection ou une apparence de protection ; dans ce cas, on ne peut le tuer à cause de sa seule infidélité. » Ibn al-Qayyim a tenu des propos semblables dans son ouvrage sur les gens du Livre.

Al-Najaa a exclu que Mohammad al-Maslama ait reproché à Kaab ibn al-Ashraf son impiété, et en déduit que l'impiété est autorisée dans ce cas, mais aussi que lui avoir adressé la parole ne constitue pas un aman, parce qu'il lui avait montré son impiété, ce qui est contestable. Dans ce domaine, il y a deux erreurs :

Premièrement, ne pas considérer l'aman octroyé par le musulman à l'infidèle comme une protection absolue. Le musulman peut tromper celui à qui il a accordé l'aman quant à sa personne et ses biens. Deuxièmement, ne pas faire la différence entre les infidèles à propos de cet aman, et ne pas distinguer les imams de l'impiété, ceux qui portent gravement tort à Dieu et à Son messager, des autres infidèles.

Le cheikh de l'islam dans *Le sabre au clair face au blasphémateur du Prophète* à propos de la distinction entre les diverses sortes d'infidèles à propos des pactes et de l'aman (2- 503) « Différence entre qui ne respecte pas un accord et qui, en outre, porte tort aux musulmans. Le Prophète ne prévenait aucune des personnes ayant contracté un pacte avec lui du tort qu'il avait fait aux musulmans avant de commanditer son assassinat, ce

[178] Minbar al-tawhid wa al-jihad, dossier sur Nassir Al-Fahd.

qu'il fit à plusieurs reprises, mais il pardonna aussi à plusieurs reprises. Les compagnons du Prophète ont conclu un pacte avec les habitants de la Syrie et de l'Égypte puis l'ont violé, pour les combattre, avant de conclure de nouveaux pactes. Et cela ne les a pas empêchés de tuer, sans hésiter, quiconque portait tort à la religion ou forniquait avec une musulmane.» [179]

Si on prétend que l'histoire de Kaab ibn al-Ashraf s'est déroulée avec un homme qui était lié aux musulmans par un pacte qu'il avait violé, et que le Prophète envoya des hommes le tromper pour le tuer, notre cas est celui d'un groupe de combattants contre les musulmans auxquels ne les lie aucun pacte, comment justifiez-vous de les tromper pour pénétrer sur leur territoire et les tuer ? Notre réponse est :

- Ibn Taymiyya a expliqué que l'assassinat de Kaab ibn al-Ashraf n'avait pas pour cause la violation du pacte, mais l'incitation à combattre les musulmans, sa satire et la cour qu'il faisait à leurs femmes, etc.

- Le Prophète commandita aussi l'assassinat d'un homme avec lequel il n'avait pas de pacte (qui fut trompé puis tué), comme dans le cas d'Abou Rafi ibn Abi al-Haqiq[180], de Khalid ibn Soufyane al-Hazali, Yassir ibn Rizam al-Yahoudi que l'escouade d'Abdallah ibn Rawwaha fit venir pour l'assassiner avec trente de ses compagnons. Quant à l'histoire de Khalid ibn Soufyane al-Hazali et celle de Yassir ibn Rizam al-Yahoudi nous y viendrons si Dieu le permet. Voici l'histoire d'Abou Rafi.

Selon l'imam al-Boukhari, d'après al-Barra ibn Azib {le Prophète envoya à Abou Rafi al-Yahoudi quelques compagnons dirigés par Abdallah ibn Atik car Abou Rafi, qui se trouvait dans une citadelle du Hedjaz, insultait le Prophète et lui jetait le mauvais œil. Lorsqu'ils arrivèrent à la citadelle, au coucher du soleil, les gens rentraient leur bétail. Abdallah dit à ses compagnons : « Asseyez-vous ici, je vais y aller, et essayer de demander une faveur au portier. » Il s'approcha de la porte où les gens entraient, s'accroupit et releva ses vêtements sur sa tête comme pour faire ses besoins. Alors le portier l'appela en lui disant : « Eh toi, si tu veux entrer vas-y, car je dois fermer la porte ».[181] Je suis donc entré et me suis caché, et quand tout le monde fut entré, il attacha le

[179] Minbar al-tawhid wa al-jihad, dossier sur Nassir al-Fahd.
[180] Dénommé plus loin al-Yahoudi, c'est-à-dire « le juif ». (N.D.T.)
[181] Le récit passe ensuite à la première personne. (N.D.T.)

verrou à un pieu. Je suis allé détacher les clés et j'ai ouvert la porte. Abou Rafi recevait des hôtes dans une chambre haute ; lorsqu'ils furent partis, je suis monté chez lui en ouvrant plusieurs portes que chaque fois je refermais de l'intérieur. Je me suis dit qu'ainsi on ne m'atteindrait pas avant que je ne l'aie tué. Ainsi je suis arrivé dans une pièce obscure où il était avec ses enfants, mais ne sachant où il était, j'ai dit : « Abou Rafi ? - Qui va là ? » m'a-t-il répondu. Je me suis précipité vers la voix pour donner un coup de sabre, mais je l'ai manqué. Il a crié alors et je suis sorti de la pièce mais pas trop loin, puis j'ai fait semblant d'arriver en disant : « Qu'est-ce que c'est que ce cri, Abou Rafi ? - Que ta mère sois maudite ! Quelqu'un vient de me donner un coup de sabre ! » a-t-il répondu. Alors je l'ai frappé d'un autre coup de sabre sans le tuer, puis je l'ai passé au fil de mon sabre jusqu'à transpercer son ventre, et j'ai su que je l'avais tué. Je suis donc revenu sur mes pas en rouvrant les portes une à une jusqu'à une marche sur laquelle j'ai posé le pied en croyant toucher le sol mais sur laquelle je suis tombé, dans la nuit éclairée par la lune, en me cassant la jambe. J'ai dû la bander avec mon turban puis suis reparti jusqu'à la porte de la citadelle où j'ai juré de ne pas sortir sans être certain de l'avoir tué. Lorsque le coq a chanté, le héraut s'est dressé sur les murailles et a crié : « J'annonce la mort d'Abou Rafi, le marchand du Hedjaz ! ». Alors je suis allé retrouver mes compagnons et leur ai dit : « Au secours ! Dieu a tué Abou Rafi ! ». Je suis rentré et j'ai rapporté au Prophète ce qui s'était passé. « Allonge ta jambe » m'a-t-il dit. Il me la massa et la douleur se dissipa. »}[182]

Selon Ibn Hajar, l'un des intérêts de ce hadith, c'est « l'autorisation d'espionner les infidèles et de les attaquer à l'improviste. »[183] Notre seigneur Abdallah ibn Atik a dupé le portier pour entrer dans la citadelle. On peut en tirer comme leçon de tromper les infidèles, en leur faisant accroire que le musulman est l'un d'eux ou un de leurs ressortissants ; c'est comme si quelqu'un se faisait passer pour américain ou anglais pour entrer en Amérique ou en Angleterre afin de les tuer. Il y a aujourd'hui dans les pays de l'Union européenne une grande facilité de déplacement, à tel point que dans de nombreux aéroports il suffit aux ressortissants des pays ayant conclu des accords de montrer leurs passeports ; le moujahid peut donc en faire de même en se fondant sur le cas d'Abou Rafi.

- L'Amérique a fait du tort aux musulmans, les a combattus, a occupé leurs pays, a contribué à l'occupation de la Palestine, de

[182] Al-Boukhari, *op. cit.*, hadith n° 3733.
[183] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 11, p. 371.

l'Afghanistan, de l'Irak, de la Somalie et de la Tchétchénie, a volé leur pétrole, a récompensé celui qui a insulté leur Prophète, a imposé un blocus à l'émirat islamique et l'a attaqué, a imposé un blocus au peuple irakien et l'a bombardé en tuant des milliers d'Irakiens. La justification du jihad défensif c'est qu'elle a fait du mal aux musulmans, et c'est aussi un châtiment pour l'accueil qu'elle a réservé à celui qui avait insulté le Prophète.

1.2-Le cas de Khalid ibn Soufyane al-Hazali. {Abdallah ibn Ounays a relaté : « Le messager de Dieu me fit appeler pour me dire : « J'ai appris que Khalid ibn Soufyane ibn Nouwayh avait réuni des hommes pour m'attaquer. Il est à Ourana, va-z-y et tue-le. » Je lui ai répondu : « Messager de Dieu, décris-le moi. – Il a un léger tic. » me dit-il. Je partis sur-le-champ avec mon sabre, jusqu'à ce que j'arrive à Ourana et le trouve avec des femmes qu'il fréquentait et lorsque le soleil se coucha, je remarquai le détail que m'avait indiqué le messager de Dieu. Je me suis alors dirigé vers lui en craignant que quelque chose ne me détourne de la prière. En marchant vers lui, j'ai fait ma prière en hochant la tête à chaque prosternation et génuflexion. Lorsque j'arrivai près de lui, il me demanda : « Qui es-tu ? - Un Arabe » lui dis-je « J'ai entendu dire que tu enrôles des hommes pour attaquer cet homme, et je souhaiterais en être. » - C'est ce que je fais » m'a-t-il dit. Et nous avons marché ensemble jusqu'à ce que je puisse lever mon sabre sur lui et le tuer, puis je suis parti en laissant ses femmes le pleurer. Lorsque je suis revenu auprès du Prophète, il me vit venir le visage ravi, je lui ai dit : « Je l'ai tué, ô messager de Dieu - Tu as bien fait ! » me dit-il et il se leva et entra dans sa maison pour me donner un bâton en me disant : « Prends-le. C'est pour toi, Abdallah ibn Ounays. » Alors je suis sorti voir les gens qui me dirent : « Qu'est-ce que c'est que ce bâton ? » - « Le messager de Dieu me l'a offert » leur ai-je dit. Ils me demandèrent : « Ne lui as-tu pas demandé pourquoi ? » Je suis donc retourné le voir et lui ai demandé : « Ô messager de Dieu, pourquoi m'as-tu offert ce bâton ? - Ce sera un signe entre toi et moi au jour du Jugement car peu d'élus en porteront. » Depuis lors, Abdallah ibn Ounays le porta continuellement à côté de son sabre et, sur son lit de mort, il ordonna que le bâton fût déposé dans son linceul et enterré avec lui.} »[184]

Dans cet événement, notre seigneur Abdallah ibn Ounays s'est fait passer pour un infidèle combattant Dieu et son Prophète, et a masqué

184 Ahmad Ibn Hanbal, *op. cit.*, t. 3, p. 496 ; Abou Daoud, *Les coutumes*, t. 2, p. 18 ; Al-Bayhaqi, *op. cit.*, t. 9, p. 38 ; Ibn Khazima, *L'authentique*, t ; 2, p. 91 ; Al-Tabari, *Histoire des nations et des rois*, t. 2, p. 208.

son islam au point de ne faire qu'un semblant de prière, sans se tourner vers La Mecque en marchant, puis s'est promené avec Khalid ibn Soufyane et lui a parlé pour le rassurer et pouvoir le tuer. C'est comme lorsqu'un moujahid se rend en Amérique pour la frapper et fait semblant pour y accéder de vouloir les aider contre les moujahidines, puis se rase la barbe et se cache pour faire la prière afin de les tromper. Celui qui prétendrait qu'il a violé le pacte va à l'encontre d'une preuve tirée de la coutume sacrée.

1.3-Le cas du meurtre par Abou Bassir de l'un de ses gardiens. Selon l'imam al-Boukhari, {lorsque le Prophète revint à Médine, Abou Bassir, un musulman de la tribu de Qouraysh, vint le voir. Puis deux hommes arrivèrent de La Mecque qui lui dirent : « Tu avais promis de l'extrader ». Alors Abou Bassir partit avec eux jusqu'à al-Houlayfa, où ils descendirent de leurs montures pour manger des dattes. Quand Abou Bassir dit à l'un des deux : « Je vois que tu as un bon sabre », il le dégaina et lui dit : « C'est vrai, je m'en suis souvent servi ». Abou Bassir lui dit : « Montre le-moi » puis le saisit et frappa l'homme jusqu'à ce qu'il soit refroidi. Mais l'autre gardien s'enfuit jusqu'à Médine et entra dans la mosquée en courant. Quand le Prophète le vit, il dit : « Cet homme a été effrayé. » Quand il s'approcha du Prophète, il dit : « Mon compagnon a été tué et moi je suis presque mort. » Puis c'est Abou Bassir qui arriva et dit : « Ô prophète de Dieu, c'est Dieu qui m'a sauvé d'eux ». C'est alors que le Prophète a dit : « Malheur à ta mère ! Fauteur de guerre ». Entendant cela, Abou Bassir sut qu'il allait être remis aux Mecquois et s'enfuit sur la côte. Dès lors il n'y eut plus un homme de Qouraysh s'étant converti à l'islam qui ne quitta la ville sans rejoindre Abou Bassir au point qu'il constitua une bande et que, dès qu'ils entendaient un chameau sortir vers la Syrie, ils l'attaquaient et tuait son maître en pillant la caravane. Alors la tribu de Qouraysh envoya au Prophète en l'adjurant par Dieu et par pitié d'autoriser le passage en sûreté, ce qu'il fit.}[185]

Dans cette histoire, Abou Bassir s'empara du sabre de son gardien au moyen d'une ruse, pour lui cacher son intention. Selon Ibn Hajar, « l'histoire d'Abou Bassir a plusieurs intérêts : elle montre qu'on peut tuer traîtreusement un polythéiste agresseur, mais que cela n'est pas considéré comme de la perfidie parce qu'il n'y avait pas de pacte avec eux, entre le Prophète et la tribu de Qouraysh. Car il était prisonnier à La Mecque mais lorsqu'il prit peur que le polythéiste ne le ramène aux

[185] Al-Boukhari, *op. cit.*, t. 9, p. 256.

polythéistes, il l'évita en le tuant parce que c'était un agresseur, et ainsi a défendu sa religion, ce que le Prophète n'a pas nié. »[186]

La déduction n'est pas qu'Abou Bassir n'a pas rompu le pacte conclu entre le Prophète et la tribu de Qouraysh, mais plutôt que l'on peut faire croire au gardien qu'il est en sûreté puis le tuer, parce que c'est un agresseur. Ce que le Prophète a reconnu, et il l'a même loué en lui disant : « Malheur à ta mère, fauteur de guerre ! ». Car Ibn Hajar écrit que « Malheur à ta mère ! » est une interjection élogieuse, et non une injure. »[187]

C'est comme ce que Mohammad al-Shaybani a rapporté dans le *Grand livre de droit des nations* sur le cas d'un musulman tombés aux mains des infidèles, qui les a trompés et tués alors qu'ils se fiaient à lui : « Si un prisonnier dit à ses geôliers : « Moi, je connais la médecine » et qu'ils lui demandent de leur prescrire un remède mais qu'il leur donne un poison, c'est acceptable car c'est un tort qui leur est fait. Ce qui est détestable, c'est d'empoisonner les femmes et les enfants ou de les assassiner, à moins qu'une femme lui ait fait du mal en essayant de le tuer, dans ce cas il peut l'empoisonner ou l'assassiner, s'il le peut. »[188]

2-L'État qui agresse les musulmans, l'Amérique par exemple, est une entité morale unique. Le peuple américain est une personne morale unique car il a comme beaucoup de peuples occidentaux adopté un système démocratique, c'est-à-dire qu'il choisit de confier le pouvoir, le pouvoir exécutif et législatif à la majorité, et que la minorité l'accepte. C'est pourquoi ce que fait le président américain, par exemple, se fait avec le consentement de la majorité, et en vertu de l'accord de la minorité qui considère que c'est conforme à la constitution, parce que la majorité le soutient. La minorité qui est en désaccord avec lui considère qu'il est de son devoir et de son droit, en dépit de son désaccord, de lui obéir et de s'y conformer.

Dans sa fatwa sur les attentats du 11 septembre, le cheikh Hamoud al-Ouqla a affirmé que « L'Amérique est donc un État infidèle hostile à l'islam et aux musulmans, qui a attaqué de nombreux peuples musulmans ». Le cheikh Oussama Ben Laden les a invités à se désolidariser des actes de Bush et à ne pas participer à ses agressions mais ils n'ont pas répondu, il a même dit que les États qui

[186] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 9, 283.
[187] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 8, 283.
[188] Al-Shaybani, *op. cit.*, t. 2, p. 7-8.

s'abstiendraient de nous agresser serait traités de la même manière mais ils n'ont pas répondu. Y a-t-il avertissement plus clair ?

En outre, les membres du peuple américain payent les impôts qui financent les attaques contre nous et servent dans l'armée ou les forces de sécurité. Ils constituent donc une communauté puissante, combattante et hostile, ils sont donc comme une seule personne.

3. Les alliés de l'agresseur des musulmans, s'ils l'acceptent, sont partie prenante au châtiment, à plus forte raison s'ils participent à l'agression. Selon Ibn al-Qayyim, « Sa coutume lorsque quelqu'un enfreignait un pacte, ou qu'une seule partie d'un groupe le faisait tandis que les autres laissaient faire et ne s'y opposaient pas, était de les attaquer en les tenant tous pour responsables, comme il fit avec les Qourayza, Nadir et Qaynouqa, ou encore avec les Mecquois, c'était donc bien sa coutume avec ceux qui violent un engagement. »[189]

Ibn Taymiyya a émis une fatwa autorisant à attaquer les chrétiens d'Orient qui ont aidé les ennemis des musulmans durant leur guerre, par l'argent et les armes, même s'ils n'ont pas combattu. Il considérait qu'ils avaient ainsi violé leur engagement comme la tribu de Qouraych avec le Prophète, en aidant la tribu de Bakr ibn Waïl lors de la guerre contre leurs alliés. »[190]

Ibn al-Qayyim a écrit à propos des enseignements jurisprudentiels à tirer de la conquête de La Mecque : « On y voit que ceux avec lesquels un pacte avait été conclu, s'ils attaquent les protégés de l'imam, sont en belligérance avec l'imam lui-même, il n'y a donc plus de pacte qui vaille. Il peut lancer des raids nocturnes contre leurs habitations sans l'annoncer, il pourra toutefois le faire s'il redoute leur traîtrise. »

On y voit aussi que « La violation collective du serment, de ceux qui participent comme de ceux qui aident, du moment qu'ils l'acceptent, le reconnaissent et ne le réprouvent pas. Ceux qui parmi les hommes de la tribu de Qouraysh ont aidé la tribu de Bakr n'ont pas tous combattu avec eux, cependant le messager de Dieu les a tous attaqués puis a conclu avec eux un accord de paix par la suite. Or aucun n'a conclu de traité de paix individuel mais ils l'ont accepté et reconnu, c'est comme lorsqu'ils

[189] Ibn al-Qayyim, *Le viatique de l'au-delà*, t. 3, p. 136.
[190] Ibn al-Qayyim, *op. cit.*, t. 3, p. 138.

violent un accord, c'est-là la coutume du Prophète, sur laquelle il n'y a aucun doute. »[191]

Considérons la justification d'Ibn al-Qayyim lorsqu'il montre que le pacte ou l'accord avec un chef de groupe engage tous les membres d'un groupe, qui ne peuvent conclure de pacte individuel, et ainsi chaque personne du groupe est protégée par le pacte du chef, mais si le chef viole son serment, c'est comme si chacun l'avait fait, sans qu'il l'ait fait individuellement.

Considérons cette affirmation : « Il peut lancer des raids nocturnes contre leurs habitations sans l'annoncer ; il pourra toutefois le faire s'il redoute leur traîtrise » c'est-à-dire que si les musulmans sont attaqués par celui avec lequel ils avaient passé un accord et qui a violé cet accord, ils peuvent l'attaquer sans le prévenir, car la trahison vint de lui et ils ne font que l'informer de la violation du serment, s'ils redoutent sa trahison.

Si on objecte qu'il y eut au cours de leur histoire des guerres opposant les musulmans aux infidèles mais que l'aman était respecté envers les infidèles à condition qu'ils en aient un, et pour les musulmans lorsqu'ils pénétraient chez les infidèles avec un aman ; la réponse serait celle du cheikh al-Fahd dans sa fatwa sur le visa, que j'ai déjà citée : « En tant que personnalité morale, ils sont dans le cas de Kaab ibn al-Ashraf que le Prophète a incité à tuer, avec lequel Mohammad ibn Maslama a rusé, en feignant de se montrer pacifique avec lui, puis l'a assassiné parce qu'il avait fait du tort à Dieu et à son Prophète. C'était plus grave que le seul fait de n'être qu'un combattant, car il le trompa non seulement parce qu'il était combattant mais aussi parce qu'il porta un tort immense à Dieu et à son Prophète. C'est le cas des Américains à notre époque : ce ne sont pas seulement des combattants mais le cœur de l'impiété, et ceux qui sont les plus acharnés contre Dieu, son messager et les musulmans [...] L'essentiel est qu'il y a une partie des combattants du type de Kaab ibn al-Ashraf avec lesquels on peut ruser même après leur avoir accordé l'aman, comme l'ont fait les compagnons du Prophète, et comme l'ont fait les moujahidines lors des attentats du 11 septembre. »[192]

Si on objectait « Le Prophète n'a fait assassiner qu'une personne, comment en déduisez-vous que vous pouvez en tuer des milliers ? », notre réponse serait :

191 Ibn al-Qayyim, *op. cit.*, t. 3, p. 370.
192 Minbar al-tawhid wa al-jihad, dossier sur Nassir al-Fahd.

- Il n'y a aucune différence car l'Amérique est une entité morale unique.
- À supposer que les moujahidines envoient un commando tuer Bush parce qu'il enrôle des soldats pour combattre des musulmans, et qu'ils s'y rendent avec un aman ou une apparence d'aman, comme firent Mohammad ibn Maslama et ses compagnons, puis à supposer qu'ils envoient un second commando pour assassiner Dick Cheney, un troisième pour assassiner Rumsfeld, la question n'est-elle pas la même ? Et à supposer qu'ils envoient un quatrième commando pour assassiner le caricaturiste qui s'est moqué du Prophète… Supposons qu'ils envoient mille commandos pour tuer les chefs infidèles, en adoptant la méthode de Mohammad ibn Maslama, ne serait-ce pas la même chose ? Supposons qu'en tentant de tuer les chefs infidèles, ils tuent nombre de leurs partisans et d'autres que l'on ne peut tuer volontairement mais que l'on peut tuer collatéralement, n'est-ce pas autorisé ?

Si on objecte que la coutume du Prophète d'assassiner les chefs infidèles en envoyant à La Mecque ou dans l'empire byzantin quelqu'un jouissant de l'aman qui les assassinait et prenait leur argent, nous répondrions :

- Nous ne considérons pas que le visa soit un aman.
- Oui, le Prophète envoya des escouades pour assassiner Kaab ibn al-Ashraf, Ibn Abi al-Haqiq[193], Yassir ibn Rizam et Soufyane ibn Khalid al-Hazali qui les prirent par la ruse pour les assassiner. Si on me dit que les moujahidines qui sont entrés en Amérique n'ont pas annoncé qu'ils violaient l'aman, je répondrais que l'obligation de prévenir un État traître est une question sur laquelle les juristes divergent, à supposer que le visa soit un aman, ce que nous n'acceptons pas.

Selon al-Shafii, « Si un groupe de musulmans pénètre sur le territoire infidèle avec un aman, leur ennemi est en sûreté jusqu'à ce qu'ils le quittent, ou que la durée de leur aman soit écoulée, et ils ne doivent pas les trahir ni être injuste envers eux. Si l'ennemi fait prisonnier les enfants et les femmes des musulmans, il est préférable qu'ils ne trahissent pas l'ennemi mais plutôt qu'ils leur demandent de leur rendre leur aman puis qu'ils y mettent un terme, et qu'ensuite seulement ils les combattent pour délivrer leurs femmes et leurs enfants. » Il a dit aussi : « Si un groupe de musulmans pénètre sur le territoire infidèle avec un aman, et que les infidèles aient fait prisonniers d'autres musulmans,

[193] Abou Rafi al-Yahoudi, voir p. 166 (N.D.T).

ces musulmans jouissant d'une protection ne peuvent combattre contre les infidèles sans dénoncer le pacte et le leur annoncer. Ainsi la rupture est consommée, et ils peuvent combattre, mais tant que l'aman n'est pas dénoncé, cela ne leur est pas permis. »[194]

Quant à Ibn al-Qayyim et les hanéfites, ils ne posent pas comme condition de violer le serment de celui qui a trahi. Il écrit : « On y voit que ceux avec lesquels un pacte avait été conclu, s'ils attaquent les protégés de l'imam, sont en belligérance avec l'imam lui-même, il n'y a donc plus de pacte qui vaille. Il peut lancer des raids nocturnes contre leurs habitations sans l'annoncer, il pourra toutefois le faire s'il redoute leur traîtrise et qu'ils violent le pacte. »[195] J'ajoute à cela que les moujahidines avaient averti l'Amérique à plusieurs reprises.

V- Discussion des arguments de l'auteur pour justifier que le visa constitue un aman.

A-L'auteur a recours pour expliquer que les attentats de New York et de Washington sont une perfidie à des preuves cités dans le *Manifeste* et le *Recueil.*

Les avis des juristes selon lesquels l'aman implique l'aman. Je répondrai à :

-Nous n'admettons pas que le visa constitue un aman, c'est à l'auteur de le prouver

-J'ai montré qu'il y a deux avis à ce propos.

Dans son livre le *Recueil,* l'auteur prétend que falsifier un écrit des infidèles est un aman et il établit une comparaison avec un passeport falsifié, chose qu'il répète dans le *Manifeste*. Or c'est faux.

1-Mohammad al-Shaybani ne parle pas de falsification mais de ceux qui prétendent être des messagers du calife, et se servent d'un document. C'est une question différente de la falsification d'un visa. Mais si l'on considère le propos d'al-Shaybani, on constate qu'il parle de la coutume et d'usage, puisque ceux qui prétendent être des messagers du calife ne sont pas inquiétés parce que la coutume est de laisser passer les messagers et les ambassadeurs. C'est aussi une coutume du Prophète. L'imam Ahmad rapporte d'après Abdallah ibn Massoud que {Ibn Nouwwaha et Ibn Outhal sont venus voir le Prophète comme messagers de Moussaylima[196]. Il leur a demandé : « Attestez-vous que je sois le messager de Dieu ? - Nous attestons que Moussaylima est le messager de

[194] Al-Shafii, *op. cit.*, t. 4, p. 263 et 293.
[195] Ibn al-Qayyim, *op. cit.*, t. 3, p. 370.
[196] Rival de Mohammad, considéré dans la tradition musulmane comme le type même du faux prophète.(N.D.T.)

Dieu » répondirent-ils. Alors le Prophète a dit : « Je crois en Dieu et en ses messagers, et si j'étais un assassin de messagers, je vous aurais tué. » Abdallah a dit : « La coutume veut que l'on ne tue pas les messagers. »[197] Dans le même chapitre, il cite d'autres ruses pour tuer et s'emparer de l'argent d'autres personnes, en se référant à la coutume. Selon Ibn Qoudama, « Si un infidèle pénètre sur le territoire de l'islam sans aman, et qu'il est porteur d'une marchandise à vendre, la coutume veut qu'on le laisse aller comme marchand qui n'a pas besoin d'aman. »

Mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Si quelqu'un se présente à l'ambassade des États-Unis ou de Grande-Bretagne, à l'aéroport de Londres ou de New York, en déclarant je suis l'envoyé du mollah Omar ou d'Abou Omar al-Baghdadi ou de Dokko Amrov (émir de l'émirat islamique du Caucase), on l'arrêtera, l'emprisonnera et le torturera. Tout le monde sait ce qu'ont fait le Pakistan et l'Amérique au mollah Abd al-Salam Daïf, ambassadeur de l'émirat islamique au Pakistan, qui bien qu'il fût un diplomate officiel jouissant de l'immunité diplomatique, a été arrêté puis remis aux Américains qui l'ont torturé et emprisonné à Bagram puis à Guantanamo. Il en est de même si quelqu'un déclare être un commerçant venu acheter de la marchandise pour l'émirat islamique d'Afghanistan, l'État islamique d'Irak ou l'émirat islamique du Caucase.

2-Dans le même chapitre, Mohammad al-Shaybani évoque d'autres sortes de ruses autorisées envers les infidèles, en se fondant sur la coutume et l'usage. « S'ils ressemblent aux Byzantins et sont habillés comme eux, et qu'on leur demande qui ils sont, ils peuvent répondre : « Nous sommes des Byzantins qui avons séjourné chez les musulmans grâce à l'aman » en faisant mine d'être apparentés à des infidèles qu'ils connaissent. Ainsi on les laissera passer, et ils sont autorisés à tuer ceux qu'ils peuvent tuer, et s'emparer de leurs biens ; parce que ce qu'ils ont prétendu ne constituaient pas un aman. »[198]

B-En décrivant la situation de l'Occident et des Américains, l'auteur du *Manifeste* ignore complètement la réalité, et en présente une description qui s'accorde parfaitement avec les campagnes de relations publiques des Américains, qui font l'éloge du paradis dans lequel vivraient les musulmans en Occident. L'auteur néglige le cas de ceux que l'Amérique veut emprisonner, ses violiations de la convention de

[197] Ahmad Ibn Hanbal, *op. cit.*, hadith n° 3537, t. 8, p. 108.
[198] Al-Shaybani, *op. cit.*, t. 2, p. 508.

Genève, Guantanamo et les prisons secrètes américaines. L'auteur néglige sa propre situation, puisqu'il vivait officiellement au grand jour au Yémen, les services de renseignements yéménites lui demandaient son passeport pour le contrôler et lui permettre une résidence officielle. Mais lorsque l'Amérique ordonna de l'emprisonner, ni le Yémen ni son maître l'Amérique n'ont pris en considération le fait qu'il fût un résident en bonne et due forme, pas plus que l'aman dont l'auteur se rengorge pour détourner les gens du jihad contre l'Amérique. Le Yémen ne l'a pas interné de son propre chef mais parce qu'il est l'allié des États-Unis dans sa guerre contre la terreur ; par conséquent ni l'Amérique ni le Yémen ne considérèrent la résidence officielle au Yémen comme un aman, ce que l'auteur sait mieux que quiconque.

C-Doit-on comprendre de ce que dit l'auteur qu'il considère les opérations-martyres en Palestine occupée par des moujahidines qui pénètrent en Israël avec des laissez-passer israéliens, une traîtrise qu'il ne faut pas commettre ? Et doit-on considérer comme perfides ceux qui les ont faites en utilisant ces laissez-passer ou ces autorisations de séjour ?

D- Le fondement en sharia c'est que l'infidèle ne peut être protégé que par un aman, un pacte ou une caution ; celui qui prétend que le visa constitue un aman doit le prouver d'une manière claire, sinon on s'en tient au fondement. Il n'y a pas de mal à s'en tenir au fondement, et il n'y as pas lieu de le décrire à la façon de l'auteur : il est traître, perfide, et autres insultes contre les moujahidines. D'ailleurs ce que l'auteur prétend sur la priorité du jihad contre les gouvernants n'est pas obligatoire pour qui est incapable, dans ce cas, que celui qui prétend en être incapable le prouve d'une manière claire, sans quoi on s'en tient au fondement, et que l'auteur se dispense d'employer ce style d'invectives.

VI-Conclusion :

A-À supposer que le visa américain, ou de tout autre pays croisé qui lui est allié dans sa guerre contre les musulmans depuis plus de cinquante ans, constitue un aman, cet aman est caduc, pour deux raisons : premièrement celui qui combat Dieu et son prophète, qui porte tort aux musulmans et blasphème contre le Prophète n'est pas protégé par son aman. Deuxièmement, l'Amérique et ses alliés violent les traités tous les jours.

B-Le peuple américain est une personne morale unique en temps de paix comme en temps de guerre, et de même qu'il n'y a pas de pacte

individuel de paix, il n'y a en a pas en temps de guerre ; ils acceptent ce que commet leur dirigeant, à plus forte raison s'ils payent des impôts, et et leur apportent un soutien politique par les élections, l'information, le service militaire ou les services de sécurité.

C-Les alliés sont complices, s'ils acceptent ce qui se passe sans mot dire, à plus forte raison s'ils y participent. Il en est de même pour les pays membres de l'OTAN qui aident l'Amérique et Israël.

D-Les musulmans ne sont pas obligés de déclarer la guerre si la traîtrise de leurs ennemis est avérée, mais que dire s'ils l'ont annoncée à maintes reprises ?

E-Les moujahidines peuvent employer toutes les ruses, y compris la critique de l'islam et des musulmans ou faire semblant de ne pas être musulmans pour arriver à frapper ceux qui agressent l'islam.

VII-Un dernier mot :

A-Nous sommes aujourd'hui face à une alternative : soit nous souhaitons repousser l'agression des Américains, des juifs, de la France, des Russes et des Hindous, purifier nos pays de leurs agents corrupteurs et hostiles à la sharia qui agressent ce que nous avons de plus sacré, afin de vivre en musulmans fiers et libres, adorant notre seigneur comme il nous l'a ordonné et prêchant le message de l'islam, de l'égalité et de la consultation. Alors la coutume sacrée du Prophète nous montre la voie, et nous donne des exemples de sacrifice, de courage et d'audace.

Ou bien nous acceptons la résignation, l'humiliation et la fuite, (en recherchant, à tout prix, à sortir de prison), de nous occuper de subvenir à nos besoins, d'élever nos familles et de prendre soin de nos femmes, en laissant les croisés et les juifs, les services de renseignement et de sécurité répandre la corruption, et nous imposer l'occupation, le meurtre, la peur, l'humiliation, la répression, la passation de pouvoir d'un dirigeant corrompu à un autre. Alors le manifeste d'agenouillement nous montre tout cela.

B-Je répète que ce n'est que mon interprétation, à laquelle nous sommes parvenus mes frères moujahidines et moi sur une question actuelle, en nous fondant sur la coutume du Prophète, sur la réalité, sur l'usage, sur les propos des oulémas libres ayant proclamé la vérité. Que celui qui est satisfait de cette interprétation, œuvre en conséquence en prenant en considération le bien public, que celui qui ne l'est pas

recherche d'autres moyens pour combattre les croisés occupant les pays musulmans. Mais ce qui serait navrant, et contre quoi je mets en garde les musulmans, c'est que s'applique à nous la parole de Dieu ﴿ *S'ils avaient eu l'intention d'aller à la guerre, ils auraient fait des préparatifs. Mais il a déplu à Dieu qu'ils y allassent ; il les a rendus paresseux, et on leur dit : Restez avec ceux qui restent* ﴾

Mohammad Iqbal a dit :

Si sens et mots ne diffèrent, les mettre en œuvre est une autre affaire
Un appel à la prière pour le moujahid, et pour le mollah un autre appel

CHAPITRE 8
DU DROIT A TIRER SUR LES INFIDELES SI DES MUSULMANS SONT MELES A EUX, ET S'IL EST PERMIS DE LES TUER

I-Les avis des oulémas à ce sujet sont au nombre de trois.

1-Interdiction de tirer sur des infidèles si des musulmans sont mêlés à eux, selon Malik et al-Aouzaï, avis que ne partagent pas les malékites tardifs, comme nous allons le montrer, si Dieu le veut.

Al-Qourtoubi a écrit en commentaire du verset ۞ *et que Dieu n'eût pas désiré d'accorder sa grâce à qui il voudrait, si cela n'avait pas eu lieu, s'ils avaient été séparés (les croyants des infidèles), nous aurions infligé aux infidèles un châtiment douloureux* ۞ « Ce verset montre le soin que l'on doit avoir des musulmans qui sont sous la protection des infidèles, car on ne peut faire du mal à l'infidèle sans faire du mal au croyant. » Abou Zayd a demandé à Ibn al-Qassim : « Si un groupe de polythéistes est retranché dans une forteresse, assiégé par des musulmans mais détient des musulmans captifs, peut-on incendier cette forteresse ou pas ? » Il répondit : « On a demandé à Malik, en ma présence, si on pouvait lancer des bombes incendiaires sur les navires des polythéistes transportant des captifs musulmans » et il a répondu : « Je ne pense pas, à cause de la parole de Dieu aux Mecquois ۞ *s'ils avaient été séparés (les croyants des infidèles), nous aurions infligé aux infidèles un châtiment douloureux* ۞

De même, si un infidèle se sert d'un musulman comme bouclier humain, on ne doit pas tirer sur lui. Si jamais on l'a fait et causé la mort d'un musulman, on doit payer le prix du sang et une offrande expiatoire. Si cela est arrivé alors qu'on ne le savait pas, il n'y a ni prix du sang ni offrande expiatoire à payer, car si on le sait on ne doit pas tirer mais si on le fait malgré tout, on devient meurtrier par inadvertance et le prix du sang doit être payé aux parents du côté paternel. Si on ne sait pas, on peut tirer. Puisque cela a été autorisé, on ne peut punir.

Malik affirme : « Nous avons assiégé une ville byzantine et capté sa source. Alors les Byzantins firent sortir les captifs pour la corvée d'eau et, comme personne ne pouvait les viser, ils eurent de l'eau. »

Abou Hanifa et ses disciples ainsi qu'al-Thaouri ont autorisé à tirer sur les forteresses des polythéistes, même s'ils détiennent des captifs

musulmans et leurs enfants. Si un infidèle se protège par un enfant musulman, on peut tirer, et si un musulman est atteint, il n'y a ni prix du sang ni offrande à payer. Selon Al-Thaouri, « on doit payer une offrande expiatoire mais pas de prix du sang ».

Al-Shafii est de notre avis. Cela est évident. Passer par l'interdit pour atteindre le permis n'est possible que pour sauver la vie d'un musulman. On ne peut adopter comme position que celle de Malik, mais Dieu seul le sait. »

Je pense[199] qu'on peut autoriser le meurtre du bouclier humain, sans qu'il y ait débat entre les oulémas, à condition qu'il y ait un avantage indispensable, universel et incontestable. Indispensable signifie qu'on ne peut atteindre les infidèles qu'en tuant le bouclier humain ; universel signifie qu'il dépasse toute nation, de sorte que tuer le bouclier soit profitable aux musulmans, et que si on le faisait pas les infidèles tueraient le bouclier et prendraient le pouvoir sur toute l'oumma ; incontestable signifie que ce profit doit venir directement du meurtre du bouclier. Nos oulémas ont déclaré : ce profit avec ces conditions ne peut faire l'objet de débat, parce que qu'on suppose que le bouclier sera tué de toute façon ; si c'est des mains de l'ennemi il y a un risque important qui consiste à la prise de contrôle des infidèles sur tous les musulmans ; si c'est des mains des musulmans, l'ennemi mourra et tous les musulmans seront sauvés. Il ne peut s'ensuivre qu'une personne sensée dise : on ne peut tuer le bouclier humain dans ce cas, parce que cela met en jeu le bouclier, l'islam et les musulmans, mais comme cet intérêt n'est pas exempt de défaut on est tenté de l'éviter. Toutefois, à bien le considérer ce désavantage par rapport à l'avantage qui en retiré est presque négligeable, mais Dieu seul le sait. »[200]

Par conséquent, la position d'Ibn al-Arabi sur al-Shafii (« al-Shafii est de notre avis ») si elle signifie bien l'interdiction de tirer sur les polythéistes lorsqu'ils se protègent derrière des musulmans, ce que je pense au vu des arguments qu'il cite (« Cela est évident. Passer par l'interdit pour atteindre le permis n'est possible que pour sauver la vie d'un musulman. On ne peut adopter comme position que celle de Malik... ») va à l'encontre du bon sens car al-Shafii a permis de tirer sur les polythéistes si des musulmans sont mêlés à eux, qu'ils s'en servent comme boucliers ou pas, comme nous allons le monter.

199 C'est l'imam al-Qourtoubi qui parle.

200 Al-Qourtoubi, *op. cit.*, sourate « la victoire », t. 16, p. 286-288 ; Al-Jassas, *op. cit.*, t. 3, p. 395 ; al-Amir al-Sanaani, *Les chemins de la paix*, t. 4, p. 1345.

En revanche, s'il veut dire qu'al-Shafii a obligé celui qui tire sur un musulman au milieu de polythéistes à payer le prix du sang, al-Shafii a fait la différence entre celui qui tire et touche un musulman sans le savoir, qui doit donc payer une offrande expiatoire mais pas le prix du sang, et celui qui le fait en connaissance de cause, parce qu'il est obligé de le faire et doit payer un offrande expiatoire et le prix du sang, comme nous allons le montrer si Dieu le veut.

Quant à l'avis d'al-Qourtoubi, il a tenté d'accorder l'autorisation de tirer sur le bouclier à l'avis de l'imam Malik en posant des conditions difficiles, voire impossibles dans la réalité, puisque l'une d'elles est que si on ne tirait pas sur les infidèles ils tueraient le bouclier et prendraient le pouvoir sur toute l'oumma !

2-L'autre avis sur cette question, c'est l'autorisation de tirer sur des infidèles, même si des musulmans se trouvent parmi eux, et si un musulman est tué, le tireur ne doit ni prix du sang ni offrande expiatoire. Selon Abou Bakr al-Jassas : {Selon Abou Bakr, les biographes rapportent que le Prophète en assiégeant la ville de Taïf l'a fait bombarder à la catapulte, bien qu'il ait interdit de tuer des femmes et des enfants.} Il savait pourtant qu'ils pouvaient être touchés mais ce qu'on ne doit pas faire c'est les tuer volontairement. Cela montre que la présence de musulmans parmi les populations du territoire infidèle n'empêche pas de tirer puisque le l'intention est de tuer les polythéistes et pas eux. »

{Al-Zouhri a rapporté d'après Oubaydallah ibn Abdallah d'après Ibn Abbas d'après Saab ibn Jouthama que l'on interrogea le Prophète, en lui demandant si lors des attaques nocturnes contre les polythéistes on atteint leurs enfants et leurs femmes, il a répondu : « Ils sont comme eux. »}

{Le Prophète envoya Oussama ibn Zayd en campagne en lui disant : « Attaque Oubna[201] de bon matin et incendie-la ! » et il ordonnait aux escouades d'attendre lorsque l'appel à la prière était lancé, mais que s'ils n'avaient pas entendu l'appel, ils attaquent} Ce fut aussi la coutume des califes bien guidés.

Or on sait qu'attaquer ainsi peut amener à toucher leurs enfants et leurs femmes qu'il est interdit de tuer ; de même s'il y a parmi eux des musulmans, cela ne doit pas empêcher d'attaquer en tirant des flèches ou d'autres projectiles, même si l'on craint de toucher un musulman. Si on

[201] En Palestine, entre Ramla et Ascalon. *L'aide à l'adoré*, t. 7, p. 197.

objectait que la raison en est que les enfants des polythéistes sont comme eux, comme l'a dit le Prophète dans le propos rapporté par Saab ibn Jouthama, cela ne peut signifier de sa part qu'ils sont pareils à eux en impiété, parce que les enfants ne sont pas comptés comme infidèles, et ne méritent pas d'être tués ni d'être punis pour ce que leurs pères ont fait (à propos de l'absence de prix du sang et d'offrande expiatoire).

Quant à ceux qui citent la parole de Dieu ﴾ *Si les croyants des deux sexes, que vous ne connaissez pas, ne s'étaient pas mêlés parmi eux ; s'il n'y avait pas eu à redouter un crime de ta part, commis dans la mêlée, et que Dieu n'eût pas désiré d'accorder sa grâce à qui il voudrait, si cela n'avait pas eu lieu, s'ils avaient été séparés (les croyants des infidèles), nous aurions infligé aux infidèles un châtiment douloureux* ﴿ à propos de l'interdiction de tirer sur les infidèles, c'est à cause des musulmans qui se trouvent parmi eux, car le verset ne présente pas de sujet de discorde, l'idée principale étant que Dieu a protégé les musulmans d'eux parce qu'il y avait parmi eux des musulmans auquel ne se fiaient pas les compagnons du Prophète s'ils entraient en armes à La Mecque. Cela montre seulement que l'on peut ne pas tirer et les attaquer ; rien n'indique que l'on ne doive pas les attaquer parce qu'il y a des musulmans parmi eux, parce qu'on pourrait autoriser de s'en abstenir à cause des musulmans, mais qu'on peut aussi autoriser l'attaque en laissant le choix. Rien donc n'indique l'interdiction. Si on objectait que c'est le sens général du verset ﴾ *s'il n'y avait pas eu à redouter un crime de ta part, commis dans la mêlée, et que Dieu n'eût pas désiré d'accorder sa grâce à qui il voudrait* ﴿ on dira que les commentateurs divergent sur le sens du mot crime.

On rapporte d'après Ibn Ishaq que c'est l'obligation du prix du sang, mais d'autres disent que c'est l'offrande expiatoire, d'autres encore qu'il s'agit de l'affliction d'avoir tué un musulman parce qu'on en est peiné, même si on ne l'a pas fait exprès. D'autres disent que c'est de honte qu'il souffre ﴾ *s'il n'y avait pas eu à redouter un crime de ta part, commis dans la mêlée, et que Dieu n'eût pas désiré d'accorder sa grâce à qui il voudrait* ﴿ *nul péché puisqu'il ne le savait pas et que Dieu ne l'avait pas indiqué* ﴿ car Dieu a dit ﴾ *vous n'êtes pas coupables si vous ne le savez pas ; mais c'est un péché que de le faire sciemment.* ﴿ nous savons donc qu'il ne voulait pas commettre de péché.

On peut estimer que c'était particulier aux Mecquois à cause de la sacralité du lieu saint, puisqu'un criminel qui s'y est réfugié, ne peut plus l'être. C'est la même chose pour l'infidèle combattant qui s'y réfugie, il ne peut être tué, cependant on tue celui qui a enfreint la sainteté du lieu en y

commettant un crime, et les musulmans ne peuvent y aller à cause du caractère sacré du lieu. On peut estimer qu'il a voulu dire : s'il n'y avait pas d'hommes croyants ni de femmes croyantes on aurait su que ceux-là auraient été des enfants des infidèles s'ils ne sont pas tués, nous avons donc interdit leur meurtre sachant qu'ils allaient donner naissance à des enfants qui deviendraient musulmans. […]

Si c'était dans le plan de Dieu de les épargner parce qu'ils allaient avoir des enfants musulmans, il faut les épargner et ne pas ordonner de les tuer et Sa parole ۞ *Si les croyants des deux sexes, que vous ne connaissez pas, ne s'étaient pas mêlés parmi eux* ۞ doit se comprendre ainsi, même si c'était ces musulmans de leur postérité. Si ce que nous avons affirmé à propos de l'autorisation que l'on a d'affronter les infidèles en sachant qu'il y a des musulmans parmi eux on peut l'autoriser lorsqu'ils prennent des otages comme boucliers, parce que dans ces deux cas l'intention est de tirer sur les polythéistes, et si l'un des musulmans est atteint on n'est pas obligé de payer une offrande expiatoire ou le prix du sang. De même si en tirant sur les forteresses des infidèles on touche des musulmans, on ne doit pas payer de prix du sang ni d'offrande expiatoire parce que cela nous est autorisé de tirer en sachant qu'il peut y avoir des musulmans dans ce camp, ils deviennent semblables à ceux que l'on peut tuer, sans rien payer. L'amende citée n'est ni le prix du sang ni l'offrande expiatoire puisque rien ne le prouve.»[202]

Le hanéfite Ibn Houmam a déclaré : « Lorsqu'il dit (On peut leur tirer dessus, même s'il y a parmi eux un musulman captif ou commerçant) même s'ils se servaient de captifs musulmans et d'enfants comme boucliers, qu'ils sachent qu'en cessant de tirer les musulmans seront battus ou pas, leur tir doit être dirigé sur les infidèles. »[203]

Outre les hanéfites, certains malékites tardifs ont autorisé le tir contre les ennemis qui se protègent derrière des musulmans, à condition de viser les ennemis, mais si on redoute que cela ne fasse courir un risque à toute l'armée on visera le bouclier. Si on demandait : et si l'armée est moins nombreuse que les gens servant de bouclier ? Si par exemple, on dit que les personnes dont on se sert comme bouclier humain sont 500 et l'armée 300, et que l'on redoute de mettre en danger l'ensemble de l'armée, on peut tirer sur le bouclier. Selon al-Dousouqi, dans sa *Glose sur Le grand commentaire*, « son propos (S'ils se servent de musulmans comme

202 Al-Jassas, *op. cit.*, commentaire de la sourate « La victoire », chapitre sur le tir contre les polythéistes en sachant qu'il y a des enfants de musulmans et des captifs.
203 Ibn Houmam, *La victoire du Tout-puissant*, t. 4, p. 200.

boucliers humains, on les combat) *a fortiori* s'ils se servent des biens des musulmans on les combat, et on ne doit pas renoncer. On doit les faire dédommager par ceux qui ont tiré, comme l'on fait pour le sauvetage d'un navire qui a été coulé. Son propos (si on n'a pas de crainte pour la plupart des musulmans) c'est une condition à remplir pour ne pas tirer, on les combat sans viser le bouclier si on n'a pas de crainte pour la plupart des musulmans. C'est-à-dire que si on craint pour quelques musulmans ou la moitié, c'est comme si l'on craignait pour tous les musulmans. On peut tirer sur le bouclier, car ce qui est entendu par les musulmans c'est l'armée musulmane qui combat les infidèles, et pas ceux qui servent de bouclier, et le sens obvie est que si l'on craint pour l'ensemble de l'armée on a le droit de tirer sur le bouclier, même si les personnes qui servent de bouclier sont plus nombreuses que les moujahidines. »[204]

3-Troisième avis : autorisation de tirer sur les infidèles, sur les musulmans qui sont mêlés à eux, et sur les infidèles qu'il est interdit de tuer volontairement.

Selon al-Shafii, « si on demandait comment on peut autoriser à tuer avec une catapulte et du feu un groupe de polythéistes, y compris les femmes et les enfants qu'il est interdit de tuer ? On répondra que l'on a autorisé parce que le Prophète a mené deux raids contre la tribu de Moustaliq, et a ordonné de mener des raids nocturnes et d'incendier en sachant qu'il y avait des femmes et des enfants, et que c'était un territoire polythéiste. Mais il a seulement interdit de viser les femmes et les enfants lorsque ceux qui combattent sont en mesure de le savoir ; selon l'exemple du Prophète qui les fit prisonniers et les mit en vente, et cela fut écrit avant ceci. Si donc il y a dans ce territoire des captifs musulmans ou des marchands jouissant d'une protection , il vaut mieux ne pas tirer à cause de ce que cela peut entraîner de dommages causés en incendiant des maisons ou en coulant des navires, qui ne sont pas formellement illicites. Car si la maison peut être attaquée, rien n'indique qu'il n'y ait pas à l'intérieur un musulman que l'on n'est pas autorisé à tuer, il vaut mieux ne pas tirer par précaution [...] »[205]

Il a aussi écrit : « Si on tire en territoire infidèle et que l'on touche un musulman jouissant d'une protection ou prisonnier ou un infidèle qui s'est converti à l'islam, sans l'avoir visé expressément ni l'avoir même vu, on libèrera un esclave et payera le prix du sang ; si on l'avait vu, l'avait

[204] Al-Dousouqi, *Glose sur le Grand commentaire*, t. 7, p. 156.
[205] Al-Shafii, *op. cit.*, t. 4, p. 244.

reconnu et a été contraint de tirer, on payera le prix du sang et une offrande expiatoire ; si on l'a visé en sachant que c'était un musulman, on subira la loi du talion, s'il n'y avait pas nécessité de tirer ou si on n'a pas tiré par erreur mais volontairement. Si un polythéiste l'a utilisé comme bouclier humain en sachant que c'est un musulman et qu'on ne peut les distinguer, qu'il ne peut se sauver que de cette manière et qu'il l'a touché en voulant tuer le polythéiste, alors on évite la loi du talion et on le transforme en prix du sang. Ces cas s'appliquent si la personne tuée est bien dans le pays des polythéistes, mais s'il s'est enfuit, et qu'il se trouve entre les rangs des polythéistes et ceux de l'armée musulmane, alors il se peut qu'il soit tué et que le tireur constate : « C'est un musulman que j'ai pris pour un polythéiste », cela ressortit à l'erreur, et la famille du musulman doit le faire jurer qu'il ignorait qu'il s'agissait d'un musulman. »[206]

Il a aussi écrit : « Durant l'attaque, les femmes et les enfants étant enfermés derrière les portes, peut-on utiliser une catapulte ? S'il y a dans la forteresse des polythéistes des femmes, des enfants et des prisonniers musulmans, on peut avoir recours à une catapulte en visant la forteresse et pas les maisons, à moins que les musulmans ne soient regroupés près de la forteresse. Si des combattants sont retranchés dans la forteresse, on peut viser les maisons et la forteresse. S'ils se protègent derrière des enfants, musulmans ou pas, on peut viser les combattants en évitant les musulmans et les enfants. S'ils ne sont pas regroupés, je préfère que l'on combatte ceux qui ne sont pas utilisés comme boucliers humains ; de même s'ils les mettent en avant en déclarant : « Si vous tirez pour nous tuer, nous les tuerons ! ». Les bombes incendiaires et le feu sont comme la catapulte, l'eau et la fumée. »[207]

Selon Ibn Taymiyya, « Les oulémas sont unanimes sur le fait que si l'armée des infidèles se protège derrière des captifs musulmans comme bouclier, et que l'on redoute de perdre la bataille en s'abstenant de tirer, alors il faut combattre ; même si cela doit provoquer la mort de musulmans. S'il n'y a pas de risque pour l'armée musulmane, le combat est permis, y compris si cela cause la mort des prisonniers, comme le montrent deux avis connus des oulémas. Car ces musulmans, s'ils sont tués, seront des martyrs, et on ne renonce pas au jihad impératif parce que des musulmans y meurent en martyrs. Lorsque les musulmans combattent les infidèles, celui qui meurt, meurt en martyr, et celui qui est tué sans mériter de l'être mais pour l'intérêt supérieur de l'islam, meurt

[206] Al-Shafii, *op. cit.*, t. 4, p. 246.
[207] Al-Shafii, *op. cit.*, t. 4, p. 287.

en martyr. Dans les deux recueils authentiques, on peut lire : « {Une armée attaque une maison, et la détruit sur ses habitants. On a demandé : « Ô messager de Dieu, est-ce un crime ? – Ils seront ressuscités selon leurs intentions. »} Et si Dieu voulant punir l'armée qui attaque les musulmans le fait par un crime, que dire alors du châtiment que Dieu inflige lui-même ou par l'entremise des musulmans, comme lorsque Dieu a dit ۞ *Que, sur deux belles destinées, il nous en arrive une : la victoire ou le martyre ? Quant à nous, nous attendons que Dieu vous visite de son châtiment ou du châtiment opéré par nos mains* ۞

Le cheikh de l'islam a aussi fait allusion à l'autorisation de tuer le bouclier humain dans un cas : si on manque d'argent pour le jihad et pour subvenir aux besoins : « Selon Abou al-Abbas, on m'a demandé ce qu'il en est d'un débiteur qui n'a pas payé sa dette et qui est requis d'accomplir le jihad. Je réponds que payer ses dettes est un devoir, comme subvenir à ses enfants et à ceux de sa femme, ou bien comme les dévotions telles que le pèlerinage et les offrandes expiatoires, ou bien comme ce qui est demandé en plus comme l'aumône de rupture du jeûne. Si le jihad individuel a pour but de préserver d'un péril comme lorsque l'ennemi est aux portes ou lorsque les rangs sont déjà formés, on payera d'abord sa dette, même si la mobilisation générale est proclamée car l'imam ne doit pas mobiliser le débiteur s'il peut se passer de lui. C'est pourquoi j'ai dit : si l'argent vient à manquer pour nourrir ceux qui sont dans le besoin et pour le jihad dont l'abandon constituerait un tort plus grave : nous accomplissons le jihad même si les affamés doivent mourir, idem pour le bouclier humain, certains y trouvent la mort de notre fait, d'autres du fait de Dieu. »[208]

Selon le hanbalite Ibn Qoudama, « même règle que pour lorsque l'on brise une digue pour les noyer, si on le peut les vaincre autrement, il vaut mieux s'en passer. Car cela implique la mort de femmes et d'enfants, qu'il est interdit de tuer volontairement, mais si on ne peut faire autrement on en a l'autorisation, comme le raid nocturne ou l'emploi de la catapulte. Ahmad <u>l'autorise dans tous les cas</u> parce que le Prophète l'a utilisée contre les habitants de Taïf. Al-Thaouri, al-Aouzaï et al-Shafii partagent son avis. Ibn al-Moundhir a affirmé que le propos du Prophète montre qu'il a utilisé une catapulte contre les habitants de Taïf et Amr ibn al-Ass en a utilisé une contre les habitants d'Alexandrie, et <u>parce que combattre par ce moyen est habituel</u> et pas différent du combat avec les flèches. »[209]

[208] Ibn Taymiyya, *op. cit.*, t. 28, pp. 546-547.
[209] Ibn Qoudama, *op. cit.*, t. 8, p.448-449.

Il a aussi écrit : « Si les ennemis se servent de femmes et d'enfants comme boucliers humains, on peut tirer en visant les combattants, parce que le Prophète a utilisé une catapulte, y compris contre les femmes et les enfants. Et parce que si les musulmans cessaient de combattre cela conduirait à l'abandon du jihad car si les polythéistes l'apprenaient, ils se serviraient constamment des boucliers humains. Que la guerre se déroule dans une foule ou pas, parce que le Prophète ne se privait pas de tirer lorsqu'il y avait une mêlée ».[210]

Il a aussi écrit : « S'ils se protègent derrière des musulmans, et qu'il n'y pas de besoin de tirer, la guerre n'étant pas déclarée, ou parce qu'on peut les vaincre autrement ou encore parce qu'ils ne constituent pas un risque, on ne tirera pas, et si on a tiré et tué un musulman il faut le dédommager ; si on a besoin de tirer de peur qu'ils ne fassent davantage de mal aux musulmans, on peut tirer en visant les infidèles, car c'est un cas d'urgence ; si on ne craint pas pour les musulmans (qui attaquent) mais qu'on ne peut les vaincre qu'en tirant, al-Awzaï et al-Layth disent qu'on ne doit pas tirer à cause de la parole de Dieu ۞ *Si les croyants des deux sexes, que vous ne connaissez pas, ne s'étaient pas mêlés parmi eux* ۞ Selon al-Layth, il vaut mieux renoncer à prendre une forteresse que de tuer un musulman injustement. Selon al-Aouzaï, comment peut-on tirer sans voir sur qui ont tire, et tirer sur les enfants des musulmans. Le cadi[211] et al-Shafii affirment que si la guerre est déclenchée on peut tirer parce que renoncer mènerait à l'abandon du jihad, par conséquent si on tue un musulman, on payera une offrande expiatoire.

Concernant le prix du sang à payer à sa parenté paternelle, il y a deux avis :

premièrement, il faut le payer parce que tuer un musulman par erreur entre dans la règle générale ۞ *Celui qui le tuera involontairement sera tenu d'affranchir un esclave croyant, et de payer à la famille du mort le prix du sang fixé par la loi* ۞

deuxièmement, il ne faut pas payer de prix du sang, parce que tuer un musulman en territoire de guerre en tirant d'une manière autorisée entre dans la règle ۞ *Pour la mort d'un croyant d'une nation ennemie, on donnera la liberté à un esclave croyant* ۞ et le prix du sang n'est pas cité. Selon Abou Hanifa, pas de prix du sang ni d'offrande expiatoire car c'est un tir autorisé en connaissance de cause [...] Notre avis : voir le

[210] Ibn Qoudama, *op. cit.*, t. 4, p. 449.
[211] Iyad, déjà cité. (N.D.T.)

verset cité, c'est un meurtre excusé par la foi, et le meurtrier est caution, et c'est donc comme s'il n'avait pas été utilisé comme bouclier. »[212]

II- Conclusion : après avoir cité ce que nous pouvions de propos d'oulémas de diverses écoles au sujet du tir sur les infidèles s'ils sont mêlés à des musulmans ou se servent de ces derniers comme boucliers humains, ou de savoir qui l'on peut tuer les femmes, les enfants, ceux qui font l'objet d'un pacte ou ceux auxquels on a offert sa protection, nous conclurons en disant que les propos des oulémas se divisent en trois avis :

1-L'interdiction, c'est l'avis de Malik et d'al-Aouzaï.
2-L'autorisation absolue, sans offrande expiatoire ni prix du sang : c'est l'avis des hanéfites et des derniers malékites.
3-La position médiane : c'est l'avis des shafiites et des hanbalites qui n'interdisent pas le tir dans la mesure où il y a une nécessité ou un besoin pour les musulmans, à condition qu'on ne vise pas les musulmans, mais le permettent en cas de besoin parce que s'abstenir entraînerait l'abandon du jihad. Ils divergent quant à celui qui a tué des musulmans, s'il doit payer ou non le prix du sang et une offrande expiatoire, ou bien seulement l'offrande. Mais Dieu seul le sait.

[212] Ibn Qoudama, *op. cit.*, t. 4, p. 450-451.

Chapitre 9
Le raid nocturne,
et les dommages collateraux

I-La sharia permet aux musulmans d'attaquer leurs ennemis de nuit, en cas de besoin, et ce bien que dans une telle attaque on ne puisse distinguer l'enfant et la femme que l'on ne combat pas.

1-{D'après Saab ibn Jouthama : « Le Prophète est passé près de moi, et on a lui posé la question des habitants des maisons des polythéistes attaqués de nuit, alors il a répondu : « Ils sont comme eux. » et je l'ai entendu ajouter : « Pas de protégé sinon par Dieu et son prophète »}[213]

Selon Ibn Hajar, « le raid nocturne signifie l'attaque des infidèles de nuit, lorsqu'on ne peut distinguer entre les personnes. [..] « Ils sont comme eux » cela veut dire dans ce cas, mais ne justifie pas de les tuer volontairement, toutefois si l'on ne peut atteindre les pères qu'en marchant sur les fils et qu'ils sont tués dans la mêlée, leur assassinat est licite. »[214]

Selon al-Nawawi « On lui a demandé quelle est la règle à suivre concernant les enfants des polythéistes que l'on attaque de nuit, et si l'on atteint leurs femmes et leurs enfants et il a dit : « Ils sont comme leurs pères » c'est-à-dire il n'y pas de mal à ça parce que la règle qui s'applique à leurs pères s'applique aussi à eux en matière d'héritage, de mariage, de peine, de prix du sang, etc. Cela signifie que l'on peut, si on ne le fait pas exprès. Quant au propos précédent sur l'interdiction de tuer les femmes et les enfants, cela s'applique si on peut les distinguer. Ce propos que nous avons cité autorisant le raid nocturne et de tuer les femmes et les enfants au cours du raid est notre doctrine et celle de Malik, d'Abou Hanifa et de l'ensemble des oulémas. Ce propos du Prophète autorise donc à mener des raids nocturnes et à attaquer ceux qui ont été appelés sans en avoir été avertis. » »[215] La phrase d'al-Nawawi « sans le vouloir en cas de besoin » autorise le raid nocturne en cas de besoin.

2-D'après Salma ibn al-Akwaa « La nuit où nous attaquâmes les Hawazin avec Abou Bakr al-Siddiq, comme le lui avait ordonné le

[213] Al-Boukhari, *op. cit.*, t. 10, p. 204.
[214] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 9, pp. 223-224.
[215] Al-Nawawi, *op. cit.*, t. 6, p. 189.

messager de Dieu, notre cri de guerre était : « Tue ! tue ! » ; et cette nuit-là j'ai tué cette sept personnes. »[216]

3-D'après al-Jassas « le Prophète envoya Oussama ibn Zayd en lui disant : attaque Oubna[217] au matin et incendie-la ! » et il ordonnait aux escouades d'attendre lorsque l'appel à la prière était lancé, mais que s'ils n'avaient pas entendu l'appel, ils attaquent} Ce fut la coutume des califes bien guidés. On sait qu'attaquer ainsi peut amener à toucher leurs enfants et leurs femmes qu'il est interdit de tuer, de même s'il y a parmi eux des musulmans, cela ne doit pas empêcher d'attaquer en tirant des flèches ou d'autres projectiles, même si l'on craint de toucher un musulman. »[218]

4-D'après al-Kasani, « il n'y a pas de mal à les attaquer et à attaquer de nuit. »[219]

5-D'après Ibn Qoudama, « On peut attaquer les infidèles de nuit, c'est-à-dire fondre sur eux et les tuer. Ahmad a dit : « Il n'y pas de mal à attaquer de nuit. Est-ce qu'on attaque les Byzantins autrement ? Je ne connais personne qui voit d'objection au raid nocturne. Si on objecte que le Prophète a dit de ne pas tuer les femmes et les enfants, nous répondons : c'est le cas lorsque leur mort est voulue. Ahmad a ajouté : Si on ne l'a pas souhaité, c'est différent. »[220]

6-D'après al-Shirazi, « Si on utilise contre eux une catapulte ou si onles attaque de nuit avec leurs femmes et leurs enfants, cela est autorisé d'après ce qu'Ali a relaté du Prophète, qu'il avait fait dresser une catapulte pour bombarder les habitants de Taïf, y compris les femmes et les enfants. Saab ibn Jouthama a rapporté {J'ai demandé au Prophète ce qu'il faut faire en cas d'attaque nocturne contre les infidèles des femmes et des enfants, « Ils sont comme eux » m'a-t-il répondu. Car si l'on se refusait à les bombarder à cause des femmes et des enfants, le jihad cesserait. »[221]

II-Le combat et les dommages collatéraux.

De même la sharia autorise à bombarder les infidèles, avec les dommages qui s'ensuivent, en incendiant, submergeant et en catapultant,

216 Ahmad Ibn Hanbal, *Mousnad*, t. 33, p. 261.
217 En Palestine, entre Ascalon et Ramla.
218 Al-Jassas, *op. cit.*, t. 3, pp. 395-396.
219 Al-Kasani, *Les merveilles des créatures*, t. 15, p. 281.
220 Ibn Qoudama, *op. cit.*, t. 21, p. 101.
221 Al-Shirazi, *Le poli*, t. 2, p. 234.

et nous avons cité les propos d'Ibn Abdidine à propos de la catapulte : « C'est un engin qui lance de grosses pierres, qui a été abandonné aujourd'hui où l'on a recours aux canons »[222] C'est-à-dire que l'on peut bombarder les infidèles durant le jihad ou en cas de nécessité.

Selon al-Amir al-Sanaani « d'après Makhoul [Le prophète a utilisé une catapulte contre les habitants de Taïf} [...] Ce propos du Prophète montre que l'on peut tuer les infidèles avec une catapulte s'ils sont retranchés dans une citadelle, et que l'on peut considérer comme équivalent les canons et d'autres engins. »[223]

Selon le cheikh Hussein Omar ben Mahfouz, « On peut comparer la catapulte aux armes lourdes modernes comme les canons, les chars et les bombardiers. »[224]

Selon al-Nawawi, « 3284-{d'après Yahya ibn Yahya et Mohammad ibn Roumh d'après Qoutayba ibn Saïd d'après Layth ibn Nafi d'après Abdallah que le Prophète a fait incendier et couper la palmeraie de la tribu de Nadir appelée al-Bouyara. Et Qoutayba et Ibn Roum ont ajouté que c'est à cette occasion que Dieu a révélé ۞ *Vous avez coupé leurs palmiers, vous n'en avez laissé qu'une partie sur leurs racines. Dieu l'a permis ainsi pour se venger des prévaricateurs*۞} [...] Ce propos du Prophète montre que l'on peut couper et incendier les arbres des infidèles mais al-Aouzaï, selon une autre relation, affirme qu'on n'a pas le droit de le faire. »[225]

Selon al-Kasani, « On peut couper leurs arbres, fruitiers ou non, et dévaster leurs plantations du fait de la parole de Dieu ۞ *Vous avez coupé leurs palmiers, vous n'en avez laissé qu'une partie sur leurs racines. Dieu l'a permis ainsi pour se venger des prévaricateurs* ۞ donc en coupant les palmiers grâce à ce noble verset. Et Dieu a averti que c'est pour frustrer et mettre en colère l'ennemi en disant : ۞ *pour se venger des prévaricateurs*۞. On peut aussi incendier leurs forts, les submerger, les détruire et les démolir, et les bombarder à la catapulte du fait de Sa parole ۞ *Leurs maisons ont été renversées de leurs propres mains et de celles des croyants* ۞ car tout cela ressortit au combat : cela subjugue l'ennemi, le frustre et le met en colère, et parce que s'en prendre aux biens c'est s'en prendre à leurs maîtres, et qu'ils ne jouiront pas d'immunité jusqu'à ce qu'ils soient tués. Qu'en

[222] Ibn Abidine, *op. cit.*, t. 3, p. 223.
[223] Al-Sanaani, *Les chemins de la paix*, t. 6, p. 167.
[224] Hussein Omar ibn Mahfouz, Justification légale des attentats du 11 septembre, p. 25, Minbar al-tawhid wa al-jihad.
[225] Al-Nawawi, *op. cit.*, t. 6, p. 190.

serait-il de leurs biens ? On peut leur tirer des flèches, même si l'on sait qu'il y a parmi eux des musulmans captifs ou marchands au nom de la nécessité, car les forts des infidèles contiennent souvent des musulmans prisonniers ou de marchands, mais les prendre en considération conduirait à cesser le jihad. Cependant on doit viser les infidèles et pas les musulmans, car il n'est nul besoin de viser un musulman pour le tuer sans raison. De même s'ils utilisent des enfants musulmans comme boucliers humains, on peut tirer : afin de faire son devoir, mais on doit viser les infidèles et pas les enfants ; si malgré tout des enfants sont tués, on paiera le prix du sang et une offrande expiatoire. »[226]

III-Conclusion : la sharia permet de tuer des infidèles au cours de raids nocturnes, c'est-à-dire lors d'attaques où le combattant ne peut être distingué de celui qui ne l'est pas, avec des dommages collatéraux, y compris par le bombardement pour les besoins du jihad et parce que s'abstenir de peur de tuer celui qui ne doit pas l'être conduirait à l'arrêt du jihad.

[226] Al-Kasani, *op. cit.*, t. 15, p. 177.

CHAPITRE 10
LES REPRESAILLES

Comme nous l'avons vu dans les chapitres 8 et 9, l'ensemble des juristes musulmans autorise à tirer sur les infidèles en risquant de faire des dommages collatéraux, et à mener des raids nocturnes pour les besoins du jihad, même si cela conduit à tuer celui qu'il est interdit de tuer. Dans ce chapitre nous allons étudier les représailles envers les infidèles.

I-La sharia a édicté la règle des représailles pour être dédommagé, ainsi :

1-La parole de Dieu ۞ Quiconque agira violemment contre vous, agissez de même à son égard ۞ et Sa parole ۞ *Qui, ayant reçu un outrage, se défendent. Mais la vengeance d'une injure doit être égale à l'injure. Celui qui pardonne entièrement et se réconcilie avec son ennemi trouvera sa récompense auprès de Dieu. Dieu n'aime pas les méchants* ۞ ainsi que ۞ *Quand vous exercez une vengeance pour des injures reçues, faites qu'elle soit analogue à celles que vous avez souffertes* ۞ Ces versets sont généraux et les circonstances de leur révélation ne spécifient pas davantage parce que la base légale affirme que « la leçon est générale dans son expression et ne s'arrête pas aux causes particulières ».

L'imam al-Qourtoubi a déclaré « les oulémas divergent sur le sort de qui a endommagé ou abîmé des animaux ou l'honneur que l'on ne peut quantifier ni chiffrer. Al-Shafii, Abou Hanifa et ses disciples ainsi qu'un certain nombre d'oulémas ont déclaré il faut rendre la pareille, selon la parole de Dieu ۞ *Quiconque agira violemment contre vous, agissez de même à son égard* ۞ ainsi que ۞ *Quand vous exercez une vengeance pour des injures reçues, faites qu'elle soit analogue à celles que vous avez souffertes* ۞ [L'abeille, 126] <u>C'est une loi générale qui vaut pour toutes choses</u>, et que l'on étaye par le récit de l'écuelle brisée que le Prophète remboursa en disant : {Une cruche pour une cruche, et un repas pour un repas} (rapporté par Abou Daoud) […] Selon Malik et ses disciples « par conséquent, pour les animaux et l'honneur que l'on ne peut quantifier ni chiffrer, on paiera le prix et ne rendra pas la pareille. » […] Il n'y a pas de divergence entre les oulémas sur le fait que ce verset est le fondement de toute réciprocité dans le châtiment, ainsi celui qui a tué d'une manière sera exécuté de la même, c'est l'avis unanime, et celui qui n'a pas été exécuté par son propre vice, comme l'homosexuel ou en faisant boire du vin, le sera par le sabre. » Selon les shafiites, « on exécute de cette

manière : en empalant jusqu'à ce que mort s'ensuive, et en faisant ingurgiter de l'eau (à la place du vin) jusqu'à ce que mort s'ensuive. » Selon Ibn al-Majishoun, « qui a tué par le feu ou le poison ne sera pas tué de la même manière, selon la parole du Prophète {Ne torture par le feu que Dieu}, et le poison n'est qu'un feu interne. L'ensemble des oulémas affirme que l'on tue de la même manière, à cause du caractère général du verset cité. [...] Quant à l'interdiction du châtiment exemplaire consistant à couper le nez et les oreilles, nous affirmons son obligation si on a défiguré en revanche on défigurera, cela est montré par le propos sur les Ouraniyîn, qui est authentique et a été confirmé par les imams. »[227] Selon al-Nawawi (*Le policé*, 2-186) « Si on a tué par le sabre, on ne sera puni que par le sabre, eu égard à Sa parole ﴿ *Quiconque agira violemment contre vous, agissez de même à son égard* ﴾ parce que le sabre est le moins cruel des instruments de torture et parce que si le coupable a tué par lui et qu'il est puni avec autre chose, la personne lésée aurait pris plus que son dû qui réside dans la seule exécution, et ainsi on aurait et tué et torturé. S'il a brûlé, noyé, lapidé, précipité d'une falaise, frappé avec un bout de bois, emprisonné et affamé, le tuteur doit se venger de la même manière du fait de la parole de Dieu : ﴿ *Quand vous exercez une vengeance pour des injures reçues, faites qu'elle soit analogue à celles que vous avez souffertes* ﴾ et parce qu'al-Barra a relaté que le Prophète a déclaré {Celui qui a brûlé on le brûle, celui qui a noyé on le noie} et parce que la loi du talion repose sur l'identité des peines et donc qu'ainsi on recouvre son dû, et on peut se venger par le sabre en exécutant et torturant, il est cependant possible de préférer le sabre et d'abandonner ainsi une partie de son droit. »

Le cheikh Hussein Omar ben Mahfouz à propos des arguments spécieux de ceux qui critiquent les attentats du 11 septembre, après avoir parlé de l'identité dans le châtiment entre les musulmans : « S'il en est ainsi dans le châtiment entre musulmans par réciprocité et égalité, cela est encore plus juste dans le cas des infidèles, nous devons les punir comme ils nous ont punis et leur faire ce qu'ils nous ont faits en suivant la révélation. »[228] Et c'est ce que nous allons détailler dans le paragraphe suivant.

2-La sharia autorise aux musulmans les représailles envers les infidèles. Selon le cheikh Hamoud al-Ouqla, dans sa fatwa sur les événements du 11 septembre : « Sachant que nous devons faire aux infidèles ce qu'ils nous font, principe qui constitue une réponse et une

[227] Al-Qourtoubi, *op. cit.*, t. 2, pp. 357-359.

[228] Justification juridique des événements d'Amérique (attaques de New York et Washington), p. 20, Minbar al-tawhid wal-jihad.

clarification à ceux qui parlent d'innocents, Dieu nous l'a permis, comme dans ce verset ۞ *Quand vous exercez une vengeance pour des injures reçues, faites qu'elle soit analogue à celles que vous avez souffertes* ۞ et ۞ *Qui, ayant reçu un outrage, se défendent. Mais la vengeance d'une injure doit être égale à l'injure* ۞

Le cheikh Nassir al-Fahd évoquant les arguments autorisant à utiliser les armes de destruction massive : « Premièrement : preuves particulières à une époque et à un ennemi. C'est le cas de l'Amérique aujourd'hui. La question de savoir si l'on est autorisé à la frapper se pose sans les preuves citées dans la seconde partie, parce que Dieu a dit ۞ *Quiconque agira violemment contre vous, agissez de même à son égard* ۞ ainsi que ۞ *Quand vous exercez une vengeance pour des injures reçues, faites qu'elle soit analogue à celles que vous avez souffertes* ۞ et ۞ *Mais la vengeance d'une injure doit être égale à l'injure* ۞ celui qui considère les agressions contre les musulmans et leurs territoires durant les dernières décennies en conclut que c'est autorisé en guise de représailles, sans avoir besoin de citer d'autres preuves. Car certains frères ont additionné le nombre de tués parmi les musulmans avec leurs armes directes et indirectes, et ils sont parvenus à près de 10 millions. Quant aux territoires qui ont été incendiés par leurs bombes, leurs explosifs, et leurs missiles, ils sont innombrables. Le dernier exemple est ce qui s'est passé en Afghanistan et en Irak, sans compter ce que leurs guerres ont causé comme déplacement de populations, même si on en tuait 10 millions en les bombardant et que l'on incendiait la même portion de leur territoire que ce qu'ils ont incendié chez nous, cela ne serait que justice sans citer d'autres arguments, nous n'aurions besoin d'autres arguments que si nous voulions en tuer davantage ! »

Exemples de représailles envers les infidèles :

2.1-La sharia a interdit le châtiment exemplaire consistant à tailler le nez et les oreilles, mais l'a autorisé contre les infidèles s'ils défigurent les musulmans. Selon Ibn Taymiyya, « Défigurer la victime en la tuant, c'est interdit sauf dans la loi du talion. Imrane ibn Houssayn a relaté {le Prophète ne nous haranguait jamais sans nous inciter à faire l'aumône et nous interdire la défiguration.} Même les infidèles, si nous les tuons nous ne sommes pas autorisés à les défigurer, à leur trancher les membres, à leur tailler le nez et les oreilles, ni à les éventrer sauf s'ils en ont fait de même, alors nous leur rendons la pareille. Mais il vaut mieux s'en abstenir comme Dieu a dit ۞ *Quand vous exercez une vengeance pour des injures reçues, faites qu'elle soit analogue à celles que vous avez souffertes* ۞ et ۞

Prends donc patience ; mais la patience n'est possible qu'avec l'aide de Dieu ۞ On raconte que ces versets furent révélés lorsque les polythéistes défigurèrent Hamza et d'autres martyrs d'Ouhoud ; alors le Prophète a dit {Si Dieu m'accorde une revanche contre eux, je les défigurerai deux fois plus}. Puis Dieu a révélé ce verset, même si dès La Mecque il avait révélé ۞ *Ils t'interrogent au sujet de l'esprit. Dis-leur : L'esprit a été créé par l'ordre du Seigneur* ۞ et ۞ *Fais la prière aux deux extrémités du jour et à l'entrée de la nuit ; les bonnes actions repoussent les mauvaises* ۞ et d'autres versets coraniques révélés à La Mecque, et lorsqu'à Médine il en fut à nouveau question, ils furent encore révélés. Le Prophète a dit {Nous nous en abstiendrons} et on trouve dans *L'authentique* de Mouslim, d'après Bourayda ibn al-Hasib que {Lorsque le Prophète envoyait un chef d'escouade ou une armée, il lui recommandait de craindre Dieu et de souhaiter du bien aux musulmans qui l'accompagnaient puis ajoutait : « Attaquez au nom de Dieu et pour Sa gloire, combattez ceux qui Lui sont infidèles, ne commettez pas d'excès, ne soyez pas perfides, ne défigurez pas les morts et ne tuez pas de nouveau-né. »}[229] Il a aussi écrit : « Si les infidèles défigurent les musulmans, on a le droit de les défigurer pour se dédommager, se venger, mais on peut aussi ne pas le faire car il vaut mieux s'en passer. À moins qu'il n'y ait dans ce châtiment une valeur d'appel à la foi, de précaution contre une agression. Cela n'était pas le cas dans l'affaire d'Ouhoud, c'est pourquoi il valait mieux s'en passer. Enfin la patience est préférable si la défiguration est un droit de Dieu, c'est un devoir de ne pas la pratiquer comme lorsque la victoire est impossible. »[230]

Selon Ibn al-Qayyim, « Dieu a permis aux musulmans de défigurer les infidèles s'ils défigurent les musulmans, et ce même si la défiguration est interdite. Dieu a dit ۞ *Quand vous exercez une vengeance pour des injures reçues, faites qu'elle soit analogue à celles que vous avez souffertes* ۞ ce qui indique que le châtiment consistant à trancher le nez et les oreilles ou éventrer s'inscrit dans la loi du talion. Et rendre la pareille n'est que justice. Quant à l'interdiction de la défiguration, puisque Ahmad dans son livre a relaté le propos du Prophète d'après Samoura ibn Joundoub et Imrane ibn Houssayn : {Le Prophète ne nous haranguait jamais sans nous inciter à faire l'aumône et nous interdire la défiguration.} Si on demande ce qu'il faut faire lorsque rendre la pareille n'entraîne pas la mort, vous le tuerez, ce qui est plus que ce qu'il avait commis. Mais alors en quoi consistent les représailles ? En le tuant par le

[229] Ibn Taymiyya, *Recueil de fatwas*, t. 6, p. 384.
[230] Ibn Taymiyya, *Les fatwas majeures*, t. 8, p. 402.

sabre. »[231] Selon Ibn Mouflih, « Ahmad a déclaré qu'il ne faut pas les torturer, mais que s'ils ont défiguré ou mutilé, on a le droit de le faire. Ibn Hazm a déclaré que les oulémas sont unanimes pour dire que, hors de la loi du talion, châtrer les infidèles et les esclaves ou bien les défigurer est interdit. »[232]

2.2- Comme exemple de défiguration pratiquée sur les ennemis, ce qu'a fait le Prophète contre les Ouraniyin qui avaient apostasié l'islam, tué des bergers et leurs avaient arraché les yeux, auxquels le Prophète fit la même chose. Selon al-Nawawi, « Le cadi Iyad a affirmé que les juristes divergent quant à l'interprétation du propos sur les Ouraniyin. Certains ont déclaré c'était avant la révélation par Dieu des châtiments et du verset de la guerre, et de l'interdiction de la défiguration. Certains disent que ce verset est abrogé, d'autres non. C'est à cette occasion que fut révélé le verset de la guerre et le Prophète fit ce qu'il leur fit selon la loi du talion, parce qu'ils avaient agi ainsi avec les bergers. »[233] Ibn al-Qayyim a écrit sur l'intérêt juridique de cette affaire « On fait au criminel ce qu'il a fait, ainsi puisqu'ils avaient arraché l'œil du berger, il leur fit arracher les yeux. »[234] Selon Ibn Hajar, « ce cas est intéressant [...] Il s'agit d'une application de la loi du talion et non d'une défiguration qui est interdite. »[235]

2.3-De la même manière, on peut dévaster le pays de l'ennemi quand il a dévasté le pays des musulmans. Selon Ibn Taymiyya « les oulémas sont d'accord pour affirmer que l'on peut détruire les arbres et les plantations des infidèles, s'ils en ont fait autant ou si l'on ne peut se défendre d'eux que de cette manière, cette autorisation ne fait l'objet d'aucun débat, cela est rapporté par Ahmad et l'autorisation est accordé par l'école d'al-Shafii et les autres. »[236]

2.4-On trouve dans la lettre du cheikh de l'islam Ibn Taymiyya au roi de Chypre, Jean de Lusignan, après qu'il a appris les mauvais traitements infligés aux prisonniers musulmans : « Nombre d'entre eux ont été pris par traîtrise, et la traîtrise est réprouvée par toutes les communautés, lois et usages. Comment vous permettez-vous de prendre

[231] Ibn Mouflih, *Les branches du savoir*, t. 11, p. 398.
[232] Ibn Mouflih, *Idem*, t. 11, p. 398.
[233] Al-Nawawi, *op. cit.*, t. 6, p. 78.
[234] Ibn al-Qayyim, *Le Viatique de l'au-delà*, t. 3, p. 249.
[235] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t.1, p. 367.
[236] Ibn Taymiyya, *La Méthode de la coutume du Prophète*, t. 3, p. 442.

par traîtrise ? Vous attendez-vous à ce que les musulmans ne fassent pas la même chose, alors que Dieu les soutient et les assiste ? »[237]

II-Après ce que nous avons exposé brièvement comme preuves qu'il faut traiter les ennemis comme ils nous traitent, j'affirme que l'ensemble des juristes a autorisé le tir, l'incendie, la noyade et le meurtre avec les dommages qui s'ensuivent, y compris la mort de ceux que l'on ne doit pas tuer, en cas de besoin et sans réciprocité. N'est-on pas autorisé à le faire *a fortiori*, pour rendre la pareille alors que les musulmans n'ont pas d'autre moyen de se défendre des crimes de leurs ennemis ? Car ils ne peuvent actuellement affronter l'Amérique et Israël dans une guerre traditionnelle contre des armées dotées de marine, d'aviation, de blindés et d'artillerie, mais ils peuvent répliquer à ces armes supérieures par des opérations jihadistes employant des tactiques permises par la sharia, que nous avons expliquées dans les chapitres 8 et 9. Et si les juristes ont comparé les canons aux catapultes utilisées par le Prophète contre Taïf et en ont autorisé l'emploi sans réciprocité, n'est-il pas justifié de dire que nous rendons la pareille : nous les bombardons comme ils nous bombardent, les faisons exploser comme ils nous font exploser, même si cela cause indirectement la mort de qui ne doit pas être tué directement ? Mais Dieu en est le meilleur juge.

Et puis, soyons réalistes, qu'est-ce qui empêche un État d'en attaquer un autre ? L'équilibre des forces et c'est tout. L'Amérique est sortie victorieuse de la Deuxième Guerre mondiale après avoir lancé deux bombes atomiques sur le Japon. Certains savants, ayant compris le risque que cela représentait, ont communiqué les secrets de la bombe atomique à l'Union soviétique, sans quoi l'Amérique aurait anéanti et l'Union soviétique et la Chine. De même pour l'Inde et le Pakistan, qu'est-ce qui empêche l'Inde plus forte, plus riche et plus peuplée de raser le Pakistan ? L'équilibre de la terreur, ce qui fait que les guerres qui les opposent restent des guerres traditionnelles. Mais, dans notre cas, les Arabes sont en état d'infériorité devant Israël qui possède l'arme nucléaire, grâce à laquelle il impose sa volonté à ses voisins arabes, cette arme nucléaire qui d'ailleurs est la grande absente des négociations entre les Arabes et Israël. L'auteur du *Manifeste* interdit ce qui provoque des dommages collatéraux c'est-à-dire qu'il considère qu'aucun État arabe ne doit posséder l'arme nucléaire face à l'arme nucléaire israélienne, car il affirme que nous ne devons pas commettre les crimes que nos ennemis commettent ; ainsi les Arabes n'ont qu'à rester humiliés face à Israël !

[237] Ibn Taymiyya, *L'Information des signataires*, t. 1 p. 447.

CHAPITRE 11
LES TOURISTES

Dans son sixième chapitre l'auteur du *Manifeste* expose les entraves légales qui empêchent de s'en prendre aux étrangers qui résident dans les pays musulmans et de tuer, piller ou faire du mal, que la cause de leur venue soit le tourisme, le travail, le commerce ou autre. Je vais traiter et analyser chacun de ces cas, si Dieu le veut, mais je souhaiterai tout d'abord faire quelques remarques :

I-Remarques avant d'aborder les six entraves :

1-En citant les raisons de la venue des étrangers dans les pays musulmans, l'auteur écrit, « que la cause de leur venue soit le tourisme, le travail, le commerce ou autres ». Je voudrais m'arrêter un peu sur cet « ou autres ». Est-ce que dans cet « ou autres », se trouvent les fonctionnaires du bureau du FBI et de la CIA qui supervisent la parution et la diffusion du *Manifeste* ? Est-ce que dans cet « ou autres », se trouvent les employés de l'ambassade d'Israël au Caire, dont les agents du Mossad, du Shin Bet et autres ? Est-ce que dans cet « ou autres », se trouvent les forces américaines de la base de Ras Banas, de l'aérodrome de l'ouest du Caire, celles qui supervisent l'application de l'accord de paix dans le Sinaï et autres ? Est-ce que dans cet « ou autres », se trouvent les forces américaines présentes dans tout le monde musulman, du Maroc aux Philippines, notamment dans les pays du Golfe et en Arabie ? Est-ce que dans cet « ou autres », se trouvent les agents de la CIA des prisons secrètes d'Égypte, de Jordanie, du Pakistan et autres ? Est-ce que dans cet « ou autres », se trouve la prostitution israélienne dans le Sinaï ?

Ces sont des questions auxquelles j'aimerais avoir des réponses de la part de l'auteur d'un *Manifeste d'orientation*, et je lui rappellerai que je lui ai adressé des questions semblables dans le chapitre 2, et je lui rappelle les numéros 7, 8, 9, 10, 11, et 15, parce qu'elles ont un rapport avec ce chapitre. J'aimerais qu'il ne tente pas d'éluder la question, comme il l'a fait pour la règle juridique sur l'autorisation des parents pour le jihad individuel, en écrivant : « Les juristes sont unanimes pour dire que l'autorisation n'est requise que pour le jihad collectif, mais certains ont affirmé que s'il s'agit d'un jihad individuel sans l'autorisation des parents » puis silence. J'aimerais qu'il ne traite pas les questions de ce chapitre et du chapitre 2 de la même manière

2-L'auteur affirme quelque chose qui mérite qu'on s'y arrête : « Autrefois, les gens étaient distincts les uns des autres : les musulmans

en territoire musulman, les gens du Livre se distinguaient des musulmans par l'habit. Tout cela n'existe plus, et le plus souvent on ignore la situation des autres, surtout en l'absence d'un territoire musulman qui accueille l'émigration de celui qui s'est converti dans les pays des infidèles. » Doit-on comprendre qu'il n'y a plus de territoire musulman aujourd'hui ?

Cela est confirmé par ce qu'il dit des gens du Livre dans le chapitre 10 où on peut lire « les gens du Livre qui vivent dans les pays musulmans comme les chrétiens en Égypte ne sont pas des dhimmis ; c'était le cas autrefois lorsque la sharia était appliquée mais avec la fondation de l'État moderne qui applique des lois humaines depuis la seconde moitié du XIXe siècle, cette caractéristique des gens du Livre en Égypte a disparu. » Cela est aussi confirmé, même si cela est moins clair, par ce qu'il affirme sur les visas de tourisme et que les gouvernements qui les accordent : « Je n'évoque pas parmi ces entraves les visas des pouvoirs en place dans les pays musulmans, que certains considèrent comme une entrave, mais j'en ai cité d'autres. » Pourquoi ne le cite-t-il pas ? Cela aurait été concevable s'il ne les avait pas cités comme entraves, ce qui est son droit ; peut-être fait-il allusion au fait qu'il considère que ces gouvernements infidèles et apostats n'ont donc pas d'influence sur les visas qu'ils accordent aux touristes, qu'ils ne sont pour rien dans la protection de leurs vies et de leurs biens.

Peut-on considérer que l'auteur pense qu'il n'y plus aujourd'hui de territoire de l'islam ? Et que par conséquent le touriste irait de territoire d'infidélité en territoire d'infidélité ? Or le territoire d'infidélité, aux dires des juristes musulmans, est un territoire de combat et de pillage où ce qui est illicite est autorisé[238], à moins qu'il y ait un pacte, une caution ou un aman accordé à l'infidèle.

3-Si c'est un territoire d'infidélité, il s'ensuit que ses gouvernements ne sont pas islamiques, on peut donc se révolter contre eux lorsqu'on en a la capacité, et lorsque ce n'est pas le cas, on doit s'y préparer, même en révélant la réalité, en expliquant la règle divine à ce propos, ou en émigrant.

4-Si nous nous rappelons ce que l'auteur a affirmé à propos des organisations islamistes oscillant entre incapacité et faiblesse, que les musulmans sont vaincus, qu'ils doivent patienter, émigrer ou cacher leur foi, ils ont donc besoin de quelqu'un qui leur accorde l'aman, comment

[238] Al-Shaybani, *op. cit.*, t. 1, p. 355, t. 3, p. 915.

donc pourraient-ils leur accorder l'aman à d'autres ? Comment le faible, ayant peur, et vivant sur un territoire d'infidélité pourrait-il accorder l'aman à d'autres ?

5-J'ai montré que prendre en otage des infidèles pour se comporter avec eux selon l'intérêt des musulmans est une coutume du Prophète, l'auteur aurait dû affirmer sa légitimité puis orienter les moujahidines afin qu'ils évitent les erreurs qu'il redoute puisqu'il oriente les moujahidines ? Ou bien veut-il annuler cette coutume du Prophète ? Même s'il est incapable de la suivre, qu'il le dise et donne l'excuse qui l'en dispense.

6-Je voudrais préciser à l'auteur que lorsque les moujahidines suivent cette coutume, ils ne le font pas anarchiquement et sans un but précis mais pour défendre les pays musulmans, leurs habitants et leur honneur. À Djerba, des touristes juifs ont été tués pour défendre les musulmans de Palestine ; à Bali, des touristes australiens ont été tués pour défendre les musulmans d'Irak et d'Afghanistan ; lorsque les Talibans ont pris en otage des Coréens, c'est parce que c'était des missionnaires qui œuvraient sous la protection des bombardiers croisés ; lorsque les moujahidines ont attaqué des touristes ils n'ont pas attaqué des touristes brésiliens en Finlande, ni des Vietnamiens au Venezuela !

7-Lorsque les mouhajidines ont fait cela, ils l'ont fait après des mises en garde nombreuses et répétées afin de ne laisser aucun prétexte à celui qui en recherche. En Afghanistan, les Talibans ont mis en garde à plusieurs reprises et demandé aux organisations humanitaires étrangères de se retirer du pays.

II-Les six entraves :

1-Avant de discuter des six entraves qui empêchent de s'attaquer aux touristes, je souhaiterais rappeler au lecteur les six composantes (1-un territoire de soutien et de secours ou une base sûre, 2-La parité en préparation et armement, 3-Assurer le sort des femmes et des enfants, 4-Assurer les dépenses, 5-La catégorie à laquelle on peut se rallier, 6-La distinction des rangs) les six interdits (1-Tuer des protégés sous prétexte de bouclier humains, 2-S'emparer de l'argent par la violence ou l'enlèvement, 3-La perfidie et la violation des pactes 4-Être incapable d'assurer l'avenir des enfants, 5-Trahir et faire office de mercenaire, 6-Porter atteinte au droit d'asile), puis les six options (1-L'émigration, 2-Le retrait, 3-Le pardon, 4-Le désaveu, 5-La patience, 6-La dissimulation de la foi) puis les leçons de l'Histoire : « Les mouvements populaires y compris

le mouvement islamiste n'ont jamais changé le régime en Égypte tout au long de l'Histoire. » Si on sort des composantes, on tombe dans les interdits, et si on échappe aux interdits on est étourdi par les options, si on se sauve des options on est entravé par les entraves, et si on dépasse les entraves pour tomber dans le gouffre du désespoir, il ne reste plus d'espoir de changement, ce n'est plus la peine de parler de jihad ni d'action islamique ou populaire. C'est fini.

L'araignée a tissé sa toile autour de toi, ainsi que l'a décidé le livre révélé

Que nous demande-t-on ?

Oublie les hauts faits et renonce-z-y, tu es repu et bien vêtu

C'est un tissu sorti de la fabrique des services de sécurité, et qui ne laisse pas de quoi souffler à qui veut faire le jihad. Avec un tel tissu, l'auteur du *Manifeste* n'oriente pas le jihad mais l'étrangle, et les fossoyeurs ne manquent pas.

2-Première entrave : ne pas s'en prendre aux touristes.

2.1-L'auteur du *Manifeste* déclare : « Il peut y avoir parmi eux des musulmans, et tuer volontairement un musulman sans raison est un des péchés capitaux et des sept actes immoraux car Dieu a dit ﴿ *Celui qui tuera un croyant volontairement aura l'enfer pour récompense ; il y demeurera éternellement. Dieu irrité contre lui le maudira et le condamnera à un supplice terrible* ﴾ Je dirai :

a-Nul doute que le sang d'un musulman est protégé en tout lieu, en territoire musulman comme en territoire infidèle, et ce n'est pas seulement la vie du musulman qui est protégée mais celle de toute personne dont la sharia interdit le meurtre. Les moujahidines doivent donc enquêter soigneusement avant de prendre la décision d'enlever quelqu'un.

b-Si un musulman est tué par erreur au cours d'une de ces opérations, on ne peut considérer qu'il y a eu préméditation, et ce n'est pas le verset cité par l'auteur, mais le précédent ﴿ *Pourquoi un croyant tuerait-il un autre croyant si ce n'est involontairement ? Celui qui le tuera involontairement sera tenu d'affranchir un esclave croyant, et de payer à la famille du mort le prix du sang fixé par la loi, à moins qu'elle ne fasse convertir cette somme en aumône. Pour la mort d'un croyant d'une nation ennemie, on donnera la liberté à un esclave croyant. Pour la mort d'un individu d'une nation alliée, on affranchira un esclave croyant, et on paiera la somme prescrite à la famille du mort. Celui qui ne trouvera pas d'esclave à racheter jeûnera deux mois de suite. Voilà les expiations établies par Dieu le savant et sage* ﴾ qu'il faut

citer. C'est le b.a.-ba de la jurisprudence islamique que l'auteur feint d'ignorer, comme il feint d'ignorer que les moujahidines n'ont mené leur jihad que pour défendre les musulmans, pas pour les tuer ; si cela est arrivé par erreur, comme dans toute bataille, ils le déplorent et appliquent la règle de la sharia prévue à cet effet, et j'ai rapporté les propos des oulémas sur ce que doit le combattant qui tue un musulman en visant un infidèle à la fin du chapitre 8.

2.2-Ensuite l'auteur parle de la disparition du territoire de l'islam et la non distinction entre les gens : « Autrefois, les gens étaient distincts les uns des autres : les musulmans en territoire musulman, les gens du Livre se distinguaient des musulmans par l'habit. Tout cela n'existe plus, et le plus souvent on ignore la situation des autres, surtout en l'absence d'un territoire musulman qui accueille l'émigration de celui qui s'est converti dans les pays des infidèles. »

a-J'ai rappelé, dans ce chapitre 4, que les musulmans ont lancé un raid contre la tribu d'al-Kadid et capturé Ibn al-Barsa al-Laythi qui prétendit être musulman, que les musulmans lui lièrent les mains en lui disant que s'il était musulman cela ne lui ferait aucun tort d'être ligoté pendant une journée. Par conséquent le doute quant au fait qu'un prisonnier ou un otage soit musulman n'est pas une chose nouvelle, puisqu'elle est arrivée à l'époque du Prophète. C'est une preuve à propos ; dans le hadith rapporté par l'imam Ahmad d'après Joundoub ibn Makith : {Le messager a envoyé Abdallah ibn Ghalib al-Laythi avec une escouade, dont j'étais, et lui a ordonné de lancer un raid sur les Moulawwah à al-Kadid. Nous sommes partis et, arrivés à al-Kadid, nous avons rencontré al-Harith ibn al-Barsa al-Laythi et l'avons emmené avec nous, alors il nous a dit : « Je ne veux que me convertir à l'islam et je suis venu rencontrer le messager de Dieu ». Nous lui avons répondu : « Si tu es musulman rester attaché un jour et une nuit ne te fera aucun mal, et si tu ne l'es pas, nous nous serons préservés} [...] {Et nous leur avons accordé un répit, pour ceux qui devaient partir le fassent, pour qu'ils traient les animaux, laissent reposer les chameaux jusqu'à ce qu'un tiers de la nuit soit passé alors nous les attaquâmes, en tuant une partie d'entre eux et emportant leurs bêtes}[239]

On peut déduire de ce propos du Prophète que :

[1]-Si les moujahidines aujourd'hui attaquent un groupe d'infidèles combattants, et en font un prisonnier qui prétend être

[239] Ahmad Ibn Hanbal, *op. cit.*, t. 31, p. 489.

musulman, ils peuvent l'attacher afin d'être sûrs de lui, puis le faire garder en ordonnant au gardien de le tuer s'il tente de s'évader. Cela ne dépend pas de la non distinction entre les gens ni du fait que les musulmans soient mêlés aux infidèles durant le jihad.

[2]-Ce propos démontre que l'on peut attaquer les infidèles combattants alors qu'ils sont au repos et que la nuit est avancée, situation dans laquelle sont mêlés ceux que l'on doit combattre et ceux que l'on ne doit pas tuer volontairement comme les femmes et les enfants, et qu'il est donc difficile de distinguer entre eux. Ce mélange n'a pas arrêté le jihad, comme je l'ai montré en détail dans le chapitre 7 sur les raids nocturnes et ce qui peut s'ensuivre comme dommages. Car il s'agit de jihad et de défendre la doctrine et l'honneur des musulmans, on doit donc trancher avec justice.

b-J'ai déjà dit à propos des boucliers humains, le raid nocturne et des dommages collatéraux, que rares sont les lieux visés où on est sûrs qu'il n'y a pas de musulmans ou quelqu'un que l'on ne doit pas tuer, et cependant les oulémas ont autorisé à tirer comme on l'a vu ; et les auteurs modernes y ont inclus les canons, et ils ne parlent pas d'arrêt du tir à cause de cet argument spécieux.[240]

c-La probabilité de tuer celui qui ne doit pas l'être dans un enlèvement est encore moindre que lorsque l'on tire sur des infidèles parce que généralement les otages ne résistent pas, et que si l'un des otages prétend être musulman, ne pas être hostile aux musulmans, les soutenir ou toute autre excuse, on peut le vérifier, comme dans le propos du Prophète sur Joundoub ibn Makith cité plus haut.

[1]-Je voudrais ici commenter l'expression de l'auteur à propos du droit d'asile, alors qu'il parle des interdits légaux dans lequel tombe celui qui s'oppose aux gouvernements : « Que certains soient forcés de demander le droit d'asile à des États étrangers (aux pays des infidèles) en entrant de ce fait volontairement sous l'autorité des infidèles et de leurs lois… Les juristes anciens ont mis en garde contre cela en affirmant qu'un musulman qui pénètre en territoire infidèle pour un besoin quelconque ne peut décider d'y rester parce qu'en faisant cela il accepterait volontairement les lois des infidèles, ce qui entraînerait son apostasie. » Donc celui qui adopte volontairement la nationalité des infidèles répond à cette définition.

[240] Ayman al-Zawahiri fait ici plusieurs citations d'al-Jassas, d'al-Shafii, d'Ibn Qoudama, d'al-Kasani et d'Ibn Taymiyya qui figurent déjà dans ce même livre. (N.D.T).

[2]-J'ai expliqué en parlant du visa et de l'aman que les membres d'un État qui agresse les musulmans comme les États-Unis, qui est une entité morale unique, et représente une communauté puissante, combattante et agressive contre les musulmans, sont comme une seule personne.

[3]-Cela est confirmé par le fait qu'adopter la nationalité d'un pays implique d'obéir aux lois de l'État, certains comme l'Amérique et l'Angleterre allant jusqu'à demander au nouveaux citoyens de porter serment d'allégeance à leur constitution et à leurs lois, ce qui est une infidélité patente. Le cheikh Hamoud al-Ouqla avait été consulté par un groupe de Libyens obligés de demander l'asile politique à la Grande-Bretagne sur la légitimité de cet acte pour qui y était contraint et forcé. Il émit une fatwa, dont voici un extrait :

« Au vu de ce qui précède, il est clair qu'ils peuvent acquérir la nationalité britannique, à condition qu'ils détestent les Britanniques et leur religion, et ne leur fasse pas allégeance. Quant à la prestation de serment ou à un engagement lors de l'acquisition, si vous avez le choix évitez le serment, engagez-vous mais restez fidèles à votre foi, tout en les détestant. »

Puisque ces Libyens n'ont pas le choix, ils ont l'autorisation d'accomplir un acte apparemment impie, acquérir la nationalité britannique avec ce que cela comporte comme prestation de serment d'allégeance aux lois britanniques. Il est donc clair que la nationalité n'est pas la marque d'appartenance à un pays, comme le prétend l'auteur du *Manifeste*, mais la marque d'appartenance à un État. Ces Libyens ne sont pas des Anglais mais des Libyens sous la protection du gouvernement britannique et obéissant à ses lois.

Le Prophète n'a pas fait de différence entre son oncle al-Abbas et les autres prisonniers le jour de la bataille de Badr contre les polythéistes, bien qu'il fût musulman à La Mecque et qu'il ait été forcé de combattre. Ibn Taymiyya rapporte qu'al-Abbas, lorsqu'il fut fait prisonnier après la bataille, dit au Prophète : « Messager de Dieu, j'ai combattu contre mon gré. » Il lui répondit {En apparence, tu étais contre nous ; au fond de toi-même, Dieu sait ce qu'il en est.}[241]

Lorsqu'on interrogea Ibn Hazm sur ce qu'il fallait penser du commerce sur le territoire infidèle, il répondit « Question 1568 : Si les marchands musulmans en pénétrant sur le territoire infidèle y sont

[241] Ibn Taymiyya, *op. cit.*, t. 6, p. 427.

humiliés et si les règles des infidèles s'appliquent à eux, alors le commerce en territoire infidèle est illicite et on l'interdit. Sinon on se contentera de le désapprouver, et on est autorisé à vendre, sauf ce dont ils se servent pour se renforcer contre les musulmans comme les montures, les armes, l'acier, etc. Il est interdit de leur vendre de telles choses car Dieu a dit ۞ *Ne perdez point courage, ne vous affligez point, vous serez victorieux si vous êtes croyants* ۞ Entrer dans leur territoire dans la mesure où cela revient à se soumettre à leurs lois est une faiblesse, un abaissement et appel à la paix or tout cela est illicite car Dieu a dit ۞ *Ne vous aidez point dans le mal et dans l'injustice* ۞ Contribuer à leur puissance en leur vendant des choses qui leur permettent de se renforcer contre les musulmans est interdit, et on doit supplicier celui qui le fait, sans hésiter à prolonger sa détention. »

Interrogé sur le statut du musulman se rendant volontairement sur le territoire infidèle, Ibn Hazm répondit : « Si un combattant musulman doit un service aux infidèles ou un engagement, il est lui-même infidèle, même s'il réside là-bas par intérêt, car il est comme leur protégé alors qu'il peut rejoindre l'ensemble des musulmans et leur territoire qui n'est pas loin ; nous ne lui trouvons pas d'excuse et demandons à Dieu de nous faire grâce de cet état. » [242]

Selon le cheikh de l'islam Ibn Taymiyya, à propos de ceux qui fuient les musulmans pour rejoindre les Mongols : « Quiconque les rejoint parmi les chefs militaires ou autres, sera considéré comme apostat. » [243] L'imam maghrébin al-Ounsharissi, mort en 880 de l'hégire, a écrit une fatwa très importante intitulée « La révélation lumineuse des règles à celui dont les chrétiens dominent le pays et qui n'en a pas émigré, et sur ce qu'il encourt comme peine et châtiment », à propos des musulmans andalous ayant émigré au Maroc après la chute de l'Andalousie aux mains des chrétiens, qui ne supportant pas de vivre au Maroc souhaitèrent retourner en Andalousie pour des motifs mondains. La question fut aussi posée au cheikh yéménite Abd al-Bari al-Ahdal, mort en 1271 de l'hégire).[244]

[242] Ibn Hazm, *L'orné*, t. 9, p. 65.

[243] Ibn Taymiyya, *Recueil de fatwas*, t. 6, p. 426.

[244] Al-Zawahiri cite ici les fatwas d'al-Ounsharissi (« La révélation lumineuse des règles à celui dont les chrétiens dominent le pays et qui n'en a pas émigré, et sur ce qu'il encourt comme peine et châtiment », pp. 8, 15-17), d'al-Ahdal (« Le sabre effilé contre qui fait allégeance aux infidèles ») et du cheikh Alish (« La conquête du Très-haut », t. 1, p ; 375). (N.D.T.)

Le cheikh Mohammad Rachid Rida dans une longue fatwa interdisant l'acquisition de la nationalité française ou autre, durant l'occupation française de la Tunisie a affirmé après avoir affirmé que cela revenait à une apostasie de l'islam : « Par une telle acquisition, il accepte de dépenser son argent et sa vie pour combattre les musulmans si son État le lui demande, ce qu'il fera sans aucun doute en cas de besoin. Il y a à ce propos de nombreuses règles sur lesquels il y a consensus, bien connues dans la religion musulmane, que celui qui acquiert la nationalité enfreint, et cette infraction est de l'impiété selon l'avis unanime. »[245]

De cet ensemble d'indices, il apparaît qu'acquérir une nationalité c'est appartenir à un État et accepter ses lois, et si cet État combat les musulmans et les agresse, celui qui a acquis sa nationalité devient une partie de cette catégorie combattant les musulmans et les agressant. Le cheikh Nassir al-Fahd a rappelé des choses importantes à ce sujet dans sa fatwa sur le jihad contre les Américains.[246]

Il est étrange que l'auteur du *Manifeste* ait considéré dans son livre le *Recueil* que l'acquisition par un musulman de la nationalité d'un État infidèle conduisait à l'impiété[247] et que dans le *Manifeste*, il prétende que la nationalité n'est qu'une marque d'appartenance à un pays donné ! C'est pourquoi j'ai demandé à l'auteur dans ma douzième remarque de méthode qu'il nous explique quelles sont les idées de ses écrits antérieurs se rapportant au sujet du *Manifeste* qu'il a abandonnées et celle auxquelles il est resté fidèle. Dans le chapitre 7, j'ai expliqué en détail qu'une communauté reçoit le même traitement qu'une seule personne, qu'il s'y réfère donc. Cependant, j'ajoute que la nationalité n'est pas l'expression d'une appartenance à un pays donné, comme il le prétend, mais le signe d'allégeance à un État, c'est-à-dire à une communauté puissante, dotée d'un territoire, d'un gouvernement, d'une constitution et de lois qui organisent la nationalité et son acquisition.

3-Deuxième entrave : ne pas s'en prendre aux touristes. L'auteur affirme que « ces étrangers sont venus dans les pays musulmans en réponse à une invitation ou un contrat de travail délivré par un patron musulman ou une agence de tourisme. Cela constitue un aman légal indubitable, quant au visa des autorités il ne change rien à la règle de l'aman accordé par les musulmans Et la violation de cet aman agressant

[245] *Al-Manar*, n° 33, pp. 226-227.

[246] Al-Zawahiri cite ici la fatwa du cheikh Nassir al-Fahd, déjà citée en page 163 (N.D.T.) Voir Minbar al-tawhid wa al-jihad, dossier sur Nassir al-Fahd.

[247] Al-Zawahiri cite ici un extrait du livre d'Imam al-Sharif. (N.D.T.)

les étrangers invités par les musulmans est un grave péché. » Je répondrai que :

3.1-Cette invitation ou ce contrat ne constitue pas un aman, parce qu'il ne contient pas de déclaration d'aman. Ce qui est explicite c'est le service en échange d'un salaire, et pas l'aman. C'est clair, cela ne constitue pas davantage un aman coutumier puisque la coutume est différente chez eux comme chez nous.

a-Chez nous :

[1]-Si un Américain veut se rendre en Égypte, il sait qu'il ne pourra pénétrer sans un visa de l'une de ses ambassades, et il ne lui viendrait jamais à l'esprit qu'il puisse entrer grâce à une invitation d'une société ou d'une personne.

[2]-Si cette personne, grâce à une invitation d'une personne ou d'une société, arrive à l'aéroport du Caire sans visa, il sera rapatrié, sans prendre en considération cette invitation, et peut-être même qu'il sera emprisonné sous les quolibets.

[3]-De même il ne viendrait jamais à l'esprit du patron d'une société ou d'une personne qui en invite une autre, qu'un étranger puisse pénétrer en Égypte sans visa, et il ne lui viendrait pas à l'esprit de protester parce que l'engagement n'a pas été respecté.

[4]-De la même manière lorsque le visa d'un étranger vient à expiration, et que les autorités veulent l'expulser, personne ne protesterait en déclarant qu'il est sous la responsabilité de celui qui l'a invité.

[5]-Pour rendre les choses encore plus claires, je donnerai un exemple imaginaire : supposons que le visa d'un étranger soit venu à expiration et que les autorités lui demandent de quitter le territoire, s'imagine-t-on qu'il irait voir le patron d'une entreprise de tourisme avec laquelle il a passé un contrat ou le propriétaire de l'hôtel dans lequel il est descendu, pour lui dire « Prenez-moi sous votre aman afin que je ne sois pas expulsé ! ». Et si nous allions plus loin, et supposons que cela se produise vraiment, quelle serait la réponse du patron de société ou le propriétaire de l'hôtel ? Il lui dirait : « Je ne sais de quoi vous parlez. Je n'y peux rien, vous devez vous plier aux lois et obéir aux autorités. »

b-Chez eux : Aucun Égyptien, par exemple, ne s'imagine qu'il puisse pénétrer sur le territoire américain ou britannique sans visa parce qu'il est invité par une personne ou accepté par une université, et s'il arrivait à l'aéroport de Londres ou à celui de New York avec une déclaration le prouvant sans le visa de l'ambassade des États-Unis ou du Royaume-Uni, on le rapatrierait sans discuter. Comment donc l'auteur

du *Manifeste* peut-il citer l'aman, alors que l'usage chez eux comme chez nous le contredit ? Comme je l'ai dit, l'infidèle ne peut être protégé dans sa personne ni dans ses biens que par un pacte, un accord ou un aman, sinon la règle de base s'applique.

3.2-Pour résumer le débat, à supposer que ce à quoi l'auteur fait allusion soit une apparence d'aman ou un aman, j'ai montré dans le chapitre 7 que celui qui combat contre Dieu et son prophète, incite à combattre les croyants, blasphème le messager de Dieu et se moque du Coran ne peut faire l'objet d'un contrat d'aman et que, même si cela constitue un pacte cela ne le protège pas, enfin que la communauté combattante et puissante doit être traitée comme une seule personne, qu'il s'y réfère donc.

4-Troisième entrave : L'auteur écrit « à supposer que les étrangers dans nos pays soient des infidèles auquel aucun pacte d'aman ne nous lie, ils sont pour la plupart des gens que les musulmans ne doivent pas attaquer volontairement, même lorsque le combat avec les infidèles est acharné, s'ils sont dans le camp des infidèles, comment pourrait-on alors les tuer volontairement alors qu'ils sont isolés, comme les femmes, les enfants, les vieillards, les ouvriers et les moines ? »

Je répondrai que :

-Ces catégories ne doivent pas être tués volontairement à condition qu'ils ne participent pas au combat par eux-mêmes, leur argent ou leurs avis, mais on peut les faire prisonnier et demander une rançon en échange de leur libération.

-Si on ne doit pas les tuer volontairement, il n'y a pas de mal à les tuer involontairement par corrélation, comme je l'ai montré dans les chapitres 8 et 9.

-Par ailleurs, en Occident les femmes et les personnes âgées soutiennent leurs gouvernements, en payant des impôts, en élisant les gouvernements qui nous agressent, et ces gouvernements ne tirent leur légitimité que des élections, les électeurs votant pour les programmes des partis. Obéissant à ces gouvernements, ils décident une majorité et une minorité, puis tous les partis occidentaux de gouvernement comme d'opposition soutiennent la création d'Israël, défendent son existence, et font connaître leurs programmes électoraux avant l'élection, et leur politique, une fois parvenus au pouvoir.

-L'auteur parle de l'interdiction du châtiment dans la sharia, et j'ai montré dans le chapitre 10 que le châtiment exemplaire est un droit des musulmans, si les infidèles défigurent ou mutilent les cadavres des musulmans.

-Puis l'auteur écrit avec réprobation : « Comment se permet-on d'utiliser des explosifs ? » Or j'ai montré dans les chapitres 8 et 9 que l'on a le droit d'utiliser les canons, d'incendier et de couler des navires, puis dans le chapitre 10 j'ai montré que l'on a le droit d'effectuer des représailles.

5-Quatrième entrave : Les représailles

5.1-J'ai montré en détail dans le chapitre 10 que rendre la pareille selon les oulémas se fonde sur la parole de Dieu ۞ *Quand vous exercez une vengeance pour des injures reçues, faites qu'elle soit analogue à celles que vous avez souffertes ; mais si vous préférez de les supporter avec patience, cela profitera mieux à ceux qui auront souffert avec patience.* ۞ *Prends donc patience ; mais la patience n'est possible qu'avec l'aide de Dieu. Ne t'afflige point à cause d'eux ; que ton cœur ne soit pas dans l'angoisse à cause de leurs machinations, car Dieu est avec ceux qui le craignent et font le bien* ۞ et que nous pouvons les châtier de la même manière qu'ils nous ont fait mal, et que ce qui est interdit dans la sharia, comme le châtiment exemplaire (la défiguration) peut être pratiqué contre les infidèles, en citant à ce propos la fatwa du cheikh Hamoud al-Ouqla.

5.2-Puis l'auteur écrit : « Il y a aujourd'hui dans les pays des infidèles des millions de musulmans qui vivent et travaillent en sécurité. » Je dirai que :

a-J'ai expliqué dans le chapitre 7 que le musulman vivant dans les pays occidentaux n'est pas en sûreté, pas plus que son argent, son honneur et sa religion. Et que « le musulman » qui réside volontairement parmi eux et veut acquérir la nationalité du pays leur fait allégeance partielle ou totale, et que s'il n'est pas infidèle il n'en est pas loin, comme l'ont montré les fatwas d'Ibn Hazm, d'al-Ounsharissi, d'Alysh, de Rachid Rida et d'autres. Comment cela pourrait-il entraver le jihad contre les ennemis, ou empêcher de les attaquer et de leur rendre la pareille, etc. ?

b-En admettant qu'il y ait dans les pays des infidèles des millions de musulmans qui vivent et travaillent en sécurité, n'y a-t-il pas des millions de musulmans qui dans les pays musulmans sont bombardés et affamés et opprimés à cause de l'Occident, ne sont-ils pas leurs frères ? Les musulmans ne constituent pas une seule nation et ne sont-ils pas solidaires les uns des autres ? Cet oubli de la réalité est étrange, comme j'y ai fait allusion dans ma 17e remarque sur la méthode de ce *Manifeste*.

5.3Puis il parle du visa, auquel j'ai consacré mon chapitre 7.

6-Il parle ensuite de la cinquième entrave qu'il appelle les vendettas du paganisme, en décrivant les ressortissants des États

occidentaux comme innocents, alors que j'ai montré dans le chapitre 7 que la communauté puissante et agressive est comme une seule personne. De plus, cette critique de l'auteur contre les moujahidines ne lui sied pas, alors qu'il prétend les guider et les orienter. Cela irait mieux aux officiers de la Sûreté qui l'entourent mais il ne devrait pas se laisser influencer par leurs manières. En outre, il accuse d'une manière infondée de meurtre collectif, ce qui n'est pas la première fois.

7-Ensuite il parle de la sixième entrave à savoir le bon traitement, en écrivant : « Ces étrangers et touristes ne sont pas, dans l'ensemble, venus dans les pays musulmans pour la guerre ou le combat. On doit donc les traiter convenablement comme il est dit dans le Coran ﴾*Dieu ne vous défend pas la bienfaisance et l'équité envers ceux qui n'ont point combattu contre vous, et qui ne vous ont point bannis de vos foyers. Il aime la justice* ﴿ Je dirai que :

7.1-Le fait que l'infidèle combattant ne vienne pas pour combattre ne le rend pas intouchable. Nous avons vu dans le chapitre 4 cité le propos de Thoumama ibn Outhal al-Hanafi qui a dit au Prophète : « Tes cavaliers m'ont capturé alors que j'étais venu faire pour le petit pèlerinage » donc lorsqu'il fut fait prisonnier, il ne se rendait pas au combat, mais cela ne l'a pas rendu intouchable car l'infidèle en armes peut être tué, qu'il combatte ou pas.

7.2-Ces gens-là, s'ils sont venus sans intention de combattre, leurs armées nous assassinent, et ils constituent tous une seule communauté puissante, sauf ceux qui se démarquent clairement de leurs peuples et expriment leur désaccord sur ce qu'ils nous font, à nous et à notre religion, comme je l'ai montré dans le chapitre 7. J'ai aussi cité dans le chapitre 4 le propos du prisonnier des Ouqayl qui demanda au Prophète : « Pourquoi m'avez-vous capturé et violé le pèlerinage ? ». Alors le Prophète lui expliqua que s'il n'était pas combattant, ses alliés l'étaient : « Je t'ai capturé à cause de tes alliés de Thaqif ».

Puis après les six entraves, l'auteur parle de la nationalité en disant, en somme, que c'est la marque d'appartenance à un pays, ce qui est faux, la nationalité indique l'allégeance à un État, c'est-à-dire une communauté puissante, doté de pouvoir et de force, dont l'individu n'est qu'une partie, comme je l'ai montré plus haut dans ce chapitre.

Chapitre 12

LES OPERATIONS JIHADISTES EN TERRITOIRE INFIDELE

I-L'auteur du *Manifeste* écrit « le jihad du Prophète et de ses compagnons contre les infidèles était une confrontation entre l'armée des musulmans et celle des infidèles, et ils n'envoyèrent personne pour accomplir des opérations de jihad à l'intérieur de la Perse ou de Byzance, ni même à La Mecque avant qu'elle ne soit conquise, à ma connaissance. »

C'est faux, et celui qui lit la biographie du Prophète constate qu'il envoya de nombreuses escouades dans les pays des ennemis avant de les conquérir :

1-Le Prophète envoya Oussama ibn Zayd à Oubna en Palestine en lui ordonnant de l'incendier ; c'était avant la conquête de cette région. {Abou Daoud a rapporté d'après al-Zouhri qu'al-Ourwa a relaté : « Oussama m'a raconté que le Prophète lui avait dit : « Attaque Oubna au petit matin et incendie-la. »}[248]

2-Le Prophète envoya une escouade contre la tribu des Moustaliq qui l'attaqua au moment où ils abreuvaient leurs bêtes. {Selon l'imam Mouslim d'après Ibn Aoun : « J'ai écrit à Nafi pour lui demander quelle invocation faire avant le combat, il m'a répondu : « Au début de l'islam, le Prophète a attaqué les Moustaliq, alors qu'inattentifs, ils abreuvaient leurs bêtes. Ainsi leurs combattants furent tués et leurs femmes capturées. »[249]

3-Nous avons déjà parlé du raid contre les al-Kadid dans les chapitres 4 et 11.

4-En outre le Prophète a envoyé des escouades pour tuer les chefs des infidèles dans leurs pays avant leur conquête. Ainsi il envoya une escouade pour assassiner Abou Rafi al-Yahoudi dans une citadelle du Hedjaz. Selon al-Boukhari d'après al-Barra ibn Azib {le Prophète envoya à Abou Rafi al-Yahoudi quelques compagnons dirigés par Abdallah ibn

[248] Abou Daoud, *Les traditions*, t. 3, p. 38 ; Ibn Abd al-Barr, *L'introduction*, t. 2, pp. 219-221 ; Ibn Battal, *Glose*, t. 9, p. 158. Oubna : en Palestine entre Ascalon et Ramla.
[249] Mouslim, *op. cit.*, t. 9, p. 148.

Atik car Abou Rafi, qui se trouvait dans une citadelle du Hedjaz, insultait le Prophète et lui jetait le mauvais œil}».[250]

5-De même, nous avons évoqué la mission d'Abdallah ibn Ounays contre Khalid ibn Soufyane al-Hazali à Ourana.

6-Le Prophète envoya une escouade assassiner Ibn Rizam al-Yahoudi à Khaybar, avant de la conquérir. Al-Tabari relate que « Yassir ibn Rizam al-Yahoudi était à Khaybar à enrôler des hommes de la tribu de Ghatafan pour attaquer le messager de Dieu, alors celui-ci envoya Abdallah ibn Rawwaha avec un groupe de compagnons dont Abdallah ibn Ounays, l'allié de la tribu de Salma. Lorsqu'ils arrivèrent ils lui parlèrent, lui firent des promesses, et se rapprochèrent de lui pour lui dire : « Si tu viens avec le messager de Dieu, je t'emploierai et tu seras honoré » et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils partent avec une escorte. Abdallah ibn Ounays le fit monter en croupe sur son chameau jusqu'à la vallée de Khaybar, à six milles de l'oasis. Mais Ibn Rizam eut un remords, ce dont Abdallah ibn Ounays eut l'intuition lorsqu'il s'aperçut qu'il cherchait à saisir son sabre, alors il se jeta sur lui et le frappa de son sabre et entailla sa jambe, Yassir le frappa à la main avec un bâton crochu sur la tête, et Dieu tua Yassir. Puis tous les compagnons du Prophète se jettèrent sur son escorte et les tuèrent, sauf un qui réussit à s'échapper sur sa monture. Et lorsqu'Abdallah ibn Ounays fut retourné auprès du messager de Dieu, celui-ci cracha sur sa plaie qui ne s'infecta pas et ne lui fit plus mal. »[251]

Nous avons déjà cité le propos d'Ibn Hajar sur l'intérêt de l'histoire de Thoumama ibn Outhal al-Hanafi : « On y relate l'envoi d'une escouade au pays des infidèles, la capture puis le choix entre celui que l'on exécute et celui que l'on épargne »[252] Mais supposons que nous n'ayons pas su que le Prophète l'avait fait, c'est-à-dire qu'il n'ait « envoyé personne pour accomplir des opérations de jihad à l'intérieur de la Perse ou de Byzance, ni même à La Mecque avant qu'elle ne soit conquise », cela implique-t-il qu'on doive l'interdire ? Mais, grâce à Dieu, nous avons montré qu'il l'a fait : les moujahidines suivent donc sa coutume et en sont très heureux.

II-Puis l'auteur ajoute : « Les opérations qu'accomplisent certains musulmans aujourd'hui dans les pays des infidèles sont illégales selon la

[250] Al-Boukhari, *op. cit.*, t. 12, p. 432. Ce hadith est rapporté en entier pp. 164-165. (N.D.T.)
[251] Al-Tabari, *Histoire des nations et des rois*, t. 2, p. 208.
[252] Ibn Hajar al-Asqalani, *op. cit.*, t. 12, p. 189.

sharia pour deux raisons : - La présence de musulmans parmi les infidèles est possible : la dispersion des musulmans dans les divers États rend probable de toucher des musulmans dans les dommages collatéraux, or tuer un musulman est un grave péché. » J'ai répondu à cet argument spécieux dans le chapitre 11 en commentant ce qu'il appelle la première entrave à l'assassinat de touristes.

III-Puis l'auteur affirme « On ne doit pas tuer les musulmans mêlés aux infidèles sous prétexte de (bouclier humain) parce qu'aucun texte n'autorise de tuer le bouclier humain, ce n'est qu'une interprétation, on ne peut le faire qu'en cas extrême ۞ *S'il vous a déjà été énuméré ce qu'il vous interdit, sauf les cas où vous êtes contraints par la nécessité ?* ۞(Les bestiaux, 119) Et il n'y a aucune nécessité à ces opérations de guerre à l'intérieur des pays des infidèles car ce sont des opérations offensives auxquelles les musulmans peuvent renoncer ou qu'ils peuvent reporter sans dommage. » C'est faux, pour plusieurs raisons :

1-J'ai montré que sur la question de savoir si on peut tirer sur les infidèles, lorsque sont mêlés à eux des personnes que l'on ne doit pas tuer, a donné lieu à plusieurs avis mais que l'avis unanime est que c'est possible en cas de besoin ou d'urgence. Prière de se reporter au chapitre 8.

2- Il est étrange de voir l'auteur dire que les opérations en pays ennemi sont un jihad offensif que les musulmans peuvent reporter sans dommage. C'est une pauvre vision de la réalité et une grave erreur, qui plus est cela révèle une incompréhension de notre guerre et de notre situation face aux ennemis de Dieu. Alors que toutes ces terres sont occupées dans les pays musulmans, que les musulmans n'ont pas d'État stable qui soit le leur, ce qu'ils font ne serait pas un jihad défensif ? Les opérations en territoire ennemi sont du jihad défensif pour repousser l'ennemi des pays musulmans, et les musulmans en ont le plus grand besoin. Ce que les juristes ont dit sur le jihad offensif n'est pas ce à quoi fait allusion l'auteur, car alors le territoire de l'islam existait, on envoyait des armées pour combattre les ennemis dans leurs pays, conquérir ces pays et y répandre l'islam, et soumettre ces terres à la puissance de l'islam afin que les masses d'infidèles puissent choisir l'islam et que Dieu leur en fasse don, sans que rien ne les entrave et ne les distraie. C'était une situation différente de notre réalité actuelle. En outre, les moujahidines ont mené ces opérations en guise de défense et l'ont annoncé aux ennemis, en ajoutant qu'elles ne cesseraient que lorsqu'ils se retireraient de leurs territoires, et les moujahidines savent mieux se défendre que l'auteur du *Manifeste*. N'est-ce pas l'auteur qui écrit dans

l'introduction de son manifeste que le califat s'est écroulé et que depuis les États du monde islamique se sont multipliés, les infidèles ont pris le contrôle de la plupart des pays musulmans, en y imposant leurs lois et leur culture, ont créé Israël pour humilier les musulmans, et cette alliance hostile impose sa tutelle aux musulmans sans être jamais rassasiée ? Puis il nous dit : « Remettez à plus tard les opérations, elles ne sont pas nécessaires maintenant » ? Quand le seront-elles donc ? Qu'est-ce que cette contradiction ?

IV- Puis l'auteur affirme que « les juristes musulmans qui ont autorisé le meurtre des musulmans utilisés comme bouclier humain l'ont fait dans le jihad défensif et en cas de besoin. » J'ai répondu longuement à cela dans le chapitre 8.

Le cheikh Hussein Omar ben Mahfouz a déclaré à propos des événements du 11 septembre, avant qu'ils ne soient revendiqués par al-Qaida : « Qu'il est étrange de voir les cœurs malades et les âmes faibles s'empresser de nier que l'islam et les musulmans soient coupables, comme si l'islam était le principal responsable ! Et ces jours-ci nous entendons et lisons dans les médias des soi-disant muftis affirmer que l'islam est innocent de tels actes, que l'islam est une religion de paix et non de terreur, et autres expressions qui visent à satisfaire les juifs, les chrétiens et ceux qui les suivent… Pour ma part, je déclare que j'espère que ce sont des musulmans qui ont fait cela, pour laver notre honneur des défaites honteuses et pour que nous respirions le parfum de la fierté et de la dignité, à une époque ou nous avons été accablés d'humiliations, d'avanies et de revers. »[253]

Le cheikh Abou Mohammad al-Maqdissi a répliqué aux arguments spécieux de ceux qui ont critiqué les attentats du 11 septembre « La présence de musulmans ou d'intérêts de certains d'entre eux dans les pays infidèles n'empêche pas de mener le jihad contre les infidèles. Oui, s'ils sont distincts et que l'on peut éviter de les tuer c'est un devoir par respect pour la vie du musulman, dans la mesure où il n'a pas commis de péché abolissant sa protection, mais leur présence ne doit pas constituer un prétexte et une cause de renoncement au jihad du fait qu'ils pourraient perdre leur vie ou leurs intérêts. De la même manière que la présence des musulmans en Palestine occupée n'arrête pas le jihad contre

253 Hussein Omar ibn Mahfouz, Justification légale des attentats du 11 septembre, p. 25, Minbar al-tawhid wa al-jihad.

les juifs, mais le jihad contre les infidèles dans le pays des infidèles est encore plus impératif. »[254]

Personne n'interdit aujourd'hui le jihad en Palestine occupée sous prétexte qu'il y a des musulmans faibles qui peuvent être touchés dans les combats ou pâtir de la destruction de leurs maisons à cause du jihad, c'est même autorisé car il est plus impératif de poursuivre le jihad.

Quant à dire qu'il n'y avait pas de nécessité de faire exploser des avions et des immeubles, c'est son avis, en accord avec les six composantes, les six interdits, les six options et les six entraves. Mais je répète ce qu'a dit ibn Taymiyya « On ne doit pas renoncer au jihad à cause de ceux qui y meurent en martyrs. »[255] Et puis pourquoi l'auteur parle-t-il de la destruction des immeubles et des avions, et pas du Pentagone ? Il est ainsi en plein accord avec la propagande occidentale croisée qui passe sous silence le Pentagone pour se concentrer sur le *World Trade Center*.

V-Puis l'auteur parle du visa en disant que cela équivaut à un aman, et affirmant que celui qui l'utilise pour faire du mal aux infidèles est perfide. J'ai répondu à cela en détail danc le chapitre 7.

VI-Lorsque les moujahidines ont attaqué l'Occident au cœur de son territoire ils ne l'ont pas fait parce qu'ils sont perfides, ni parce qu'ils ont soif de faire couler le sang, ni parce qu'ils sont à moitié fous, ni parce qu'ils souffrent d'un sentiment d'échec, comme certains se plaisent à le croire, mais ils ont attaqué parce qu'ils étaient obligés de défendre leur oumma et son honneur contre une agression odieuse et continuelle depuis des siècles, parce qu'ils n'avaient pas d'autres moyens de repousser cette attaque que les opérations-martyres, que de frapper l'Occident au cœur, dans son économie et ses centres de pouvoir. Tout cela constitue de leur part un jihad défensif dans lequel ils respectent les règles de la sharia et pour lequel ils ont consulté les oulémas sincères et libres, en espérant ainsi complaire à Dieu, car Il est derrière toute intention.

[254] Al-Maqdissi, Minbar al-tawhid wa al-jihad.
[255] Ibn Taymiyya, *op. cit.*, t. 28, pp. 546-547.

CHAPITRE 13
LES CHIITES

I-Selon l'auteur du *Manifeste* : « Il reste un dernier mot à ajouter dans ce paragraphe, à propos des musulmans vivant dans les pays étrangers, et dont certains osent porter tort à ces pays et à leurs habitants. Outre ce que j'ai cité dans ce paragraphe comme entraves à l'exécution d'opérations militaires dans ces pays, j'ajouterai que ce n'est pas honorable de vivre parmi des gens, même si ce sont des infidèles avec lesquels nous n'avons pas conclu de pactes, qui vous permettent de vivre parmi eux, ont confiance en vous, vous permettent de travailler ou d'étudier parmi eux, ou bien vous accordent l'asile politique, de vivre une vie honorable parmi eux ou d'autres actions louables, puis de les trahir en massacrant et détruisant. »

Je pose la question suivante : Est-il honorable pour un musulman qui voit ses frères tués, chassés de leur terre, torturés, spoliés de leurs ressources, dominés par des dirigeants corrompus et de témoigner de l'affection aux criminels parce qu'ils l'ont acheté en lui laissant quelques miettes ? Dieu a dit ۞ *Dieu ne vous défend pas la bienfaisance et l'équité envers ceux qui n'ont point combattu contre vous, et qui ne vous ont point bannis de vos foyers. Il aime la justice.* ۞ *Mais il vous interdit toute liaison avec ceux qui vous ont combattus et chassés de vos foyers, et qui ont voulu abolir votre religion. La même défense est prescrite contre ceux qui leur ont prêté secours. Quiconque leur montrerait de la bienveillance serait injuste* ۞ et Dieu a dit ۞ *Vous ne verrez aucun de ceux qui croient en Dieu et au jour dernier aimer l'infidèle qui est rebelle à Dieu et au Prophète, fût-ce un père, un fils, un frère, un allié* ۞ et Dieu a dit ۞ *Et pourquoi ne combattriez-vous pas dans le sentier du Seigneur, quand les faibles, les femmes, les enfants s'écrient : Seigneur, tire-nous de cette ville des méchants, envoie-nous un défenseur de ta part, donne-nous un protecteur* ۞ *Les croyants combattent dans le sentier de Dieu et les infidèles dans le chemin de Thagout. Combattez donc les suppôts de Satan, et certes les stratagèmes de Satan seront impuissants* ۞

Selon l'imam al-Boukhari, {d'après Abou Hourayra, le Prophète a dit : « Périssent l'esclave du dinar, l'esclave du dirham et l'esclave de la parure ! Si on leur offre, ils s'en contentent mais si on les leur refuse, ils sont courroucés et malheureux. Béni soit l'esclave qui part à cheval pour le combat, la chevelure ébouriffée et les pieds poussiéreux ; si on lui demande de monter la garde, il le fait ; si on lui demande d'aller en

cortège, il y va, si on lui demande la permission, il la refuse et si on lui demande une intercession, il ne l'accorde pas. »}[256]

II-Puis l'auteur évoque les chiites et les assassinats de chiites, et je voudrais préciser : le frère martyr Abou Moussab al-Zarqawi a publié, après les événements de Tell Afar (au cours desquels les milices chiites ont déshonoré les musulmans), une déclaration annonçant le combat contre tous les chiites en Irak, déclaration dont les médias se sont fait l'écho. Deux jours plus tard, le comité législatif d'al-Qaida en Mésopotamie a publié une déclaration, explicitant et clarifiant la précédente publiée sous le coup de la tragédie de Tell Afar, en disant que les chiites en général n'étaient pas visés, mais seulement les milices collaborant avec les Américains comme la brigade Badr. Or cette déclaration a été négligée par les médias.

III- La suite de ce chapitre 8 de l'auteur aborde des questions que j'ai déjà abordées. Je me concentre que sur les points principaux. Quant aux injures, insultes « et autres »....

[256] Al-Boukhari, *op. cit.*, t. 10, p. 11.

CHAPITRE 14
LES CHRETIENS

I-L'auteur du *Manifeste* écrit : « La sharia ne permet à aucun sujet de punir l'ensemble des gens ou de leur infliger un châtiment, sans même faire d'exception pour le musulman envers son esclave. » J'affirme que c'est faux et inexact, car c'est seulement le cas lorsqu'il y a un dirigeant musulman, mais en son absence il revient aux musulmans d'instaurer les devoirs de la sharia en vertu de leurs possibilités. Selon l'imam des deux villes saintes, al-Jouwayni, « En cas d'autonomie des gens, la politesse veut que l'on respecte les dirigeants et consulte les autorités pour recruter et conduire les armées au jihad, et quant à appliquer la loi du talion les gens s'en chargent lorsqu'il y a un vide du pouvoir. »[257]

L'imam al-Ghazali a même autorisé aux sujets de s'armer et de combattre l'oppresseur dont c'est le seul moyen de le faire se rendre aux remontrances, mais il a concédé que c'est une question sur laquelle les oulémas divergent. Dans *Les degrés de la hisba*, il écrit : « Huitième degré : qu'il ne le puisse à lui-seul et ait besoin d'aides qui prennent les armes, et si le scélérat en fait de même cela mènera à une bataille rangée. Le différend porte sur le besoin de l'autorisation de l'imam. D'aucuns disent qu'aucun sujet ne doit prendre seul cette décision car cela conduit à la sédition, au chaos et à la destruction du pays. D'autres disent, et c'est le plus convaincant, qu'on n'a pas besoin de l'autorisation car on est autorisé à enjoindre au bien et interdire le mal. Il ne faut donc pas se préoccuper des prérequis de l'injonction au bien. Le but de l'enrôlement des soldats pour complaire à Dieu est de repousser les péchés. Nous autorisons les conquérants à rassembler des troupes et à combattre ceux qu'ils souhaitent comme infidèles pour réprimer l'infidélité. Il en est de même pour les pécheurs, puisqu'on est autorisé à tuer l'infidèle et que si le musulman est tué il devient un martyr. Il en est de même pour la répression des débauchés qui est autorisée parce que l'infidèle peut être tué et que si le musulman est tué il sera martyr. On est aussi autorisé à tuer le dépravé qui résiste. Quant à celui qui applique la loi et est tué à tort, c'est un martyr. En somme, voici la fin des cas particuliers, ce qui ne change pas la loi fondamentale. Au contraire, quiconque peut réprimer un acte répréhensible, doit le faire par l'action, la parole, seul ou en groupe. »[258]

[257] Al-Jouwayni, *Le Secours des nations contre l'injustice*, pp. 279-280.
[258] Al-Ghazali, *La Renaissance des sciences religieuses*, t. 2, p. 168.

II-L'auteur du *Manifeste* écrit ensuite sur les chrétiens, et je voudrais saisir cette occasion pour élargir un peu le propos :

Nous, lorsque nous faisions partie d'al-Jihad, n'avons jamais rien fait contre eux, considérant qu'attaquer les chrétiens n'avait aucune utilité pour deux raisons. Premièrement, en dépit de l'hostilité de leurs chefs contre les musulmans, ils ne constituent qu'une petite force par comparaison avec les croisés occidentaux et leurs affidés locaux qui constituent l'ennemi le plus dangereux. Quant aux chrétiens, il suffisait de les surveiller, de ne pas les provoquer ni de se laisser entraîner dans des batailles secondaires contre eux qui nous auraient détournés de notre principal effort, c'est un message dont je ne sais si les chrétiens l'ont compris ou s'ils font exprès de ne pas l'entendre ? Deuxièmement, les chrétiens sont nos voisins dans notre pays, et si l'occupation judéo-croisée disparaîtra fatalement de nos pays, ils y resteront et Dieu nous a ordonné de les traiter convenablement tant qu'ils nous traitent convenablement. Celui qui considère le cours général de l'histoire des musulmans avec les gens du livre en général, et les chrétiens en particulier, n'y trouve pas cette vision raciste occidentale, car nous n'avons pas créé d'inquisition pour les chrétiens d'Égypte comme l'ont fait les chrétiens d'Espagne pour les musulmans, alors que nous aurions pu le faire. Notre frère Abou Mohammad al-Maqdissi écrit dans son livre *La perle maqdissienne sur l'Histoire de Jérusalem* en parlant des chrétiens d'Orient lorsqu'ils acceptèrent la souveraineté de l'État musulman : « Il n'y pas de doute que les chrétiens qui vécurent à l'époque de la conquête musulmane apprécièrent la chose clairement puisqu'ils passèrent directement de la souveraineté d'un État oppresseur, que certains historiens européens contemporains décrivent comme agissant d'une manière plus que bestiale, à celle d'un État qui préserva leurs pays et qui leur offrit le choix entre la conversion à l'islam ou le maintien de leur religion à condition de conclure un pacte avec les musulmans, c'est-à-dire à condition de se rallier à l'État des musulmans et de refuser de combattre avec ses ennemis. Les clercs se cachaient au désert de crainte des massacres byzantins, et lorsque vint la conquête musulmane, l'église égyptienne retrouva sa liberté au grand jour ; il y avait dans l'islam assez de place pour les chrétiens alors qu'ils n'avaient rien dans l'État byzantin. Les divers rites chrétiens arabes après l'apparition de l'islam jouirent d'une liberté inconnue sous Byzance, à une époque où l'ensemble des États ne toléraient pas d'autre religion sur leur territoire. »[259] Et lorsque Héraclius rassembla une immense armée pour combattre les musulmans, Abou Oubayda écrivit aux gouverneurs des villes conquise en Syrie en

[259] Saïd Ayyoub Hamish, *L'antéchrist*, p. 74.

leur ordonnant de rendre ce qu'ils avaient recueilli comme impôts de capitation à la population. Notre religion est une grande religion, ses lois commandent l'équité aux sujets qui se plient à sa souveraineté, et ces lois ne changent pas plus que l'équité… Elles sont contenues dans le livre que Dieu s'est chargé de conserver et a légué à la terre et ceux qui y vivent ; en dépit des crimes et des pratiques que les chrétiens croisés imposèrent aux musulmans lorsqu'ils ont conquis nos pays, et même lorsqu'ils eurent le pouvoir et la domination de certains pays musulmans.

Ainsi le jour où les croisés s'emparèrent de Jérusalem, le 15 janvier 1099, ils égorgèrent environ 70 000 musulmans, y compris les vieillards, les femmes et les enfants lors d'un massacre qui dura trois jours et qui ne cessa que par l'épuisement des massacreurs. Tout cela est rapporté dans l'histoire des chrétiens et pas seulement des musulmans. Quant à Saladin lorsqu'il récupéra Jérusalem, quatre-vingt-dix ans après ce massacre, il ne les a pas traités de la même manière : lorsque la garnison chrétienne se rendit, il leur garantit la vie sauve bien qu'ils fussent plus de 100 000 et il leur accorda même un répit pour sortir sains et saufs sans en tuer un seul, à la différence de Richard Cœur de Lion qui avait fait exécuter devant le camp des musulmans 300 d'entre eux qui s'étaient rendus, après avoir renié sa parole de les épargner ! Voilà quelle était la valeur de leur parole avec les musulmans : en Andalousie, les musulmans de Grenade conclurent un accord d'échange de prisonniers avec Ferdinand et Isabelle, mais ils ne le respectèrent pas, et près de trois millions de musulmans furent tués !

Quant à notre époque, je ne crois pas que les massacres commis par les adorateurs de la croix aux quatre coins du monde soient oubliés : Sabra et Chatila ne sont pas si loin, bien que la plupart des habitants de ce camp aient abandonné leur religion, et n'avaient plus de musulman que le nom et la carte d'identité. Les vieillards, femmes et les enfants furent donc massacrés parce qu'ils avaient un jour respiré l'odeur de l'islam ! La preuve en est qu'y échappèrent les adorateurs de la croix parmi le personnel des hôpitaux et des secours du camp, et que furent éradiqués ceux qui parmi eux appartenaient à l'islam. Quant à la Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, aux Philippines, en Indonésie et dans les îles Moluques ou ailleurs, ne parlons pas des massacres commis par les adorateurs de la croix contre la religion des musulmans, sans respecter ni droit ni lois de la guerre et sans épargner ni enfant, ni femme, ni vieillard. »[260]

260 Al-Maqdissi, *La perle maqdissienne sur l'Histoire de Jérusalem*, Minbar al-tawhid wa al-jihad.

bien qu'il vive en Amérique, y dépense, y possède, y paye des impôts, ne peut y être président ou membre du Congrès, ni même électeur.

Nous considérons que le territoire de l'islam est comme un seul pays, et que tous les croyants sont des frères égaux, et que les autres ne jouissent pas des mêmes droits qu'eux, comme un Anglais ne bénéficie pas en Amérique des mêmes droits qu'un Américain. Cet État national qui nous a été imposé avec les frontières de Sykes-Picot par la force et la violence disparaîtra forcément, parce que c'est une chose artificielle qui a été imposée à l'oumma qui avait vécu sous un État unique jusqu'à 1924. Ce qui est artificiel doit disparaître parce qu'il va à l'encontre de la réalité et de la nature des choses.

Cette division en vertu du système de références islamique n'est pas injuste, et de même que les partisans du nationalisme (qui divise l'oumma musulmane) appellent à l'égalité entre les habitants de l'Égypte parce qu'ils vivent dans une même nation, nous leur retournons la question : pourquoi faites-vous une différence entre le musulman qui vit à Rafah l'égyptienne et celui qui vit, à un jet de pierre, à Rafah la palestinienne, et qui sont peut-être de la même famille ou du même clan, et lui demandez-vous de s'unir avec le chrétien qui vit au fin fond de l'Égypte ? De même entre le musulman qui vit à Solloum et le musulman de Libye, lesquels sont issus d'une même tribu ou le musulman de Galayeb et le musulman du Soudan ? Tout système de référence unit ou divise selon l'affiliation envers lui, et de même que les nationalistes considèrent que l'État a le droit de diviser les gens selon l'appartenance à la nation, les musulmans considèrent qu'ils ont le droit de définir les gens selon leur appartenance à l'islam. Et le système de référence islamique est bien plus haut et plus puissant, plus acceptable pour le cœur et l'esprit que le système de référence étroit de la nation ou celui de la majorité des électeurs qui ne distinguent pas le vrai du faux, et permettent tout ce que la majorité veut bien permettre.

Je donnerai trois conseils aux chrétiens d'Égypte :

Premièrement, de bien prendre garde à ne pas se ranger aux côtés des croisés, et surtout de l'Amérique, ni aux côtés de leurs agents, surtout Hosni Moubarak, contre les musulmans. La bataille est à son comble entre eux et nous, et ne venez pas vous mettre entre le bois et l'écorce car nous ne souhaitons pas mener de bataille contre vous. À ce propos, le soutien de l'église à Hosni Moubarak lors des dernières élections est un acte hostile envers les musulmans, mais aussi toutes les personnes honnêtes et opprimées, une prise de position dont l'église n'avait nul besoin.

Comme l'a dit un poète arabe chrétien émigré dont le nom m'échappe :

Répète que Dieu est unique après le muezzin, fais l'éloge du Prophète durant la fête,
C'est bien assez de gloire aux Arabes de descendre d'un Prophète tel que Mohammad.

Nous ne pouvons considérer ces gens-là, c'est une injonction divine, comme ceux qui sont disposés à servir d'agents aux Américains et aux juifs, mais Dieu est le meilleur juge, tout succès vient de Lui.

III-Enfin l'auteur du *Manifeste* parle de ceux qui appellent à tuer tous les juifs et les croisés, et je pense qu'il veut dire le Front mondial pour le jihad contre les juifs et les croisés. Je souhaiterai attirer l'attention des lecteurs attentifs et précis sur le fait que le nom du dit front était front pour le jihad et non pas front pour le meurtre des juifs et des croisés.

Enfin, le mot croisé désigne celui qui a fait la croisade, et continue à la faire, contre les musulmans ; quant aux juifs ils sont une communauté qui a participé à la fondation de l'État d'Israël, et la distinction ente juifs et sionistes n'a pas de sens, parce que les juifs dans leur grande majorité soutiennent Israël, et que l'exception ne fait pas la règle.

CHAPITRE 15
LA TRAQUE D'AL-QAIDA

I-L'auteur déclare : « Celui qui a un émir ou un imam ne doit rien faire sans son autorisation [...] Mais qu'un homme ait un émir auquel il a fait allégeance et que, sans son autorisation et sans l'annoncer, il accomplisse des actions de jihad qui causent la ruine de l'émirat et l'effondrement de l'État [...] c'est violer son serment d'allégeance envers son émir et le trahir [...] Il n'a pas tenu sa parole, l'a trompé puis s'est enfui ».

Bien sûr, l'auteur fait allusion au cheikh Oussama Ben Laden, mais qu'il se rassure : je ne lui répondrai pas dans son style descriptif ! Mais je souhaiterais éclaircir certaines vérités, en espérant que l'auteur ne souhaite pas que je lui raconte des histoires et des anecdotes alors que la bataille fait rage et que des moujahidines ont été capturés. Je me contenterai de choses dont tout homme sensé et pieux peut tirer profit.

A-De l'été 1997 au 10 septembre 2001, les Américains ont fait des efforts constants pour frapper al-Qaida et l'émirat islamique d'Afghanistan, ce dont je rapporterai quelques événements :

(1)-Dès l'été 1997, la CIA a préparé des plans contre Oussama Ben Laden.[263] De l'automne 1997 à juin 1998, elle a préparé deux plans d'enlèvement de Ben Laden à l'aide d'agents recrutés dans les tribus pachtounes : le premier par un guet-apens préparé durant son déplacement de Kandahar à un camp situé hors de la ville, et les agents ayant prétendu qu'ils avaient essayé mais échoué ! Le second fut une attaque de nuit exécutée par des agents des tribus contre l'habitation de Ben Laden afin de le capturer et de le transférer en Amérique ou dans un pays arabe pour l'y juger. Ce second plan fut approuvé et programmé pour le 23 juin 1998, mais à la fin mai 1998 il fut abandonné de crainte que cela n'entraîne des pertes et que les agents des tribus n'arrivent pas à capturer Ben Laden vivant.[264]

C'est-à-dire que l'Amérique se préparait à enlever Ben Laden avant l'annonce, en février 1998, du Front islamique mondial pour le jihad contre les juifs et les chrétiens.

[263] CIA memo, « DCI Talking Points Regarding Operations against Usama Bin Laden », 25 août 1997, cite dans *9/11 Commission Report*, p. 480.
[264] *9/11 Commission Report*, pp. 11 à 115.

(2)-Le 20 août 1998, l'Amérique a lancé une pluie de missiles sur les camps d'entraînement de Khost, en faisant près de 30 martyrs, en tentant d'assassiner le cheikh Oussama Ben Laden et ses partisans.

(3)-Après ce bombardement :

(A)-Le général Shelton[265] ordonna dès le lendemain du bombardement qu'on planifiât d'autres actions, outre l'emploi de missiles Cruise ; si les premières frappes avaient été baptisées du nom de code *Infinite Reach*, ce second plan porta le nom celui d'*Infinite Resolve*. [266]

(B)-Après la campagne des missiles, Richard Clarke commença à réfléchir à une campagne continue contre Ben Laden, et présenta à ses collaborateurs le plan politico-militaire « Delenda » qui visait avant tout à « éliminer tout danger que ferait courir le réseau de Ben Laden aux Américains ». Il consista en une série d'efforts diplomatiques pour empêcher al-Qaida de trouver refuge, en des actions secrètes visant à faire échouer les activités terroristes et surtout à arrêter Ben Laden et ses proches pour les mener devant la justice, ainsi qu'à geler les transferts de fonds vers Ben Laden, et enfin à préparer la poursuite l'action militaire. L'aspect militaire du plan était le mieux défini : il proposait une série de frappes contre les bases de Ben Laden en Afghanistan et ailleurs, dans quelque lieu où l'on trouve une cible digne d'être frappée. En dépit de la faible probabilité que ceux qu'il appelait les terroristes se réunissent au vu de tous dans un lieu apparent, il prétendit que la poursuite des frappes pouvait convaincre les Talibans de livrer Ben Laden. Les frappes suivantes devaient montrer que celles d'août 1996 n'étaient pas les dernières, et que les États-Unis étaient déterminés à frapper sans relâche le réseau de Ben Laden. Mais les hauts responsables ne furent pas convaincus de poursuivre les frappes contre les objectifs secondaires, ce qui aurait pu rendre Ben Laden encore plus populaire.[267]

(C)-Au cours de la dernière semaine d'août 1998, les responsables américains se mirent à étudier la poursuite des frappes, et le président Clinton se montra enclin à lancer rapidement plusieurs frappes.[268] Mais le problème était que le ministère de la Défense recherchait des cibles de choix.

265 Chef d'État-major de 1997 à 2007.
266 *9/11 Commission Report*, p. 134.
267 *9/11 Commission Report*, p. 120.
268 *9/11 Commission Report*, p. 120.

(D)-Afin d'en trouver, des fonctionnaires du bureau du sous-secrétaire pour les opérations spéciales et les conflits limités présentèrent un plan en huit étapes, qui ne se limitait pas à de simples frappes mais proposait des opérations plus importantes en employant toutes les possibilités militaires, afin que le ministère de la défense soit plus entreprenant et plus agressif, sans quoi l'avenir réserverait des attaques terribles.[269]

(4)-En juin 1999, Clinton téléphona à Nawaz Sharif, et tenta de le convaincre « de la manière la plus ferme » de faire pression sur les Talibans pour qu'ils chassent Ben Laden, en menaçant les Talibans d'interrompre les livraisons de pétrole à l'Afghanistan ou d'empêcher les importations en provenance de Karachi. Nawaz Sharif proposa plutôt qu'une force spéciale pakistanaise capturât Ben Laden et, en juillet de la même année, Nawaz rencontrant Clinton à Washington reprit la discussion sur ce sujet, après quoi les Américains acceptèrent ce que Nawaz Sharif avait proposé : qu'ils entraînent et équipent une force spéciale pakistanaise pour capturer Ben Laden.[270]

(5)-En guise de riposte aux attentats contre les deux ambassades américaines en Afrique de l'Ouest, Clinton signa une notification donnant à la CIA l'autorisation de capturer Ben Laden et ses proches, soit en ayant recours à des agents recrutés dans les tribus, soit en l'attaquant.[271]

(6)-En décembre 1998, le comité national restreint du Conseil national de sécurité se réunit pour étudier le risque représenté par Ben Laden, et les généraux Shelton et Zinni[272] firent d'autres propositions, après quoi les forces spéciales américaines furent prévenues qu'elles pourraient avoir à lancer un raid sur Abou Hafs al-Mouritani à Khartoum ou Ben Laden à Kandahar.[273]

(7)-Le 20 décembre 1998, des informations parvinrent aux services secrets américains selon lesquelles Ben Laden pourrait passer la nuit dans la maison de Hajji Habash, un des appartements du gouverneur de Kandahar selon leurs dires. Alors se tint une réunion

[269] *9/11 Commission Report*, p. 120.
[270] *9/11 Commission Report*, p. 126.
[271] *9/11 Commission Report*, p. 126.
[272] Chef d'état-major des États-Unis de 1997 à 2000.
[273] *9/11 Commission Report*, p. 130.

d'urgence des chefs des agences de sécurité afin de prendre la décision de bombarder ce domicile mais ils hésitèrent de peur de faire des centaines de morts, de détruire une mosquée des alentours, et de crainte que le cheikh n'ait alors quitté les lieux.[274]

Il n'y a pas de domicile de Hajji Habash mais bien une mosquée Hajji Habash, en face de laquelle il y avait ce que l'on appelait, parmi les frères arabes, « la maison au grenadier » : un institut d'enseignement de la langue arabe, non pas le domicile du gouverneur de Kandahar, et le cheikh n'y passa jamais la nuit.

(8)-En décembre 1998, l'État-major commun se réunit pour établir un projet permettant d'utiliser contre Ben Laden des avions AC-130 capables de voler très vite ou très haut sans être repérés par un radar, et de larguer des obus de 25, 40 et 105 millimètres afin d'atteindre des cibles très précises.[275] Mais la décision ne fut pas prise parce que les décideurs estimèrent que les objectifs n'étaient pas assez précis.[276]

(9)-Le 4 décembre 1998, le directeur de la CIA Georges Tenet[277] publia un mémoire[278] à l'intention de ses subordonnés et des directeurs des principales agences de renseignements, où l'on pouvait lire : « Nous sommes en guerre contre Oussama Ben Laden. Je ne veux épargner aucune possibilité ni aucun homme pour cet effort, que cela soit au sein de la CIA ou dans le milieu du renseignement. »[279]

(10)-Le 24 décembre 1998, Clinton accepta une notification permettant à la CIA de recruter des agents parmi les tribus pour capturer Ben Laden et ses partisans, ou le tuer au cas où le capturer serait impossible.[280]

(11)-En février 1999, Clinton publia à la demande de la CIA un mémorandum accordant à l'Alliance du Nord des attributions identiques à celles des agents des tribus. L'agent des services de renseignements Schroen rappelle que Massoud, lorsqu'il apprit que l'Amérique attendait

[274] *9/11 Commission Report*, pp. 130-131

[275] DOD memo, « Summary of conclusions : AC-130 Deployment Decision Paper », 12 janvier 1999, cité dans *9/11 Commission Report*, p. 486.

[276] *9/11 Commission Report*, pp. 136-143.

[277] Directeur de la CIA de 1997 à 2004.

[278] CIA memo, Tenet to Gordon and others, "Usama Bin Laden », 4 décembre 1998, p. 2. cité dans *9/11 Commission Report*, p. 561.

[279] *9/11 Commission Report*, p. 357.

[280] *9/11 Commission Report*, pp. 130-132.

de lui qu'il capture Ben Laden sans le tuer, se serait écrié : « Vous êtes fous, vous ne changerez jamais ! »[281]

(12)-En février 1999, les Américains prétendirent avoir observé dans une réserve de chasse des princes émiratis qui rencontrèrent Oussama Ben Laden, et qu'ils étaient sur le point de l'atteindre, mais qu'ils hésitèrent de peur de toucher les princes émiratis, ce qui est faux car le cheikh Oussama n'a aucun lien avec ce camp.[282]

(13)-Les Américains prétendent qu'en mai 1999 ils observèrent Ben Laden dans les marais de Kandahar pendant cinq jours, et se préparèrent à le bombarder, mais que cela ne se fit pas.

(14)-Le 25 juin 1999, Sandy Berger réunit le comité de sécurité restreint pour discuter de la décision de frapper Ben Laden, alors que l'état-major américain avait préparé un plan au début de la même année pour mener une campagne contre les centres de Ben Laden et des Talibans, mais la décision de frapper ne fut pas prise de crainte, selon leurs dires, qu'il y eût des familles dans la résidence de Ben Laden.[283]

(15)-En juillet 1999 Clinton confia à la CIA les attributions pour travailler avec d'autres gouvernements afin de capturer Ben Laden ou ses principaux assistants, comme il leur confia des attributions pour effectuer des opérations secrètes, dans des cas précis, qui pouvaient conduire à la mort de Ben Laden.[284]

(16)-En juillet 1999, Clinton publia un décret-loi déclarant les Talibans comme un État soutenant le terrorisme.[285]

(17)-En septembre 1999, le directeur de la CIA proposa une nouvelle stratégie pour combattre Ben Laden, baptisée simplement le plan, qui visait à détruire les cellules et à déporter au niveau mondial, à recruter des compétences pour lutter contre le terrorisme et aussi renforcer les liens avec l'Alliance du Nord en guerre contre les Talibans.[286]

281 *9/11 Commission Report*, pp. 133 et 139.

282 J'ai raconté cette fable en détail dans la seconde édition de mon livre *Des Cavaliers sous la bannière du Prophète*, dont je demande à Dieu qu'il m'aide à l'achever prochainement.

283 *9/11 Commission Report*, p. 141.

284 *9/11 Commission Report*, p. 142.

285 *9/11 Commission Report*, p. 125.

286 *9/11 Commission Report*, p. 142.

(18)-En octobre 1999, sous la pression des États-Unis le conseil de sécurité des Nations unies adopta la résolution n° 1267 demandant à l'Afghanistan de livrer Oussama Ben Laden dans les trente jours, sous peine de sanctions économiques. [287]

(19)-À la fin d'octobre 1999, un groupe d'officiers du centre anti-terroriste américain se rendit en hélicoptère dans la vallée du Panchir pour y rencontrer Massoud, premier voyage d'une série, durant lequel Massoud sembla disposé à aider les États-Unis à recueillir des informations sur les activités et les lieux fréquentés par Ben Laden, mais aussi pour tenter de le capturer, si possible. [288]

(20)-À la fin de 1999, la CIA commença à envisager l'envoi d'Américains en Afghanistan, une éventualité qui fut discutée avec les chefs des forces spéciales ; on envisagea que les dites forces pourraient à 95 % capturer Oussama Ben Laden, si elles étaient envoyées en Afghanistan.[289]

(21)-À la mi-décembre 1999, Clinton signa une notification accordant à la CIA davantage d'attributions pour employer des agents recrutés afin de capturer, sans avoir besoin de les transférer aux États-Unis. Les attributions étaient de capturer sans tuer, même si on pouvait en cas de besoin avoir recours à la force.[290]

(22)-À la fin décembre 1999, le général Zinni, commandant du Centcom et envoyé spécial du président américain, rencontra Pervez Musharraf afin qu'il prenne toute mesure qu'il jugerait nécessaire pour régler le cas Ben Laden au plus vite.[291]

(23)-En janvier 2000, Karl Inderfurth, sous-secrétaire d'État américain, et Michael Sheehan, le coordinateur de la lutte anti-terroriste, rencontrèrent le général Musharraf à Islamabad ; ce dernier informa ses deux visiteurs qu'il allait rencontrer le Mollah Omar et faire pression sur lui à propos de Ben Laden.[292]

(24)-En mars 2000, Clinton en visite au Pakistan souhaita que Musharraf l'aide au sujet de Ben Laden en lui promettant des aides

[287] *9/11 Commission Report*, pp. 125 et 483.
[288] *9/11 Commission Report*, p. 142.
[289] *9/11 Commission Report*, p. 143.
[290] *9/11 Commission Report*, p. 176.
[291] *9/11 Commission Report*, p. 176.
[292] *9/11 Commission Report*, p. 183.

américaines et le développement des relations bilatérales au cas où il tiendrait parole, et se rendrait en Afghanistan pour faire pression sur le mollah Omar afin qu'il expulse Ben Laden. [293]

(25)-À la fin mars 2000, le sous-secrétaire d'État Thomas Pickering se rendit au Pakistan pour la même raison.[294]

(26)- En mai 2000, une délégation représentant Massoud se rendit à Washington et rencontra Richard Clark, Michael Shihan et les principaux directeurs de la CIA pour discuter de ce qui avait été convenu préalablement.[295]

(27)-En juin 2000, le directeur de la CIA George Tenet se rendit au Pakistan pour le même objectif et il convint avec Musharraf de créer un groupe de lutte anti-terroriste afin de coordonner les efforts entre les agences pakistanaises et la CIA.[296]

(28)-À l'été 2000, le plan visant à bombarder al-Qaida et l'Afghanistan fut mis en œuvre, la flotte militaire en mer d'Arabie était en alerte pour frapper des objectifs en Afghanistan. Durant l'été, les militaires choisirent 13 opérations sur leur liste d'objectifs et d'opérations spéciales dans le cadre de l'opération *Infinite Resolve*.[297]

(29)-Pendant cette période, Clinton exprima sa déception face au manque d'options militaires à sa disposition pour capturer Ben Laden et les chefs d'al-Qaida, ce qu'il déclara au général Hugh Shelton : « Tu sais ? Ça terrifierait les types d'al-Qaida si un groupe de Ninjas noirs était héliporté au milieu de leur camp ! »[298]

(30)-Le 7 septembre 2000, les drones Predator commencèrent à survoler l'Afghanistan dans le cadre de l'opération *Afghan Eyes* visant à définir la situation de Ben Laden et la localisation de ses caches d'armes afin de pouvoir les frapper grâce aux missiles Cruise. Ces avions effectuèrent 15 missions, dont 10 furent considérées comme réussies, et les Américains prétendirent avoir pris deux photos de Ben Laden.[299]

[293] *9/11 Commission Report*, p. 183.
[294] *9/11 Commission Report*, p. 503.
[295] *9/11 Commission Report*, p. 503.
[296] *9/11 Commission Report*, pp. 183 et 503.
[297] *9/11 Commission Report*, p. 188.
[298] *9/11 Commission Report*, p. 189.
[299] *9/11 Commission Report*, pp. 189-190.

(31)- En septembre 2000, le commandant du Centcom, Tommy Franks, rencontra les principaux dirigeants de l'État-major et leur déclara (ce qu'il rapporta dans un mémoire) : « Un mardi matin de la fin de septembre 2000, j'ai réuni les directeurs principaux du Centcom à mon bureau de Tampa pour faire le point sur le commandement opérationnel contre al-Qaida. Le groupe opérationnel du général Sandy Thunderstorm avait défini une série de cibles d'al-Qaida en se fondant sur des photographies et des informations électroniques. Il s'agissait de camps d'entraînement connus ou probables, et ce que nous appelons, d'un point de vue optimiste, des structures « d'accueil », des maisons et des bureaux dans lesquels, selon les milieux du renseignement Oussama Ben Laden et ses partisans travaillaient de temps en temps. Si nous appréciions la qualité des renseignements, je n'étais pas pour autant convaincu que nous puissions éliminer al-Qaida en Afghanistan en utilisant uniquement des missiles Cruise et des frappes aériennes. J'ai encouragé les membres du groupe d'opérations de Sandy à collaborer étroitement avec le vice-amiral Willy Moore à la tête de notre marine afin d'améliorer les temps de réponse des bombardiers Tomahawk, en cas d'urgence.

Si nous devions lancer une attaque contre al-Qaida, je savais que cela comporterait des opérations terrestres, il nous faudrait entrer en territoire ennemi, obtenir des informations et agir en conséquence. Mais tout raid de la part des forces d'assaut stratégiques doit être assez puissant pour battre les forces de sécurité, expérimentées et dotées d'armement lourd, entourant Oussama Ben Laden. Cette opération à elle seule requérait d'employer des unités spéciales importantes, de survoler des régions appartenant à plusieurs États, de prendre des mesures d'organisation et de logistique, d'obtenir des informations précises sur la configuration des lieux que nous visons par nos frappes. Surtout, ces opérations demandaient des décisions politiques importantes, et je pensais que nous pouvions traiter le problème de la préparation et des avions, mais qu'une décision au niveau national pour lancer une opération stratégique en Afghanistan, en l'absence d'informations précises, était improbable après les événements de Mogadiscio. » [300]

(32)-À la mi-novembre 2000, Berger[301] demanda au général Shelton de réévaluer les plans militaires pour agir rapidement contre Ben Laden. À son tour, il demanda au général Tommy Franks de revoir les autres options. Shelton résuma à Berger les options d'*Infinite Resolve* développées depuis 1998, que l'état-major avec le Centcom avait

300 Un soldat américain, sixième épisode, *Al-Sharq al-Awsat*, 20 août 2004.

301 Conseiller pour la sécurité nationale de 1997 à 2001.

synthétisées en 13 points. En outre, le Centcom avait ajouté le principe d'opération croissante pour élargir le cercle des frappes, y compris contre les Talibans. Pour la première fois, ces frappes envisageaient une opération aérienne contre l'Afghanistan pendant une période indéterminée.[302]

(33)-En 2000, Tommy Franks rencontra Richard Clarke, le conseiller pour la sécurité nationale sous les mandats de Clinton et de Bush, pour étudier des opérations militaires contre al-Qaida : « Le thème de notre discussion fut les Talibans et al-Qaida. Clarke commença à exposer les renseignements disponibles, qui bien que récents n'étaient peut-être pas fiables. [...] Puis je lui ai demandé des renseignements sur al-Qaida, en lui disant : « Dick, pour que le Centcom puisse établir un projet de plan, nous avons besoin de renseignements utilisables. Les missiles Tomahawk peuvent frapper des cibles préalablement définies, mais un rapport où on peut lire qu'Oussama Ben Laden passera peut-être la nuit dans telle grotte ne constitue pas un objectif probable. De tels rapports peuvent peut-être nous permettre de parvenir à repérer un certain type de déplacement mais, pour bombarder, nous avons besoin d'informations précises, en termes de temps et de lieu.

Clarke sourit d'un air entendu et me dit qu'il possédait « des techniques » qui pouvaient être utiles pour ce problème. J'en ai déduis qu'il parlait des drones Predator qui peuvent survoler un territoire ennemi pendant des heures, et communiquer des images très claires, de jour comme de nuit. La CIA essayait de lancer des missiles Hellfire à partir de tels drones, ce qui pourrait en faire une arme redoutable, mais je me suis aussi dit : « Il ne faut pas prendre ses désirs pour des réalités » en me demandant si Dick Clarke gardait cela présent à l'esprit. J'étais soucieux d'éliminer al-Qaida, mais mes visites chez Clarke ne m'ont pas fait avancer d'un pas vers cet objectif. »[303]

(34)-Les États-Unis menèrent une campagne aux Nations unies pour imposer de nouvelles sanctions contre l'Afghanistan qui mena à l'adoption de la résolution 1333 en décembre 2000, laquelle réitéra la demande d'extradition de Ben Laden et empêcha à tout État de fournir aux Talibans des armes ou une aide militaire.[304]

302 *9/11 Commission Report*, p. 194.
303 Un soldat américain, sixième épisode, *Al-Sharq al-Awsat*, 20 août 2004.
304 *9/11 Commission Report*, p. 183.

(35)-À la fin de l'an 2000, la CIA et le conseil de sécurité nationale commencèrent à réfléchir à une nouvelle politique anti-terroriste à présenter à la nouvelle administration Bush. Le centre anti-terroriste proposa ses meilleures idées, en imaginant qu'il serait libre de toute entrave financière ou politique, ce qui explique qu'il ait proposé un projet baptisé *Blue Sky* comprenant :

- un effort supplémentaire de soutien à l'Alliance du Nord, en échangeant des informations et augmentant le soutien financier afin qu'elle puisse écraser l'armée des Talibans et contenir al-Qaida. Ces efforts ne visaient pas à chasser les Talibans du pouvoir parce que cela était considéré comme peu réaliste et que c'était trop demander à la seule CIA.

- un soutien accru aux Ouzbeks qui devaient en échange aider l'Amérique à combattre le terrorisme.

-un soutien aux groupes hostiles aux Talibans.[305]

(36)-Lorsque le mandat de Bill Clinton toucha à sa fin, Clarke et son équipe préparèrent un document de politique générale intitulé « Stratégie pour se débarrasser du réseau terroriste al-Qaida, espoirs et réalité », qui après avoir récapitulé les événements reprenait les nouvelles idées du mémoire de la CIA *Blue Sky* mais proposait plusieurs alternatives. Clarke et son équipe se proposaient de faire reculer al-Qaida au bout de trois à cinq ans, puis de la réduire à quelques résidus. Ce document considérait que les efforts actuels contre al-Qaida pourraient empêcher certaines attaques mais non éradiquer sa capacité à préparer et en mettre en œuvre d'autres. Ce document proposa d'aider clandestinement l'Alliance du Nord et l'Ouzbekistan, de reprendre les vols de drones à partir de mars 2001, une action militaire visant à détruire les centres de commandement d'al-Qaida ainsi que leurs infrastructures et les capacités de commandement des Talibans.[306]

(37)- Une semaine avant l'accession au pouvoir de Bush, George Tenet eut une réunion avec lui pour lui exposer la politique de l'agence. Bush lui demanda si la CIA pouvait assassiner Ben Laden. À quoi Tenet répondit que tuer Ben Laden serait un événement mais que cela n'éliminerait pas la menace. Il ajouta que la CIA avait toutes les attributions dont elle avait besoin.[307]

305 *9/11 Commission Report*, pp. 196-197.
306 *9/11 Commission Report*, p. 197.
307 *9/11 Commission Report*, pp. 198-199 et 508.

(38)-En décembre 2000, Bush rencontra Clinton pour discuter des menaces contre la sécurité nationale et de politique étrangère peut avant le départ du second. Clinton dit, entre autres, à Bush : « Je pense que vous constaterez que Ben Laden et al-Qaida représentent le danger majeur. Ce que je regrette le plus c'est de ne pas avoir durant ma présidence pu le faire capturer, bien que j'aie essayé ».[308]

(39)-Tommy Franks déclara à propos de son entretien avec Richard Clarke, le 9 janvier 2001 : « Le 9 janvier 2001, lors des derniers jours du mandat Clinton, Dick Clarke me téléphona du conseil de sécurité nationale pour évoquer la traque de Ben Laden et d'al-Qaida [...] Il y avait eu des informations sensibles sur le programme de l'opération Predator, et il me dit que l'opération progressait et qu'elle pourrait aboutir prochainement. Il ajouta que l'emploi de sources humaines progressait aussi, mais qu'elles n'étaient ni nombreuses ni fiables. « C'est très bien » ai-je dit « Nous sommes prêts à coordonner les cibles ». Mais je n'ai reçu aucune recommandation pratique ni feuille de renseignements de la part de Richard Clarke. »[309]

(40)-Il dit à propos de sa rencontre avec Musharraf le 19 janvier 2001 : « Puis il se concentra que l'Afghanistan et déclara : « Nous n'avons pas d'autre choix que de travailler avec les Talibans. Je peux vous assurer que nous détestons leur extrémisme, mais ils ont apporté la stabilité à l'Afghanistan et ont fait cesser l'effusion de sang après le départ des Soviétiques. Nous devons jouir de cette stabilité au moins sur une de nos frontières. [...] Il a ajouté : « Vous savez, général, que les Talibans sont isolés. Nous avons une certaine influence sur eux, mais nous ne les dominons pas. Je ferai mon possible pour aider mais nous avons besoin d'aide de la communauté internationale. » Et l'aide à laquelle il pensait c'était, bien sûr, l'aide économique et militaire américaine. Je n'étais pas là pour présenter des privilèges, mais je pouvais transmettre ce message à Washington. Puis il dit en abordant la question directement : « Le Pakistan peut aider dans la question d'Oussama Ben Laden et al-Qaida. Si nous pouvions accroître notre influence sur les Talibans, il est probable qu'ils seraient d'accord pour l'expulser vers un pays neutre afin qu'il y soit banni ou jugé. »

« Je suis là pour vous écouter, général Musharraf. » lui ai-je dit. Musharraf a continué à parler mais des informations décisives ont été échangées. Si nous l'aidions à répondre aux besoins du Pakistan, il nous

308 *9/11 Commission Report*, p. 199.

309 Un soldat américain, huitième épisode, *Al-Sharq al-Awsat*, 25 août 2004.

aiderait dans la question de Ben Laden et d'al-Qaida. […] Musharraf était prêt à nous aider. »[310]

(41)-En février 2001, Bush écrivit à Musharraf à propos de divers sujets mais insista sur le fait que Ben Laden et al-Qaida représentaient une menace directe pour les États-Unis et leurs intérêts, et qu'il fallait l'éliminer ; pour cela il l'incita à jouer de son influence auprès des Talibans.[311]

(42)-Le 30 avril 2001, les représentants des services de sécurité se réunirent pour parler d'al-Qaida. La CIA présenta une synthèse qui décrivit al-Qaida comme « le groupe le plus dangereux par ses dirigeants, son expérience, ses compétences, le refuge dont il dispose en Afghanistan et son insistance à attaquer les États-Unis » en soulignant le fait qu'il y aurait « d'autres attaques ». Le comité décida d'aider clandestinement l'Ouzbekistan, mais concernant l'Alliance du Nord, on estima que Washington devait chercher d'autres forces capables de s'opposer aux Talibans. En outre, on préconisa une réévaluation de la politique américaine vis-à-vis du Pakistan, y compris en envisageant de ne plus soutenir ce régime.[312]

(43)-Le 29 mai 2001, Rice rencontra Tenet et plusieurs responsables de la lutte contre al-Qaida. Elle demanda : « Ne pouvons-nous les attaquer ? » en s'interrogeant s'il n'y avait pas de moyen d'influer sur Ben Laden et les Talibans ? Clarke et Black [313] répondirent que les mesures visant à détruire al-Qaida constituaient une attaque, mais que l'on ne pouvait dissuader Ben Laden. La discussion tourna autour des moyens de « briser l'échine de Ben Laden », et Tenet défendit le plan ambitieux d'action secrète développé par la CIA depuis 2000.

On demanda à Clarke et Black de développer d'autres possibilités (allant du moins au plus ambitieux). Rice et Hadley[314] leur demandèrent de rédiger un projet de nouvelle directive présidentielle. Le 7 juin, Hadley distribua le projet qui visait à « se débarrasser du réseau al-Qaida qui représente un danger pour les États-Unis et les gouvernements amis. » Il demandait un effort de plusieurs années regroupant la diplomatie, l'action clandestine, les mesures économiques, la police et, si nécessaire, les efforts militaires. Le secrétariat d'État devait

[310] Un soldat américain, deuxième épisode, *Al-Sharq al-Awsat*, 25 août 2004.

[311] *9/11 Commission Report*, p. 207.

[312] *9/11 Commission Report*, p. 203.

[313] Cofer Black, directeur du centre de lutte anti-terroriste.

[314] Stephen Hadley, conseiller à la sécurité nationale.

coopérer avec les gouvernements étrangers pour supprimer les caches et sanctuaires d'al-Qaida, et collaborer avec le ministère des Finances pour mettre un terme au financement du terrorisme. La CIA devait, de son côté, développer un programme étendu d'action clandestine comprenant un financement supplémentaire et un soutien aux groupes s'opposant aux Talibans. Le projet chargea aussi le bureau de gestion du budget de s'assurer de la disponibilité des fonds pour inscrire ce programme dans les budgets des années 2002 à 2006. Rice considéra ce projet comme la concrétisation d'une nouvelle stratégie globale ayant recours à tous les instruments de la politique nationale pour éliminer la menace que constituait al-Qaida.[315]

(44)-Le 18 juin 2001, Rice eut un entretien avec le ministre des Affaires étrangères pakistanais Zaïr Abdul Sattar et le chapitra. Abdul Sattar conseilla aux responsables américains de collaborer avec les Talibans, car, même si cela devait prendre du temps, cela serait fructueux.[316]

(45)-En juin 2001, le gouvernement américain fit à nouveau pression sur l'émirat islamique pour qu'il expulse Ben Laden vers l'État de son choix où il pourrait être jugé, et il renouvela sa menace de tenir les Talibans responsables de toute attaque visant les intérêts des États-Unis. Au début juillet 2001, l'ambassadeur américain Milam rencontra le vice-ministre des Affaires étrangères de l'émirat islamique Mollah Abd al-Jalil à Islamabad, en lui affirmant que Ben Laden devait être chassé d'Afghanistan.[317]

(46)-En août 2001, le comité des délégués des agences de sécurité se réunit pour étudier à nouveau l'opération Predator, et en vint à la conclusion que l'Amérique avait le droit d'assassiner Ben Laden ou un de ses lieutenants avec un Predator, pour se défendre.[318]

(47)-Le 4 août 2001, Bush écrivit à Musharraf en lui demandant son aide pour lutter contre le terrorisme, et en incitant le Pakistan à faire tous ses efforts contre al-Qaida.[319]

(48)-Tommy Franks déclare : « Durant la première semaine de septembre, j'ai travaillé avec George Tenet et avec l'assistante du ministre

[315] *9/11 Commission Report*, pp. 204-205.
[316] *9/11 Commission Report*, p. 207.
[317] *9/11 Commission Report*, pp. 205 et 511.
[318] *9/11 Commission Report*, p. 212.
[319] *9/11 Commission Report*, p. 207.

des Affaires étrangères Christiana Rocca pour préparer une rencontre avec le général Mahmoud Ahmad, directeur des services des renseignements pakistanais durant sa prochaine visite à Washington. J'étais impatient de mieux connaître les relations du Pakistan avec les Talibans, et d'évaluer la possibilité que son pays nous aide à trouver Ben Laden et al-Qaida, en développant la collaboration entre nos deux agences. Une réunion fut programmée le 10 septembre 2001. »[320]

(49)-Le 10 septembre 2001, les délégués des agences de sécurité se réunirent et se mirent d'accord sur un plan en trois étapes. Premièrement, envoi d'une délégation auprès des Talibans pour leur donner une dernière chance. Deuxièmement, au cas où la première étape échourait on accroîtrait la pression diplomatique continuelle et appliquerait un plan d'action clandestine encourageant les Afghans opposés aux Talibans de tous les groupes ethniques, afin d'isoler les Talibans dans la guerre civile et d'attaquer les bases d'al-Qaida, alors que les États-Unis constitueraient une coalition internationale pour renverser le régime. Troisièmement, si la politique des Talibans ne changeait toujours pas, les États-Unis prépareraient une action clandestine pour renverser le régime de l'intérieur. Les responsables présents à cette réunion furent d'accord pour revoir la directive présidentielle sur al-Qaida, que l'on préparait pour que le président l'approuve, et qu'ielle soit adjointe au plan.[321]

Cette alerte au niveau des hauts responsables américains, le 10 septembre 2001, fut la réponse à l'assassinat d'Ahmad Chah Massoud, le 9 septembre, parce que l'administration américaine y vit une déclaration de guerre de l'émirat islamique contre les intérêts américains, bien que cet assassinat fût une affaire intérieure afghane ; mais pour ces grands criminels c'était une déclaration de guerre des moujahidines contre eux.

Maintenant après ce rappel qui a peut-être lassé le lecteur, je souhaiterais souligner que je l'ai fait pour montrer les efforts agressifs soutenus des Américains pour attaquer al-Qaida et les Talibans. J'ai rappelé ces étapes et ces efforts à partir des sources dont je disposais, bien qu'elles fussent peu nombreuses et que l'avenir puisse encore nous en apprendre davantage, j'ai donc fait exprès, dis-je, de rappeler ces tentatives à partir des sources officielles américaines tirées des mémoires de l'un de ses dirigeants, pour disposer de preuves irréfutables. Leur lecture montre que :

320 Un soldat américain, deuxième épisode, *Al-Sharq al-Awsat*, 25 août 2004.
321 *9/11 Commission Report*, p. 206.

(A)-Depuis l'été 1997, le gouvernement américain essaye de capturer ou de tuer le cheikh Oussama Ben Laden, comme l'a montré le mémoire de la CIA, que j'ai cité. C'est-à-dire avant l'annonce du Front islamique mondial de jihad contre les juifs et les croisés, et avant les attentats contre les ambassades de Nairobi et de Dar al-Salaam.

(B)-L'Amérique essaye de tuer ou d'enlever quiconque représente une opposition sérieuse, quant à ceux qui s'opposent à elle par leur babillage, elle connaît leur mérite. Cela constitue une réponse aux défaitistes qui ont accusé Oussama Ben Laden et al-Qaida d'être la cause de la guerre de l'Amérique contre le monde musulman.

(C)-Si l'Amérique ne tolère pas que l'on s'oppose à elle sérieusement, nous n'avons face à elle qu'une alternative : soit se rendre à son agression continuelle contre nous depuis les années 1940, et nous tromper nous-mêmes en bavardant de ses crimes, ou bien s'opposer à son attaque, et vivre en musulmans fiers, nobles et libres, ce qui veut dire la guerre entre elle et nous, avec tout ce que cela implique de difficultés, de peines et de sacrifices.

(D)-L'Amérique a fait tout son possible pour assassiner ou capturer Oussama Ben Laden, et dompter les Talibans afin qu'ils se transforment en un gouvernement soumis comme les autres États qui se prétendent musulmans, et elle était prête à avoir recours à toutes sortes de violences, d'actions secrètes et criminelles pour cela.

(E)-L'Amérique n'a pas exécuté de son plan à cause de l'hésitation de ses dirigeants à assumer la responsabilité et les pertes en hommes, ce qui montre la faiblesse de notre ennemi.

(F)-L'Amérique avait décidé avant le 11 septembre de soumettre l'émirat islamique à son plan, et de tenter de capturer Oussama Ben Laden avec tout ce dont elle disposait comme force nationale. Le sommet de ce plan a été atteint avec le projet du 10 septembre 2001 car l'administration américaine a considéré que l'assassinat d'Ahmad Chah Massoud, un jour auparavant, était un acte qu'elle ne pouvait laisser passer en silence, et que par cet acte l'émirat islamique avait dépassé les bornes. ﴿ *Dieu à son tour complota contre eux, et certes Dieu est le plus habile à nouer un complot* ﴾

Je souhaite attirer l'attention du lecteur sur le fait que je n'ai pas mentionné les informations répétées qui nous parvenaient concernant la concentration de troupes aux frontières nord de l'Afghanistan, et sur les manœuvres américaines en Asie centrale, le soutien constant de l'Iran à l'alliance du Nord, et même les efforts et pressions iraniens pour faire tenir cette coalition lâche. Je me suis contenté de ce que citent les sources américaines officielles et officieuses.

B-Je reviens maintenant à ce que l'auteur du *Manifeste* écrit à propos de la traîtrise, du parjure et autres, et je rappellerai au lecteur que l'émirat islamique a déclaré avant l'invasion comme après qu'il était aux cotés des frères moujahidines d'al-Qaida contre les ennemis de l'islam. Je citerai ici un exemple de valeurs morales dont on fait preuve les chefs des Talibans, lesquels méritent vraiment d'être les guides des moujahidines. Celui que nous considérons comme le martyr mollah Dadoullah, ex-responsable militaire des Talibans, a répondu aux questions posées par le journaliste Ahmad Zaydane, correspondant de la chaîne al-Jazira (qu'il a ensuite rapporté dans son livre, *Le retour des bannières noires*).

Ahmad Zaydane lui demande : « Quelle est la nature de votre relation avec l'organisation al-Qaida ? Avez-vous encore des liens avec elle ? »

Le mollah Dadoullah lui répond : « Le monde entier sait que nous avons sacrifié notre gouvernement pour les moujahidines d'al-Qaida. C'était pour nous un devoir islamique, comment aurions nous pu rompre avec eux ? Nous sommes aujourd'hui sur un seul front et un champ de bataille unique contre l'ennemi commun, et nous poursuivrons cette bataille jusqu'à la victoire ou le martyre, si Dieu le veut. Notre but est de poursuivre le jihad, notre religion est une, notre objectif est un, et notre ennemi est un aussi. Et si Dieu le veut nous resterons avec les frères d'al-Qaida comme un seul groupe jusqu'à la défaite de notre ennemi commun, le croisé. »

Ahmad Zaydane : « Regrettez-vous votre soutien à al-Qaida qui vous a fait perdre votre gouvernement ? »

Mollah Dadoullah : « Nous disons comme le martyr que l'on met en terre : « J'aurais souhaité pouvoir renaître et être tué une seconde fois pour mourir encore en martyr dans le jihad » lorsqu'il voit le rang sublime que le jihad et le martyre lui confèrent. Quand à nous, nous déclarons que nous souhaiterions prendre le pouvoir une centaine de fois

puis le perdre une centaine de fois, et nous sacrifier pour ces moujahidines de l'organisation al-Qaida. »

Et maintenant est-ce que la différence est claire, cher lecteur ?

C- J'ajouterai à l'auteur : le commandeur des croyants, le mollah Omar est un chef courageux, vaillant, intègre, au caractère vigoureux et je doute qu'il ait besoin de conseil pour féliciter Oussama Ben Laden ou le blâmer ; c'est son soldat, il suit son étendard, et c'est son affaire. Calmez-vous.

C- J'ajouterai aussi à l'intention de l'auteur : Si vous vous intéressez à l'émirat islamique d'Afghanistan et que ce qui lui est arrivé vous attriste, le commandeur des croyants, le mollah Mohammad Omar a demandé l'assistance de tous les musulmans de tous lieux.[322]

Maintenant quelle est la position de l'auteur, de ceux qui ont signé sa déclaration et de tous les musulmans du monde sur cet appel à la mobilisation? Dieu a dit ﴾ *Chargés ou légers, marchez et combattez dans le sentier de Dieu, de vos biens et de vos personnes. Cela vous sera plus avantageux si vous le comprenez* ﴿ Prouvez votre sincérité en incitant les musulmans à répondre à l'appel du commandeur des croyants, le mollah Mohammad Omar, laissez Oussama Ben Laden et ceux qui l'entourent que vous avez nommé comme bon vous a semblé, envoyez vos frères sans tarder auprès des Talibans, il est facile de les rejoindre pour qui le souhaite, d'autant qu'ils dominent de larges secteurs des régions tribales du Pakistan.

II- Puis, après avoir déversé un torrent d'injures et d'insultes, l'auteur parle du prix du sang, ce à quoi je vais répondre à propos des opérations d'al-Jihad, si Dieu le veut.

[322] Suit la citation du « Appel à la mobilisation du commandeur des croyants, le mollah Mohammad Omar aux musulmans et aux oulémas en tout lieu, (16-7-1422) » (N.D.T.)

Chapitre 16
LE RESPECT DE LA PAROLE DONNEE

I-L'auteur du *Manifeste* déclare « Ce qui est autorisé du point de vue de la sharia est que celui qui s'est engagé à ne pas affronter les pouvoirs en place et leurs forces dans son pays, doit y rester fidèle, et on ne doit pas considérer cet engagement selon l'adage « la guerre est faite de ruses ».

Je réponds qu'un tel propos n'a rien qui doive engager, parce que le prisonnier est assujetti, parce que le jihad est un devoir individuel auquel on ne peut se soustraire de son propre gré comme on ne peut se soustraire au jeûne et à la prière.

L'imam Mouslim cite dans son recueil *L'authentique* ce propos rapporté par Houdhayfa ibn al-Yamane : {Ce qui m'a empêché de participer à la bataille de Badr est que, parti au combat avec mon père Hussayl, nous avons été capturés par des infidèles de Qouraysh. « Vous voulez rejoindre Mohammad ?» nous dirent-ils. « Nous ne voulons aller qu'à Médine » avons-nous répondu. Ils nous firent jurer de rentrer à Médine et de ne pas combattre. Alors nous sommes allés voir le Prophète et lui avons relaté ce qui s'était passé. Il nous a dit : « Partez, pour ne pas rompre le pacte que vous avez conclu avec eux, et que Dieu nous assiste contre eux ! »}

L'imam al-Nawawi a ainsi expliqué ce propos : « Ce propos autorise le mensonge en cas de guerre, mais il vaut mieux l'éviter. Cependant on peut mentir aux hommes en cas de guerre en cas de besoin, et le mari peut mentir à sa femme, comme on l'a vu avec un propos authentique. On voit ainsi qu'on doit respecter la parole donnée, mais les oulémas ont des avis divergents sur le captif qui a promis aux infidèles de ne pas s'évader. Al-Shafii et Abou Hanifa et les oulémas de Koufa ont dit que cela ne l'engage pas, et que s'il peut s'enfuir, il le doit. En revanche Malik a écrit que cela l'engage. Mais ils sont tombés d'accord pour dire que si on l'a forcé à jurer qu'il ne s'évaderait pas, ce n'est pas un serment, car il a été assujetti. Quant à la question de Houdhayfa et de son père, les infidèles les ont fait jurer qu'ils ne combattraient pas avec le Prophète à la bataille de Badr. Et le Prophète leur a ordonné de tenir parole. Cela n'est pas une règle car il ne faut pas tenir parole au prix du renoncement au jihad devant l'imam ou son lieutenant mais le Prophète a souhaité ne pas encourager chez ses compagnons la violation des serments, même si cela ne l'engageait pas. Je

dirai que Dieu est le plus savant car l'appel à l'aide de l'imam fait du jihad un devoir individuel, et il n'est pas annulé par un serment passé sous la contrainte. »[323]

L'imam al-Bayhaqi a nié qu'il faille respecter le serment si cela doit conduire à l'abandon du jihad en disant que leur participation au combat (à Houdhayfa et à son père) n'a pas conduit à l'abandon du jihad. J'ajoute : il ne fait pas de doute qu'aujourd'hui le jihad est un devoir individuel.

Selon le malékite Al-Abdari, « Parmi les cas exceptionnels, il y a le cas où on a libéré quelqu'un en lui demandant de ne pas mener le jihad ; je préfère dans ce cas qu'il n'y participe pas, sauf si cela met en danger l'islam. »[324] J'ajouterai que s'il en était ainsi dans le jihad offensif, que dire dans le jihad défensif ? Et y-a-t-il une nécessité plus grande que de repousser les infidèles et les ennemis des musulmans de leurs pays et de leurs lieux saints ?

Nous avons déjà cité le propos du cheikh de l'islam : « Quant au jihad défensif, c'est selon l'avis unanime le devoir de repousser violemment l'envahisseur qui corrompt la religion et la vie, rien n'est plus impérieux que de le repousser. »[325]

Ibn al-Qayyim a mis comme condition à la signature de pactes avec les polythéistes, s'ils se font sans l'agrément des musulmans, qu'ils ne portent pas tort aux musulmans. On comprend aux conditions posées par Ibn al-Qayyim que le pacte signé par un musulman sans son agrément et qui porte tort aux musulmans est caduc, et quel plus grand tort y a-t-il que d'abandonner le jihad individuel contre l'ennemi qui corrompt la religion et le monde, comme dit Ibn Taymiyya ?

II-Enfin, dans ce chapitre, l'auteur du *Manifeste* n'a pas négligé de payer son tribut d'insultes et d'invectives, comme si c'était une des conditions de la publication de son texte !

323 Al-Nawawi, *Le commentaire de Mouslim*, t. 6, p. 245.
324 Al-Abdari, *La Couronne et le diadème de l'abrégé d'al-Khalil*, t. 5, p. 285.
325 Ibn Taymiyya, *op. cit.*, t. 4, p. 609.

Chapitre 17
Abdallah Azzam

L'auteur du *Manifeste* écrit : « J'ai vu durant ma vie certains réclamer l'application de la sharia et brandir l'étendard du jihad mais ne pas l'appliquer eux-mêmes ni à leur organisation islamiste lorsque cela allait à l'encontre de leurs idées. Et je me suis dit si ceux-là qui exigent l'application de la sharia ne le font pas sur eux-mêmes quand qu'ils sont faibles, que feront-ils lorsqu'ils seront puissants et à la tête d'un pays ? Je les ai décrits dans *Le recueil pour l'étude du noble savoir* en 1993. C'est là la coutume des juifs que Dieu a décrits ﴾ *et disent ensuite aux autres : S'il vous lit l'Ecriture de cette manière, acceptez-la, sinon défiez-vous-en. Qui pourra préserver de l'erreur celui que Dieu voudra égarer ? Ceux dont Dieu n'aura point purifié le cœur seront couverts d'opprobre dans ce monde et souffriront dans l'autre un châtiment terrible* ﴿ comme celle des hypocrites que Dieu a décrits ﴾ *Quand on les appelle devant Dieu et devant son Apôtre afin qu'il décide entre eux, voici qu'une portion d'entre eux s'éloigne et se détourne* ﴿ *Si la vérité était de leur côté ils obéiraient et viendraient à lui* ﴿ *Une maladie siège-t-elle dans leurs cœurs, ou bien doutent-ils, ou bien craignent-ils que Dieu et son Apôtre ne les trompent ? - Non. Mais ils sont méchants* ﴿ Il n'y a rien de bien à espérer dans ceux-ci comme dans ceux-là à cause de leur rejet de la sharia comme Dieu a dit ﴾ *Si Dieu leur eût connu quelque bonne disposition, il leur aurait donné l'ouïe ; mais s'ils l'avaient, ils se détourneraient et s'éloigneraient de lui* ﴿ Ces gens qui reprochent aux gouvernants de négliger la sharia ne l'appliquent pas alors qu'ils sont faibles [...] C'est une des causes de l'abandon par Dieu de certaines organisations jihadistes, et ceux qui comme moi en ont fait l'expérience le savent : leur référence n'est pas la sharia mais leur opinion et leur égarement. »

Je dirai que, malheureusement, c'est là le discours de l'auteur dans son livre le *Recueil* avec quelques ajouts et suppressions mineurs et l'événement auquel l'auteur fait allusion est que les deux martyrs Abou Abd al-Rahman al-Kindi et le cheikh Abdallah Azzam, qui étaient réunis par un projet commun dans le domaine humanitaire, se séparèrent et soumirent leur différend à un arbitrage, choisirent deux arbitres, dont l'un fut l'auteur du *Manifeste*. Je n'ai pas assisté à cet arbitrage mais l'auteur du *Manifeste* m'a dit ensuite que l'arbitrage fut en faveur d'Abou Abd al-Rahman al-Kindi et en défaveur du cheikh Abdallah Azzam, et que selon l'auteur, le cheikh s'est dérobé à la sentence. Je n'ai pas entendu le témoignage du cheikh Abdallah Azzam ni celui du cheikh Abd al-Rahman al-Kindi

Mais l'essentiel est que l'auteur du *Manifeste* y a vu une dérobade du cheikh Abdallah Azzam devant l'application de la sharia, rien de moins ! Et c'est pourquoi il l'a décrit en des termes aussi durs (« C'est la coutume des juifs », « C'est la coutume des hypocrites », « Ces gens qui reprochent aux gouvernants de négliger la sharia ne l'appliquent pas », « leur référence n'est pas la sharia mais leur opinion et leur égarement » « Ils ont plus dignes d'être combattus que les gouvernants ») et c'est ce style agressif qui fut une des causes de la rupture survenue entre lui et ses frères.

Il se peut que le cheikh Abdallah ait eu sa propre opinion, mais nous ne lui avons pas demandé, et il ne nous en a pas parlé... Nous le considérions comme un ouléma dévoué à Dieu, pieux et ascétique, résolu et patient, toujours prêt à défendre la vraie religion, mais c'est Dieu qui le jugera. À supposer qu'il se soit trompé, nous autoriserions-nous à tenir sur lui des propos semblables à ceux de l'auteur du *Manifeste* ?

Le plus étonnant est que l'auteur du *Manifeste*, après la mort en martyr d'Abdallah Azzam, a écrit un livre intitulé *Commentaire sur le commentaire, ou réponse à Safar al-Hawali et à son commentaire sur le livre du cheikh moujahid Abdallah Azzam La défense du territoire musulman est le principal devoir*, et m'a demandé d'en remettre une copie aux disciples du cheikh, et de leur dire que c'était une témoignage de fidélité au cheikh Abdallah Azzam de la part d'al-Jihad.

Mais lorsque l'auteur du *Manifeste* s'est mis à suivre son propre chemin loin de ses frères moujahidines, il commença à exprimer des idées semblables à celles figurant dans le *Recueil*, puis les a, hélas, répétées dans le *Manifeste*, ce qui révèle les grandes contradictions de l'auteur. Ses erreurs, ses rebuffades et son injustice envers les hommes du jihad va de pair avec sa résignation, son affabilité et son défaitisme envers les grands criminels. J'ai déjà parlé de ce style dans ma remarque de méthode n° 16.

Chapitre 18
Les operations d'al-Jihad en Égypte

I-J'ai promis au lecteur de reporter mon propos sur les opérations d'al-Jihad en Égypte à la fin de cette seconde partie, et l'heure est venue de tenir parole. Je dirai, en demandant à Dieu de me soutenir, que l'auteur du *Manifeste* a représenté les opérations d'al-Jihad comme celles d'une bande d'idiots et de collaborateurs, selon ses dires, qui se sont réveillés un beau jour en décidant de faire des attentats pour tuer des innocents, dont la petite Shayma, et causant ainsi l'emprisonnement de milliers de partisans, avant de s'échapper et de disparaître. Et c'est comme ça qu'il écrit un *Manifeste* de reddition au régime en place pour orienter (ou plutôt détruire) le jihad. Cette caricature née de l'obsession de sortir à tout prix de prison ne peut exprimer la vérité, ne peut même retenir l'attention d'un chercheur objectif, qu'il soit d'accord ou pas avec l'auteur. C'est pourquoi je suis forcé de traiter en détail une affaire dont l'auteur du *Manifeste* connaît mieux que quiconque la réalité.

II-Afin de ne pas être trop long, je commencerai par l'accession au pouvoir de Hosni Moubarak. Ce dernier est arrivé au pouvoir après Sadate grâce à un parlement corrompu, protégé par l'armée et les services de sécurité, et il a continué sur la voie de la corruption :

-Abolition de la sharia du gouvernement et de la société, hostilité envers les valeurs et les coutumes islamiques.

-Abandon total aux Américains, et ouverture du pays à leurs forces armées (bases, experts et facilités).

-Poursuite de la politique de normalisation avec Israël.

-Collaboration avec les Américains et les juifs pour bombarder l'Irak et le soumettre à un embargo.

-Oppression du peuple, utilisation de diverses techniques de répression, de torture et d'avilissement à l'encontre de tout opposant sérieux.

-Corruption économique des bandes et des profiteurs, issus de la classe dépravée qui a détruit la base industrielle de l'Égypte et son agriculture.

-Fermeture de tout horizon de changement pacifique, ou même d'opposition pacifique effective et fructueuse.

-Planification de sa succession dès le premier jour au pouvoir, car c'est le seul président au monde qui n'ait pas de vice-président, ne serait-ce que formel. Le choix d'un vice-président étant un risque : Moubarak, qui fut vice-président, le sait bien.

-Autorisation de faire de la politique à quelques partis officiels et journaux avec des élections truquées, qui n'ont pas d'influence sur la politique du régime et ne touchent pas à ses intérêts, qui n'empêchent pas la poursuite de ses crimes, et surtout n'entravent pas le projet américano-sioniste, mais en constituent même un aspect.

Voila la réalité à laquelle se trouvait, et se trouve, confronté tout homme libre et honnête. Mais dès qu'un opposant s'exprime, on s'écrie : « Ce pays avance vers plus de liberté et de progrès, n'avez-vous pas vu l'audace de la presse ? N'avez-vous pas remarqué les élections où nous avons obtenu 80 sièges alors que nous n'en avions que 15 ? N'avez-vous-pas vu untel qui a été libéré de prison ? N'avez-vous pas regardé les chaînes par satellites, et les médias ? » Pendant ce temps le plan de destruction de ce pays et de son peuple se poursuit : l'agression contre le dogme religieux de l'oumma, sa liberté, sa dignité, ses richesses, son territoire, ainsi que des agressions contre l'Irak, l'Afghanistan et le blocus de Gaza. Avec, de temps en temps, un peu de parfum pour tenter de dissiper la pourriture infecte, et faire oublier que l'on a rabaissé l'Égypte du rang de pays conduisant le monde arabo-musulman et défendant l'islam contre les croisés et les Mongols au statut de satellite des Américains.

III-Mais revenons aux premières années d'Hosni Moubarak : il était clair que face à cette corruption dévastatrice, il n'y avait d'autre solution que le refus, et l'aspect légal que les musulmans tiennent de leur religion est l'injonction au bien et l'interdiction du mal, dont le summum est le jihad. Il était patent, et cela le reste, pour toute personne honnête et lucide, que cette réalité corrompue ne changerait ni par la douceur et ni par le pacifisme, mais par la force. Même ce *Manifeste,* qu'ils diffusent, le reconnaît, puisque son idée principale est que nous sommes faibles et impuissants à changer les choses et que, par conséquent, il faut que nous abandonnions et nous retirions.

IV-Une fois sortis de prison, nous avons commencé à nous préparer à ce changement par le jihad. Nous étions convaincus que cela demandait une longue préparation, une mobilisation, des partisans et beaucoup de réflexion. C'est pourquoi nous avons commencé par une campagne de conscientisation dogmatique, intellectuelle et politique, à laquelle contribua grandement l'auteur du *Manifeste,* et dont il est resté fidèle à beaucoup d'aspects, même s'il le cache ou tente de le dissimuler. Nous avons commencé par recruter des partisans et leur donner une organisation, puis à constituer un noyau militaire à l'entraînement duquel nous avons consacré tous nos efforts. Nous estimions que ce

noyau militaire ou jihadiste n'était pas un instrument pour renverser le régime mais pour faire prendre conscience à l'oumma et l'éveiller, ce qu'à réussi al-Qaida aujourd'hui. Grâce aux opérations contre les ennemis juifs et américains de l'oumma, cette dernière devait reprendre l'espoir de restaurer sa puissance, retrouver sa confiance en soi, et commencer à résister à l'injustice. Nous nous attendions à ce qu'en résistant aux Américains et aux juifs, précisément ce qui se passe aujourd'hui, les régimes corrompus et corrupteurs viendraient à leur rescousse, et ainsi se dévoileraient aux yeux de leurs peuples.

V-Au début des années 1990 se sont produits deux développements importants :

-Le début de la campagne américaine de chasse aux mouvements jihadistes, en Afghanistan puis partout ailleurs, sans que nous n'ayons jamais affronté les Américains.

-L'arrestation d'un grand nombre de nos frères d'al-Jihad, et le jugement de 800 membres par des cours martiales dans l'affaire dite des « prémices de la victoire », puis la condamnation à mort de quatre d'entre eux ; alors que la presse officielle se vantait de l'arrestation des 800 membres sans coup férir.

Nous prîmes la décision d'entrer dans une confrontation directe avec le gouvernement, alors que notre plan avait été jusque là d'attendre, de rester à l'affût, de nous infiltrer, de mobiliser des éléments en préparation de la bataille du changement. Pourquoi avons-nous pris la décision d'entrer en conflit avec le gouvernement ? Nous l'avons fait pour rester en vie, afin que l'idée jihadiste survive, que notre moral et celui de l'oumma ne soient pas brisés. Nous l'avons fait afin de conserver la volonté de combattre et faire échec à la volonté du gouvernement de nous désespérer ; nous l'avons fait afin de ne pas être réduits à l'état de fugitifs dont le seul espoir soit l'asile politique, la préservation de nos familles ou alors la reddition et les révisions ; nous l'avons fait afin que la flamme du jihad ne s'éteigne pas, même si elle faiblit, et se transmette de génération en génération jusqu'à la génération de la victoire (dont nous souhaiterions que Dieu nous gratifie !) ; nous l'avons décidé afin que nos semences restent enterrées dans l'attente du printemps plutôt que d'avoir à les arracher nous-mêmes ; nous l'avons décidé afin d'être un recours pour tout combattant se joignant à la marche et afin de développer notre jihad avec nos frères moujahidines des autres pays musulmans.

Depuis l'assassinat d'Anouar al-Sadate, la campagne de répression visait à briser la volonté du mouvement islamique, et surtout son noyau dur représenté par les organisations jihadistes ; et cette

politique prit une ampleur croissante et dangereuse avec l'arrivée au ministère de l'Intérieur de Zaki Badr, qui commença par proclamer que le traitement à infliger aux organisations jihadistes était de les frapper en plein cœur. Le but de cette campagne de répression était clair : semer le désespoir dans le cœur des jeunes musulmans, et leur faire comprendre que toute résistance était vaine, qu'elle n'apporterait que désastres et défaites, et que le seul choix était la reddition, comme de tels manifestes tentent de le faire accroire.

Ne pas répliquer à cette campagne brutale aurait eu pour conséquence assurée la perte de confiance en soi du mouvement islamique, sa reculade, le silence et le retour à la terreur nassérienne, et ce désespoir à propos de toute résistance aurait constitué la pierre d'angle de l'expansionnisme juif dans la région ; car les juifs saisirent que la répression du mouvement qui s'opposait à eux ne réussirait que s'ils semaient le désespoir dans l'esprit des musulmans.

La réplique à cette campagne brutale contre les organisations jihadistes ne protégea pas seulement les jeunes musulmans du désespoir mais remplit leurs âmes d'espoir et de confiance en soi, outre la confiance en Dieu. La jeunesse musulmane découvrit ainsi que son ennemi n'était pas un mythe invincible mais simplement des hommes qui se sont ameutés autour de ce monde, et que les vaincre n'est pas si difficile. Le fruit de cette résistance ne se limita pas à rendre l'espoir aux jeunes musulmans mais elle dirigea la même arme contre les piliers du régime, en les soumettant à une guerre psychologique visant à ébranler leur moral, lorsqu'ils virent leurs collègues tomber autour d'eux. En outre, l'intensification de l'action jihadiste contre les objectifs américains et juifs ranima l'esprit de résistance du peuple qui considère que les juifs et les Américains sont les symboles de l'arrogance et de l'oppression. Pour tout cela, il fallait résister et poursuivre la résistance.

Aujourd'hui, à considérer la réalité et le passé proche, je ressens la grâce que Dieu nous a faite, car notre politique de résistance, de fermeté et de refus de la reddition a réussi. Grâce à Dieu, cela a même, en quelques années, dépassé toutes nos espérances. N'importe quel observateur objectif de la situation peut saisir l'ampleur des désastres qui auraient pu survenir si Anouar al-Sadate n'avait pas été tué, et si la résistance au gouvernement égyptien avait cessé. Je peux affirmer avec fermeté que si Anouar al-Sadate n'avait pas été tué et si le mouvement islamique n'avait pas résisté, l'Égypte serait aujourd'hui divisée, ainsi que d'autre États de la région du fait de l'influence américaine et de l'expansionnisme sioniste.

Même au niveau des libertés avec lesquelles finassent les défaitistes et les laïcs, en prétendant qu'il y a en Égypte une évolution démocratique, et une orientation croissante vers les libertés, et autre tromperies, si on n'avait pas tué Sadate et si les moujahidines n'avaient pas affronté le gouvernement collaborateur, les laïcs et les courants islamiques conciliants et même les chefs des coptes seraient encore emprisonnés : Sadate ne les avait-il pas réuni par un décret préventif dans la maison d'arrêt de Tourra ? N'ont-ils pas été libérés par Khalid al-Islambouli et de ses pieux compagnons ?

Or quand nos frères sont sortis de prison, au lieu de remercier ceux qui les avaient libérés, Al-Talmassani[326] a déclaré que l'assassinat de Sadate était aussi grave que celui du calife Othman, et ils ne furent satisfaits que lorsqu'ils eurent manifesté hypocritement depuis le parlement jusqu'au palais présidentiel pour faire acte d'allégeance à Hosni Moubarak (l'assassin de Kamal al-Sananiri) comme président pour la seconde fois. Puis ils affirment que les groupes (violents) en sont revenus à la méthode des Frères, et je pense que ceux dont le deuxième guide est sorti d'un entretien avec l'assassin du premier guide en disant : « Un entretien digne avec un roi digne » et que ceux dont le nouveau bureau de direction a signé le registre protocolaire du palais d'Abidine en faisant allégeance à l'assassin de leur cheikh, n'ont pas le droit de parler de révisions.

Cela me rappelle ce que j'ai raconté dans la seconde édition de mon livre *Des cavaliers sous l'étendard du Prophète* à propos de maître Fathi Radwan, après que Dieu m'a accordé la libération, je suis allé à son bureau pour le remercier de sa défense volontaire. Après m'avoir félicité pour ma libération, il m'a dit qu'il me remerciait chaleureusement pour le cadeau que je lui avais envoyé[327], que mon remerciement et ma gratitude avaient à eux seuls une grande importance pour lui mais qu'en fait c'était lui qui était mon débiteur puisque Sadate avait créé la maison d'arrêt pour y emprisonner ses opposants, et qu'il avait l'intention de l'y enfermer définitivement, ajoutant : « C'est vous qui m'avez fait sortir de prison » ; il voulait dire Khalid al-Islambouli, ses compagnons et les jeunes musulmans.

[326] Guide des Frères musulmans, de 1976 à 1986.

[327] Étant en prison, j'avais demandé à ma famille de lui envoyer un exemplaire des *Perpectives nationalistes dans la litérature arabe contemporaine* de Mohammad Mohammad Houssayn, en guise de remerciement et de reconnaissance.

Je fus très impressionné de la reconnaissance de ce politique expérimenté et combattif. Quelle différence avec les chefs du mouvement islamique que Khalid al-Islambouli et ses pieux compagnons ont fait libérer pour qu'ensuite ils prétendent que l'assassinat de Sadate avait été un crime, et que Sadate était tombé en martyr ! Quelle différence avec ceux qui mendient leur libération au gouvernement, en exprimant leur regret de l'assassinat de Sadate !

Dieu soit loué Salm ibn Omar, la cupidité abaisse le cou des hommes,
Mais à supposer que le monde marche à ta guise, ne doit-il pas disparaître ?
Ce que tu souhaites ne peut durer, bientôt les nuits le transformeront[328]

Je prie le lecteur de m'excuser de cette digression, mais comme a dit Moutammim ibn Nouwayra, dans l'éloge funèbre de son frère Malik :

Mon compagnon m'a reproché de pleurer à chaudes larmes face aux tombes,
En me disant : « À chaque tombe, dans la vallée comme sur les monts ? »
« La peine rappelle la peine » lui dis-je, « toute tombe est celle de Malik ».

VI-Nous commençâmes notre confrontation, dans laquelle nous avaient précédés nos chers frères de la Jamaa islamiyya, mais ils avaient à mes yeux un problème essentiel, leur vénération excessive pour les chefs emprisonnés qui s'imposaient à la direction de l'extérieur, et ce sont eux qui poussèrent à une confrontation prématurée pour alléger la pression qu'exerçait le gouvernement sur les prisonniers. Puis ce fut la catastrophe lorsqu'ils tuèrent la Jamaa islamiyya par leur reddition en prison, afin de provoquer leur libération fût-ce au prix de la reconnaissance d'Hosni Moubarak comme président et de Sadate comme martyr ; c'est ainsi qu'en étranglant la Jamaa islamiyya, ils l'ont achevée.

Un des problèmes principaux de nos frères de la Jamaa islamiyya fut leur respect excessif envers les frères du premier rang, ou ceux qu'ils appelaient « les grands frères », un respect inculqué par le deuxième rang et qu'il transmit aux autres membres sur lequel reposait la Jamaa islamiyya. Ils donnèrent à ces grands frères dans la hiérarchie de la Jamaa islamiyya le droit de prendre des décisions de la plus haute importance, et il ne restait à ceux qui étaient en liberté qu'à exécuter les grandes lignes de ce qu'avaient décidé « les grands frères ». Ce fut un problème entre nous et les frères de la Jamaa islamiyya, ils prenaient leur décision et nous devions accepter leur direction, mais comme cette vision des choses était en dépit du bon sens, ce fut la pierre d'achoppement sur laquelle de

328 Vers d'Abou al-Atahiyya. Al-Isfahani, *Le Livre des chansons*, t. 9, p. 283.

nombreuses tentatives d'unification se brisèrent. Si cette unification avait dû se faire, personne ne sait comment elle se serait passée. Que Dieu pardonne aux « grands frères » !

Bien que de nombreux membres de la direction de l'extérieur fussent convaincus par notre logique, ils nous faisaient remarquer que c'est ainsi que la Jamaa islamiyya avait été constituée et que l'on ne pouvait rien y faire, qu'il fallait s'y adapter. Nous leur répondions que cela n'était ni souhaitable, ni possible. Bref, les forces du mal et la police manipulèrent les grands frères et publièrent leur initiative, ce qui gêna et paralysa la direction extérieure, mais tout le monde était soucieux de préserver l'unité de la Jamaa islamiyya en demandaient aux frères de tout faire pour cela, sans comprendre que cette unité allait les faire tomber avec « les grands frères » dans le piège de la police.

Lorsque nous leur demandions de refuser ces concessions, ils répondaient par des justifications peu convaincantes, comme « Nous ne savons pas ce qui se passe réellement ; nous ne voulons pas accroître la confrontation avec eux afin qu'ils ne fassent pas davantage de concessions ; nous leur avons envoyé un message par un intermédiaire et attendons leur réponse ; nous tentons d'aboutir à un compromis avec eux », et autres prétextes. Malheureusement les intermédiaires faisaient partie du complot de la police, qui se poursuivit en visant à corrompre la structure de la Jamaa islamiyya en exploitant, d'une part, le souhait des détenus d'être libérés et, de l'autre, la confusion de ceux qui ne l'étaient pas et leur persistance à vivre dans l'illusion que « les grands frères » en savaient plus qu'eux et ne pouvaient pas faire de concessions. Afin de tenter de maîtriser la situation, les dirigeants en liberté publièrent une déclaration de soutien à l'initiative qu'ils considérèrent comme une trêve avec le gouvernement, ce qui fut un nouveau pas vers la division de la Jamaa islamiyya et son étouffement. Car tandis que ceux de l'extérieur acceptaient de cesser l'action militaire et d'y inciter, « les grands frères » continuèrent de faire des concessions au point de reconnaître la légitimité d'Hosni Moubarak, et même de faire son éloge pour sa fidélité à la question palestinienne (vous avez bien lu), de considérer Sadate comme un martyr, de qualifier les Talibans d'imbéciles pour avoir refusé la proposition américaine de livrer Ben Laden, et d'affirmer que c'étaient nous qui avions provoqué l'Amérique, laquelle n'était pas agressive envers les musulmans, et qu'ils s'engageaient à dénoncer toute personne suspectée d'œuvrer contre le gouvernement. À ce point, certains dirigeants de l'extérieur déclarèrent qu'ils n'étaient pas d'accord avec tout cela et ne le reconnaissaient pas, mais c'était trop tard. Car la Jamaa islamiyya était morte.

Lorsqu'arriva le 11 septembre, « les grands frères » se déchaînèrent contre al-Qaida pour cueillir les fruits tant attendus. Tout cela parce que nos frères de la Jamaa islamiyya avaient remis leur direction à leurs « grands frères », que les services d'ordre manipulent jusqu'à aujourd'hui, et surveillent soigneusement depuis leur libération, les empêchant de s'exprimer dans les médias et de participer à des rencontres publiques sans la permission des pachas de la Sûreté de l'État, qui sont même punis après toute désobéissance ou rébellion, les tortures subies par Salah Hashim et son incarcération durant près d'un an, bien qu'il fût l'initiateur des concessions, en sont le meilleur exemple.

Ce qu'il faut retenir de tout cela c'est d'être méfiant envers les dirigeants emprisonnés, et que tout ce qu'ils publient doit être passé au crible de la sharia, de la réalité et de l'intérêt du jihad, que leurs avis et leurs directives ne sont pas sans taches et que les suivre aveuglément conduit à des conséquences désastreuses.

VII-Pour en revenir au jihad en Égypte, après plusieurs attaques, le régime commença à être ébranlé , et il ne trouva pas d'autre moyen que de faire de la bataille contre le mouvement jihadiste une bataille internationale, car il fut incapable de répondre à la vague jihadiste croissante qui le menaçait et lui portait des coups répétés.

VIII-Le régime égyptien est constitué d'un seul Pharaon entouré d'un groupe de profiteurs hypocrites qui gravitent autour de lui, en vénérant leurs postes et les profits qu'ils en retirent. L'égoïsme de ce Pharaon et son attachement à son trône sont tels qu'il n'a jamais choisi de vice-président pendant ses vingt-six ans de pouvoir, de telle sorte que si le Pharaon venait à être tué, le régime serait perdu.

Les moujahidines profitèrent de leurs expériences passées dans leur combat contre ce Pharaon et son régime, et des groupes jihadistes qui les avaient précédés avec toutes leurs composantes à l'intérieur ; car le simple fait d'exercer leur torture sauvage permettaient aux services de sécurité de parvenir jusqu'à la direction, et parvenus à la direction ils l'écrasaient à son tour, par une torture sauvage, afin d'obtenir toutes les informations. C'est pourquoi les jihadistes décidèrent que leur direction et les branches qui l'assistaient restent à l'étranger. Ainsi le fait que la tête de l'organisation, son cerveau, et les centres de commande soient à l'étranger les préservait de la répression, alors que les bras de l'organisation s'étendaient à l'intérieur, et si les services de sécurité pouvaient atteindre un groupe, un autre groupe prenait le relais, et le

jihad se poursuivait. C'est grâce à cette tactique que les campagnes des moujahidines se sont développées (grâce à Dieu !) au point de frapper le régime à la tête, ce dont il a n'a pu survivre que selon le décret de Dieu.

IX-Convaincu qu'il ne pouvait à lui seul faire face à la vague jihadiste croissante, le régime a appelé à son secours les nouveaux césars de Washington en s'efforçant de les convaincre que sa chute serait la fin de leurs intérêts au Proche-Orient et leur affaiblissement dans le reste du monde islamique. Lorsqu'il eût convaincu l'Amérique que le régime ne pouvait résister seul à cette campagne jihadiste, et qu'elle se convainquit que cet esprit jihadiste allait, probablement renverser l'ordre de choses au Proche-Orient, et en chasser l'Amérique, et qu'ainsi arriverait le tremblement de terre que l'Occident redoute : l'établissement d'un califat en Égypte, cet État destiné, si Dieu le veut, à se dresser et, en vertu de ce que représente l'Égypte au cœur du monde arabo-musulman, devenir capable de conduire le monde islamique dans un jihad contre l'Occident, cet État candidat pour regrouper autour de lui tous les musulmans du monde et, s'il plaît à Dieu, faire tourner la roue de l'Histoire dans le sens contraire à l'empire américain et à la domination occidentale.

X-Une fois que l'Amérique fût convaincue de tout cela, débuta la campagne de chasse aux moujahidines depuis l'Égypte jusqu'aux quatre coins du monde, puisque le régime égyptien s'était montré incapable de leur résister et faire cesser leur vague croissante. Cela commença en Afghanistan et s'est multiplié de façon exponentielle : les États-Unis entamèrent leurs pressions sur la plupart des États du monde pour que leur soient livrés les moujahidines ou qu'ils soient chassés du pays.

XI-Les moujahidines traversèrent une période difficile, mais ce fut une bénédiction sous l'apparence d'une épreuve, car ils décidèrent ainsi de porter leurs coups à la tête de l'impiété mondiale et au grand Satan, et se mit à poindre l'aube du jihad de l'oumma mondiale contre ses ennemis croisés et juifs, et ce fut une grande victoire à laquelle le Seigneur conduisit les moujahidines. Car Dieu a dit ❁ *On vous a prescrit la guerre et vous l'avez prise en aversion* ❁ *Il se peut que vous ayez de l'aversion pour ce qui vous est avantageux et que vous aimiez ce qui vous est nuisible. Dieu le sait ; mais vous, vous ne le savez pas* ❁

XII-C'est pourquoi affirmer que le régime égyptien a pu réprimer le mouvement jihadiste est faux. La réalité est que le régime égyptien a essuyé des coups de plus en plus violents de la part des moujadidines, qui ont failli l'atteindre à la tête et l'abattre, alors il a appelé au secours

les Américains afin qu'il pourchassent les moujahidines, puis ces derniers se sont alliés à leurs frères et ont formé le « Front international pour le jihad contre les juifs et les croisés » puis al-Qaida et ils ont lancé une campagne internationale contre le cœur de l'impiété, l'Amérique, en menant le jihad contre elle aux quatre coins du monde, lançant deux guerres jihadistes en Irak et en Afghanistan, puis les opérations jihadistes sont revenues en Égypte. Voilà la vérité que refusent le régime et les Américains.

XIII- Et puis ceux qui se vantent de l'habileté du régime égyptien à réprimer le mouvement jihadiste font mine d'oublier, ou ferment les yeux sur, le prix énorme que l'Égypte a payé pour cela, d'oublier cette campagne brutale de torture et d'avilissement contre toute valeur, de cours martiales aux jugements préparés, et près de 130 condamnations à morts et de longues peines, de détentions sans accusation et ainsi de suite. Cette campagne qui s'est déroulée et se poursuit sous la supervision directe des Américains. Et ceux-là oublient aussi que c'était les Américains qui reprochaient à l'Union soviétique et aux pays du pacte de Varsovie ces mêmes méthodes appliquées pour réprimer leurs peuples ; mais en fin de compte l'Union soviétique et le pacte de Varsovie se sont écroulés.

XIV- La leçon principale à tirer de cette période est que la bataille entre l'islam et l'impiété ne peut se limiter à une région ou un pays, parce que <u>les ennemis de l'islam s'allient contre lui de partout et en tout lieu.</u> C'est pourquoi les musulmans doivent affronter cette coalition sur deux fronts :

-Frapper les intérêts juifs et croisés dont les États participent à l'agression contre les musulmans, afin que l'oumma se lève et participe au jihad contre l'Amérique et Israël.

-Un travail patient de changement de ces régimes corrompus et corrupteurs.

XV- On pourrait m'objecter que le prix à payer a été exorbitant, à quoi je répondrais que c'est juste : exorbitant mais pour un but précieux qui justifie ce prix. Dieu a dit ۞ *Croyez-vous entrer dans le paradis sans avoir éprouvé les maux qu'ont éprouvés ceux qui vous ont précédés ? Les malheurs et la calamité les visitèrent ; ils furent ballottés par l'adversité au point que le prophète et ceux qui croyaient avec lui s'écrièrent : Quand donc arrivera le secours de Dieu ? Le secours du Seigneur n'est-il pas proche ?* ۞

Celui qui se fiance à une beauté ne discute pas la dot

Pour être plus précis, je dirai que :

1-Le prix fut élevé mais ce qui a été accompli est grand (grâce à Dieu !), notamment :

1.1-Le renforcement du mouvement jihadiste : la comparaison entre le mouvement du martyr (du moins nous le considérons tel) Sayyid Qotb dans les années 1960 en réplique aux campagnes d'oppression de Nasser, et ce à quoi est parvenu le mouvement jihadiste montre une progression croissante. Ce mouvement n'est pas parvenu à ce niveau éminent, qui en a fait l'avant-garde de l'oumma face à la croisade judéo-croisée, en battant en retraite, en acceptant la défaite, en flattant les dirigeants, en reniant les règles de l'islam et les fondements de sa doctrine, en écrivant des révisions et des manifestes d'orientation, elle n'est pas parvenue à ce rang en reniant la souveraineté de la sharia et en essayant de mendier quelques sièges au conseil législatif, mais en restant ferme sur les fondements de l'unicité, les jugements de la sharia, le don et le sacrifice continuels de soi, de ses biens et de centaines de martyrs, de milliers de prisonniers, de blessés et d'handicapés, de veuves et d'orphelins, elle y est parvenue par l'exil, le bannissement, l'abandon de la famille, de la patrie, d'une existence tranquille et douce, les postes et les places, l'enrichissement, le commerce et les bénéfices. Dieu a dit ۞ *Combien de prophètes ont combattu contre des armées nombreuses sans se décourager des disgrâces qu'ils avaient éprouvées en combattant dans le sentier de Dieu ! Ils n'ont point fléchi, ils ne se sont point avilis par lâcheté. Dieu aime ceux qui persévèrent.*۞ *Ils se bornaient à dire : Seigneur, pardonne-nous nos fautes, les transgressions des ordres reçus, dont nous nous sommes rendus coupables ; raffermis notre courage, et prête-nous ton assistance contre les infidèles. Dieu leur accordera la récompense de ce monde et une belle part dans l'autre, car Dieu aime ceux qui font le bien* ۞

Al-Samawil a dit :

Si son honneur n'est pas sali, son vêtement est sans tache[329]

1.2- Ces acquis constituent une mise au point intellectuelle et méthodologique : le mouvement islamique a pu clarifier, en grande partie, les grandes lignes de notre méthode en se fondant sur des arguments tirés du Coran, de la coutume sacrée et du consensus des juristes estimés, et ce qu'ils ont pu fournir comme base solide sur laquelle on a dressé une bannière à laquelle chaque jour, grâce à Dieu, se rallient de nouveaux partisans.

329 Vers d'al-Samawil ibn Adia.

1.3-Au nombre de ces acquis, figure aussi le flux médiatique ininterrompu entre l'avant-garde combattante et son oumma. Michael Scheuer écrit : « Il[330] a, avec ses partisans, dépensé beaucoup d'argent, de temps et de réflexion pour construire un média international et un instrument de propagande. Aujourd'hui cet instrument fonctionne à plein : dès que Ben Laden et al-Zawahiri apparaissent, ils occupent les médias internationaux tant qu'ils veulent. En outre, nombre de sites d'al-Qaida proposent constamment des commentaires politiques et religieux ainsi que des informations à ses partisans, issus des classes moyennes et supérieures du monde arabo-musulman. »[331]

1.4-Un autre acquis est le développement : il ne fait pas de doute que le mouvement islamique jihadiste a connu durant cette période un large développement, croissant et accru notamment parmi les rangs de la jeunesse, en frappant l'Amérique et Israël puis en menant deux guerres jihadistes en Irak et en Afghanistan, le mouvement jihadiste a même gagné l'affection et la sympathie de larges masses de l'oumma islamique. Il est devenu le symbole de la résistance populaire à la croisade judéo-sioniste contre l'oumma islamique.

2-C'est là la voie à suivre. Il suffit de citer l'exemple de la conquête musulmane qui, en un siècle, a créé un État ayant enseigné au monde entier l'unicité de Dieu et les valeurs les plus nobles de la Chine à l'Andalousie : quel fut le prix de ce changement historique dans le cours de l'Histoire ? Des dizaines de milliers de martyrs parmi les compagnons, leurs successeurs, et les successeurs des successeurs qui donnèrent leur vie sur la voie de Dieu.

XVI- Après cette introduction, j'en viens à ce qu'a cité l'auteur du *Manifeste* sur les opérations d'al-Jihad en Égypte.

1-Avant tout, l'auteur doit répondre à une question importante : est-ce que le Premier ministre Atef Sidqi et le ministre de l'Intérieur Hassan al-Alfi sont des criminels hostiles à l'islam, soumis à l'Amérique, ayant oublié la Palestine, ayant reconnu la légitimité d'Israël et mérité d'être tués ? Ou bien sont-ils des hommes purs, loyaux serviteurs de Dieu ? C'est une question extrêmement importante, et de sa réponse dépend la description des deux opérations : deux opérations du jihad pour la gloire de Dieu ou deux crimes.

330 L'auteur parle du cheikh Oussama ben Laden.

331 Michael Scheuer, "Can al-Qaeda endure beyond Bin Laden", *Terrorism Focus*, vol. 11, n° 20, 31 octobre 2005.

2-Il est clair d'après le style du récit que fait l'auteur des deux attaques contre le ministre de l'Intérieur et le Premier ministre qu'il appartient au genre des services de renseignements, comme le montre le choix de certains mots et expressions, par exemple :

2.1-L'auteur écrit : « Al-Zawahiri avait donné une autorisation aux membres de l'organisation », puis il emploie le mot « responsable », or ce sont là des termes qu'emploient les services de sécurité et que reprend la presse, mais pas les membres du mouvement islamique qui, par exemple, emploient le mot « groupe » et le mot « frère ».

2.2-Les noms qu'il cite sont complets. Si on peut supposer que le nom de Nazih Soubhi Rashid lui fût connu, d'où sort l'identité complète de Diya al-din Hafiz Mahmoud ? Je ne connais pas son nom en entier, je sais seulement qu'il s'appelait Diya mais comment peut-il connaître les noms complets des trois morts de l'attentat contre le ministre de l'Intérieur ? Il est clair que quelqu'un lui a fourni des rapports sur un attentat qui a eu lieu il y a quatorze ans, et lui a dicté quelque chose.

3.-L'auteur a omis complètement la version des deux attentats qui a été faite par al-Jihad, or il l'a connaissait du fait de sa fréquentation du groupe, il pouvait même l'avoir lue dans les journaux, puisque la presse a cité des extraits des enquêtes du ministère public avec les frères à l'époque, ou encore dans mon livre *Des cavaliers sous l'étendard du Prophète*, dont le journal *al-Sharq al-Awsat* a publié des extraits. S'il prétend avoir été emprisonné lorsque le journal a publié ces extraits, y était-il lorsqu'il fréquenta des membres du groupe, et puis lorsqu'il a écrit son *Manifeste*, qui lui a fourni des informations ? S'il prétend se souvenir, pourquoi sa mémoire ne lui a-t-elle pas fourni la version de ses frères ? Hélas, le lecteur s'apercevra que le centre anti-terroriste de l'armée américaine est plus juste que celui qui prétend orienter les autres, puisqu'il a cité ma version de l'attentat contre Atef Sidqi, extraite de *Des cavaliers sous l'étendard du Prophète*.

4-Bref, comment se sont passés ces deux attentats ?

4.1-L'attentat contre le ministre de l'Intérieur s'est fait grâce à une opération-martyre menée par Diya al-Din, et celui que nous considérons comme le frère martyr Nazih Soubhi n'y participait pas, il ne devait que surveiller le déroulement des opérations, et c'est ainsi qu'il fut atteint. Le ministre de l'Intérieur ne fut pas tué mais touché au bras par des éclats et protégé des autres éclats par une pile de dossiers qu'il portait, car il

consultait les dossiers des officiers destinés à une promotion. Après l'opération, les gardes du ministre ouvrirent le feu sans aucune retenue comme les gardes de l'université américaine devant laquelle se déroula l'attaque. Nazih Soubhi fut grièvement blessé mais le ministre de l'Intérieur en réchappa. Nazih fut transféré à l'hôpital de Qasr Ayni où on tenta de le sauver mais il rendit l'âme à son Créateur, et c'est grâce à une autopsie qu'il fut identifié. Il était recherché depuis longtemps. Nazih Soubhi fut un de ces héros méconnus de l'islam en Égypte, qui sacrifia sa vie et ses biens, émigra avec sa famille, se prépara et combattit par lui-même, un maillon de cette longue chaîne de sacrifices que renient aujourd'hui les auteurs de *Manifeste* d'orientation.

La question restait de savoir comment la charge explosive qui n'avait pas suffi à tuer le ministre de l'Intérieur avait pu tuer Nazih Soubhi qui était plus loin de l'explosion, sur un trottoir. Puis un de nos frères d'Égypte nous apprit que Nazih Soubhi ayant vu une femme entrer dans le périmètre de l'explosif, s'était élancé vers elle pour la mettre en garde et la sauver, et fut grièvement blessé. Quant ceux qui furent tués au cours de l'attentat, nous ne savons pas qui c'est : des membres de la garde du ministre, de la police ou autres ? Ont-ils été tués par des éclats d'explosifs ou par les balles des gardes du ministre et des policiers ? Qui a tué qui ? Malheureusement le seul récit disponible de cet événement est celui de la police, et c'est un récit partial écrit par des gens sans foi ni loi, y compris l'auteur du *Manifeste*. En ce qui concerne les musulmans qui ont été tués involontairement, nous payerons le prix du sang, et c'est ce que je souhaite expliquer en détail, à propos de l'attentat contre le Premier ministre.

4.2 Comment s'est déroulé l'attentat contre le Premier ministre ?

a- Les ordres donnés à nos frères moujahidines en Égypte étaient de définir des cibles américaines et israéliennes et de les surveiller, ce qu'ils firent. Ensuite ils nous prévinrent qu'ils avaient surveillé le convoi du ministre de l'Intérieur Atef Sidki, qu'ils pouvaient facilement l'attaquer, puis qu'ils continueraient leur campagne contre les cibles israéliennes et américaines ; nous donnâmes notre accord car nous le considérions comme le n°2 du gouvernement collaborateur avec l'Amérique et Israël.

b-En faisant des repérages sur le lieu de l'attentat nos frères constatèrent qu'il y avait là une école en construction qu'ils crurent vide, et ils garèrent la voiture piégée en considérant que cet établissement ne serait pas touché par l'explosion de la voiture, laquelle n'atteindrait que le convoi du Premier ministre, mais il s'avéra que seule la partie extérieure de l'école était en travaux et que l'école était bien fréquentée.

Le Premier ministre sortit indemne de l'explosion parce que sa voiture traversa le périmètre de l'explosif (après avoir reçu des éclats), mais une petite fille appelée Shayma, élève de l'école voisine, qui se tenait non loin du lieu de l'attentat fut tuée. Le gouvernement exploita le meurtre de Shayma, et présenta cet attentat comme un attentat d'al-Jihad contre Shayma, et non contre le Premier ministre Atef Sidqi. Les journaux publièrent des photos des parents de Shayma pleurant leur fille, et des photos de Shayma plus petite. Ils ont ainsi tenté d'émouvoir les masses, afin de détourner l'attention de la question essentielle qu'est le combat des moujahidines contre le gouvernement vendu à l'Amérique et à Israël.

Nous avons tous souffert de la mort involontaire de cette petite fille innocente. Mais que faire alors que nous devons combattre ce gouvernement hostile à la loi de Dieu et soumis à ses ennemis ? Nous avons fait tant d'efforts pour ne pas toucher les musulmans et nous avons prévenu à plusieurs reprises les gens du peuple (surtout après l'attentat contre le ministre de l'Intérieur, Hassan al-Alfi) qu'ils s'éloignent des sièges des grands personnages du régime, de leurs domiciles et des voies qu'ils empruntent. Ce point de vue a été résumé par notre frère [Sayyid] Salih lorsque durant son interrogatoire, à propos du meurtre de Shayma, il répondit qu'« il regrettait le meurtre de cette petite fille mais que le jihad ne devait pas s'arrêter. »

En ce qui concerne les conséquences du fait d'atteindre (involontairement) des musulmans nous avons choisi de payer le prix du sang aux parents de la victime en adoptant les positions les plus strictes à ce propos, même si de nombreux juristes considèrent qu'il n'y a pas lieu de payer le prix du sang ni de compensation, mais nous avons choisi d'adopter les mesures les plus strictes, chose que j'ai expliquée en détail dans le chapitre 8 à propos du bouclier humain. De même que j'ai expliqué en détail cette question dans mon livre intitulé *Du baume au cœur des croyants* paru en mars 1996. Et j'ai répété cet engagement dans mon livre *Des cavaliers sous l'étendard du Prophète*, que le journal *al-Sharq al-Awsat* a dérobé et publié en feuilleton durant l'hiver 2001.

Mon représentant juridique maître Mahfouz Azzam a porté plainte devant la justice égyptienne en vertu de la délégation que je lui ai donnée pour demander des dommages pour les tortures que j'ai subies en prison, ce que la cour lui a accordé à hauteur de 3000 livres égyptiennes, le ministère de l'Intérieur l'informant que le dédommagement était disponible au siège de la Sûreté et que si Ayman al-Zawahiri souhaitait le recevoir, il n'avait qu'à s'y rendre ! Or je ne

saurais accepter ce dédommagement pour deux raisons : premièrement, il émane d'une cour laïque qui ne juge pas selon la loi de Dieu ; deuxièmement, parce que je ne veux pas vendre ce que j'ai subi de ces criminels. Qu'ils demandent pardon à Dieu et reviennent dans le giron de l'islam, auquel cas j'abandonne tous les droits que j'ai sur eux, mais s'ils poursuivent leurs crimes, je leur réclame mon droit et celui de tous les musulmans en ce monde et dans l'autre, parce qu'ils ne m'ont pas torturé pour un différend personnel, mais pour combattre l'islam. Je demande donc à maître Mahfouz Azzam, qu'il demande à la Sûreté de l'État qu'elle transfère cette somme au père de Shayma, comme premier versement du prix du sang et preuve de bonne intention, en implorant Dieu qu'Il m'aide à m'acquitter du reste.

Pour considérer la question de Shayma de manière équilibrée, il faut mettre en regard nos filles et nos femmes rendues orphelines et veuves alors qu'elles étaient innocentes, simplement parce que leurs pères et leurs maris avaient accompli un devoir noble : le jihad pour la gloire de Dieu. En compagnie de 280 frères, j'ai été jugé et le ministère public a requis la peine de mort pour tous les accusés, c'est-à-dire qu'il a demandé la punition de ma petite fille (qui n'avait alors que deux ans) et des filles de mes frères. Pourquoi le gouvernement et ses média n'ont-ils pas pleuré sur nos filles et ne se sont-ils pas souciés d'elles ? Pourquoi n'ont-ils pas pleuré sur la fille du frère Sayyid Qarni, que la police a tué d'effroi lorsqu'elle pénétré en tirant dans le domicile de son père ? Pourquoi ne pleurent-ils pas sur les milliers de musulmanes chastes qui ont été emprisonnées, violentées et menacées par les services de sécurité ? Pourquoi n'ont-ils pas pleuré sur les dizaines de milliers de nos femmes, de nos sœurs et de nos mères qui font la queue à la porte des prisons dans l'espoir de rendre visite à leurs fils, leurs frères et leurs maris ? Pourquoi n'ont-ils pas pleuré sur leur tragédie ?

Sana Abd al-Rahman a eu un bras cassé suite à des coups de policiers reçus avec et sa fille Khadija âgée de 13 ans devant la prison de Tourra, parce que les mères qui attendaient s'étaient mises à pleurer et se lamenter lorsqu'un des détenus fut conduit au tribunal. Elle leur a dit : « Les prisonniers meurent. Faites quelque chose, allez voir le procureur. » Le journal *al-Shaab* a publié la photo de Sana avec le bras dans le plâtre, à côté de sa fille Khadija.[332] Qui interdit le voile dans les écoles et le niqab dans les universités pour combattre les coutumes musulmanes, et forcer nos filles à se vêtir à l'occidentale et se maquiller ? Qui promeut le vice dans les médias et encourage la débauche ? Qui a torturé les femmes des

332 *Al-Shaab*, 18 février 2008, p. 7.

familles du Sinaï, et leur a retiré voile et niqab, insulté leur pères et mères, ainsi que leur foi ? J'ai déjà mentionné ces crimes au chapitre 6. Si nous avons combattu ce régime hostile à l'islam, c'est pour défendre nos filles et les filles musulmanes, Shayma et toutes les Shayma.

Hélas, le style de l'auteur correspond aux recommandations du centre anti-terroriste de l'armée américaine, qui cite des extraits de mon livre *Des cavaliers sous l'étendard du Prophète* à propos du meurtre de Shayma, ils ont même forgé l'expression « effet Shayma » en ajoutant : « Le gouvernement des États-Unis doit financer les campagnes médiatiques visant à détourner l'opinion publique musulmane contre les moujahidines, mais de manière cachée et d'une façon indirecte. Les États-Unis doivent tirer profit de « l'effet Shayma » en diffusant des images des attaques jihadistes qui ont provoqué la mort d'enfants musulmans. À la lumière des points cités ci-dessus qui révèlent les conséquences néfastes de l'action des États-Unis dans la région, il est indispensable qu'ils agissent d'une manière voilée. C'est pourquoi les campagnes médiatiques comme celle à laquelle nous avons fait allusion doivent être menées par des professionnels employant les mêmes stratégies de communication et organisations que celles utilisées par les États-Unis durant la guerre froide, et qui se sont révélées excellentes ».[333]

Mais la différence entre le style de l'auteur et celui du centre anti-terroriste américain, c'est que ce dernier cite mon livre avec plus de précision.

[333] Le texte original est : "*The United States government must fund media campaign that focus on turning Muslim Public opinion against the jihadis, but in a very low key and indirect manner. In particular must harness the power of the "Shayma Effect", broadcasting images of jihadi attacks that have killed Muslim children. In light of the foregoing points highlighting the deleterious effects of direct U.S. action in the region, it is essential that the U.S. operate behind the scenes. Thus, media campaign like those mentioned above must be carefully managed by professionals using some of the same, excellent information strategies and organizations that the U.S. employed effectively in the Cold War.*" Stealing Al-Qa'ida's Playbook, Combating Terrorism Center, United States Military Academy, pp. 18-19.

Chapitre 19
Les pressions exercees sur les detenus

I-L'auteur du *Manifeste* relate l'histoire de notre seigneur Abdallah Ibn Houdhafa al-Sahmi que l'empereur de Byzance libéra avec 80 prisonniers musulmans parce qu'il s'était porté garant. L'auteur du *Manifeste* veut-il, en rappelant cette histoire, envoyer un quelconque message ? Veut-il dire : « Je n'exprime pas la vérité parce que je suis caution de quelque chose ? Mon seul souci est d'assurer la libération du plus grand nombre de prisonniers, même si en apparence j'honore les grands criminels et les respecte, et leur accorde un peu de ce qu'ils souhaitent ; par conséquent, ne prenez pas au sérieux ce que contient ce *Manifeste* ! » Cette interprétation peut-elle être juste ou bien n'est-ce qu'une illusion ?

Mais notre seigneur Abdallah ibn Houdhafa al-Sahmi n'insulta pas ses frères musulmans, ne s'attaqua pas aux fondements de la jurisprudence islamique, ne mit pas de limite au jihad. De plus, une partie de ce que l'auteur du *Manifeste* rapporte figurait déjà dans son livre le *Recueil* auparavant. Donc cette hypothèse pêche-t-elle par excès d'optimisme ? Cependant notre seigneur Abdallah ibn Houdhafa al-Sahmi avait conclu un pacte avec l'empereur byzantin pour libérer des prisonniers. Si c'est le cas, l'oumma n'a-t-elle pas le droit de le savoir ? Cela fait-il partie d'un accord en rapport avec la parution de ce *Manifeste* ?

Les jours te révèleront ce que tu ignores encore,
et des nouvelles te parviendront d'où tu ne les attends pas

II- L'auteur parle de l'Irak et de la Palestine, et dit : « S'il n'y avait pas eu de jihad en Palestine, les juifs auraient depuis longtemps envahi les pays voisins. S'il n'y avait pas eu de jihad en l'Irak, l'Amérique aurait envahi la Syrie et réduit en esclavage les peuples de la région. » Je m'interroge :

1-Quel jihad peut être mené en Palestine et en Irak en se fondant sur ce *Manifeste* ? Il suffirait d'imposer au jihad les six composantes, les six interdits, les six options et les six entraves pour qu'il s'évapore comme l'alcool.

2-Que l'auteur considère le jihad en Irak, et qu'il se demande : cet héroïsme historique aurait-il pu se produire en appliquant ses théories ?

Qu'il y applique les six composantes : un territoire de soutien perdu, l'absence de groupe à qui se rallier, une parité inexistante, les femmes et les enfants exposés, un financement impossible, l'imaginaire distinction des rangs ; comment ont-ils menés un jihad, selon l'auteur, illégal et cependant ils vainquent l'Amérique, qui a décidé de se retirer. Ils doivent être dans l'erreur !

3-Et puis qui sont ces gens qui mènent le jihad en Irak ? Ne sont-ils pas en majorité des alliés d'al-Qaida, cette organisation à laquelle l'auteur réserve des épithètes choisies, et cependant, grâce à Dieu, ils sont en train de vaincre les Américains. Ils doivent être dans l'erreur !

4-Quant à la Palestine, on ne peut penser aux six composantes ni même en parler. Là, les avions et les chars israéliens chassent les moujahidines jusque dans leurs voitures et dans leurs domiciles. Un ennemi intérieur et un autre extérieur, un blocus économique, des infiltrations constantes, des dizaines de milliers de prisonniers. Et Israël bat en retraite devant eux. Comment ? Ils ont sans doute besoin d'un nouveau *Manifeste* ! Je conseille au frère, auteur du *Manifeste* de le relire encore ou, plus facile encore, de changer son titre.

5-Une question simple : l'auteur parle de l'Irak et de la Palestine. Pourquoi n'a-t-il pas cité l'Afghanistan ?

III- L'auteur ajoute « Des centaines de personnes appartenant aux divers groupes jihadistes en Égypte ont signé ce *Manifeste*, leurs noms et signatures sont consignés auprès des services concernés. »

1-Je m'interroge : Si des centaines ont signé, qu'ont fait les milliers qui sont emprisonnés ? Et à propos des premiers, le quotidien *al-Haqiqa* a publié la nouvelle suivante : « Les prisonniers d'al-Jihad rejettent les révisions de Sayyid Imam, fondateur de cette organisation et son ancien émir. Des membres de l'organisation al-Jihad emprisonnés dans les prisons de haute sécurité d'al-Wadi al-Jadid, d'al-Marj, de Liman et d'Abou Zaabal ont annoncé leur refus de la révision menée par Sayyid Imam et l'ont décrite comme le produit des services de Sûreté de l'État, ajoutant qu'elle a été confectionnée à ce moment précis du fait de la prochaine promulgation d'une loi anti-terroriste, et parce que l'État a été forcé de clore le dossier des prisonniers du fait de la loi d'urgence dont les membres d'al-Jihad constituent la majorité. Les familles des détenus affirme que la Sûreté de l'État a interdit les visites aux prisons d'al-Wadi al-Jadid, d'al-Marj et d'Abou Zaabal afin de faire taire les détenus et

d'empêcher de faire connaître leur avis à l'opinion publique, à l'heure où l'État apporte son soutien médiatique à l'autocritique de Sayyid Imam.

Une source jihadiste a déclaré que les membres d'al-Jihad subissent des pressions, traversent des moments difficiles, la promenade leur ayant été interdite, et certains ayant été placés au cachot (Tawfiq al-Faqi, Sami Amine Marzouq qui souffrent de crises d'asthme sévères et Taha Mansour). En outre on les a privés de tout effet personnel (stylos, feuilles et livres) et l'administration ne leur a laissé que deux couvertures en dépit du froid très vif.

Parmi ceux qui refusent avec le plus de virulence cette révision citons Mohammad al-Zawahiri, frère d'Ayman al-Zawahiri, Ahmad Salama Mabrouk, Magdi Salim, Mohammad al-Aswani, Ahmad Ashoush, Tawfiq al-Faqi, Ashraf Hegazi, Sami Amin, outre un groupe d'officiers emprisonnés après le 11 septembre sous l'inculpation d'activités hostiles à la présence américaine en Égypte.

D'autre part, Ahmad Hilmi, représentant du centre « Liberté pour les droits politiques », défenseurs des détenus « des fils du Sinaï » a déclaré que 15 d'entre eux ont entamé une grève de la faim après les tentatives des forces de sécurité d'obtenir leur signature au bas des révisions islamiques de l'organisation al-Jihad, préparée par Sayyid Imam, fondateur de cette organisation et son ex émir. Hilmi chargé de la défense de 47 détenus accusés d'implication dans les explosions de Charm al-Cheikh et de Dahab, affirme que les détenus du Sinaï lui ont révélé, en juin dernier, les tentatives des responsables de la prison de les convaincre de signer une révision particulière insistant sur le fait qu'ils ne sont pas membres de l'organisation, et qu'ils ne sauraient préparer une révision d'autant « qu'ils ne savent pas ce qu'est une révision ». Il a déclaré qu'après l'échec des responsables à convaincre les fils du Sinaï de leur faire publier un *Manifeste* particulier, ils tentent maintenant de leur faire adopter les révisions d'al-Jihad, insistant sur le fait que les détenus du Sinaï n'ont aucune aptitude politique ou organisationnelle.

Il a ajouté que le comité de défense n'empêche pas l'étude des révisions que les responsables souhaitent leur faire mais à condition que cela se fasse par l'entremise de leurs avocats, expliquant que « sous la pression les détenus pourraient signer de fausses déclarations qui pourraient nuire à leur jugement. »

Ahmad Souwairiki, un des « fils du Sinaï » a déclaré que la grève de la faim des détenus dans l'affaire des explosions de Charm al-Cheikh

et de Dahab avait commencé le 15 du mois dernier, et concerne Jamal Salman Zarii, Ahmad Abdallah Abou al-Fatiyya, Abdallah al-Salim, Abou Sourour, Ahmad Maslah Nassir pour protester contre l'interdiction définitive des visites suite à leur refus de signer les dernières révisions juridiques du docteur Sayyid Imam. »[334]

2- Leurs noms figurent auprès des services concernés. Peut-on demander concernés par quoi ? Concernés par le meurtre des musulmans, leur torture, le soutien à l'injustice et à la corruption, la défense des collaborateurs et de la collaboration.

Al-Moutanabbi a dit :

Que de choses prêtent à rire en Égypte, mais d'un rire qui tient du sanglot !

Dieu nous suffit, c'est un excellent protecteur.

[334] *Al-Haqiqa,* 1er décembre 2007.

CONCLUSION

En conclusion, je souhaiterais envoyer quatre messages :

Le premier s'adresse à tous les musulmans pour leur dire que ce que propose le *Manifeste d'orientation*, c'est l'islam tel que le veulent l'Amérique et l'Occident, un islam sans jihad, ni injonction du bien ni interdiction du mal, sans préparatifs militaires, sans proclamation de la vérité à la face des oppresseurs ni soutien aux moujahidines. L'oumma telle que l'envisage ce *Manifeste*, c'est l'oumma que souhaiteraient l'Amérique et l'Occident : résignée, peureuse, désertrice, repliée sur elle-même, occupée à gagner son pain et à élever ses enfants.

C'est pourquoi je considère ce *Manifeste* comme une offense à l'oumma qui mène le jihad avec persévérance et esprit de sacrifice, qui a donné et ne cesse de donner des milliers de martyrs et encore plus de blessés, de prisonniers, de veuves et d'orphelins, sans battre en retraite, faiblir ni reculer, et qui inflige à ses ennemis (grâce à Dieu !) les coups les plus rudes.

Et parce que je considère ce *Manifeste* comme une offense à l'oumma, j'ai choisi comme titre à ma réponse *L'absolution*, pour l'absoudre de cette offense.[335] « En quoi est-ce un péché que l'oumma traverse une mauvaise passe, dont elle pourrait sortir vaincue et défaite ? » pourrait-on m'objecter. Je répondrais que ce n'est pas une péché, mais ce qui est une honte c'est que l'oumma soit capable de résister et de se défendre grâce à ce que Dieu lui a octroyé de foi, de résolution, d'hommes, d'énergies et de richesses, et que malgré tout elle se soumette ou soit accusé de le faire. Car comme l'a dit al-Moutanabbi :

Je ne sais rien de plus grave que l'impuissance à conclure des braves

C'est la faute dont nous devons nous absoudre, et c'est l'humiliation dont nous devons nous laver.

335 Le mot figurant dans le titre (« tabria' ») peut se traduire par absolution, ou acquittement, mais il évoque aussi un des fondements de la doctrine musulmane salafiste : « al-walâ' wa al-barâ' » l'allégeance (envers les seuls musulmans) et la rupture (envers les infidèles). C'est d'ailleurs le titre d'un autre ouvrage d'Ayman al-Zawahiri, dont des extraits figurent dans *Al-Qaida dans le texte*, publié sous la direction de Gilles Kepel et Jean-Pierre Milelli, aux PUF, en 2005 et réédité en 2008. (N.D.T.)

L'oumma qui porte des coups terribles à la coalition judéo-croisée en Irak, en Afghanistan, en Algérie et en Somalie n'est pas faible, l'oumma qui dans le Caucase a résisté à la Russie barbare depuis quatre siècles et demi n'est pas impuissante, l'oumma qui a chassé les juifs de Gaza n'est pas paralysée, l'oumma qui a produit l'imam Shamil, Omar al-Moukhtar, Hassan al-Banna, Izz al-din al-Qassam, Sayyid Qotb, Khalid al-Islambouli, Issam al-Qamari, Abdallah Azzam, Abou Oubayda al-Banshiri, Abou Hafs al-Qaïd, Mohammad Atta, Khattab, Shamil Bassayef, Aslan Maskhadov, Zalimkhan Yandarbiev, Ahmad Yassine, Izz al-Din al-Rantissi, Abou al-Walid al-Ghamidi, Abou Omar al-Sayf, Abdallah al-Rashoud, Abou Moussab al-Zarqawi et le mollah Dadoullah n'est pas stérile.

L'oumma dont les fils résistent dans l'exil et le combat à la plus tyrannique croisade de l'histoire de l'islam n'est pas une oumma résignée.

Le second message s'adresse aux officiers des services de renseignements qui ont produit ce *Manifeste*, je leur dis votre comédie est de mauvais goût ; si même vous publiiez mille manifestes, la vérité est trop haute, claire et évidente pour que vous la cachiez ۞ *La force appartient à Dieu ; elle est avec son Apôtre, avec les croyants ; mais les hypocrites ne le savent pas* ۞

Le troisième message s'adresse à nos frères emprisonnés, auxquels je dis : « Prenez patience, tenez bon, résistez et pardonnez à vos frères qui ont participé ou participent à cette propagande, Dieu rassemblera peut-être les musulmans, si tel est Son souhait. »

Le quatrième message : à nos frères qui ont écrit, approuvé et soutenu une telle propagande, je dis : « Que Dieu vous pardonne, et vous remette sur le droit chemin ! Comment avez-vous pu, après une telle résistance et une telle fermeté, retomber dans l'idolâtrie ? Les criminels ne se contenteront pas de ce que vous avez écrit, ils continueront à faire pression sur vous jusqu'à ce que vous en arriviez, comme vos prédécesseurs, à exprimer vos regrets puis à considérer Moubarak comme un président et Sadate comme un martyr. Nous vous tendons la main et vous ouvrons notre cœur, ne soutenez pas les plus grands des criminels, dont la défaite a commencé, contre vos frères en campagne contre les infidèles. »

Je leur dis aussi : « Comment avez-vous pu vous permettre d'écrire, d'accepter et de signer cette parodie de jurisprudence islamique,

ces injures et ces insultes envers vos frères ? » Quant aux invectives et aux calomnies dont je suis l'objet personnellement, je vous dis : « Si m'insulter, m'injurier et m'offenser peut vous aider à sortir de prison, peu importe mon honneur, allez-y sans crainte ! Non seulement je vous pardonne mais je serais heureux d'avoir contribué à votre élargissement. Mais si vous m'insultez et m'injuriez pour aider les tyrans contre les moujahidines, prêcher la désertion et l'abandon au profit des ennemis de l'oumma, juifs et croisés, je ne pourrais le pardonner parce que cela dépasse ma personne et va jusqu'à la haute trahison. Selon les propos de Mohammad Iqbal :

Les pétales de roses que nous avons cueillis ont dissipé la peine qui bourgeonnait
Mais nos belles paroles, dans le cœur des ignorants, n'ont laissé ni souvenir ni trace

Si nos frères ont oublié, ou font mine d'oublier, de bon ou mauvais gré, notre fraternité comme les jours, bons et mauvais, doux et amers, que nous avons passés ensemble, nous, nous ne les oublierons pas. Et nous implorons Dieu de nous réunir dans le bien !

Quelle différence entre moi, et mes demi-frères et cousins !
S'ils mangent ma part, je les ressers ; s'ils me dénigrent, je les glorifie ;
S'ils m'agressent, je ne leur réponds que par la sagesse,
S'ils se fachent à tort, je le leur rends par l'amour et l'affection.

Ce qui a pu m'échapper dans ce livre comme paroles rudes ou sévères, je ne les ai pas écrites pour blesser mais pour soutenir la vérité ; que mes frères me dispensent leurs conseils s'ils estiment que je n'ai pas respecté l'équité et la justice. N'était le désir de soutenir la vérité, je n'aurais pas pris la peine d'écrire ces pages, j'abandonne donc tout droit personnel à mes frères, j'endure et j'excuse toute insulte dont j'ai été l'objet. Et si j'ai offensé quelqu'un, qu'il me pardonne. Dieu est témoin et c'est Lui qui nous guide.

Notre ultime invocation sera de louer Dieu, Seigneur des mondes, et de l'implorer d'accorder le salut à notre seigneur Mohammad, sa famille et ses compagnons !

INDEX

NOMS DE PERSONNES, DE PEUPLES ET DE TRIBUS

Abbas (Mahmoud) : 138
Abdallah Salih (Ali) : 136
Abd al-Rahman (Sana) : 264, 265
Abd al-Sattar (Ahmad) : 65
Abd al-Wadoud (Abou Moussab) : 93
Abdelkader (l'émir) : 35
Abdel Nasser (Gamal) : 44, 140, 259
Abdul Sattar (Zaïr) : 239
Abou al-Abbas : 116, 184
Abou al-Atahiyya : 254
Abou Awwana : 33
Abou Bakr (I[er] calife) : 43, 54, 55, 72, 96, 187
Abou Bassir : 133, 167, 168
Abou Dawoud : 100, 102, 103, 108, 123, 161, 167, 191, 211
Abou Hanifa : 104, 105, 178, 186, 187, 191
Abou Hourayra : 100, 121, 161, 217
Abou Ismaïl (Salah) : 40
Abou Marzouq (Moussa) : 152
Abou Mouslim : 105
Abou Shouja Fatik : 140
Ahmadov : 138
Al-Abbas : 203
Al-Ahdal (Abou Bakr) : 204
Al al-cheikh (Mohammad ibn Ibrahim) : 39
Al-Alfi (Hassan) : 261, 263
Al-Anadouli (Karim) : 41
Al-Anbari (Abou Jaafar) : 106
Al-Ansari (Abou Talal) : 147
Al-Ansari (Zakariyya) : 128
Al-Aouzaï (l'imam) : 177, 185, 186, 189
Al-Asqalani (Ibn Hajar) : 33, 34, 97, 98, 122, 159, 160, 165, 168, 187, 295, 212
Al-Baghawi (l'imam): 121
Al-Baghdadi (Abou Omar) : 173
Al-Banna (Hassan) : 41, 272
Al-Banshiri (Abou Oubayda) : 74, 272
Al-Barra ibn Azib : 164, 192, 211
Al-Bayhaqi (l'imam) : 33, 86, 167, 246
Al-Boushanji (Mohammad ibn Ibrahim) : 106, 107
Al-Dhahabi (l'imam) : 102, 106
Al-Dousouqi : 127, 128, 182
Al-Fahd (Nassir ibn Hamad) : 67, 68, 71, 77, 143, 145, 162, 163, 164, 170, 171, 193, 205
Al-Faqi (Mohammad Hamid) : 39
Al-Faqi (Tawfiq) : 269
Al-Filastini (Abou Qatada) : 47, 71, 72, 143
Al-Ghamidi (Abou al-Walid) : 272
Al-Hanafi (Thoumama ibn Outhal) : 121, 209, 212
Al-Harithi (Abou Ali) : 145
Al-Hazali (Khalid Ibn Soufyane) : 164, 166, 212
Al-Haythami : 53
Ali ibn Abi Talib (IV[e] calife) : 43, 72

Al-Iraqi (Abou Hajir) : 147, 155
Alish (cheikh) : 204
Al-Islambouli (Khalid) : 31, 41, 72, 253, 254, 272
Al-Jassas (Abou Bakr) : 44, 96, 100, 104, 105, 111, 117, 179, 181, 188
Al-Jouwayni (dit l'imam des deux villes saintes) : 34, 219
Al-Jouzouli : 127
Al-Kasani (l'imam) : 126, 188, 189, 190, 202
Al-Khattabi (l'imam) : 122, 123, 161, 163
Al-Khishani (Abou Thaalaba) : 96, 102
Al-Khoudari (Abou Saïd) : 6, 100
Al-Khoudayr : 67, 68, 71
Al-Kindi (Abd al-Rahman) : 247, 248
Al-Layth : 185
Al-Laythi (Abdallah ibn Ghalib) : 123, 201
Al-Laythi (Al-Moutawwakil) : 88
Al-Laythi (Ibn al-Barsa) : 123, 201
Al-Libi (Abou Layth) : 93
Al-Libi (Abou Yahya) : 20, 80, 85, 93, 123
Al-Maliki (Nouri) : 138
Al-Mamoun (calife abbasside) : 106, 107
Al-Maousili (Ibn Maoudoud) : 126
Al-Mawardi : 89, 158
Al-Misri (Abou Hafs, alias al-Qaïd) : 74, 272
Al-Mouayyad (Mohammad) : 149
Al-Mouhajir (Abdallah) : 81
Al-Moukhtar (Omar) : 62, 272
Al-Mouritani (Abou Hafs) : 81, 229
Al-Mouritani (Youssouf) : 46
Al-Moutanabbi (Abou Tayyib) : 5, 65, 140, 270, 271
Al-Moutassim (calife abbasside): 85, 107, 109
Al-Naboulsi (imam) : 70
Al-Nawawi : 34, 50, 86, 96, 97, 98, 128, 131, 187, 189, 192, 195, 245
Al-Ounsharissi (Ahmad ibn Yahya) : 35, 204, 208
Al-Qari (Abou al-Hassan) : 79, 80
Al-Qarni (Aïd) : 77
Al-Qassam (Izz al-Din) : 74, 272
Al-Qourtoubi (imam) : 100, 121, 127, 177, 178, 179, 191, 192
Al-Ramli (Shams al-Din) : 36
Al-Rashoud (Abdallah) : 52, 53, 143, 272
Al-Sadate (Anouar) : 222, 251, 252
Al-Sahmi (Abdallah ibn Houdhayfa) : 267
Al-Samawai (Abdallah) : 14
Al-Samawil : 259
Al-Sananiri (Kamal) : 147, 253
Al-Sarakhssi (Abou Ali) : 36, 89, 90, 127
Al-Sayf (Abou Omar) : 57, 272
Al-Shaabani (Abou Oumayya) : 96, 102
Al-Shabramsali (Ali) : 128, 129
Al-Shafii (l'imam) : 37, 40, 44, 58, 122, 129, 131, 156, 157, 172, 178, 179, 182, 185, 191, 195, 245
Al-Shatibi (Abou Ishaq) : 82
Al-Shawkani (imam) : 19, 101, 121, 157
Al-Shaybani (Mohammad ibn Hassan) : 36, 37, 100, 154, 155, 156, 157, 168, 172, 173, 174, 198
Al-Shirazi (imam) : 188
Al-Shouaybi (Hamoud al-Ouqla) : 47, 117, 143, 145, 169, 192, 203, 208

Al-Soudani (Adel) : 31
Al-Soudani (Mohammad al-Nafi) : 155
Al-Souri (Abou Moussab) : 82, 83, 85, 152
Al-Tabarani : 53
Al-Tabari (Ibn Jarir) : 37, 39, 45, 97, 121, 167, 212
Al-Taffaoui (Mohammad) : 108
Al-Talmassani (Omar) : 253
Al-Tasawwouli (l'imam) : 35
Al-Thaouri (Soufyane) : 178, 185
Al-Tirmidhi : 44, 102
Al-Yahoudi (Abou Rafi) : 164, 165, 166, 211, 212
Al-Yahoudi (Yassir ibn Rizam) : 164, 171, 212
Al-Zahiri (Daoud) : 100, 102, 123, 161, 191, 211
Al-Zawahiri (Ayman) : 14, 15, 74, 260, 261, 264, 269
Al-Zawahiri (Mohammad) : 269
Al-Zaylai : 126
Al-Zouhri : 179, 211
Amrov (Dokko) : 173
Ayman (Shafiq) : 14
Azzam (Abd al-Wahhab) : 11
Azzam (Abdallah) : 22, 23, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 125, 126, 130, 131, 247, 248, 272
Azzam (Mahfouz) : 14, 264
Badr (Zaki) : 252
Bakr ibn Waïl (tribu) : 52, 169
Bassayef (Shamil) : 272
Ben Laden (Oussama) : 2, 14, 47, 57, 59, 60, 61, 65, 66, 67, 74, 75, 78, 79, 81, 88, 92, 93, 222, 227, 230, 231, 232, 234, 235, 238, 241, 243, 244
Ben Mahfouz (Hussein Omar) : 77, 143, 189, 192, 214
Black (Cofer) : 239
Bouddha : 60
Boutros Ghali (Boutros) : 222
Bush (George Walker) : 169, 171, 235, 236, 237, 238, 240
Cheney (Dick) : 171
Clarke (Richard) : 228, 235, 236, 237, 239
Constantin (Wafa) : 224
Dadoullah (Mollah) : 242, 243, 272
Daïf (Abd al-Salam) : 173
Elizabeth II (reine d'Angleterre) : 152
Farag (Mohammad Abd al-Salam) : 31, 72
Ferdinand (roi d'Espagne) : 221
Fitzgerald (Patrick) : 64
Franks (Tommy) : 234, 235, 237, 240
Ghali (Boutros) : 222
Hadley (Stephen) : 239
Haras (Khalil) : 39
Hashim (Salah) : 256
Houwaydi (Fahmi) : 60
Ibn Abd al-Barr (Youssouf) : 50
Ibn Abdallah (Oubaydallah) : 179
Ibn Abd al-Mouttalib (Hamza) : 45, 100, 102, 194
Ibn Abd al-Salam (Al-Izz) : 41, 103
Ibn Abdelaziz (Abdallah, roi d'Arabie) : 10
Ibn Abidine (Mohammad Amine) : 104, 105, 127, 157, 189, 253
Ibn Abi Douad (cadi) : 108, 109

Ibn Abi Oumayya (Jounada) : 33
Ibn al-Arabi (Mouhiy al-din) : 100, 178
Ibn al-Aratt (Khabbab) : 84
Ibn al-Ashraf (Kaab) : 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 170, 171
Ibn al-Ass (Amr) : 49, 185
Ibn al-Hassib (Bourayda) : 194
Ibn al-Jarrah (Abou Oubayda) : 101
Ibn al-Majishoun : 192
Ibn al-Qassim : 49, 50, 177
Ibn al-Qayyim : 51, 97, 148, 163, 169, 170, 172, 194, 195, 246
Ibn al-Tin : 33, 160
Ibn al-Walid (Khalid) : 9
Ibn al-Yamane (Houdhayfa) : 245
Ibn Anbasa (Oujayf) : 107, 108
Ibn Atik (Abdallah) : 164, 212
Ibn Ayyoub (Yahya) : 101
Ibn Battal : 159, 211
Ibn Hanbal (Ahmad) : 33, 41, 50, 72, 84, 95, 106, 107, 108, 109, 123, 149, 167, 173, 201
Ibn Hanbal (Salih) : 41, 106, 107, 136
Ibn Hazm (Abou Mohammad Ali) : 51, 154, 195, 204, 208
Ibn Houssayn (Imrane) : 122, 193, 194
Ibn Joundoub (Soumara) : 194
Ibn Khazima : 167
Ibn Makith (Joundoub) : 123, 201, 202
Ibn Malik (Kaab) : 45
Ibn Malik (Aouf) : 53
Ibn Maslama (Mohammad) : 158, 159, 160, 163, 170, 171
Ibn Massoud (Abdallah) : 86, 173
Ibn Moubarak : 104
Ibn Mouflih : 51, 195
Ibn Nafi (Layth) : 189
Ibn Nouh (Mohammad) : 106, 107
Ibn Nouwayra (Moutammim) : 254
Ibn Ounays (Abdallah) : 166, 167, 212
Ibn Rawwaha (Abdallah) : 164, 212
Ibn Rushd (alias Averroès) : 49
Ibn Said ibn Zayd (Ahmad) : 44
Ibn Simma (Dourayd) : 50
Ibn Taymiyya (dit le cheikh de l'islam) : 35, 40, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 66, 70, 89, 90, 91, 103, 111, 114, 116, 117, 130, 161, 162, 163, 164, 169, 184, 193, 195, 203, 204, 215, 246
Ibn Yahya (Yahya) : 189
Ibn Zayd (Oussama) : 9, 179, 188, 211
Ibn Zoubayr (Abdallah) : 72, 101
Iqbal (Mohammad) : 11, 176, 273
Isabelle (reine d'Espagne) : 221
Jean-Baptiste : 101
Jean de Lusignan (roi de Chypre) : 195
Jésus-Christ : 53, 101
Karzaï (Hamid) : 138
Khalis (Mohammad Yunus) : 61
Laoust (Henri) : 106
Luther King (Martin) : 226.
Malcolm X : 226.
Malik (l'imam) : 44, 45, 129, 177, 178, 179, 186, 187, 191, 245

Maskhadov (Aslan) : 272
Massoud (Ahmad Chah) : 231, 232, 233, 241, 242
Mohammad (Fadl) : 65
Mohammad Ali : 140
Mohammad Houssayn (Mohammad) : 253
Mongols : 34, 204, 250
Moore (Willy) : 234
Moubarak (Gamal) : 138
Moubarak (Hosni) : 7, 10, 28, 29, 30, 31, 40, 61, 88, 99, 118, 119, 138, 224, 249, 250, 253, 254, 255, 273
Moussaylima : 173
Mouslim (imam) : 6, 33, 50, 86, 95, 97, 98, 122, 129, 187, 189, 194, 195, 211, 245
Moustaliq (tribu) : 182, 211
Musharraf (Pervez) : 82, 233, 237, 238, 240
Nabuchodonosor : 101
Nadir (tribu) : 51, 169, 189
Najjar (Ahmad) : 31, 147
Omar (Ibn al-Khattab, IIe calife) : 20, 43
Omar (mollah Mohammad) : 14, 60, 74, 117, 173, 233, 243, 244
Othman (Ibn Affan, IIIe calife) : 43, 253
Ourabi (Ahmad, dit Ourabi Pacha) : 94
Ouraniyin (tribu) : 195
Petraeus (David) : 87
Qaradaghi (Ali) : 60
Qaynouqa (tribu) : 51 , 169
Qotb (Sayyid) : 39, 41, 259
Qouraysh (tribu) : 168, 169, 171
Qourayza (tribu) : 51, 169
Radwan (Fathi) : 253
Rice (Condoleeza) : 238, 239
Richard Cœur de Lion : 221
Rida (Rachid) : 205, 208
Rumsfeld (Donald) : 83, 171
Saladin (Salah al-Din al-Ayyoubi) : 140, 142, 221
Saoud (famille) : 52
Scheuer (Michael) : 260
Shamil (l'imam) : 272
Sharif (Nawaz) : 229
Shawqi (Ahmad) : 61
Shayma : 260, 261, 263, 264, 265
Sheehan (Michael) : 233
Shelton (Henry Hugh) : 228, 229, 234, 235
Sidqi (Atef) : 260, 261, 263
Soubhi (Nazih) : 261, 262
Stewart (Lynne) : 64
Taha (Rifaï) : 64
Tawfiq (khédive) : 94
Thaqif (tribu) : 121, 122, 209
Thunderstorm (Sandy) : 234
Tenet (Georges) : 230, 233, 237, 238, 239, 240
Wasil (Farid) : 60
Yandarbiev (Zalimlkhan) : 58, 272
Zaydane (Ahmad) : 242, 243
Zangi (Nour al-Din) : 142

Zinni (Anthony) : 229, 232

NOMS DE LIEUX

Abou Zaabal : 268
Afghanistan : 29, 30, 46, 47, 49, 52, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 66, 67, 77, 79, 80, 81, 82, 85, 93, 94, 111, 112, 117, 118, 124, 140, 141, 142, 145, 166, 173, 199, 224, 227, 228, 229, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 240, 242, 243, 250, 251, 257, 258, 260, 272
Al-Anbar : 106
Al-Azhar : 5, 41, 78, 157, 224
Albanie : 93, 147
Alexandrie : 49, 185
Algérie : 82, 124, 142, 272
Allemagne : 147, 149
Al-Marj : 268
Al-Raqqa : 106
Al-Wadi al-Jadid : 268
Andalousie : 35, 204, 221, 260
Angleterre : 152, 165, 203
Annapolis : 3, 4, 29
Bagdad : 34, 106
Bali : 199
Cachemire : 27, 30, 111
Caucase : 23, 58, 173, 272
Charm el-cheikh : 269
Ceuta et Melilla : 23, 27
Chine : 196, 260
Croatie : 147
Dahab : 269, 270
Djerba : 199
Égypte : 1, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 17, 18, 21, 27, 28, 29, 34, 37, 38, 41, 59, 60, 61, 65, 72, 79, 84, 89, 92, 99, 112, 113, 114, 118, 136, 137, 138, 141, 142, 147, 164, 197, 198, 200, 220, 222, 223, 224, 249, 250, 252, 253, 256, 257, 258, 262, 268, 269, 270
El-Arish : 135
Élysée (palais de l') : 74
Espagne : 27, 220
États-Unis : 3, 4, 10, 14, 28, 32, 48, 49, 50, 53, 63, 66, 68, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 93, 100, 115, 135,136, 137, 140, 142, 144, 146, 148, 153, 159, 162, 163, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 175, 176, 194, 197, 204, 224, 225, 228, 229, 232, 237, 241, 242, 243, 256, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 268, 274
France : 141, 175
Grenade : 82, 221
Guantanamo : 5, 146, 173, 174
Hérat : 81
Inde : 27, 38, 196
Internet : 5, 78, 81, 85, 86
Israël : 10, 27, 28, 29, 30, 31, 114, 119, 141, 152, 174, 175, 196, 197, 207, 214, 225, 249, 258, 260, 261, 262, 263, 268
Irak : 8, 29, 30, 47, 49, 52, 58, 77, 87, 93, 111, 112, 113, 117, 118, 124, 141, 142, 146, 166, 173, 193, 199, 218, 224, 249, 250, 258, 260, 267, 268, 272
Islamabad (mosquée rouge) : 61, 71
Italie : 147
Jalalabad : 61
Japon : 196
Jordanie : 197

Kaboul : 65, 66, 78, 79
Kandahar : 46, 59, 61, 65, 81, 82, 227, 229, 230, 231
Khaybar : 212
Khost : 228
Koweït : 58
La Mecque : 59, 68, 69, 70, 110, 117, 134, 167, 168, 169, 171, 180, 194, 203, 211, 212, 262
Le Caire : 28, 113, 119, 197, 206
Liban : 10, 111
Liman Tourra : 253, 264, 268
Maison-Blanche : 10, 74, 92, 152
Mauritanie : 46, 81
Médine : 59, 66, 79, 95, 98, 110, 126, 133, 167, 194, 245
New York : 57, 64, 75, 77, 92, 172, 173, 206
Ouzbekistan : 236, 238
Pakistan : 59, 79, 80, 82, 85, 140, 173, 196, 197, 233, 238, 240, 244
Palestine : 7, 8, 9, 27, 30, 43, 47, 58, 61, 65, 93, 111, 112, 118, 124, 140, 141, 151, 166, 174, 179, 188, 199, 211, 214, 215, 261, 267, 268
Pul-e-charkhi : 66
Rafah : 223
Russie : 27, 47, 272
Sahara occidental : 10
Sinaï : 29, 134, 197, 265, 269
Somalie : 30, 118, 124, 141, 166, 272
Soudan : 10, 37, 38, 47, 49, 223
Suez (canal de) : 8, 37, 112
Syrie : 78, 82, 164, 167, 221, 267
Taïf : 49, 51, 179, 185, 188, 189, 196
Tampa : 234
Tanta : 39
Tchétchénie : 27, 30, 52, 58, 111, 112, 118, 124, 142, 152, 166
Tel Aviv : 92
Tell Afar : 218
Wadi Araba : 29
Washington : 57, 75, 77, 92, 172, 192, 229, 238, 240, 257
World Trade Center : 76, 161, 215
Yémen : 40, 10, 79, 93, 114, 174

ÉVENEMENTS, INSTITUTIONS, MEDIAS ET CONCEPTS

Alarabiyanet : 14
Al-Asr : 67
Al-Jazira : 242
Al-Jihad : 14, 19, 40, 79, 113, 114, 136, 137, 142, 147, 220, 244, 248, 249, 251, 260, 261, 263, 268, 269
Al-Haqiqa : 268, 270
Alliance du Nord : 230, 232, 236, 238, 242
Al-Sahab : 66
Al-Shaab : 265
Al-Sharq al-Awsat : 74, 261, 263
Al-Qaida : 4, 8, 10, 13, 68, 69, 76, 81, 92, 93, 109, 113, 214, 218, 227, 228, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 251, 256, 258, 260, 268
Arme nucléaire/bombe atomique : 10, 146, 196
Assassinat : 8, 9, 11, 13, 21, 31, 32, 38, 51, 57, 61, 100, 101, 112, 124, 145, 161, 163, 164, 168, 170, 171, 173, 187, 209, 211, 212, 213, 218, 228, 237, 240, 241, 242, 251, 253, 254

Attentat : 48, 57, 67, 75, 76, 77, 92, 135, 136, 145, 162, 163, 169, 171, 172, 192, 214, 229, 241, 249, 261, 262, 263
Batailles du Prophète (Badr, Hounayn, Oubna, Tabouk, Taïf) : 49, 50, 51, 54, 115, 120, 179, 185, 188, 189, 196, 203, 211, 218, 245
Blasphème/Caricature : 152, 158, 162, 164, 175, 207
Brigade Badr : 218
Califat/calife : 27, 33, 34, 35, 85, 106, 107, 137, 154, 172, 173, 179, 188, 214, 253, 257
Captifs : 38, 49, 54, 62, 115, 122, 154, 157, 177, 178, 181, 182, 184, 190, 254, 272
Centcom : 232, 234, 235
Centre anti-terroriste de l'armée américaine : 140, 142, 232, 236, 261, 265
Chrétiens : 35, 41,51, 56, 124, 151, 169, 198, 204, 214, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 228
CIA : 68, 112, 123, 227, 229, 231, 232, 235, 236, 237, 238, 239, 241
Conquête musulmane : 220, 260
Détention/Prison : 1, 63, 67, 68, 69, 122, 146, 148, 154, 204, 253, 258
Dommages collatéraux : 182, 187, 188, 190, 191, 196, 202, 213
Émirat islamique : 34, 60, 66, 79, 80, 81, 82, 136, 145, 166, 173, 227, 239, 242, 243
Enlèvement/prise d'otages/bouclier humain : 19, 32, 49, 50, 80, 116, 137, 142, 147, 177, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 190, 199, 201, 202, 213, 214, 227, 263
FBI : 28, 68, 112, 149, 197
Frères musulmans : 60, 141, 253
Genève (convention de) : 145, 173
Groupe islamique combattant libyen : 79
GIA : 81
Guerre : 36, 37, 52, 55, 56, 58, 61, 62, 77, 78, 80, 83, 109, 113, 114, 126, 143, 151, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 167, 168, 169, 172, 174, 175, 179, 183, 185, 186, 195, 196, 202, 204, 209, 213, 222, 230, 232, 240, 241, 245, 152, 257, 265
Hamas : 2, 3, 8, 149, 152
Hezbollah : 9, 30
Inquisition : 106, 107, 222
Jamaa islamiyya : 4, 13, 15, 21, 64, 68, 81, 83, 88, 124, 126, 254, 255, 256
Jihad : 1, 2, 3, 4, 8, 9, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 21, 27, 29, 30, 32, 34, 35, 40, 43, 45, 47, 50, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 69, 71, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 88, 90, 91, 92, 93, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 105, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 134, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 147, 152, 153, 159, 160, 166, 174, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 195, 196, 197, 200, 201, 205, 208, 211, 212, 213, 214, 215, 219, 220, 224, 225, 227, 228, 241, 243, 245, 246, 248 ,249, 250, 251, 256, 257, 258, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 271
Jihad Online : 67
Juifs : 3, 4, 8, 9, 17, 23, 27, 31, 40, 41, 47, 51, 56, 58, 65, 67, 76, 78, 88, 90, 94, 109, 112, 113, 114, 118, 124, 133, 135, 140, 141, 151, 153, 175, 199, 214, 215, 222, 225, 228, 241, 247, 249, 251, 252, 257, 258, 267, 272, 273 Minbar al-tawhid wa al-jihad
Minbar al-tawhid wa al-jihad : 74, 77, 79, 163, 164, 171, 189, 192, 205
Mossad/Shin Bet : 197
Nationalisme/Acquisition de la nationalité : 32, 38, 78, 203, 205, 208, 209, 223
Pentagone : 162, 215
11 septembre : 4, 47, 57, 67, 74, 75, 76, 77, 83, 92, 145, 146, 162,163, 169, 171, 172, 189, 192, 193, 213, 214, 242, 256, 269,
Représailles : 23, 142, 143, 191, 192, 194, 195, 196, 208
Révision : 3, 4, 5, 7, 12, 13, 14, 28, 67, 68, 70, 109, 124, 134, 251, 253, 259, 268
Sawt al-Jihad (La voix du jihad) : 52, 55, 57
Talibans : 47, 52, 59, 60, 61, 65, 66, 75, 77, 85, 88, 199, 228, 229, 231, 232, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 244, 255
Union européenne : 165
Union soviétique : 196, 237

SOMMAIRE

Note sur la traduction

Préface 1

Première partie :

Sur la méthode du *Manifeste* 16

Seconde partie :

Sur les causes de la parution du *Manifeste* 25

1 : L'avertissement 25

2 : Les motivations de l'écriture du *Manifeste* 27

3 : L'aptitude et l'autorité du prisonnier 33

4 : L'injonction au bien et l'interdiction du mal 91

5 : Les permissions requises pour accomplir le jihad 125

6 : La révolte contre le gouvernant 133

7 : Le visa et l'aman 143

8 : Du droit à tirer sur les infidèles 177

9 : Le raid nocturne et les dommages collatéraux 187

10 : Les représailles 191

11 : Les touristes 197

12 : Les opérations jihadistes en territoire infidèle 211

13 : Les chiites 217

14 : Les chrétiens 219

15 : La traque d'al-Qaida 227

16 : Le respect de la parole donnée 245

17 : Abdallah Azzam 247

18 : Les opérations d'al-Jihad en Égypte 249

19 : Les pressions exercées sur les détenus 267

Conclusion 271

Index 275

Noms de personnes, de peuples et de tribus 275

Noms de lieux 280

Événements, institutions, médias et concepts 281

Sommaire 283